This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

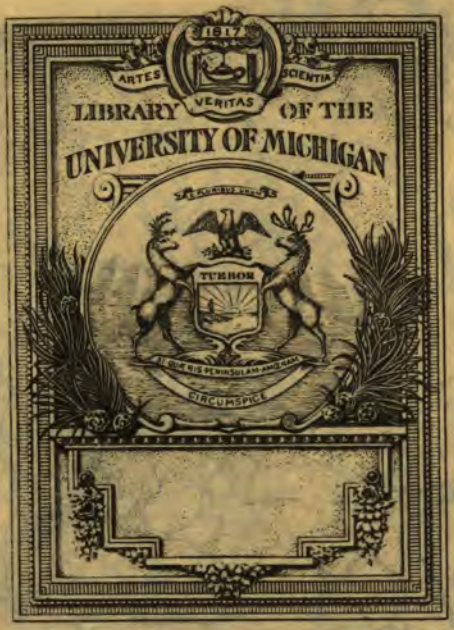

EX LIBRIS IVST. DESCHAMPS DE PAS DE ST. OMER

1817
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

JS
7
.F7
P2

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS.

1875.

ANNUAIRE

ADMINISTRATIF ET STATISTIQUE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNEE 1875

Publié sous les auspices du Conseil général

PAR

J. COFFINIER

Membre de plusieurs Sociétés savantes
Officier d'Académie

ET

A. SOREL

Chef de bureau à la Préfecture.

ARRAS.

A. PLANQUE ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
Rue des Onze-Mille-Vierges.

1875.

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (50 centimes environ) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très-restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au* 1er *décembre*, chez les éditeurs, rue des Onze-Mille-Vierges, chez M. Sorel, chef de bureau à la Préfecture, 9, rue de Châteaudun, à Arras, à la 1re division de la Préfecture (bureau militaire), aux bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et Lens.

9-30-46
53793

TABLE SYNOPTIQUE ET SOMMAIRE *

des matières contenues dans le présent volume

	Pages
Aux lecteurs	7
Calendrier pour 1875	9
La République française	17
Le Président de la République.	17
Le Conseil des Ministres	18
Les Sous-Secrétaires d'Etat	18
L'Assemblée nationale	19
Les députés du Pas-de-Calais.	26
Division administrative de la France	27
Les Préfets des départements.	28
Ire PARTIE. — Administration.	
Département	29
Administration départementale.	30
Conseil de Préfecture	31
Conseil général	32
Conseils d'arrondissement.	36
Bureaux de la Préfecture	39
— des Sous-Préfectures.	40
Archives générales du département	41
Commission des antiquités départementales	41
Bâtiments départementaux.	43
Service des prisons	44
Dépôt de mendicité	45
Inspection des manufactures.	46
Conseils d'hygiène publique	46
Inspection des pharmacies	48
Commissions de salubrité	48
Inspection de la salubrité	49
Service des épizooties	49
Météorologie (commission d'observations)	50
Service des aliénés	50
Assistance publique	51
Asile Becquet de Cocove	51
Service des enfants assistés	51
Institution des sourds-muets et aveugles	51
Service des épidémies	52
Service médical gratuit	52
Hospices et hôpitaux	52
Bureaux de bienfaisance	54
Comités consultatifs, etc	55
Sociétés maternelles	55
Institutions de prévoyance	55
Caisses d'épargne	55
Sociétés de secours mutuels.	56
Monts-de-piété	58
Chemins vicinaux (commissions de surveillance	59
Administrations municipales	66
Corps municipaux	66
Corps de sapeurs-pompiers	69
Octrois municipaux	69
Organisation judiciaire	71
Cour d'appel	71
Cour d'assises	73
Tribunaux de première instance	73
Bureaux d'assistance judiciaire	76
Tribunaux de commerce	77
Conseils de prud'hommes	78
Justices de paix	79
Commissariats de police	82
Officiers publics (Notaires, Commissaires priseurs et Huissiers)	85
Organisation militaire	86
Premier corps d'armée	86
Subdivis militaire du P. d.-C.	87
Places de guerre	88
Gendarmerie	89
Corps de troupes stationnés dans le département	91
Organisation religieuse	92
Culte catholique (administration diocésaine, séminaires, etc)	92
Congrégations religieuses	98

* Voir la table alphabétique à la fin du volume.

Culte protestant. 101
Instruction publique 102
Administration académique . 102
Instruction supérieure . . 103
Instruction secondaire . . . 105
Instruction secondaire (suite) . . . 107
Instruction primaire 109
Sociétés savantes 119
Bibliothèques publiques . . 122
Musées 125
Sociétés artistiques 124
Services publics. 125
Télégraphie. 125
Marine 127
Poids et mesures 128
Administrations financières. . 129
Trésorerie générale. 129
Contributions directes . . . 139
Enregistrement et domaines . 139
Douanes. 140
Contributions indirectes . . 141
Manufactures de l'Etat . . . 145
Postes 146
Forêts 147
Travaux publics 148
Service des mines 148
Services fusionnés des ponts-et-chaussées et des chemins vicinaux. 149
Service des ports maritimes et phares 151
Surveillance des bateaux à vapeur 151
Service de la navigation . . 152
Watringues. 152
Syndicats de dessèchements. 154
Chemins de fer 157
Agriculture 162
Chambres consultatives . . . 162
Commissions de statistique . 163
Sociétés et comices 169
Bergeries nationale 170
Commerce et industrie . . . 171
Chambres de commerce. . . 171
Chambre consultative des arts et manufactures 172
Banque de France 172
Société générale. 173
Renseignements divers . . . 174
Presse 174
Médecine et pharmacie . . . 177
Vétérinaires brevetés. . . . 181
Tableau des communes par canton (population, maires, adjoints, curés, instituteurs). 183

IIe PARTIE. — Statistique.

Aperçu géographique et historique sur le Pas-de-Calais. . 209
Division administrative du département 213
Chemins de fer 214
Routes nationales 217
Routes départementales . . . 218
Chemins vicinaux 219
Voies navigables 223
Ports maritimes 225
Produits financiers. 226
Instruction publique 227
Assistance publique. 229
Institutions de prévoyance . . 235
Prisons 234
Agriculture. 234
Industrie 232
Population (dénombrement). . 245
Jury (répartition) 247
Listes électorales 249
Recrutement de l'armée. . . . 252
Budget départemental pour 1875 259

IIIe PARTIE.

Chronique départementale.

Conseil général (discours du Préfet et du Président) . . . 274
Conseil de Préfecture (jurispr.) 281
Bibliographie 296
Météorologie 297
Distinctions honorifiques . . . 299
Fête du travail 301
Elections législatives et départementales. 316
Nécrologie 320

IVe PARTIE.

Renseignements usuels.

Affaires administratives diverses. 328
Calendrier municipal 357
Hameaux du département (leurs noms vrais et) 379
Nomenclature alphabétique des communes (cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste) . . . 393
Table alphabétique des matières. 413

AUX LECTEURS.

Après dix-neuf ans de services à la Préfecture de ce département, le rédacteur de l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais* a été récemment appelé aux fonctions de Sous-Préfet dans le Sud-Est de la France. Mais il n'a pas perdu tout espoir de se rapprocher un jour de son département d'adoption, et il tient à ne pas se désintéresser complétement des hommes et des choses d'un pays auquel il a consacré les années de sa jeunesse et de son âge mûr. Il continuera donc la publication du recueil départemental, dont la rédaction lui a été confiée il y a six ans, et il s'est assuré pour cela la collaboration active et intelligente de M. Auguste Sorel, chef de bureau à la Préfecture, dont l'ancien chef de la première division a dirigé les débuts dans les bureaux, et qui a bien voulu se charger de la plus grosse part du travail. Les abonnés et les lecteurs de l'*Annuaire* n'auront certainement qu'à se féliciter de cette combinaison. Ils apprécieront, dès cette année, les améliorations qui doivent en résulter.

Comme l'indique le tableau synoptique qui précède, l'*Annuaire administratif et statistique du Pas-de-Calais pour* 1875 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République et de l'Assemblée Nationale, une liste spéciale des Députés qui forment la représentation politique du Pas-de-Calais, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'Annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance, et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du recueil départemental est, comme d'ordinaire, terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune d'après le dénombrement de 1872, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions géographiques et historiques sur le Pas-de-Calais, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'in-

dustrie houillère, le mouvement de la population en 1873, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, le résumé des opérations préliminaires pour l'appel de la classe de 1873, et le budget départemental voté par le Conseil Général pour l'exercice 1875.

La *Chronique départementale*, qui forme la troisième partie du volume, contient les discours prononcés par M. Darcy, préfet du département, à l'ouverture de la session budgétaire du Conseil Général, et par M. Hamille, président du Conseil Général; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1873-1874; des notes bibliographiques et météorologiques; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais; celle des lauréats de la Fête du Travail; les résultats des élections législatives des 7 février, 18 octobre et 1er novembre, et des élections départementales pour le renouvellement partiel du Conseil Général et des Conseils d'arrondissement; et enfin le chapitre nécrologique qui termine ordinairement cette partie du volume.

La quatrième partie, intitulée *Renseignements usuels*, et qui avait disparu momentanément des précédents volumes, a reçu cette année des développements considérables. MM. les Maires y trouveront des renseignements précieux dans le calendrier municipal résumant les devoirs qu'ils ont à remplir chaque mois. L'indication des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires administratives et le règlement intérieur de l'asile Becquet de Cocove offriront également une grande utilité pour les particuliers. Enfin, le volume est terminé par une liste alphabétique des hameaux ayant en regard le nom de la commune à laquelle ils ressortissent et par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent et des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton et du chef-lieu judiciaire.

Les rédacteurs de l'*Annuaire* recevront avec reconnaissance toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, notamment en ce qui concerne l'orthographe des noms propres assez souvent défectueuse dans les documents administratifs. Les rectifications devront être adressées à M. Aug. Sorel, chef de bureau à la Préfecture du Pas-de-Calais.

J. COFFINIER.

Le Touquet-Paris-Plage, le 15 décembre 1874.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1875

L'année 1875 de l'ère chrétienne, répond aux années :

5897 de la création du monde,
4223 depuis le déluge,
2628 de la fondation de Rome selon Varron,
2651 des Olympiades,
1455 de la fondation de la monarchie française,
1291 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1873,
1875 des Russes, qui a commencé le 13 janvier 1874.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or	14	les 17, 19 et 20 février.
Epacte	XXIII	les 19, 21 et 22 mai.
Cycle solaire	8	les 15, 17 et 18 septembre.
Indiction romaine	3	les 15, 17 et 18 décembre.
Lettre dominicale	C	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes :

La Septuagésime,	24 janvier	*L'Ascension*,	6 mai.
Les Cendres,	10 février	*La Pentecôte*,	16 mai.
Rameaux,	21 mars.	*La Trinité*,	23 mai.
Pâques,	28 mars.	*La Fête Dieu*,	27 mai.
Les Rogations,	3, 4 et 5 mai.	*L'Avent*,	28 novembre.

Saisons

Le printemps commencera le 21 mars, à 0 h. 31 m. du matin.
L'été commencera le 21 juin, à 8 h. 56 m. du soir.
L'automne commencera le 23 septembre, à 11 h. 14 m. du matin.
L'hiver commencera le 22 décembre, à 5 h. 25 m. du matin.

Éclipses

Eclipse totale de soleil, le 5 avril, invisible à Paris.
Eclipse annulaire de soleil le 29 septembre, entièrement visible à Paris.

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1875.

Mois.	Jour et Heures des syzygies.				Hauteur de la marée.
Janvier	N. L.	le 27	à 5 h.	17 m. soir.	0,78
	P. L.	le 21	à 5 h.	50 m. soir.	0,87
Février	N. L.	le 6	à 8 h.	4 m. matin.	0,92
	P. L.	le 20	à 8 h.	10 m. matin.	0,91
Mars	N. L.	le 7	à 8 h.	29 m. soir.	1,07
	P. L.	le 22	à 0 h.	1 m. matin.	0,91
Avril	N. L.	le 6	à 0 h.	45 m. matin.	1,12
	P. L.	le 20	à 4 h.	39 m. soir.	0,83
Mai	N. L.	le 5	à 3 h.	13 m. soir.	1,04
	P. L.	le 20	à 8 h.	59 m. matin.	0,73
Juin	N. L.	le 3	à 10 h.	30 m. soir.	0,93
	P. L.	le 19	à 0 h.	5 m. matin.	0,69
Juillet	N. L.	le 3	à 5 h.	34 m. matin.	0,88
	P. L.	le 18	à 1 h.	36 m. soir.	0,75
Août	N. L.	le 1	à 1 h.	35 m. soir.	0,91
	P. L.	le 17	à 1 h.	43 m. matin.	0,89
	N. L.	le 30	à 11 h.	50 m. soir.	0,95
Septembre	P. L.	le 15	à 0 h.	57 m. soir.	1,04
	N. L.	le 29	à 1 h.	4 m. soir.	0,93
Octobre	P. L.	le 14	à 11 h.	21 m. soir.	1,08
	N. L.	le 29	à 6 h.	22 m. matin.	0,83
Novembre	P. L.	le 13	à 9 h	32 m. matin.	1,02
	N. L.	le 27	à 11 h.	54 m. soir.	0,73
Décembre	P. L.	le 12	à 7 h.	55 m. soir.	0,94
	N. L.	le 27	à 7 h.	13 m. soir.	0,70

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on sait d'avance où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1875, les plus fortes marées seront celles des 9 mars, 7 avril, 7 mai, 17 septembre, 16 octobre et 14 novembre. Ces marées, surtout celles des mars et 1 avril, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER pour 1875.

Janvier[1]. Les jours croissent de 1 h. 8 m.		SOLEIL. lever	SOLEIL. couch.	Février[2]. Les jours croissent de 1 h. 41 m.		SOLEIL. lever	SOLEIL. couch.
1 Lun	CIRCONCISION	8	4	1 Lun	s Ignace	7 37	4 51
2 Mar	s Basile	8	4	2 Mar	PURIFICATION	7 35	4 53
3 Mer	ste Geneviève	8	4	3 Mer	s Blaise	7 33	4 54
4 Jeu	s Rigobert	8	4	4 Jeu	ste Jeanne de Val	7 31	4 56
5 Ven	s Telesphore	8	4	5 Ven	ste Agathe	7 29	4 58
6 Sam	EPIPHANIE	8	4	6 Sam	s Vaast	7 28	5 0
7 Dim	ste Mélanie	8	4	7 Dim	QUINQUAGÉSIME	7 26	5 2
8 Lun	s Lucien	8	4	8 Lun	s Jean de Matha	7 24	5 4
9 Mar	s Julien	8	4	9 Mar	ste Scolastique	7 23	5 6
10 Mer	s Guillaume	8	4	10 Mer	CENDRES	7 21	5 8
11 Jeu	s Théodose	8	4	11 Jeu	ste Euphrosine	7 19	5 9
12 Ven	s Arcade	8	4	12 Ven	ste Eulalie	7 17	5 10
13 Sam	ste Veronique	7	4	13 Sam	s Valentin	7 15	5 12
14 Dim	s Hilaire	7	4	14 Dim	QUADRAGÉSIME	7 13	5 14
15 Lun	s Paul, ermite	7	4	15 Lun	s Craton	7 11	5 16
16 Mar	s Marcel	7	4	16 Mar	s Onesime	7 12	5 18
17 Mer	s Antoine	7	4	17 Mer	s Agathon	7 10	5 20
18 Lun	Ch. de Pierre à R.	7	4	18 Jeu	s Simeon	7 8	5 21
19 Mar	Saint Nom de Jésus	7	4	19 Ven	s Conrad	7 6	5 23
20 Mer	ss Fabien et Sébast.	7	4	20 Sam	s Eleuthère	7 4	5 24
21 Jeu	ste Agnès	7	4	21 Dim	REMINISCERE	7 2	5 26
22 Ven	ss Vincent et Anast.	7	4	22 Lun	s Amand	7 0	5 28
23 Sam	ste Emerentienne	7	4	23 Mar	s Matthias	6 58	5 30
24 Dim	SEPTUAGÉSIME	7	4	24 Mer	s Césaire	6 56	5 31
25 Lun	Conv. de s. Paul	7	4	25 Jeu	s Siméon	6 54	5 32
26 Mar	s Polycarpe	7	4	26 Ven	s Phocas	6 52	5 35
27 Mer	s Jean Chrysostome	7	4	27 Sam	s Léandre	6 50	5 37
28 Jeu	s Tite	7	4	28 Dim	OCULI	6 48	5 39
29 Ven	s François de Sales	7	4				
30 Sam	ste Martine	7	4				
31 Dim	SEXAGÉSIME	7	4				

Phases de la lune

JANVIER

N. L. le 7 à 3 h. 17 m. du soir.
P. Q. le 14 à 9 31 du soir.
P. L. le 21 à 5 50 du soir.
D. Q. le 29 à 0 45 du soir.

FÉVRIER

N. L. le 6 à 8 h. 4 m. du matin.
P. Q. le 13 à 5 29 du matin.
P. L. le 20 à 8 10 du matin.
D. Q. le 28 à 10 4 du matin.

Suite du CALENDRIER pour 1875.

Mars [1].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 56 m.		lever.	couch.
1 lun	s Aubin	6 46	5 41
2 mar	s Simplic.	6 44	5 42
3 mer	se Cunegonde	6 42	5 44
4 jeu	s Casimir	6 40	5 46
5 ven	s Adrien	6 38	5 47
6 sam	se Colette	6 36	5 48
7 Dim	LÆTARE	6 34	5 50
8 lun	s Jean de Dieu	6 32	5 52
9 mar	se Françoise	6 9	5 53
10 mer	40 Martyrs	6 27	5 54
11 jeu	s Eulogie	6 25	5 56
12 ven	s Grégoire	6 23	5 57
13 sam	se Euphrasie	6 21	5 59
14 Dim	PASSION	6 19	6 1
15 lun	s Zacharie	6 16	6 3
16 mar	se Gertrude	6 14	6 4
17 mer	s Patrice	6 11	6 6
18 jeu	s Gabriel	6 9	6 8
19 ven	s JOSEPH	6 7	6 10
20 sam	s Joachim	6 5	6 11
21 Dim	RAMEAUX	6 3	6 13
22 lun	s Nicolas	6 1	6 14
23 mar	s Victor	5 59	6 16
24 mer	s Romulus	5 56	6 17
25 jeu	JEUDI SAINT	5 54	6 19
26 ven	VENDREDI-SAINT	5 52	6 20
27 sam	s Rupert	5 50	6 22
28 Dim	PAQUES	5 48	6 23
29 lun	s Cyrille	5 46	6 25
30 mar	s Amedée	5 44	6 26
31 mer	ste Cornélie	5 41	6 28

Avril [2].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 31 m.		lever.	couch.
1 jeu	s Valéry	5 39	6 30
2 ven	s François de Paule	5 37	6 32
3 sam	s Pancrace	5 35	6 33
4 Dim	QUASIMODO	5 33	6 35
5 lun	s Vincent	5 30	6 37
6 mar	s Célestin	5 28	6 38
7 mer	s Jean Damascène	5 26	6 39
8 jeu	s Albert	5 24	6 41
9 ven	s Hugues	5 22	6 43
10 sam	s Vacaire	5 19	6 45
11 Dim	s Richard	5 17	6 47
12 lun	s Jules	5 15	6 48
13 mar	s Justin	5 13	6 49
14 mer	s Tiburce	5 11	6 50
15 jeu	s Eugénius	5 9	6 51
16 ven	s Druon	5 7	6 53
17 sam	s Aniret	5 5	6 54
18 Dim	s Apollonius	5 3	6 56
19 lun	s Hermogène	5 0	6 58
20 mar	s Emma	4 58	7 0
21 mer	s Anselme	4 56	7 2
22 jeu	ss Soter et Caius	4 54	7 3
23 ven	s Georges	4 52	7 5
24 sam	s Fidèle	4 50	7 6
25 Dim	s Marc, évangéliste	4 48	7 7
26 lun	s Clet	4 46	7 9
27 mar	s Anthime	4 44	7 11
28 mer	s Vital	4 42	7 13
29 jeu	s Robert	4 40	7 15
30 ven	se Catherine de S.	4 38	7 16

Phases de la lune

MARS	AVRIL
N. L. le 7 à 8 h. 29 m. du soir.	N. L. le 6, à 6 h. 43 m. du matin.
P. Q. le 14, à 1 15 du soir.	P. Q. le 12, à 9 42 du soir.
P. L. le 22, à 0 1 du matin.	P. L. le 20, à 4 39 du soir.
D. Q. le 30, à 4 34 du matin.	D. Q. le 28, à 7 26 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 82; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Mai [1].		SOLEIL.		Juin [2].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 22 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 21 m. [3]		lever.	couch.
1	sam	s Phil. et s Jacques	4 56	7 18	1 mar	s Pamphile	3 57	7 59
2	Dim	s Athanase	4 55	7 20	2 mer	s Marcellin	3 56	8 0
3	lun	*Rogations* s Mam	4 53	7 51	3 jeu	s^te Clotilde	3 56	8 1
4	mar	s^te Monique	4 51	7 23	4 ven	s François	3 55	8 2
5	mer	s Pie V, pape	4 50	7 24	5 sam	s Florent	3 54	8 3
6	jeu	**Ascension**	4 28	7 26	6 Dim	s Norbert	3 53	8 4
7	ven	s Stanislas	4 26	7 27	7 lun	s Claude	3 52	8 5
8	sam	Appar de s Michel	4 25	7 28	8 mar	s Médard	3 52	8 6
9	Dim	s Grégoire de Naz.	4 25	7 50	9 mer	s Prime	3 52	8 6
10	lun	s Antonin	4 22	7 31	10 jeu	s^te Marguerite	3 51	8 7
11	mar	s Gordien	4 20	7 33	11 ven	s Barnabé	3 51	8 8
12	mer	s Epiphane	4 19	7 34	12 sam	s Oympe	3 51	8 8
13	jeu	s Servais	4 17	7 35	13 Dim	s Antoine de Pad.	3 50	8 9
14	ven	s Boniface	4 16	7 36	14 lun	ss Valère et Rufin	3 50	8 9
15	sam	s Jean Néré	4 15	7 38	15 mar	Sacré Cœur. s Méd.	3 50	8 10
16	Dim	**Pentecôte**	4 13	7 40	16 mer	s Jean Fr. Régis	3 50	8 10
17	lun	s Pascal	4 12	7 41	17 jeu	s Avit	3 50	8 11
18	mar	s Arsène	4 11	7 43	18 ven	s Léonce	3 50	8 11
19	mer	s Yves	4 10	7 44	19 sam	s^te Julienne	3 51	8 11
20	jeu	s Bernardin de S	4 9	7 46	20 Dim	s Sylvère	3 51	8 12
21	ven	s^te Perp	4 7	7 47	21 lun	s Louis de Gonzag.	3 51	8 13
22	sam	s^te Colombe	4 6	7 48	22 mar	s Paulin	3 51	8 13
23	Dim	TRINITÉ	4 5	7 49	23 mer	s Zénon	3 52	8 13
24	lun	s Donatien	4 4	7 50	24 jeu	s JEAN-BAPTISTE	3 52	8 13
25	mar	s Grégoire VII	4 3	7 51	25 ven	s Prosper	3 52	8 13
26	mer	s Philippe de N.	4 2	7 52	26 sam	s Jean et s Paul	3 53	8 13
27	jeu	FÊTE-DIEU	4 1	7 53	27 Dim	s Crescent	3 53	8 13
28	ven	s Emile	4 0	7 54	28 lun	s Irenée	3 54	8 12
29	sam	s^te Théodosie	3 59	7 55	29 mar	s Pierre et s. Paul	3 54	8 12
30	Dim	s Ferdinand	3 59	7 56	30 mer	Comm. de s. Paul	3 55	8 12
31	lun	s^te Pétronille	3 58	7 58				

Phases de la lune

MAI

N. L. le 5, à 3 h. 19 m. du soir.
P. Q. le 12, à 7 [illegible] du matin.
P. L. le 20, à 8 59 du matin.
D. Q. le 28, à 6 39 du matin.

JUIN

N. L. le 3, à 10 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 10, à 8 4 du soir.
P. L. le 19, à 0 5 du matin.
D. Q. le 26, à 2 48 du soir.

[illegible]

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 83; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial*; le 19 1er *Messidor*.

[3] Jusqu'au 21; à partir du 22 ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Mars [1].		SOLEIL.		Avril [2].		SOLEIL.	
les jours croissent de 1 h. 56 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 1 h. 51 m.		lever.	couch.
1 lun	s Aubin	6 46	5 41	1 jeu	s Valéry	5 39	6 30
2 mar	s Simplic.	6 44	5 42	2 ven	s François de Paule	5 37	6 32
3 mer	se Cunegonde	6 42	5 44	3 sam	s Pancrace	5 35	6 39
4 jeu	s Casimir	6 40	5 46	4 DIM	QUASIMODO	5 3	6 35
5 ven	s Adrien	6 38	5 47	5 lun	s Vincent	5 30	6 37
6 sam	se Colette	6 36	5 48	6 mar	s Célestin	5 28	6 38
7 DIM	LÆTARE	6 34	5 50	7 mer	s Jean Damascène	5 26	6 39
8 lun	s Jean de Dieu	6 32	5 52	8 jeu	s Albert	5 24	6 41
9 mar	se Françoise	6 9	5 55	9 ven	s Hugues	5 22	6 43
10 mer	40 Martyrs	6 27	5 54	10 sam	s Macaire	5 19	6 45
11 jeu	s Eulogе	6 25	5 56	11 DIM	s Richard	5 17	6 47
12 ven	s Grégoire	6 23	5 57	12 lun	s Jules	5 15	6 48
13 sam	se Eupsrasie	6 21	5 59	13 mar	s Justin	5 13	6 49
14 DIM	PASSION	6 19	6 1	14 mer	s Tiburce	5 11	6 50
15 lun	s Zacharie	6 16	6 3	15 jeu	s Eutyches	5 9	6 51
16 mar	se Gertrude	6 14	6 4	16 ven	s Druon	5 7	6 53
17 mer	s Patrice	6 11	6 6	17 sam	s Aniset	5 5	6 54
18 jeu	s Gabriel	6 9	6 8	18 DIM	s Apollonius	5 3	6 56
19 ven	s JOSEPH	6 7	6 10	19 lun	s Hermogène	5 0	6 58
20 sam	s Joachim	6 5	6 11	20 mar	a Emma	4 58	7 0
21 DIM	RAMEAUX	6 3	6 13	21 mer	s Anselme	4 56	7 2
22 lun	s Nicolas	6 1	6 14	22 jeu	ss Soter et Caius	4 54	7 3
23 mar	s Victor	5 59	6 16	23 ven	s Georges	4 52	7 5
24 mer	s Romulus	5 56	6 17	24 sam	s Fidèle	4 50	7 6
25 jeu	JEUDI SAINT	5 54	6 19	25 DIM	s Marc, évangéliste	4 48	7 7
26 ven	VENDREDI-SAINT	5 52	6 20	26 lun	s Clet	4 46	7 9
27 sam	s Rupert	5 50	6 22	27 mar	s Anthime	4 44	7 11
28 DIM	PAQUES	5 48	6 23	28 mer	s Vital	4 42	7 13
29 lun	s Cyrille	5 46	6 25	29 jeu	s Robert	4 40	7 15
30 mar	s Amedée	5 44	6 26	30 ven	se Catherine de S.	4 38	7 16
31 mer	ste Cornélie	5 41	6 28				

Phases de la lune

MARS

N. L. le 7 à 8 h. 29 m. du soir.
P. Q. le 14, à 1 15 du soir.
P. L. le 22, à 0 1 du matin.
D. Q. le 30, à 4 34 du matin.

AVRIL

N. L. le 6, à 6 h. 43 m. du matin.
P. Q. le 12, à 9 42 du soir.
P. L. le 20, à 4 39 du soir.
D. Q. le 28, à 7 26 du soir.

[1] 1er Mars, 11 *Ventôse*, an 83; le 21, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 12 *Germinal*; le 20, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Mai [1]. les jours croissent de 1 h. 22 m.		SOLEIL. lever.	couch.	Juin [2]. les jours croissent de 21 m. [3]		SOLEIL. lever.	couch.
1	sam	s Phil. et s Jacques	4 56	7 18	1 mar	s Pamphile	3 57	7 59
2	DIM	s Athanase	4 55	7 20	2 mer	s Marcellin	3 56	8 0
3	lun	*Rogations* s Mam	4 53	7 21	3 jeu	se Clotilde	3 56	8 1
4	mar	se Monique	4 51	7 23	4 ven	s François	3 55	8 2
5	mer	s Pie V, pape	4 50	7 24	5 sam	s Florent	3 54	8 3
6	jeu	**Ascension**	4 28	7 26	6 DIM	s Norbert	3 53	8 4
7	ven	s Stanislas	4 26	7 27	7 lun	s Claude	3 52	8 5
8	sam	Appar de s Michel	4 25	7 28	8 mar	s Médard	3 52	8 6
9	DIM	s Grégoire de Naz.	4 23	7 30	9 mer	s Prime	3 52	8 6
10	lun	s Antonin	4 22	7 31	10 jeu	se Marguerite	3 51	8 7
11	mar	s Gordien	4 20	7 33	11 ven	s Barnabé	3 51	8 8
12	mer	s Epiphane	4 19	7 34	12 sam	s Oyupe	3 51	8 8
13	jeu	s Servais	4 17	7 35	13 DIM	s Antoine de Pad.	3 50	8 9
14	ven	s Boniface	4 16	7 37	14 lun	ss Valère et Rufin	3 50	8 9
15	sam	s Jean Néré	4 15	7 38	15 mar	Sacré Cœur. s Méd.	3 50	8 10
16	DIM	**Pentecôte**	4 13	7 40	16 mer	s Jean Fr. Régis	3 50	8 10
17	lun	s Pascal	4 12	7 41	17 jeu	s Avit	3 50	8 11
18	mar	s Arsène	4 11	7 43	18 ven	s Léonce	3 50	8 11
19	mer	s Yves	4 10	7 44	19 sam	se Julienne	3 51	8 11
20	jeu	s Bernardin de S	4 9	7 46	20 DIM	s Sylvère	3 51	8 12
21	ven	se Fer.n	4 7	7 47	21 lun	s Louis de Gonzag.	3 51	8 13
22	sam	se Colombe	4 6	7 48	22 mar	s Paulin	3 51	8 13
23	DIM	TRINITÉ	4 5	7 49	23 mer	s Zénon	3 52	8 13
24	lun	s Donatien	4 4	7 50	24 jeu	s JEAN-BAPTISTE	3 52	8 13
25	mar	s Grégoire VII	4 3	7 51	25 ven	s Prosper	3 52	8 13
26	mer	s Philippe de N.	4 2	7 52	26 sam	s Jean et s Paul	3 53	8 13
27	jeu	FÊTE-DIEU	4 1	7 53	27 DIM	s Crescent	3 53	8 13
28	ven	s Emile	4 0	7 54	28 lun	s Irenée	3 54	8 12
29	sam	se Théodosie	3 59	7 55	29 mar	s Pierre et s. Paul	3 54	8 12
30	DIM	s Ferdinand	3 59	7 56	30 mer	Comm. de s. Paul	3 55	8 12
31	lun	se Pétronille	3 58	7 58				

Phases de la lune

MAI

N. L. le 5, à 3 h. 19 m. du soir.
P. Q. le 12, à 7 [illegible] du matin.
P. L. le 20, à 8 59 du matin.
D. Q. le 28, à 6 39 du matin.

JUIN

N. L. le 3, à 10 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 10, à 8 [illegible] du soir.
P. L. le 19, à 0 [illegible] du matin.
D. Q. le 26, à 2 48 du soir.

[1] 1er Mai, 12 *Floréal*, an 83; le 20, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 13 *Prairial*; le 19 1er *Messidor*.

[3] Jusqu'au 21; à partir du 22 ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Juillet[1]. les jours décroissent de 1 h. 5 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Août[2]. les jours décroissent de 1 h. 42 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 jeu	s Théobald	3 55	8 12	1 DIM	s Pierre-ès-liens	4 34	7 41
2 ven	*Visitation*	3 56	8 11	2 lun	s Alphonse	4 32	7 39
3 sam	s Anatole	3 57	8 11	3 mar	s^e Lydie	4 35	7 38
4 DIM	s Théodore	3 58	8 10	4 mer	s Dominique	4 35	7 36
5 lun	s^e Phénomène	3 59	8 9	5 jeu	N.-D. des Neiges	4 36	7 35
6 mar	*Précieux Sang* s Isaïe	4 0	8 9	6 ven	*Transfiguration*	4 37	7 33
7 mer	s Symphorien	4 1	8 8	7 sam	s Victrice, évêque	4 39	7 31
8 jeu	s^e Élisabeth de P.	4 2	8 8	8 DIM	s Cyriaque	4 41	7 30
9 ven	s Cyrille	4 3	8 7	9 lun	s Romain	4 42	7 28
10 sam	Sept Frères mart.	4 4	8 6	10 mar	s Laurent, m.	4 44	7 26
11 DIM	s Pie, pape	4 5	8 6	11 mer	s Géry, évêque	4 45	7 24
12 lun	s Jean Gualbert	4 6	8 5	12 jeu	s^e Claire	4 47	7 22
13 mar	s Anaclet	4 7	8 4	13 ven	s Hippolyte	4 48	7 20
14 mer	s Bonaventure	4 8	8 3	14 sam	s Eusèbe *v. jeûne*	4 49	7 19
15 jeu	s Henri, empereur	4 9	8 2	15 DIM	**Assomption**	4 51	7 17
16 ven	N.-D. du Mont-C.	4 10	8 1	16 lun	s Hyacinthe	4 52	7 15
17 sam	s Alexis	4 11	8 0	17 mar	s Mammès	4 54	7 13
18 DIM	s Camille de Lellis	4 12	7 59	18 mer	s Agapit	4 55	7 11
19 lun	s Vincent de Paul	4 14	7 58	19 jeu	s Jules	4 56	7 10
20 mar	s Praxide	4 15	7 57	20 ven	s Bernard	4 58	7 8
21 mer	s Jérôme Emilien	4 16	7 56	21 sam	s^e Jeanne de C.	4 59	7 6
22 jeu	s^e Marie Madeleine	4 17	7 55	22 DIM	s Symphorien	5 1	7 4
23 ven	s Apollinaire	4 18	7 54	23 lun	s^e Sidonie	5 2	7 2
24 sam	s^e Christine	4 19	7 52	24 mar	s Barthélemy	5 3	7 0
25 DIM	s Jacques	4 21	7 50	25 mer	s Louis, roi	5 5	6 58
26 lun	s^e Anne	4 23	7 49	26 jeu	s Zéphyrin	5 6	6 56
27 mar	s Pantaléon	4 24	7 48	27 ven	s Augustin	5 8	6 54
28 mer	s Victor	4 25	7 46	28 sam	s Joseph Calas.	5 10	6 52
29 jeu	s^e Marthe	27	7 45	29 DIM	Décollat. de s J.-B.	5 12	6 49
30 ven	s Abdon	4 28	7 43	30 lun	s^e Rose	5 13	6 47
31 sam	s Ignace de Loyola	4 29	7 42	31 mar	s Raymond	5 14	6 45

Phases de la lune

JUILLET	AOÛT
N. L. le 3, à 5 h. 34 m. du matin.	N. L. le 1, à 1 h. 37 m. du soir.
P. Q. le 10, à 10 49 du matin.	P. Q. le 9, à 3 30 du matin.
P. L. le 18, à 1 36 du soir.	P. L. le 17, à 1 44 du matin.
D. Q. le 22, à 8 48 du soir.	D. Q. le 30, à 11 50 du soir.

[1] 1er Juillet, 13 *Messidor*, an 82; le 19, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 14 *Thermidor*; le 18, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Septembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 48 m		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.	Octobre [2]. les jours décroissent de 1 h. 54 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	se Isabelle	5 16	6 45	1 ven	s Remi	6 1	5 38
2 jeu	s Etienne roi	5 17	6 41	2 sam	ss Anges gardiens	6 3	5 36
3 ven	se Euphémie	5 19	6 39	3 Dim	s Gerard	6 5	5 33
4 sam	se Rosalie	5 20	6 37	4 lun	s François d'Assise	6 6	5 31
5 Dim	s Bertin	5 21	6 35	5 mar	*Rosaire.* s Placide	6 8	5 29
6 lun	s Eleuthère	5 25	6 33	6 mer	s Bruno	6 9	5 26
7 mar	s Cloud	5 25	6 31	7 jeu	se Justine	6 11	5 23
8 mer	NATIVITE DE N.-D.	5 26	6 29	8 ven	se Brigitte	6 12	5 21
9 jeu	s Omer	5 28	6 26	9 sam	s Denis	6 14	5 19
10 ven	se Pulchérie	5 29	6 24	10 Dim	s François de B.	6 15	5 17
11 sam	s Emilien	5 30	6 2	11 lun	se Bertilde	6 17	5 15
12 Dim	s Théodule	5 32	6 19	12 mar	s Wilfrid	6 19	5 13
13 lun	s Aimé	5 34	6 16	13 mer	s Edouard	6 21	5 11
14 mar	*Exa. de la Se Croix*	5 36	6 14	14 jeu	s Calixte	6 22	5 9
15 mer	s Nicodème	5 38	6 12	15 ven	se Thérèse	6 24	5 7
16 jeu	ss Corneille et Cyp.	5 39	6 9	16 sam	s Gal	6 25	5 5
17 ven	s Lambert	5 41	6 7	17 Dim	s Victor	6 26	5 3
18 sam	se Sophie	5 42	6 5	18 lun	s Luc, évang.	6 28	5 1
19 Dim	s Janvier	5 43	6 3	19 mar	s Pierre d'Alcantara	6 30	5 59
20 lun	s Eustache	5 45	6 1	20 mer	s Jean Cantl	6 32	5 57
21 mar	s Mathieu	5 46	5 59	21 jeu	se Ursule	6 34	4 55
22 mer	s Maurice	5 48	5 57	22 ven	s Marc évêque	6 35	4 53
23 jeu	s Lin	5 49	5 55	23 sam	s Séverin évêque	6 36	4 51
24 ven	N.-D. de la Merci	5 51	5 52	24 Dim	s Raphaël	6 38	4 49
25 sam	s Firmin	5 52	5 50	25 lun	s Crépin et s Crép	6 39	4 47
26 Dim	se Justine	5 53	5 48	26 mar	s Evariste	6 41	4 45
27 lun	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 mer	se Ana-tasie	6 45	4 44
28 mar	s Wenceslas	5 56	5 4	28 jeu	s Simon et s Jude	6 46	4 42
29 mer	s Michel	5 58	5 42	29 ven	s Eusèbe	6 47	4 40
30 jeu	s Jérôme	5 59	5 40	30 sam	s Marcel	6 48	4 38
				31 Dim	s Quentin *v. j.*	6 50	4 37

Phases de la lune

SEPTEMBRE

P. Q. le 7, à 9 h. 47 m. du soir.
P. L. le 15, à 0 [illegible] du soir.
D. Q. le 22, à [illegible] du matin.
N. L. le 29, à 1 [illegible] du soir.

OCTOBRE

P. Q. le 7, à 4 h. 15 m. du matin.
P. L. le 14, à 11 [illegible] du matin.
D. Q. le 22, à [illegible] du soir.
N. L. le 29, à 5 [illegible] du soir.

[1] 1er Septembre, 15 *Fructidor*, an 82; le 17, 1er *jour supplémentaire*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 83.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 83; le 22, 1er *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1875.

Novembre [1]. les jours décroissent de 1 h. 27 m.		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 lun	**Toussaint**	6 32	4 55
2 mar	*Trépassés*	6 33	4 54
3 mer	s Hubert	6 35	4 32
4 jeu	s Charles B.	6 36	4 30
5 ven	s Malachie	6 38	4 29
6 sam	s Léonard	7 0	4 27
7 DIM	s Willibrod	7 2	4 26
8 lun	s Godefroy	7 4	4 25
9 mar	*Ded cace.* s Théod.	7 5	4 23
10 mer	s André Avellin	7 7	4 22
11 jeu	s Martin	7 9	4 20
12 ven	s Lévin	7 10	4 18
13 sam	s Didace	7 12	4 17
14 DIM	s Serapion	7 13	4 16
15 lun	s Eugène	7 15	4 14
16 mar	s Edmond	7 17	4 13
17 mer	ste Gertrude	7 18	4 11
18 jeu	s Odon	7 20	4 10
19 ven	ste Elisabeth	7 21	4 9
20 sam	s Félix de Valois	7 23	4 8
21 DIM	Prés. de N.-D.	7 24	4 7
22 lun	ste Cécile	7 26	4 6
23 mar	s Clément	7 27	4 5
24 mer	s Jean de la Croix	7 29	4 3
25 jeu	ste Catherine	7 31	4 2
26 ven	s Pierre d'Alexand.	7 33	4 0
27 sam	s Maxime	7 34	3 59
28 DIM	**Avent.**	7 35	3 58
29 lun	s Saturnin	7 37	3 58
30 mar	s André	7 38	3 58

Décembre [2]. les jours décroissent de 24 m. [3]		SOLEIL. lever.	SOLEIL. couch.
1 mer	s Eloi	7 40	3 57
2 jeu	ste Bibiane	7 42	3 57
3 ven	s François-Xavier	7 43	3 56
4 sam	ste Barbe	7 44	3 56
5 DIM	s Sabas	7 45	3 55
6 lun	s Nicolas	7 46	3 55
7 mar	s Ambroise	7 48	3 55
8 mer	IMM. CONCEPTION	7 49	3 55
9 jeu	ste Lé cadie	7 50	3 54
10 ven	ste Julie	7 51	3 54
11 sam	s Damase	7 52	3 53
12 DIM	s Hermogène	7 53	3 53
13 lun	ste Luce	7 54	3 53
14 mar	s Nicaise	7 55	3 54
15 mer	s Eusèbe	7 56	3 54
16 jeu	s Valentin	7 57	3 55
17 ven	s Lazare	7 58	3 55
18 sam	s Gratien	7 59	3 56
19 DIM	ste Mélanie	8 0	3 56
20 lun	s Philogone	8 1	3 57
21 mar	s Thomas, apôtre	8 1	3 57
22 mer	s Zénon	8 2	3 58
23 jeu	ste Victoire	8 2	3 58
24 ven	ste Irmine	8 3	3 58
25 sam	**NOEL**	8 3	3 59
26 DIM	s Etienne, martyr	8 3	4 0
27 lun	s Jean, évangéliste	8 3	4 0
28 mar	ss Innocents	8 4	4 1
29 mer	s Thomas de Cant.	8 4	4 2
30 jeu	s Sabin	8 4	4 3
31 ven	s Sylvestre	8 4	4 4

Phases de la lune

NOVEMBRE

P. Q. le 6, à 10 h. 1 m. du matin.
P. L. le 13, à 9 39 du matin.
D. Q. le 20, à 0 46 du matin.
N. L. le 27, à 11 54 du soir.

DÉCEMBRE

P. Q. le 6, à 2 h. 5 m. du matin.
P. L. le 12, à 1 55 du soir.
D. Q. le 19, à 3 5 du soir.
N. L. le 27, à 7 13 du soir.

[1] 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 83; 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*; le 21, 1er *Nivôse*.

[3] Jusqu'au 22; à partir du 22, ils croissent de 5 minutes le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

M. LE MARÉCHAL DE **MAC-MAHON**, DUC DE **MAGENTA**,

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sully (Saône-et-Loire), le 13 juillet 1808, nommé Président de la République française dans la séance de l'Assemblée Nationale du 24 mai 1873, prorogé pour sept ans dans cette dignité par la loi du 20 novembre 1873 (1).

(1) L'article 1er de la loi du 20 novembre 1873 est ainsi conçu :
« Art. 1er. — Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

CONSEIL DES MINISTRES.

Ministre de la guerre : M. le général **CISSEY**, général de division, député de l'Ile-et-Vilaine, Vice-Président du Conseil des Ministres.

Ministre de l'intérieur : M. le général **DE CHABAUD DE LA TOUR**, député du Cher.

Garde des sceaux, Ministre de la justice : M. TAILHAND, député de l'Ardèche.

Ministre des affaires étrangères : M. le duc **DECAZES,** député de la Gironde.

Ministre des finances : M. **MATHIEU-BODET**, député de la Charente.

Ministre de la marine et des colonies : M. le contre-amiral Mis de **MONTAIGNAC**, député de l'Allier.

Ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts : M. de **CUMONT**, député de Maine-et-Loire.

Ministre des travaux publics : M. **CAILLAUX,** député de la Sarthe.

Ministre de l'agriculture et du commerce : M. GRIVART, député de l'Ille-et-Vilaine.

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT :

Intérieur : M. CORNÉLIS DE WITT, député du Calvados.

Justice : M. BARAGNON, député du Gard.

Finances : M. LEFEBURE, député de la Seine.

Instruction publique, cultes et beaux-arts : M. DESJARDINS, député de l'Oise.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Président : M. BUFFET, député des Vosges, ancien ministre.

Vice-Présidents : MM. MARTEL, député du Pas-de-Calais ; — le Cte **BENOIST D'AZY,** député de la Nièvre ; — **AUDREN DE KERDREL,** député du Morbihan ; — le duc **D'AUDIFFRET-PASQUIER,** député de l'Orne.

Secrétaires : MM. VOISIN, député de Seine-et-Marne ; — VANDIER, député de la Vendée ; — DE CAZENOVE DE PRADINES, député de Lot-et-Garonne ; — Vte BLIN DE BOURDON, député de la Somme ; — Cte DE SÉGUR, député de Seine-et-Marne ; — le Cte DU CHATEL, député de la Charente-Inférieure (1).

Questeurs : MM. BAZE, député de Lot-et-Garonne ; — PRINCETEAU, député de la Gironde ; — le général MARTIN DES PALLIÈRES, député de la Gironde (2).

L'Assemblée Nationale a été élue le 8 février 1871. Elle devait d'abord être composée de 764 membres ; mais, par suite de la retraite des représentants élus dans les territoires qui ont cessé d'appartenir à la France après la conclusion de la paix avec l'Allemagne, elle se trouve réduite à 738 députés qui se répartissent ainsi qu'il suit entre les départements, l'Algérie et les colonies.

Ain (7). . . . MM. Germain (Henri) ; Rive (Francisque) ; Cottin ; Bernard (Charles) ; Brun (Lucien) ; Mercier ; Tiersot.

Aisne (11). . . MM. Malézieux ; Waddington ; Leroux (Aimé) ; Mar-

(1) Le Président de l'Assemblée, les Vice-Présidents et les Secrétaires sont élus pour trois mois. C'est dans la séance du 1er décembre, à la reprise de la session de 1874, que le bureau actuel a été constitué.

(2) Les Questeurs sont élus pour un an.

tin (Henri) ; de Tillancourt ; Turquet ; Villain ; Soye ; Godin ; Fouquet ; Ganault.

Allier (7) . . . MM. Martenot ; Méplain ; de Montaignac (l'amiral) ; d'Aurelles de Paladines ; Riant (Léon) ; Patissier ; de Montlaur (le marquis).

Alpes (Basses) (3) MM. Michel ; du Chaffaut (le comte) ; Allemand.

Alpes (Hautes) (2) MM. de Ventavon ; Cézanne.

Alpes-Maritimes (4) MM. Maure ; Lefèvre (Henri) ; Médecin ; Chiris.

Ardèche (8) . . MM. Rampon (le comte), Broet ; Combier ; Rouveure ; Tailhand ; Chaurand (le baron) ; Destremx ; Seignobos.

Ardennes (6) . MM. Toupet des Vignes ; Chanzy (le général) ; Gailly (Gustave) ; Philippoteaux ; Robert (Léon) ; de Béthune (le comte).

Ariége (5). . . MM. De Saintenac ; de Roquemaurel de Saint-Cernin ; de Nouailhan ; Vidal ; Acloque.

Aube (5) . . . MM. Gayot ; Parigot ; Casimir Périer ; Blavoyer ; Saussier (le général).

Aude (6) . . . MM. Buisson ; de Tréville (le comte) ; Lambert de Sainte-Croix ; Mathieu de la Redorte ; Bonnel ; Marcou.

Aveyron (8) . . MM. Barascud ; Boisse ; de Bonald (le vicomte) ; de Valady ; Delsol ; Deseilligny ; Lortal ; Pradié.

Bouches-du-R. (11) MM. Pelletan ; Esquiros ; Lanfrey ; Amat ; Tardieu ; Fraissinet ; Clapier ; Bouchet ; Lockroy ; Rouvier ; Challemel-Lacour.

Calvados (9). . MM. Bocher ; d'Harcourt (le duc) ; Delacour ; de Saint-Pierre ; de Witt (Cornélis) ; Bertauld ; Delorme (Achille) ; Target ; Le Provost de Launay.

Cantal (5) . . MM. Bastid (Raymond) ; de Castellane (le marquis) ; Salvy ; Murat-Sistrière ; Durieu.

Charente (7). . MM. André ; Boreau-Lajanadie ; de Champvallier ; Ganivet (Alban) ; Marchand ; Martell ; Mathieu-Bodet.

Charente-Inf. (10) MM. Dufaure ; Bethmont ; Duchatel (le comte) ; Eschassériaux (le baron) ; Vast-Vimeux (le baron) ; Roy de Loulay ; Boffinton ; Rivaille ; Mestreau ; Denfert-Rochereau (le colonel).

Cher (7). . . . . MM. De Vogué (le marquis) ; Fournier (Henri) ; Gallicher ; Amy ; de Chabaud la Tour (Arthur) ; Duvergier de Hauranne ; N...

Corrèze (6) . . MM. Lestourgie ; L'Ebraly ; Billot (le général) ; de Jouvenel (le baron) ; Arfeuillères ; Latrade.

Corse (5) . . . MM. Gavini ; Galloni d'Istria ; Abbatucci (Charles) ; Limpérani ; Rouher.

Côte-d'Or (8) . MM. Dubois ; Magnin ; Carnot (fils) ; Joigneaux ; Moreau ; Cabion ; Levêque ; Mazeau.

Côtes-du-N. (13) MM. De Tréveneuc (le comte) ; Depasse ; Saisy (Hervé de) ; de Champagny (le vicomte Henri) ; Carré-Kérisouet ; Allenou ; de Lorgeril (le vicomte) ; La Salle (le général) ; de Largentaye ; Boisboissel (le comte de) ; Huon de Penhanster ; de Janzé (le baron) , N.

Creuse (5). . . MM. Delille ; de Saincthorent ; de La Roche-Aymon ; de Lavergne ; Palotte.

Dordogne (10). MM. de Chadois (le colonel) ; Mazerat ; Daussel ; Bardy de Fourtou ; de Charbonnier de Marzac ; Monteil ; de Malleville (le marquis) ; Delpit ; Fourichon (l'amiral) ; Magne.

Doubs (5) . . . MM. Grévy (Albert) ; Monnet-Arbilleur ; de Vaulchier ; Mettetal ; Fernier.

Drôme (6). . . MM. Bérenger ; Chareton le général) ; Malens ; Chevandier ; Clerc ; Madier-Montjau.

Eure (8) . . . MM. La Roncière Le Noury (l'amiral) ; Passy ; d'Osnoy (le comte) ; de Broglie (le duc) ; Prétavoine ; de Salvandy ; Besnard ; Lepouzé.

Eure-et-Loir (6) MM. Delacroix ; Vingtain ; Lefèvre-Pontalis ; de Gouvion Saint-Cyr ; de Pontoi-Pontcarré ; Noël-Parfait.

Finistère (13) . MM. Le Flô (le général) ; Bienvenue ; de Chamaillard ; Dumarnay ; de Kermenguy (vicomte) ; Montjarret de Kerjégu ; de Forsanz ; de Legge (le comte) ; Morvan ; Rousseau ; Lebreton (Louis) ; de Pompery ; Swiney.

Gard (9). . . . MM. de Chabaud Latour (le général) ; de Valfons (le marquis) ; de Crussol (le duc) ; de Tarteron ; Boyer ; de Larcy (le baron) ; Baragnon ; Cazot ; Laget.

Garonne (*Hte*) (10) MM. Gatien-Arnoult ; de Rémusat (Paul) ; Humbert ; Piou ; de Lassus (le baron) ; Sacase ; de Brettes-Thurin (le comte) ; de Peyre ; de Belcastel ; de Rémusat (Charles).

Gers (6). . . . MM. Batbie ; Dumon ; Lacave-Laplagne ; d'Abbadie de Barreau (le comte) ; Luro ; de Resseguier (le comte).

Gironde (14). . MM. De Carayon-Latour ; de Cazes (le duc) ; de Lur-Saluces (le marquis) ; Martin des [illegible]lières ; Princeteau ; Caduc ; Dupouy ; Adrien Léon ; Bonnel (Adrien) ; Johnston ; Fourcand ; Simiot ; Sansas ; Roudier.

Hérault (8) . . MM. Bouisson ; Vitalis ; Dupin (Félix) ; de Grasset ; Viennet ; de Rodez-Bénavent ; Arrazat ; Castelnau.

Ille-et-Vil. (12). MM. Brice ; Loysel (le général) ; Bidard ; Carron (le colonel) ; Du Temple (le général) ; Grivart ; de La Borderie ; de Cintré (le comte) ; de Kergariou (le comte) ; de Cissey (le général) ; Jouin ; Roger-Marvaise.

Indre (5) . . . MM. Balsan ; de Bondy (le comte) ; Dufour ; Clément (Léon) ; Bottard.

Indre-et-L. (6). MM. Houssard ; Gouin (Eugène) ; Hulin ; Nioche ; Wilson ; Guinot.

Isère (12). . . MM. Riondel ; Michal-Ladichère ; Eymard Duvernay ; Breton (Paul) ; Reymond (Ferdinand) ; de Quinsonas (le marquis) ; de Combarieu ; Jocteur-Montrosier ; Jourdan ; Gueidan ; Chaper ; Brillier,

Jura (6). . . . MM. Grévy (Jules) ; Besson (Paul) ; Tamisier ; Thurel ; Gagneur ; Lamy.

Landes (6). . . MM. Lefranc (Victor) ; de Dampierre (le marquis) ; de Gavardie ; Boucau (Albert) ; Duprat (Pascal) ; Loustalot.

Loir-et-Cher (5) MM. Bozérian ; Dufay ; Lesguillon ; de Sers (le marquis) ; Tassin.

Loire (11). . . MM. Montgolfier ; Jullien ; Boullier ; de Sugny ; de Meaux (le vicomte) ; Cunit ; Arbel ; Callet ; Chavassieu ; Cherpin ; Reymond.

Loire (*Haute*) (6) MM. Vinay ; de Flaghac (le baron) ; Malartre ; Calemard de Lafayette ; de Vinols (le baron) ; de Chabron (le général).

Loire-Inf. (12). MM. Babin-Chevaye ; Cheguillaume ; Doré-Graslin ; de La Pervanchère ; de Juigné (le comte) ; de La Rochette ; de Cornulier-Lucinière ; Lallié ; Dezanneau ; de Fleuriot ; Ginoux de Fermon ; Simon (Fidèle).

Loiret (7). . . MM. Cochery ; Robert de Massy ; Petau ; Crespin ; d'Abboville ; Mgr Dupanloup ; d'Harcourt (le comte).

Lot (6) . . . . MM. Limayrac ; Pagès-Duport ; de Lamberterie ; de Valon ; Murat (le comte Joachim) ; N...

Lot-et-Gar. (6). MM. de Chaudordy (le comte) ; Baze ; Sarrette ; de Cazenove de Pradines ; de Bastard (le comte) ; Faye.

Lozère (3). . . MM. de Colombet ; de Chambrun (le comte) ; Roussel.

Maine-et-L. (11) MM. Joubert ; Delavau ; Montrieux ; Chatelin ; Max-Richard ; de Maillé (le comte) ; de Durfort de Civrac ; de La Bouillerie ; Mayaud ; de Cumont (le vicomte) ; Maillé.

Manche (11). . MM. Daru (le comte) ; de Saint-Pierre (Louis) ; Legrand ; d'Auxais ; de Saint-Germain ; Germonière ; Gaslonde ; Savary ; Le Noël ; Foubert ; de Tocqueville (le comte).

Marne (8). . . MM. Margaine ; Leblond ; Warnier ; Picart ; Simon (Jules) ; Thomas ; Perrier ; Dauphinot.

Marne (*Haute*) (5) MM. de Joinville (le prince) ; de Beurges (le comte) ; Peltereau-Villeneuve ; du Breuil de Saint-Germain ; Danel-Bernardin.

Mayenne (7). . MM. Vilfeu ; Le Chatelain ; Le Lasseux ; Bigot ; Gaultier de Vaucenay ; Bouiller de Branche ; Dubois (le général).

Meurthe-et-Mos. (9) MM. Varroy ; Brice ; Laflize ; Claude ; Ancelon ; Berlet ; Deschange ; Bamberger ; N.

Meuse (6). . . MM. Bompard ; Benoit ; Billy ; Grandpierre de Ste-Poix ; Picard ; Gillon.

Morbihan (10). MM. Audren de Kerdrel ; de La Monneraye (le comte), Dahirel ; de Kéridec ; du Bodan ; Martin d'Auray ; de Pioger ; Jaffrey (l'abbé) ; Fresneau ; de Gouvello (le marquis).

Nièvre (7). . . MM. Girerd ; Martin de Chanteloup ; de Brouillé ; Benoist d'Azy (le comte) ; Turigny ; de Bourgoing (le baron) ; N.

Nord (28). . . MM. Corne ; Brame ; Boduin ; Roger (le comte) ; Descat ; Brabant ; Bottieau ; Leurent ; Maurice ; Kolb-Bernard ; de Lagrange (le baron) ; de Corcelle ; d'Hespel (le comte) ; de Staplande ; de Melun (le comte) ; de Marcère ; Baucarné-Leroux ; de Mérode (le comte) ; Plichon ; Pajot : Théry ; Vente ; Wallon ; des Rotours ; Dupont (Alfred) ; Testelin ; Deregnaucourt ; Parsy.

Oise (8). . . . MM. D'Aumale (le duc); Desjardins; de Mornay (le marquis); Gérard; de l'Aigle (le comte); de Kergorlay (le comte); Labitte; de Mouchy (le duc).

Orne (8). . . . MM. D'Audiffret-Pasquier (le duc); de la Sicotière; Gévelot; Grollier; Christophle; Beau; Duportail; Lherminier.

Pas-de-Calais (15) MM. Martel; Adam; Wartelle de Retz; de Bryas (le comte); Douay; de Diesbach (le comte); de Clercq; Paris; Hamille; Dussaussoy; de Partz (le marquis); de Saint-Malo; Levert; Sens; Dellisse-Engrand.

Puy-de-D. (11). MM. Bardoux; Roux; de Barante (le baron); de Lacombe; Tallon; de Féligonde; de Chabrol; de Douhet (le comte); Vimal; Salneuve; Girod-Pouzol.

Pyrenées (*B.*)(9) MM. La Case; Barthe; de Lestapis; Renaud; Duclerc; Cheneslong; de Gontaut-Biron (le vic.) Dufaure; Daguenet.

Pyrenées (*H.*)(5). MM. Adnet; Desbons; de Franclieu (le marquis) Ducuing; N...

Pyrenées-Or. (4). MM. Arago; Guiter; Lefranc (Pierre); Escarguel.

Rhin (*Haut*) (1). M. Keller.

Rhône (13) . . MM. Ducarre; Le Royer; Favre (Jules); Guyot; Glas; Flotard; Mangini; Perret; de Mortemart (le marquis); de Saint-Victor; Millaud; Ordinaire; N...

Saône (*H.*) (6). MM. Dufournel; d'Andelarre (le marquis); de Grammont (le marquis); Ricot; Courcelle; Hérisson.

Saône-et-L. (12) MM. Rolland; Renaud; Duréault; Pellissier (le g^{al}); Alexandre; Mathieu; Jordan; de la Guiche (le marquis); Daron; de Lacretelle; Guillemaut (le général); Boysset.

Sarthe (9). . . MM. Vétillart; Gasselin de Fresnay; de Talhouët (le marquis); Bernard-Dutreil; Busson-Duviviers; Caillaux; Haentjens; de Juigné (le m^{is}); de la Rochefoucauld-Bisaccia.

Savoie (5). . . MM. Carquet; Grange; Parent; Guinard; Costa de Beauregard.

Savoie (*Haute*) (5) MM. Chardon; Duparc; Silva, Taberlet; Folliet.

Seine (43). . . MM. Blanc; Quinet; Saisset (l'amiral); Pothuau (l'amiral); Brisson; Thiers; Bernard (Martin);

Marc-Dufraisse; Greppo; Langlois; Frébault (le général); Vacherot; Brunet; Tolain; Littré; Arnaud; Say; Tirard; Adam (Edm.); Peyrat; Farcy; Wolowski; André (Alfred); Pernolet; Louvet; Dietz-Monin; de Pressensé; Gambetta; Corbon; Morin; Denormandie; Krantz; de Plœuc (le mis); Scheurer-Kestner; Laboulaye; Lefébure; Laurent-Pichat; Sebert; Brelay; Drouin; Moreau (Ferdinand); Vautrain; Barodet.

Seine-Inf. (16). MM. Buisson; Pouyer-Quertier; Cordier; Lanel; Buée; Savoye; Anisson; de Bagneux (le cte); des Roys (le marquis); Valazé (le général); Peulvé; Ancel; Netien; Lebourgeois; Robert (le général); Duval (Raoul).

Seine-et-M. (7). MM. De Choiseul; de Lafayette; de Lasteyrie; Voisin; d'Haussonville (le vicomte); Jozon; de Ségur (le comte).

Seine-et-O. (11). MM. Barthélemy-Saint-Hilaire; Rameau; Lefèvre-Pontalis; Feray; Carnot (père); Journault; Hèvre; Scherer; Senard; Calmon; N...

Sèvres (Deux) (7). MM. Monnet; Aymé de la Chevrelière; Taillefert; Tribert; de la Rochejaquelin; Mazure (le gal); Ricard.

Somme (10). . MM. Dompierre d'Hornoy (l'amiral); Changarnier (le général); Blin de Bourdon; Magniez; de Rainneville; Courbet-Poulard; de Beauvillé; Gaultier de Rumilly; de Rambures; Barni.

Tarn (7) . . . MM. Daguilhon; Lecamus; Jamme; Guibal; Decazes (le baron); de Bermond; Jaurès (le contre-amiral).

Tarn-et-Gar. (4) MM. De Malleville (Léon); Prax-Paris; de Limairac; Lespinasse.

Var (6) . . . . MM. Brun; Dréo; Laurier; Ferrouillat; Cotte; Daumas.

Vaucluse (5). . MM. Pin; Delord; Gent; Naquet; Ledru-Rollin.

Vendée (8). . . MM. Godet de la Riboullerie; Vendier; de Puiberneau; Bourgeois; de la Bassetière; Giraud; de Fontaine; Beaussire.

Vienne (6). . . MM. De la Rochetulon (le marquis); Serph; Merveilleux du Vignaux; Ernoul; de Soubeyran (le baron); N...

Vienne (H.) (7). MM. Mallevergne; de Peyramont; Teisserenc de

de Bort ; Charreyron; Benoit du Buis; Soury-Lavergne ; Perin.

Vosges (8). . . MM. Buffet ; de Ravinel ; Claude ; Aubry ; Ferry (Jules); Contaut ; George ; Méline.

Yonne (7). . . MM. Charton ; Bert ; Rampont ; Rathier ; Lepère ; Guichard ; Raudot.

Alger (2) . . . MM. Crémieux ; Warnier.

Constantine (2). MM. Lucet ; Colas.

Oran (2) . . . MM. Lamert ; Jacques.

Martinique (2). MM. Schœlcher ; N...

Guadeloupe (2). . . N...; N...

Guyane (1). . . M. Mark.

Sénégal (1) . . MM. Lafon de Fongaufier.

Réunion (2). . MM. La Serve ; de Mahy.

Inde française (1). M. Desbassayns de Richemont (le comte).

DÉPUTÉS DU PAS-DE-CALAIS :

MM.

MARTEL, rue de Provence, 7, à Versailles.

Le Mis de PARTZ de PRESSY, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

Achille ADAM, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

WARTELLE DE RETZ ✻, rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

DOUAI, rue Montholon, 7, à Paris.

PARIS, rue de l'Orangerie, 36, à Versailles.

Le Cte de BRYAS, rue Fabert, 2, à Paris.

Le Cte de DIESBACH, rue Barbet-de-Jouy, 34, à Paris.

L. DE CLERCQ, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

HAMILLE, C ✻, boulevard du Roi, 3, à Versailles.

DUSSAUSSOY, rue du Rocher, 25, à Paris.

De SAINT-MALO, rue Jacob, 46, à Paris.

LEVERT, C ✻, rue de Penthièvre, 12, à Paris.

SENS ✻, Grand-Hôtel, boulevard des Capucines, à Paris.

DELLISSE-ENGRAND ✻, rue de Rome, 8, à Paris.

DIVISION ADMINISTRATIVE DE LA FRANCE.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Afrique et le territoire de Belfort), en 277 arrondissements, subdivisés en 2,866 cantons et en 35,859 communes. La population, d'après le recensement de 1866, était de 38,067,094 individus ; les traités avec l'Allemagne en ont fait perdre 1,581,179 ; il restait donc d'après le dénombrement de 1866, une population de 36,485,915 habitants qui, d'après le dénombrement de 1872, se trouve réduite à 36,102,921 habitants.

Il y a, pour chaque département, un préfet, un secrétaire-général et un Conseil de Préfecture nommés par le Chef de l'État sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un sous-préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (l'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement élu comme le Conseil général et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un maire, avec un ou plusieurs adjoints, et un Conseil municipal dont la composition varie selon l'importance de la population. Le maire et l'adjoint sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, et par le Préfet dans les autres communes. Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous, 12 dans celles 501 à 1,500 habitants ; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 20 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants, 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus ; à Paris le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux ont été renouvelés le 22 novembre 1874.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain. . . Esterhazy.
Aisne . . Bon de Crisenoy, O ✻.
Allier . . De Nervo.
Alpes (*B.*). . Picquet-Damesme.
Alpes (*H*) . Vte de l'Hermite.
Alpes (*M.*). . Decrais (Albert) ✻.
Ardèche . . Du Chevalard.
Ardennes. . Buchot ✻.
Ariége. . . Sauvage.
Aube . . . Servois ✻.
Aude . . . Baile.
Aveyron . . De Serres ✻.
Bouch.-du-R. De Stael de Magnoncour de Tracy ✻.
Calvados. . Cte de Perthuis ✻.
Cantal . . Et. de Chazelle.
Charente. . Vaudichon.
Char-Inf. . De Blignières.
Cher . . . Lauras.
Corrèze . . Tripier.
Corse . . . Souvestre.
Côte-d'Or. . Daunassans ✻.
Côtes-du-N . De Jouvenel ✻.
Creuse. . . Vte Sebastiani.
Dordogne. . Vivaux.
Doubs . . . Gigot (Albert).
Drôme. . . Amiel-Dabeaux.
Eure . . . Bon Sers ✻.
Eure-et-L . Letendre de Tourville.
Finistère. . Pihoret, O ✻.
Gard . . . De Champvans (G).
Garonne (*H*). Cte de Rambuteau, O ✻.
Gers . . . Sanial du Fay.
Gironde . . Pascal ✻.
Hérault . . De Vallavieille.
Ille-et-Vil . Delpon ✻.
Indre . . . De Cazes ✻.
Indre-et-L . Ferrand, O ✻.
Isère . . . André.
Jura . . . Bon de Reinach-Werth.
Landes . . Vte d'Etchegoyen.
Loir-et-Cher. Fournier-Sarlovèze ✻.
Loire . . . Bon de Cardon de Sandrans ✻
Loire (*H.*) . Cte de Revel du Perron ✻.
Loire-Inf. . Welche.
Loiret. . . De Behr ✻.
Lot. . . . Breynat ✻.
Lot-et-Gar . Mahon.
Lozère. . . Lorois.
Maine-et-L . Merlet.
Manche . . Petiniaud de Champagnac.
Marne. . . Bon de Vaufreland.
Marne (*H*) . Cte de Masin. ✻.
Mayenne . . De Bassoncourt ✻.
Meurth-et-M. Mis de Chambon, O ✻.
Meuse . . . D'Auray de St-Pois ✻.
Morbihan . De Rhortays.
Nièvre. . . Sazerac de Forge ✻.
Nord . . . Bon le Guay ✻.
Oise . . . Choppin ✻.
Orne . . . Laruac
Pas-de-C. . Darcy (Henri) ✻.
Puy-de-D. . Michon (Joseph).
Pyrénées (*B*). Mis de Nadaillac.
Pyrénées (*H*). Féraud (Tihurce) ✻.
Pyrénées-Or. Gizolme.
Rhin-Belfort. Lebleu, administrateur.
Rhône . . . Ducros, G O ✻.
Saône (*H*) . Burin du Buisson ✻.
Saône-et-L . Vte Malher ✻.
Sarthe. . . Tassin (C.)
Savoie. . . Mis de Fournès.
Savoie (*H*) . Peloux.
Seine . . . Ferdinand Duval, O ✻.
Seine-Inf. . Lizot (Gustave), O ✻.
Seine-et-M . Guyot de Villeneuve.
Seine et Oise. Limbourg, O ✻.
Sèvres (*deux*). De Ravinel.
Somme . . Pougny.
Tarn . . . Degrond.
Tarn-et-Gar. Desprès.
Var . . . Raffier-Dufour.
Vaucluse. . Doncieux.
Vendée . . Duphénieux.
Vienne . . Delmas (Albert) ✻.
Vienne (*H*) . Le Mire de Villers ✻.
Vosges. . . Bon de Foucault.
Yonne. . . Ducrest de Villeneuve.
Alger . . . Brunel ✻.
Constantine. Desclozeaux.
Oran . . . Nouvion.

Département du Pas-de-Calais.

PREMIÈRE PARTIE.

ADMINISTRATION.

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT.

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 761,158 habitants. — Impôt foncier : 3,182,076 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée et 1re division militaire (état-major à Lille). — Évêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 3e légion de gendarmerie. — 1er arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département : il fait exécuter les lois et arrêtés du gouvernement. il surveille toutes les parties de l'administration publique, enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suiveni (1).

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII); — le général Baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron de Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815) ; — le comte de Casteja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric) commissaire général du gouvernement le 29 février 1848 ; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848) ; Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866) ; Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; - le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874).

(1) Voir pour plus de détails, la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. Henry DARCY ✻, ancien Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, ancien membre du Conseil Général de la Côte-d'Or.

Secrétaire Général.

M. A. de Chataux, ancien conseiller de Préfecture du département, rue des Promenades, 7.

Sous-Préfets.

MM. le baron de Latouche ✻, à Boulogne :— Olivier Ritt ✻, à Saint-Omer ; — Attilius Calisti ✻, à Béthune ; — du Bois du Tilleul, à Montreuil ; — Legier de Lagarde, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de préfecture ont été institués par une loi du 28 pluviôse an VIII, pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret impérial du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865 qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces Conseils statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. le Préfet. — *Vice-Président :* M. Paul Lecesne, Conseiller, boulevard Crespel, 2.

Conseillers : MM. de Dompierre d'Hornoy, rue Baudimont, 34 ; — H. Lemaire ✻, rue des Gauguiers, 12; — Bavière, rue des Capucins, 36.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffe. — M. Lefebvre, secrétaire-greffier.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées, jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission Départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues specifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872,

Les Conseils généraux ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras nord. .	Lenglet, avocat, ancien préfet, à Arras.
Arras sud . .	Leloup, fabricant de sucre, à Arras.
Bapaume . .	Deusy, maire d'Arras.
Beaumetz-l.-L.	Sens ✻, député à Arras.
Bertincourt .	Le Mis d'Havrincourt, O ✻, ancien député.
Croisilles . .	Boisleux (Auguslin) ✻, maire de Wancourt.
Marquion . .	Lanthiez, agriculteur, maire de Baralle.
Pas. . . .	Le Cte de Louvencourt, maire de Couin.
Vimy . . .	Dubrulle, maire de Rouvroy.
Vitry . . .	Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune . .	Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune.
Cambrin . .	Dansou ✻, médecin des épidémies à Béthune.
Carvin . . .	De Clercq (Louis), député à Oignies.
Houdain . .	Hermary, maire de Barlin,
Laventie . .	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens . . .	Brasme, maire de Bully-Grenay.
Lillers . . .	Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes.	Vast, maire de Saint-Hilaires-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord.	Henry, avocat, ancien maire de Boulogne.
Boulogne sud .	Ansart du Fiesnet, propriétaire à Outreau.
Calais . . .	Martel, député.
Desvres. . .	Sénéca, C ✻, ancien député, à Baincthun.
Guînes . . .	Le Dr Gody, maire de Guînes.
Marquise . .	Dewailly ✻, direct. des forges de Marquise.
Samer . . .	Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne. .	Victor Hamille, C ✻, député.
Étaples. . .	Ch. de Rosamel ✻, capitaine de frégate.
Fruges. . .	Boulenger, maire de Fruges.
Hesdin. . .	Henri Le Flon, à Marconne.
Hucqueliers .	Jourdain ✻, ancien député, à Montreuil.
Montreuil . .	Delhomel ✻, maire de Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. . . .	Lambert, maire d'Aire.
Ardres . . .	Francoville, proc. de la Rép. à Valenciennes.
Audruick . .	Everard, ancien maire d'Audruick.
Fauquemberg.	De Monnecove (F.) ✻, anc. député, à St-Omer.
Lumbres . .	Le prés. Quenson, O ✻, maire à Nielles-l.-Bl.
St-Omer nord .	Degrave ✻, maire de Moulle.
St-Omer sud .	Duhamel, avocat, à Paris, 41, r. des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny . .	Mathieu ✻, anc. député, à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château	Le Bon de Fourment, ✻ anc. député, à Frévent.
Avesnes-le-Cte.	Ludovic de Richoufftz, maire de Manin.
Heuchin . .	Le Mis de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq . .	Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol . .	Graux ✻, avocat, anc. maire de St-Pol.

Bureau du Conseil Général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils Généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils Généraux étaient nommés par le Chef de l'État pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août, le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le Mis d'Havrincourt 1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1874).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor HAMILLE, C ✱, député à l'Assemblée Nationale, ancien directeur de l'Administration des Cultes.

Vice-Présidents : MM. JOURDAIN ✱, ancien député au Corps Législatif, et SÉNÉCA ✱, ancien député.

Secrétaires : MM. SENS ✱, député à l'Assemblée Nationale, ingénieur des mines, et DEWAILLY ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur des usines métallurgiques de Marquise.

Commission Départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission Départementale, instituée par l'article 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres : elle élit elle-même son secrétaire.

La Commission Départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Lanthiez (Arras) ; Vast (Béthune) ; Dufour (Boulogne), secrétaire élu ; Delhomel ✻ (Montreuil) ; Degrave ✻ (Saint-Omer), président d'âge ; Graux ✻ (Saint-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Arras nord, Arras sud, Beaumetz-les Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin. Lillers. — Boulogne nord, Boulogne sud, Calais, Desvres. — Campagne, Étaples. Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelable en 1877. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas — Houdain, Laventie. Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise. Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint Omer nord, Saint-Omer sud. — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1834, Quenson. — 1842, Mathieu. — 1845, Mis d'Havrincourt. — 1848, Boisleux, Vast, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dubrulle, Graux. — 1856, Sénéca — 1861, Sens, Dansou. Hamille. — 1864. Florent-Lefebvre, Dewailly. — 1865, Degrave. — 1867, Leb eu, Brasme, Mis de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe (Victor), Henry, de Clercq. — 1871, Lenglet, Leloup. Deusy, Lanthiez, Cte de Louvencourt. Dellisse-Engrand, Ansart du Fiesnet, Go ly. Dufour, Le Flon, Lambert Francoville, Everard. de Monnecove, Duhamel, Bon de Fourment. — 1873, L. de Richoufftz, Ch. de Rosamel, Boulenger. — 1874, Lenoir des Ardonnes, Martel (1).

(1) M. Martel avait déjà fait partie du Conseil Général de 1862 à 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 10 août 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur les réclamations des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils Généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont aussi été reconstitués intégralement le 8 octobre 1870. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras nord.....	Hovine (Louis), propriétaire, à Arras.
Arras sud.....	Braine, notaire, à Arras.
Bapaume.....	Pajot, négociant, à Bapaume.
Beaumetz-les-L.	Hautecœur, prop. à Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt.....	Boniface, propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles.....	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion	Dhaussy, cultivateur, à Oisy-le-Verger.
Pas.....	Masclef, maire de Saint-Amand.
Vimy.....	Duquesne, brasseur, à Vimy.
Vitry.....	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune.....	Leroy ✻, adjoint au maire de Béthune.
Cambrin.....	Brasme, cultivateur, à Festubert.
Carvin.....	Delaby (Paul), industriel, à Courcelles-lez-Lens.
Houdain.....	Daix, maire d'Houdain.
Laventie.....	Bavière, maire de Laventie.

Lens	Déprez, propriétaire, à Harnes.
	Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers	Boulenger, maire de Lillers.
Norrent-Fontes.	De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne nord	Baignol-Lebeau, fabricant de plumes, à Boulogne.
	Jules Petit, adjoint au maire de Boulogne.
Boulogne sud...	Poirel-Adam, propriétaire, à Boulogne.
Calais	Cailliette, industriel, à Saint-Pierre.
	Brunet-Sagot, propriétaire, aux Attaques.
Desvres	De Cormette, maire d'Henneveux.
Guines	Bernet-Butor, propriétaire, à Bouquehault.
Marquise	Martinet, notaire, à Marquise.
Samer	Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne	Le Bon A. de Calonne (Albéric), propriétaire à Romont (Buire le-Sec).
	Laligant, industriel, à Maresquel.
Etaples	Billiet, notaire, à Étaples.
Fruges	Gallet, maire d'Embry.
Hesdin	Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens.
	Froissart (Jules), maire de Mouriez.
Hucqueliers	Moitier (Alfred), maire d'Hucqueliers.
Montreuil	Hochedé, propriétaire, à Montreuil.
	Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire	Titelouze de Gournay, maire de Clarques.
Ardres	Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick	Lecouffe, adjoint au maire d'Audruick.
Fauquembergues	Desgrousillers, propriétaire, à Audincthun.
Lumbres	Ducamps, maire de Quelmes.
St-Omer nord...	Hermant-Bouquillon, négociant, à St-Omer.
	Degrave-Bellanger, agriculteur, à Moulle.
St-Omer sud...	Platiau, fabricant de sucre, à Longuenesse.
	Audebert, fabricant de pipes, à St-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny.....	Bouillez (Achille), à Izel-lez-Hameau.
Auxi-le-Château	Thorel, maire de Bonnières. Poulain (Jules), propriétaire, à Frévent.
Avesnes-le-C...	Soissons, maire d'Houvin-Houvigneul. Lenfant, maire de Saulty.
Heuchin.....	Pigouche, cultivateur, à Prédefin.
Le Parcq.....	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol.....	Ferry-Danvin, notaire, à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1874.

Arras. — Président : M. Hovine. — Secrétaire : M. Duquesne.
Béthune. — Président : M. Brasme. — Secrétaire : M. Delaby.
Boulogne. — Président : M. Caillette. — Secrétaire : M. Bargnol.
Montreuil. — Prés. : M. Froissard (Hilaire). — Secrét. : M. Lalligant.
Saint-Omer — Président : M. Ducamps. — Secrétaire : M. Anziebert.
Saint-Pol. — Président : M. Poulain. — Secrétaire : M. Bouillez.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les sièges de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le sort, immédiatement après la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées. C'est le sort qui fait l'ordre de renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 1833, et a donné les résultats suivants :

La première série des conseils d'arrondissement, renouvelable en 1877, est composée des 22 cantons qui sont compris dans la troisième série de renouvellement du conseil général. Voir page 35 § 1.

La deuxième série des conseils d'arrondissement renouvelable en 1877, comprend les 22 cantons qui composent la première série de renouvellement du conseil général. Voir page 35 § 2.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Les bureaux de la Préfecture sont ouverts au public tous les jours non fériés, de dix heures à midi et de deux heures à quatre heures. — Toutes les lettres ou pièces doivent être déposées, sous bande ou sous enveloppe, à l'adresse du Préfet, chez le concierge de l'hôtel ou dans la chambre des huissiers. Sont exceptés de cette mesure les récépissés, visas, légalisations, demandes de passeports et de permis de chasse, et les livrets de saltimbanques, qui peuvent être remis aux huissiers pour être portés aux bureaux respectifs.

Cabinet du Préfet.— M. de BARRUEL SAINT-PONS, secrétaire particulier.— M. Tiburce ADRY, chef de bureau détaché au cabinet.

Première division (Secrétariat). — M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, chef de la division.

Premier bureau (*sous la direction de M. Bruyant*). — Administration générale, Beaux-Arts, Cimetière, Cultes, Elections, Instruction publique, Personnel, Poids et mesures, Tabacs, Télégraphie.

MM. Pentel, rédacteur ; — Héroghier, expéditionnaire.

Deuxième bureau. — Agriculture, Assistance publique, Commerce et industrie, Statistique.

MM. Lortioit, rue Saint-Aubert, 22, chef de bureau ; — Lefebvre, rédacteur, détaché au greffe du Conseil de préfecture ; — Torchy, expéditionnaire, détaché à l'inspection des enfants assistés.

Bureau militaire. — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

M. Guy ✻, rédacteur.

Bureau de police.—Imprimerie et librairie, Légalisations, Passeports, Permis de chasse, Police, Prisons.

MM. Alb. Laurent, rédacteur ; — Pépin, expéditionnaire.

Deuxième division (Communes). — M. HOURIEZ, rue du Puits-Saint-Josse, 5, chef de la division.

Premier bureau (*sous la direction de M. Houriez*). — Administration communale, Hospices et établissements de bienfaisance, Dons et legs, Contentieux.

MM. Jousse, rédacteur ;—Portenart et Devillers, expéditionnaires.

Deuxième bureau. — Edifices et travaux communaux, Instruction primaire (liquidation des dépenses), Voirie urbaine.

MM Sorel, rue de Chateaudun, 9, chef de bureau ; — Fontaine, expéditionnaire.

Bureau des chemins vicinaux. — MM. Thibaut, agent voyer détaché, rue de la Paix, 8, chef de bureau ; — Guillaume, agent ordinaire des ponts-et-chaussées, expéditionnaire.

Troisième division (Travaux publics). — M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31, chef de la division.

Bureau unique (*sous la direction de M. Bannerot*). — Bâtiments départementaux et édifices diocésains, Canaux, rivières et dessèchements, Chemins de fer, Domaines et forêts, Mines, Ports maritimes, Police du roulage, de la grande voirie, de la navigation, des ports maritimes, Routes nationales.

MM. Marcadet, rédacteur ;—Lardeur, Ruisseaux et Delannoy, expéditionnaires.

Quatrième division (Finances). — M. LECLERCQ, rue Baudimont, 21, chef de la division.

Bureau unique (*sous la direction de M. Leclercq*). — Comptabilité générale et départementale, Contributions directes, Instruction primaire (mandats).

MM. Francqueville, rédacteur ;— Rousseau et Pierrepont, commis de comptabilité ;—Salon, expéditionnaire ;— S. Brissy, auxiliaire.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Béthune. — MM. Collier, secrétaire ; — Duriez et Coquidé, employés.

Boulogne. — MM. de Saint-Martin, secrétaire ; — Sorot, Biez (Charles) et Gallet (Léon), employés.

Montreuil. — MM. Marseilhan, secrétaire ;—Routier, employé.

Saint-Omer. — MM. Deusy, secrétaire, Grand'Place, 43 ; — Bloëme (Frédéric), Doré et Bloëme (Lucien), employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire, rue de Béthune, 31 ; — Malou et Dupuis, employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Évêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les Dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au Secrétaire général de la préfecture.

Archiviste : M. Richard, archiviste paléographe. — Employés des Archives : MM. Cottel et Cabaret.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées au besoin dans leur tache par l'Archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président : l'abbé Parenty ✻, vicaire-général, vice-président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✻, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette commission tient chaque année, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président et son secrétaire. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet, et octobre. Ce comité se compose de tous les membres de la commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la commission elle-même ou sur celle de neuf membres du comité.

La commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit, par ordre chronologique :

MM. l'abbé Parenty ✻, vicaire-général, à Arras; Grandguillaume, O ✻, à Arras; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, chanoine, à Arras ; Dancoisne, numismate, à Hénin-Liétard ; Morand ✻, juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; de Rheims, bibliothécaire, à Calais ; le président Quenson O ✻, conseiller général, à St-Omer ; Boistel, juge, à St-Omer ; Legrand (Albert), à St-Omer ; de Linas ✻, à Arras ; Colin (Maurice) O ✻, à Arras ; l'abbé Guillaume, chanoine, à Arras ; Epellet ✻, architecte diocésain, à Arras ; de Beuguy d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois ✻, ancien agent agent-voyer en chef du département ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt O ✻, conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix, à Bergues ; l'abbé Van Drival, chanoine, à Arras ; Mgr Lequette ✻, Évêque d'Arras ; Robaut (Alfred), à Douai ; Mgr Scott, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Robert, desservant, à Fouquières-lez-Lens ; l'abbé Haigneré, à Menneville ; de Cardevacque (Adolphe), à Arras ; Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien conseiller de préfecture du Pas-de Calais ; le b^on^ de Sède de Liéoux, homme de lettres, à Arras ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Gieseler, architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez ; de Baillencourt, architecte à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libersalle, architecte, à Saint-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), à Bermicourt ; Carpentier ✻, inspecteur primaire, à Boulogne ; Lecesne (Paul), conseiller de préfecture du Pas-de-Calais ; Lecesne (Edmond) ✻, propriétaire, à Arras ; le vicomte de Calonne, à Buire-le Sec ; le Gentil, juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras ; le baron Dard O ✻, à Aire ; Van Drival, juge de paix, à Ardres ; le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, conseiller général, à Saint-Omer ; Souquet (Ernest), juge de paix, à Campagne-lez-Hesdin ; Delmotte, avocat, à Saint-Omer ; Metivier ✻, inspecteur de l'Académie, à Arras ; l'abbé Lefebvre, desservant, à Halinghen ; Dramart, juge, à Béthune.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil Général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Châteaudun, 32. — Inspecteur des bâtiments départementaux : M. Prévost, ancien architecte-adjoint, à Arras.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✻, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des Bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Darcy ✻, préfet, président. — Mgr l'Évêque d'Arras ✻, premier vice-président. — M. le Secrétaire général de la préfecture, deuxième vice-président.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; l'Ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le Chef de la division des travaux publics.

MM. Milliroux C ✻, colonel, directeur des fortifications, à Arras ; Wartelle de Retz ✻, député à l'Assemblée Nationale ; Sens ✻, député à l'Assemblée Nationale ; Grandguillaume O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; de Linas ✻, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la Commission des monuments historiques ; Carré architecte, à Arras ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts-et-chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer, et quatre maisons d'arrêt au chef lieu des autres arrondissements de sous-préfecture.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commisssion dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. Boisard, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Ca'ais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance :* MM. Bellet-Lefebvre, juge au tribunal de commerce ; Brémart, docteur en médecine ; Bonnière (Jules), avocat ; Epellet ✻, architecte des édifices diocésains ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny (Auguste) ✻, propriétaire ; Trannoy père, avocat. — *Aumônier*, M. Singer. — *Médecin*, M. Dusart. — *Commis-Greffier*, M. Doret. — *Gardien-Chef*, M. Decréquy. — Six gardiens ordinaires et deux sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance :* MM Butor, juge d'instruction ; l'abbé Paschal, chanoine honoraire ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire ; Lefebvre du Prey (Edmond) ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Duméril (Constant), ancien maire. — *Aumônier*, M. Sockeel. — *Médecin*, M. Everard ✻. — *Gardien-Chef*, M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune.— *Commission de surveillance :* MM. Cayet, ancien juge de paix ; Dellisse-Engrand ✻, député à l'Assemblée Nationale ; Frémaux, avocat ; Mannessier, négociant ; Vallage, propriétaire. — *Aumônier*, M. Bocquet. — *Médecin*, M. Lotte. — *Gardien-Chef*, M. Sighl. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance :* MM. Adam (Charles), propriétaire ; Grandsire, propriétaire ; Merlin, avocat ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Rémont, grand

doyen ; A. de Lédinghem, propriétaire. — *Aumônier*, M. Sagot. — *Médecin*, M. Duhamel. — *Gardien-Chef*, M. Gallet. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance* : MM. Binsse, ancien pharmacien ; Delannoy (Ernest), négociant ; Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; Widhen, avoué ; N... — *Aumônier*, M. Dié. — *Médecin*, M. Delplanque. — *Gardien-Chef*, M. Cuvillier. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de St-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Detape, notaire, ancien maire de St Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), sous-inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Locquet, ancien pharmacien ; Planque, docteur en médecine, maire ; Graux ✻, conseiller général, ancien maire. *Aumônier*, M. Boyaval. — *Médecin*, M. Bornay. — *Gardien-Chef*, M. Billot. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'État dans la communauté du Bon-Pasteur, à St-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mme de Colbert, Mme Olivier-Ritt, Mme Grevin, Mlle Papegay, Mlle Eudes, et M. l'abbé Roger.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur, M. Pottier (Dominique), directeur de la Maison de Refuge. — *Médecin*, M. Maurice. — *Aumônier*, M. l'abbé Dhaussy, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du Dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président* ; Paul Lecesne, conseiller de préfecture, *vice président* ; Advielle (Omer), propriétaire ; Boyenval-Bellet, négociant ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tierny ✻, propriétaire ; Topino, libraire ; Vinchon, propriétaire ; Wartelle, juge de paix.

INSPECTION
du travail des enfants dans les manufactures.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de preserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales.

L'inspecteur divisionnaire est nommé par le Gouvernement.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés dans chaque département par le Conseil Général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Pour assurer l'exécution de la loi du 19 mai 1874, qui n'aura effet qu'à partir du 19 mai 1875, le Conseil Général du Pas-de-Calais a, dans sa séance du 28 octobre 1874, fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Il a, en outre, délégué à la Commission Départementale les pouvoirs de dresser les listes de présentation pour la formation de ces commissions locales.

Jusqu'à l'exécution de la loi du 19 mai 1874, l'inspection du travail des enfants dans les manufactures reste confiée à MM. les Inspecteurs primaires du département.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient au Préfet et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine, *vice-président ;* le docteur Dehée, *secrétaire ;* les docteurs en médecine Germe, Maurice ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Viseur,

vétérinaire départemental ; Epellet ✻, architecte des édifices diocésains ; Gieseler, architecte en chef du département ; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité.

M. Bruyant, chef de la première division à la préfecture, est adjoint au Conseil avec voix consultative.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy ✻, *vice-président ;* Lemaire, pharmacien, *secrétaire ;* les docteurs Dansou ✻ et Lotte ; Tourtois, officier de santé à Lestrem ; Engrand, Hanquelle, Wagon-Charlon (à Hénin-Liétard), pharmaciens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune ; Hermary ; N.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Cazin, Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud ✻ ; Everard, Hamin et Hamy, pharmaciens ; Dutertre, vétérinaire ; Debayser, architecte ; Pamart (Albert), négociant.

Conseils d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé (à Hesdin), Delplanque et Halette (à Montreuil) ; Beaurains (à Lebiez) et Deboffe (à Etaples), officiers de santé ; Binsse et Desceler (à Montreuil) et Willame, fils (à Hesdin), pharmaciens ; Cresson (à Montreuil) et Latham (à Fruges), vétérinaires.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Éverard ✻, *vice-président ;* Musart ✻, *secrétaire* ; Lardeur, Mantel et Wintrebert ; Delhaye, chimiste ; Raoult, O ✻, ancien pharmacien militaire ; Leroy, vétérinaire ; F. Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député ; Lefebvre du Prey, ancien maire ; Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement ; Henry, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Bornay et Planque ; Mercier, officier de santé ; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Lefebvre, sous-inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Graux ✻, Conseiller Général, et Danvin, conseiller d'arrondissement.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de droguerie, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1874 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Maurice et Lestoquoy, docteurs en médecine, professeurs à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; Rabache, pharmacien, professeur à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Leroy ✻, docteur en médecine; Lemaire, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Filliette, docteur en médecine ; Ovion, médecin des épidémies ; Everard, pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine ; Binsse, pharmacien à Montreuil, et Willame, fils, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint Omer. — MM. Mantel, docteur en médecine ; Delhaye, professeur de chimie en retraite ; Raoult, O ✻, pharmacien-major en retraite, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine ; Planque, médecin des épidémies ; Locquet, pharmacien, à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont les attributions détermi-

nées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres au moins et de 12 au plus : elles sont présidées par le maire, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1878, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies ; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet ; de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue ; de proposer à l'autorité les modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité ; d'éclairer enfin, les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collége d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet ; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin, MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune) ; Dutertre, à Boulogne ; Cresson, à Montreuil ; Leroy, à Saint-Omer ; Lemaire, à St-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy); Mopty, à Vitry; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie); Parisse, à Lens; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne); Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers); Ducrocq, à Aire; Denis, à Ardres; Lemaire, à St-Omer (pour le canton d'Audruick); Eloy, à Pihem (pour le canton de Fauquembergues); Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres); Leroy, à St-Omer (pour les cantons de St-Omer (nord et sud).

MÉTÉOROLOGIE.

Des stations cantonales pour l'observation des orages ont été organisées au commencement de 1865, d'après des instructions émanées du directeur de l'Observatoire. Un arrêté préfectoral du 25 juillet de la même année a complété cette organisation en instituant, au chef-lieu du département, une Commission centrale pour l'examen et la discussion des renseignement recueillis par les stations cantonales.

La Commission centrale d'observation des orages est ainsi composée :

MM Sens ✻, député, président; Mancel, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras; Pagnoul, professeur au collége d'Arras; Germe, docteur en médecine, à Arras; Bruyant, chef de la 1re division à la préfecture, secrétaire.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur : M. Giraut. — Médecin : M. le docteur Florimont. — Receveur : M. Maës.—Econome : M. Lesage.—Aumônier : M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance.—MM. Dellisse-Engrand ✻, maire de Béthune; Flament, ancien maire de St-Venant; le docteur Leroy ✻, à Béthune; Merlin, ancien notaire, à Béthune.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Ve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement. (Voir à *la quatrième partie* le règlement de l'asile.)

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. Laroutière, maire de Fréthun ; — Secrétaire : M. Legrand curé ; — Administrateurs : MM. Hubert, Lefebvre, Baude et Caloès.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'État et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des Enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Chatelain, rue des Chanoines, à Arras.

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des Sourds-Muets et Aveugles dirigée par les filles de la charité de Saint-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 25 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La Commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Prefet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Boutry ✻, juge honoraire ; Doudart de Lagrée O ✻, chef de bataillen en retraite ; Grandguillaume O ✻,

administrateur des hospices; Renard-Desongnis ✻, ancien adjoint au maire d'Arras; l'abbé Terninck, chanoine; le docteur Trannoy ✻, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président.*

SERVICE DES EPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras; Dansou ✻, à Béthune; Ovion, à Boulogne; Houzel, à Montreuil; Mantel, à St-Omer; Planque, à St-Pol; Chely ✻, médecin adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais.

SERVICE MEDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1836 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospices. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence : ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprécié.

Ils n'y a eu que peu de changements dans le personnel de la médecine de bienfaisance depuis la publication de la liste que l'on trouvera dans *l'Annuaire* de 1872, pages 48 et suivantes.

HOSPICES ET HOPITAUX.

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — Administrateurs : MM. L. Hovine, Grandguillaume, O ✻, Wartelle de Retz ✻, A. Braine, Benjamin Dauchez ✻. —

Employés : MM. Choquet, économe; Rambure, receveur; Legras, secrétaire et archiviste; Mercier et Flour, commis.

Hôpital St-Jean. – Médecin en chef, M. Trannoy ✻.—Médecins des vénériennes, MM. Stival et Dehée.—Pharmacien. M. Brégeaut.

Salles militaires.—MM. Duval O ✻, médecin major de 1re classe; Lescardé (fils), chirurgien en second.

Maternité. — Professeur : M. Dusart. — Sage femme en chef, Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — Administrateurs : MM. Grardel-Renard, Dubron, Théry. Caron-Lagnier, F. Parel. — Médecin, M. Serré ✻; — Receveur, M. Delorme; — Secrétaire, M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune.— Administrateurs : MM. Brasier, Delau (Henri), Halloy, Richebez (Paul), Legay-Lallart.—Médecin en chef M. Leroy ✻; —Chirurgien en chef, M. Dansou ✻ —Pharmacien, M. Lemaire;— Receveur, M. Caron; — Econome, M. Girard.

Carvin.— Administrateurs : MM. Gauwin, Pipelart, Menu, Crépel, Honoré. — Receveur, M. Persin.

Lens. — Administrateurs : MM. Ducrot. Frémicourt, Flament (Etienne), Dessaux, N.— Receveur, M. Roussel.— Econome-Secrétaire, M. Grodecœur.

Lillers. — Administrateurs : MM. Béghin, Thuillier, Liébert, Lefebvre.—Econome, M. Fontaine.

St-Venant. — Administrateurs : MM Parent, Lissacq, Dubuyser, Guerbois, N.—Econome, M. Hanicle.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — Administrateurs : MM. L. Grandsire, Larché, E. Hénin N. N — Médecin en chef, M. Gros.— Chirurgien en chef, M. Duhamel.—Médecin adjoint, M. Cazin.—Pharmacien. M. Biencourt. —Aumônier, M. Duval — Receveur-économe, M. Flour. — Secrétaire de l'administration, M. Griset. – Employés, MM. Iverné et Merlent

Calais. —Administrateurs : MM. Louchez ✻ Devot (Louis), Sagot (François) Dessin (Charles) Devot (Victor).—Médecin, M. Devot; Receveur, M. Sarazin ; Econome-Secrétaire, M. Randoux.

Guînes. — Administrateurs : MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, Bertin, Vidor.—Secrétaire, M. Delhaye.

Saint-Pierre (Hôpital de). — Administrateurs : MM. Bruxelle, Druelle, Leprince. Ilembert, Dagbert. — Médecin en chef, M. Warenghem. — Médecin adjoint, M. Lecouffe. — Receveur, M. Dolain. — Secrétaire-économe, M. Ritaine.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — Administrateurs : MM. Willame, Coffin, Daquerel, Braquehay, Dumont. — Médecin, M. Danvin ✻. — Économe; M. Burtel.

Montreuil. — Administrateurs : MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux ✻. Hacot, Cosyn, Chevau ✻. — Médecin en chef, M. Halette. —Chirurgien, M. Delplanque. — Receveur-Econome, M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Administrateurs : MM. Delbende (Fidèle), Duflos, Graux, Delacroix et Robichez. — Econome, M. Muller. — Secrétaire, M. Macaire. — Receveur, M. Pillet.

Ardres. — Administrateurs : MM. Telliez, Darras-Coolen, Aloy, Amelot, Ranson (Isidore).

St-Omer. — Administrateurs : MM. Fudes, Van Heeghe, Bret, Lochtemberg Lefébure-Ligot. — Médecins, MM. Evrard ✻ (hospice St-Louis); — Cuvelier ✻ et Mantel (hospice St-Jean et hôpital général). — Pharmacien N — Receveur, M. Battez; — Économes : MM. Chevreux (hospice St-Louis); Wattez (hôpital général); — Secrétaire, M. Hanon. — Architecte, M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

Auxi-le-Château. — Administrateurs : MM. Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir. N. — Médecin, M. Beaussart.

Saint-Pol. — Administrateurs : MM. Bellenguez, Danvin Delau, Graux ✻ et Ferry Danvin. — Médecin, M. Bornay.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V ; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Delavallée, ancien avoué ; Trannoy père, avocat ; N. — *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et Frémaux, avocats. — *Boulogne* : MM. Gérard ✻, Hénin et Merlin, avocats. — *Montreuil*, MM. Aubry, juge suppléant ; Dubourg, avoué ; Pagniez, greffier du tribunal. — *St-Omer* : MM. le président Quenson O ✻ ; Marion, avocat ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire de St-Omer. — *St-Pol* : MM. Bellenguez, avoué ; Detape (Victor), notaire ; Lefebvre, avocat.

SOCIETES DE CHARITE MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveaux-nés.

Société d'Arras, — Présidente : Mme Becthum ; — Vice-présidente Mme Cotteau ; — Trésorière : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — Présidente : Mme S. Collin-Souville ; — Vice-présidente : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre. — Présidente : Mme Ducastel-Hochedé ; — Vice présidente : Mme Mercier ; — Secrétaire-trésorière : Mme Rebière.

Société de Saint-Omer. — Présidente : Mme Cornet d'Huval ; — Vice présidentes : MMmes Hibon et R. Taffin de Givenchy.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

CAISSES D'EPARGNE.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux : il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux : leur personnel a été indiquée aux pages 73 et suivantes de l'*Annuaire* de 1872 : ce personnel n'a subi que très-peu de changements depuis cette époque. (Voir à la *Seconde Partie* les renseignements statistiques sur les caisses d'épargne du Pas-de-Calais.)

SOCIETES DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-cinq sociétés de secours mutuels, savoir :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — Président : M. Deusy, maire d'Arras. — Vice-Président : M. Delétoille-Colin — Secrétaire : M. Jude. — Trésorier : M. L. Tricart.

Société des Instituteurs et Institutrices. — Président : M. Metivier ✻. — Vice-Président : M Carpentier, inspecteur primaire, à Boulogne. — Secrétaire : M. Haviez, instituteur à Rivière. — Trésorier : M. Dhenin, instituteur à Ervillers.

Société des Médaillés de Sainte-Hélène (à Arras). — Président : M. Lemaire-Douchy ✻. — Vice Président : N..

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — Président : M. Trannoy ✻, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — Vice-Président : M. Brémart — Secrétaire : M. Lescardé fils. — Trésorier : M. Maurice. — Délégués pour les arrondissements : MM. Dufour, à Dainville ; Dansou ✻, à Béthune ; Demarquette, à Hénin Liétard ; Brégeaut ✻, à Calais ; Livois ✻, à Boulogne ; Fauvelle, à Fruges ; Mantel, à Saint-Omer ; Catrice, à Aire, Obé, à Frévent ; Blaire, à Aubigny. — Conseil judiciaire : M. Trannoy père, avocat, à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (à Arras). — Président : M. Devillers. — Vice-Président : M. Blondel. Secrétaire M Debuire (Hector). — Trésorier : M. Bacquart — Médecin : M Devillers. — Pharmacien : M. Averlan.

Société d'Ecourt-Saint-Quentin : M. Varlet, président.

Monchy-le-Preux : M. Florent-Lefebvre, président.

Oisy-le-Verger : M. Hary (Augustin), président.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société de secours mutuels de Béthune. — Président : M. Dellisse-Engrand ✻. Vice-Président : N.— Trésorier : M. Caron-Guilleman. — Secrétaire : M. Dellisse (Gustave).

Carvin : M. Merlier, pr. — **Courrières** : M. Breton (L.), pr.

Lambres : M. Petit(Eugène), pr.— **Laventie** : M. Becquart, pr.

Lillers : M. Fanien (Ovide),pr.— **Mazingarbe** : M. Béharelle,pr.

Oignies: M. de Clercq, pr.— **Sailly-sur-la-Lys**: M. Lebleu, pr.

Ouvriers mineurs, à Nœux : M. Stiévenard, pr.

Ouvriers mineurs, à Lens : M. Bollaert, pr.

Ouvriers mineurs, à Bully-Grenay : M. Malapel, président.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne (pour les marins de cette ville et de la commune du Portel). — Président M. Curet ✻, commissaire-adjoint de la marine. — Vice-président, N. — Ordonnateur, M. Lonquéty aîné ✻. — Secrétaire, M. Lefebvre. — Trésorier, M. Duval.

Ouvriers de Boulogne. — Président, M. Adolphe Crouy. — Vice-président, M. Wimet-Ovion. — Secrétaire, M. Dutertre-Delmarcq. — Trésorier, M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne, — Président, M. Pourre (Eugène). — Vice-Président, M. Douault. — Secrétaire, M. Bonnefoy.

Société de Saint-Pierre. — Président, M. Cailliette. — Vice-président, M. Heude-Beaugrand. — Trésorier. M. Ritaine.

La Concorde, à Calais et à Saint Pierre : M. Bouvart, président.

L'Union des Travailleurs, à Boulogne : M. Blot, président.

Les Trouvères, à Saint-Pierre : M. Bonvarlet, pr.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — Président, M. Lecœuil. — Secrétaire, M. de Locher fils. — Trésorier, M. Antoine.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — Président, M. Lefebvre du Prey. — Vice-présidents : MM. Cotel et Duméril (Émile). — Secrétaires : MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert. — Trésorier, M. Liem.

Société d'Audruick.— Président, M. Haëu fils.—Vice-président, M. Dubrœucq. — Trésorier, M. Villeneuve. — Secrétaire, M. Dominique.

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem Tilques et Salperwick. — Président, M. Belin. — Vice-président, M. Platiau (Félix). — Secrétaires, MM. Boulart et Courtois. — Trésorier, M. Beaucourt

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes — Président, M. Dambricourt (Alexandre).— Vice-président, M Lemoine. — Secrétaire-trésorier, M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à St-Omer : M. Masson, président.

Ouvriers drapiers, à St-Omer : M. Bailly-Roch, pr.

Ouvriers pipiers, à St-Omer : M. Fiolet ✻, pr.

Ouvriers tailleurs, à St Omer : M. Perrin, pr.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — Administrateurs : MM. Boutry ✻, Vasselle, Vinchon, Em. englet, Oct. Petit ✻, B. Dauchez ✻, Saumade, O ✻, Moncomble-Colin, Cabuil.

Employés : MM. Dujat, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Labbé, garde-magasin.

Boulogne. — Administrateurs : — MM. Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, Louis Lemattre, Larché, Verquère.

Employés : MM. Watbled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Bordesoulles, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène) et Fournier (Prudent), commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — Administrateurs : MM. Chély ✻, Devot, Duniagou, Louchez ✻, Fournier-Hedde, Herbelot (Henri).

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Leroy, appréciateur ; — Darquer et Dufour, commis ; — Lefranc, garde-magasin

CHEMINS VICINAUX.

Commissions cantonales de surveillance.

Le service des chemins vicinaux, dirigé depuis sa création par un corps d'agents-voyers dont le Conseil général avait fixé l'organisation, se trouve maintenant réuni au service des ponts-et-chaussées, en vertu d'une décision votée par le Conseil général dans la session d'août 1872 (1).

Un arrêté préfectoral du 18 juin 1873, a réglé à nouveau les attributions des commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux.

Voici le personnel de ces commissions :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras Nord. — MM. Bize, à Marœuil ; de Bonnival, à Saint-Laurent-Blangy ; Courtois, à Ecurie ; Daire, à Saint-Nicolas ; Daullé, à Dainville ; Duporge, à Athies ; Hovine, à Arras ; Ledru, à Duisans ; Lenglet (Émile), à Arras ; Lesueur, à Etrun ; Nocq-Deusy, à Sainte Catherine ; Pecqueur, à Roclincourt ; Pillons, J.-B., à Arras.

Canton d'Arras Sud. — MM. Bécu, à Fampoux ; Bécu, à Feuchy ; Braine, à Arras ; Cuvelier (Léonce), à Beaurains ; Deriencourt, à Agny ; Legrand, à Achicourt ; Leloup, à Arras ; Livois ✻ (le baron de), à Tilloy-les Mofflaines ; Sauvage, à Neuville-Vitasse ; Silvestre à Arras ; Théry, à Wailly.

Canton de Bapaume. — MM. Caffin (Aimé), à Sapignies ; Chatelain (Rémy), au Transloy ; Delannoy (Xavier), à Achiet-le-Grand ; Deusy, à Arras ; Frère (François), à Grévillers ; Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Grardel, à Bapaume ; Huré (Jean Baptiste), à Beugnâtre ; Lagnier-Legay, à Bapaume ; Laguillier (Charles), à Favreuil ; Liger (Usmar), à Le Sars ; Mathon (Remy), à Riencourt ; Méhaye, à Morval ; Pajot (Martial), à Bapaume ; Théry (Nicolas), à Bapaume ; Waterlot, à Béhagnies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Bornay, à la Herlière ; Bouilliez-Bridoux, à Habarcq ; Caupain, à Blairville ; Croisille, à Beaumetz-lez Loges ; Delcourt, à Wanquetin ; Deron, à Hendecourt-lez-Ransart ; Diesbach (le Cte de), à Gouy-en-Artois ; Dumarquez, à Boiry Sainte-Rictrude ; Dupréelle, à Berles-au Bois ; Hautecœur, à Agnez lez-Duisans ; Malisset, à Rivière ; Morel-Hermary, à Adinfer ; Pigache, à Rivière ; Sens ✻, à Arras ; Théry, à Ficheux.

(1) Voir au chapitre des *Travaux publics* les services fusionnés des Ponts-et-chaussées et chemins vicinaux.

Canton de Bertincourt. — MM. Boniface (Joseph), à Ruyaulcourt; Coutant, à Beaumetz-lez-Cambrai; Deparis, à Beugny; Forgeois, à Rocquigny; Goubet (Fénelon), à Metz-en-Couture; Goër (le baron de), à Vélu; Havrincourt (le marquis d') O ✻ à Havrincourt; Havrincourt (le comte d'), à Havrincourt; Lourdel, à Barastre; Manoury, à Hermies; Nizart, à Haplincourt; Savary (Constant), à Vélu; Savary (Florimond), à Bertincourt; Tournant (Constant), à Neuville-Bourjonval; Tournant (J.-B.), à Bertincourt.

Canton de Croisilles. — MM. Boisleux (Aug.) ✻, à Wancourt; Bonnart, à Douchy-lez-Ayette; Chocquet, à Bucquoy; Defontaine, à Chérisy; Demiautte, à Saint-Léger; Desvacquez, à Ablainzevelle; Gaveau, à Croisilles; Herdhebaut, à Courcelles-le-Comte; Minart, à Boisleux-au-Mont; Payen, à Boiry-Becquerelle; Vaillant, à Hénin-sur-Cojeul; Wiart, à Ecoust St-Mein.

Canton de Marquion — MM. Delsaux, à Oisy-le-Verger; Demory, à Quéant; Deroubaix, à Epinoy; de Francqueville, à Bourlon; De Saint-Aubert à Sains-lez-Marquion; Godefroy, à Lagnicourt; Gourdin, à Marquion; Lanthiez, à Baralle; Lenoir, à Graincourt-lez-Havrincourt; de Marne, à Rumaucourt; Proyart, à Inchy; Ronnaux, à Palluel; Saudemont, à Pronville; Simon, à Sauchy-Lestrée; Varlet, à Ecourt-St Quentin.

Canton de Pas — MM. Bailleux, à Serre (Puisieux); Boisleux, à Hannescamps; Briois, à Humbercamps; Brouilly-Legrand, à Sarton; Champagne, à Pas; Chevy, à Foncquevillers; Grégoire, à Souastre; Hannard, à Orville; Lallart de Gommecourt (le baron), à Gommecourt; Louvencourt (le comte de), à Couin Masclef, à St-Amand; Pillot, à Hébuterne; Le Roux de Puisieux, à Puisieux; Tholomé, à Pas; Vaillant, à Pommier.

Canton de Vimy — MM. Brandt de Galametz (le vicomte de), à Ecoivres (Mont St-Eloy); Caudron, à Neuville-St-Vaast; Cœulte, à Bailleul-sire-Berthoult; Detournay, à Givenchy-en-Gohelle, Dubrulle à Rouvroy; Duquesne, à Vimy; Gernez, à Mont-Saint-Eloy; Langbien à Quéry-la-Motte; Legentil, à Neuvireuil; Letourneur, à Ablain-St-Nazaire; Macquart, à Méricourt, Morel, à Souchez; Pelletier, à Avion; Pillons, à Beaumont; Taillandier, à Fresnoy; Vitart, à Arleux-en-Gohelle.

Canton de Vimy. — MM. Caron, à Vis-en-Artois; Courmont, à Hamblain-lez-Près; Damlencour à Vitry; Demarquilly, à Pelves; Demory, à Fresnes lez-Montauban; Doron, à Eterpigny; Florent-Lefebvre, à Monchy-le-Preux; Lestocquoy, à Biache-Saint-Vaast; Mathon, à Sailly-en-Ostrevent; Mazy, à Cagnicourt; Pamart, à Gouy-sous Bellonne; Pilat ✻, à Brebières; Reboul de Veyrac, à Hendecourt-lez-Cagnicourt; Richard, à Tortequenne; Saudemont, à Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.— MM. Allain, fils, à Lacouture ; Beauvois, à Lapugnoy ; Brunneau, à Béthune ; Calonne, à Verquin ; Codron, à Hinges ; Dellisse-Engrand ✻, à Béthune ; Delory, à Locon Grisse, à Béthune ; du Hays, à Lapugnoy ; Leroy, à Béthune ; Poitevin, à Allouagne.

Canton de Cambrin —MM. Bavière (A.), à Auchy-lez-Labassée; Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; Brasme, à Festubert ; Bréhon, à Vermelles; Buisine, à Givenchy-lez-La Bassée; Dansou ✻, à Béthune; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Duquesnoy, à Beuvry ; Lalo, à Beuvry ; Lecocq, à Douvrin ; Lorthiois, à Haisnes ; Martin, à Richebourg-St-Vaast ; Merlin, à Beuvry ; Norel, à Cuinchy.

Canton de Carvin. — MM. Breton, à Courrières ; Carbonnel, à Oignies ; Claus, à Carvin ; de Clercq, à Oignies ; Dancoisne, à Hénin-Liétard ; Delaby fils, à Courcelles ; Delaby père ✻, à Courcelles ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Gourlez, à Montigny ; Gruel, à Hénin-Liéterd ; Ringo, à Carvin ; Royaux, à Leforest ; Rucar, à Dourges ; Sénéchal, à Chocques.

Canton d'Houdain — MM. Beaucourt, à Divion ; Daix, à Houdain ; Delory, à Hesdigneul ; Dumont, à Haillicourt, Gamot, à Gosnay ; Gottran, à Maisnil-lez-Ruit ; Hapiot, à Servins ; Hermary, à Barlin ; Herreng de Boisgérard, à Bouvigny ; Lallart, a Fresnicourt; Lequien, à Houdain ; Mallié, à Houdain ; Pégart, à Hersin-Coupigny; de Ranchicourt ✻, à Ranchicourt ; Viez, à Calonne-Ricouart.

Canton de Laventie. — MM. Bavière, à Laventie; Becquart, à Laventie ; Béghin, à Laventie ; Cuvelier, à Lorgies ; Daquin, à Lestrem ; Defief, à Lestrem ; Hennebelle, à Lestrem ; Lancien, à Sailly-sur-la-Lys ; Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Leroy, à Sailly-sur-la-Lys; Masse, à Neuve-Chapelle ; Pollet, à Fleurbaix ; Sallé, à Laventie ; Taffin, à Fleurbaix ; Valenducq, à Fleurbaix.

Canton de Lens. — MM. Beaucamps, à Grenay ; Béharelle, à Mazingarbe; Pottin, à Hullucq ; Brasme, à Bully-Grenay ; Clerc, à Lens ; Courtin, à Liévin ; Desbans, à Pont-à-Vendin ; Déprez père et Déprez fils, à Harnes ; Desruelles, à Fouquières-lez-Lens ; Dufour, à Annay ; Guillemant, à Loos ; Laderrière, à Aix ; Letombe, à Angres-Liévin ; Marquilly, à Wingles ; Masclef, à Noyelles-sous-Lens ; Spriet, à Lens.

Canton de Lillers. — MM. Bérode, à Lillers ; Boulanger, à Lillers ; Caquille-Carpentier, à Robecq ; Cocud, à Busnes ; Duriez, à Mont-Bernanchon ; Gamblin, à Lillers ; Guerbois, à St-Venant ; Lecouffe, à Gonnehem ; Lissacq, à St-Venant ; Mantel-Pigouche, à

Guarbecque ; Le Noir des Ardonnes, à Gonnehem ; Patou, à Calonne-sur-la-Lys.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Brassart, à Witternesse ; Carpentier, à Westrehem ; Delecroix, à Amettes ; Deruelles, à Auchel ; Guille, à Norrent-Fontes ; Lourme, à Norrent-Fontes ; Masse, à Auchel ; de Peretti della Rocca, à Blessy ; Réant, à Ham ; Toulotte, a Isbergue ; Vambergue, à Norrent-Fontes ; Vanhouck, à Norrent-Fontes ; Vast père et Vast fils, à St-Hilaire-Cottes ; Wallart, à Molinghem.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne Nord et Sud. — MM. Al. Adam ✻, à Boulogne ; Ansart-Rault, à Outreau ; Baignol-Lebeau, à Boulogne ; Crouy, à Boulogne ; Dandre, à Baincthun ; Henry, à Boulogne, Huguet, à Boulogne ; de Ledinghen, à Wimille ; Lavoisier, à Saint-Martin-Boulogne ; Mantel, à Pernes ; de Préville, à Saint-Martin-Boulogne ; Routier, à Conteville ; Vautier, à Saint-Martin-Boulogne ; Widhent, à Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Becquet-Rohart, à Marck ; Boulanger, à Saint-Tricat ; Brunet-Sagot, aux Attaques ; Cailliette père, à Saint Pierre ; Crépin, à Saint-Pierre ; Darquer, à Calais ; Declémy, à Peuplingues ; Delhaye, à Calais ; Foissey, à Marck ; Hamain-Lacroix, à Nielles-lez-Calais ; Hubert-Codron, à Fréthun ; Lefebvre du Prey, à Coquelles ; Matis, à Coulogne ; Sergeant, à Marck ; Sy-Compiègne, aux Attaques ; Vieillard-Delhaye, a Sangatte.

Canton de Desvres. — MM. Bernard, à Brunembert ; Bonnières, à Desvres ; de Cormette, à Henneveux ; Gody, à Longueville ; Gomel, à Courset ; Guyot-Carlos, à Lewast ; Hamain, à Belle-Houllefort ; Lefebvre, à Selles ; Mantel, à Crémarest ; Papeleu de Nordhout, à Lottinghen ; Pillain, à Desvres ; Sénéca ✻, à Baincthun.

Canton de Guînes. — MM. Bailly, à Hocquinghen ; Banquart, à Alembon ; Bernet-Butor, à Bouquehault ; Boulanger, à Guînes ; Cocquempot, à Licques ; Delattre, à Andres ; Gody, à Guînes ; Guche, à Hames-Boucres ; de Guizelin, à Pihen ; Leglaive, à Hardinghen ; Porquet-Dubreuille, à Boursin ; Vasseur, à Licques.

Canton de Marquise.— MM. Admont-Vieillart, à Hervelinghen ; Battel-Lecaille, à Ferques ; Butor, à Rety ; Butor-Blamont, à Marquise ; Delattre-Bertrand, à Audresselles ; Dewailly ✻, à Rinxent ; Duflos de Fernehen, à Wierre-Effroy ; Duflos, à Maninghen ; Fournier, à Saint-Inglevert ; Leducq-Roche, à Marquise ; Lemaitre-Boulanger, à Wierre-Effroy ; Marcq, à Saint-Inglevert ; Parenty, à Audinghen ; de Rincquesen, à Wacquinghen ; Tavernier, à Marquise.

Canton de Samer. — MM. Blin, à Lacres; de Boncourt, à Condette; Bouvet, à Wierre-au-Bois; Courtois, à Samer; Dufour, à Hesdin-l'Abbé; Huret-Lagache, à Saint-Etienne; Muselet, à Hesdigneul; Pillain-Mailly, à Doudeauville; Robert, à Halinghen; Sauvage, à Samer; Sauvage (Athanase), au Portel; Séguin, à Dannes; Tiémery, à Carly.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. Bernard, à Beaurainville; Bourdon, à Bois-Jean; Bon de Calonne, à Buire-le-Sec; Canu, à Gouy; Delattre, à Marant; Delienne, à Sempy; Demilleville, à Hesmond; de France, à Maintenay; Froissart, à Campagne; Laligant, à Maresquel; Moitier, à Campagne; Paillat, à Douriez-villier

Canton d'Étaples. — MM. Billiet, à Etaples; Buquet, à Étaples; Crochart, à Bernieulles; Dezoteux, à Cormont; Dumoulin, à Étaples; Griset, à Longvillers; Journel, à Attin; Maillart, à Widehem; Martel, à Brexent; de Montbrun, à Recques; Poultier, à Montcavrel; de Rocquigny, à Camiers; de Rosamel, à Frencq.

Canton de Fruges. — MM. Bailly, à Fruges; Boulenger, à Fruges; de Contes, à Planques; Cousin, à Senlis; Debuire, à Ambricourt; Fauvelle, à Fruges; Gallet, à Embry; de Hauteclocque, à Royon; d'Hébrard, à Torcy; Merlen, à Créquy; Sénéchal, à Ruisseauville; de Wailly de Wandonne, à Verchin.

Canton d'Hesdin. — MM. du Châtelet, à Huby-Saint-Leu; Coulogne père, à Caumont; Fauconnier, à Hesdin; Foconnier, à Tortefontaine; Froissart, à Mouriez; Glachant, à Raye; Houzel, à Hesdin; de la Houssoye, à Wambercourt; Le Flon, à Marconne; Lercœuil, à Hesdin; Ridoult, à Caumont; Vallière, à Aubin-St-Vaast.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Carpentier, à Clenleu; de Coupigny, à Verchocq; Duflos-d'Estrée, à Bourthes; Grard, à Hucqueliers; de Guizelin, à Quilen; Jourdain ✻, à Herly; Martin, à Hucqueliers; de Méricourt, à Parenty; Moitier (Charles), à Hucqueliers; Panet, à Herly; Pocholle, à Campagne-lez-Boulonnais.

Canton de Montreuil. — MM. Caron, à Montreuil; Chevau ✻, à Montreuil; Delhomel ✻, à Montreuil; Duquesnel, à Beaumerie; Elluin, à Verton; Enlart, à Airon; de la Fontaine Solare, à Verton; Godin, à Cucq; Hacot, à Montreuil; Hochedé, à Saint-Josse; Landrieu, à Colline-Beaumont; Macquet, à Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Dard (le B^on^) O ✻, à Aire; Duflos, à Aire; Dulongcourty, à Roquetoire; Dumont, à Mametz; Faucon, à

Thérouanne; d'Hagerue, à Racquinghem; Lambert, à Aire; Legrand, à Heuringhem; Macau, à Inghem; Porion, à Wardrecques; Roch, à Aire; Titelouze de Gournay, à Clarques.

Canton d'Ardres. — MM. Allan, à Muncq-Nieurlet; Chevalier, à Ardres; Clipet, à Ardres; Colin, à Eperlecques; Cresson, à Ardres; Declémy-Roche, à Guémy; Emmery de Septfontaines, à Louches; Fasquel, à Zouafques; de Givenchy, à Nordausques; d'Herbinghem, à Rebergues; Rappe, à Audrehem, de Saint Just, à Autingues; Van Drival, à Ardres.

Canton d'Audruick. — MM. Allan, à Polincove; Bouret à Zutkerque; Dubrœucq Lambert, à Audruich; Éverard, à Audruick; Guéricy, à Bominghem; Haën, à Audruick; Lambert-Évrard, à Saint-Folquin; Lecouffe, à Audruick; Platiau (Henry), à Oye; Stoclin, à Sainte-Marie-Kerque; Vanuxem, à Nortkerque.

Canton de Fauquembergues. — MM. Alexandre, à Coyecques; Bourgois, à Enquin; Debomy, à Beaumetz-lez-Aire; Decloître, à Fauquembergues; Degrousillers, à Audincthun; de Fernehem, à Thiembronne; Hurtevent, à Febvin-Palfart; Hurtevent, à Erny; Jonnart, à Fléchin; Leroy, à Fauquembergues; F. de Monnecove ✻, à Saint-Omer; Plée, à Laires; Ritaine, à Merck-Saint-Liévin, Senlecq, à Fauquembergues; de Vilmarest, à Bomy.

Canton de Lumbres. — MM. Bonnières, à Dohem; Bourgeois, à Setques; de Corbie, à Wismes; Cuinchy (le comte de), à Bayenghem-lez-Seninghem; Decroix, à Lumbres; Ducamps, à Quelmes; Lemoine, à Hallines; de Lengaigne du Choquel, à Coulomby; Louis, à Haut-Loquin; Macau, à Lumbres; Martel, à Boisdinghem; Mauffet, à Escœuilles; Mobailly, à Ledinghem; Quenson, O ✻, à Nielles-lez-Bléquin; Zunequin, à Ouve-Wirquin.

Canton de Saint-Omer — MM. Blot, à Clairmarais; Campagne, à Saint-Martin-au Laërt; Decroix, à Serques; Degrave ✻, à Moulle; Degrave (fils), à Moulle; Duméril, à Saint-Omer; Duquesnoy, à Saint-Martin-au-Laërt; Godin, à Saint-Omer; Hermant-Bouquillion, à Saint Omer; Legrand, à Tilques; Marcotte, à Moringhem; Planquette, à Salperwick; Van Troyen, à Saint-Omer.

Canton de Saint-Omer Sud. — MM. Audebert, à Saint-Omer; Belin, à Saint-Martin-au-Laërt; Dambricourt, à Wizernes; Dupont, à Tatinghem; Fiolet ✻, à Saint-Omer; Hiot, à Arques; Houzet, à Blandecques; Lefebvre du Prey, à Saint-Omer; Léturgie, à Saint-Omer; Platiau, à Longuenesse; Porion, à Arques; Wallart, à Arques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. de Bonnevallet, à Berles ; Bosquet, à Villers-sir-Simon ; Bouilliez, à Izel-lez-Hameau ; Boutleux, à Frévillers ; Boutleux, à Chelers ; Capy, à Tincques ; de Florimond, à Villers-Chatel ; Godefroy, à Monchy-Breton ; Locquet, à Maizières ; Largillière, à Aubigny ; Leleu, à Hermaville ; Mathieu ✻, à Camblain-l'Abbé ; Painblan, à Aubigny ; Roblot, à Villers-Brulin ; Tétu, à Aubigny.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, à Auxi-le-Château ; Cantrel, à Auxi-le-Château ; Dupuich, à Haut-Maisnil ; Fourment (le bon de) ✻, à Frévent ; Gambier, à Auxi-le-Château ; Hoëz, à Boubers-sur-Canche ; Lecherf, à Ligny-sur-Canche ; Legrand, à Monchel ; Mineur, à Fontaine-l'Étalon ; Pottiez, à Villers-l'Hôpital ; Poulain, à Frévent ; Renard, à Auxi-le-Château ; Thérouanne, à Quœux ; Thorel, à Bonnières.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Beaufort (le baron de), à Berlencourt ; Biguet, à Hauteville ; Canelle, à Coullemont ; Carton, à Rebreuviette ; Deloffe, à Rebreuve ; Dupont, à Rebreuviette ; Ibled, à Mondicourt ; Ledru, à Avesnes-le-Comte ; Lenfant, à Saulty ; Lévesque, à Houvin-Houvigneul ; Pétain, à Le Souich ; L. de Richoufftz, à Manin ; Sailly, à Grand-Rullecourt ; Soissons, à Houvin-Houvigneul ; Vaast, à Bavincourt.

Canton d'Heuchin. — MM. Brongniart, à Fiefs ; Carré, à Pernes ; Delaleau, à Heuchin ; Grillet, à Nédonchel ; d'Hagerue, à Sachin ; du Hays, à Erin ; Leborgne, à Heuchin ; Leprêtre, à Fiefs ; Norel, à Tangry ; Panet, à Fontaine-les-Boulans ; Partz (le marquis de), à Equirre ; Petit, à Diéval ; Pidegouche, à Prédefin ; Poubel, à Anvin ; Viscart, à Heuchin.

Canton du Parcq. — MM. le Bailly d'Hinghem, à Neulette ; Bonnière, à Eclimeux ; Cappe, à Maisoncelle ; Coache, à Fillièvres ; Danvin, au Parcq ; Danvin, à Wail ; de Hautecloque, à Wail ; Mahieu, à Azincourt ; de Rocquigny, à Vieil-Hesdin ; le marquis de Tramecourt, à Tramecourt ; Vallée, à Saint-Georges ; Watilliaux, à Auchy-les-Hesdin.

Canton de Saint-Pol. — MM. Brisset, à Marquay ; Briquet, à Saint-Pol ; de Bryas (le cte), à Bryas ; Detape, à Saint-Pol ; Devaux, à Siracourt ; Duchemin, à Saint-Michel ; Graux ✻, à Saint-Pol ; de Hautecloque, à Bermicourt ; Herbette, à Flers ; Labitte, à Blangermont ; Ledru, à Framecourt ; Planque, à Saint-Pol ; Poillion, à Pierremont ; Willerval, à Sericourt.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

CORPS MUNICIPAUX.

Un décret du 4 novembre 1874 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton quelle qu'en soit la population, et par le Préfet dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENT.

Arras. *(Chef-lieu du département 27,329 habitants).* — Maire : M. DEUSY (Ernest). — Premier adjoint : M. PETIT (Octave) ✻. — Deuxième adjoint : N...

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez ; Petit (Octave) ✻ ; Deusy ; Maurice-Colin O ✻ ; Tricart ; Lenglet ; Leloup ; Ledieu ; Gerbore ; Périn ; Dupont ; Plaisant ; Hennebicque ; Morel (Gustave) ; Moullé ; Degand-Santerne ; Hermant ; Renaud-Cordonnier ; Ricouart ; Debray ; Deconinck ; Nau ; Buissart De Cardevacque ; Doutremepuich ; Leducq ; Pauly O ✻ et N...

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. Huret, secrétaire en chef — Tiercelin (Jules), secrétaire adjoint. — Vermesch père, chef de division, et Durieux, employé. — Etat-civil et passeports : MM. Bras chef du bureau, et Vermesch (Georges), employé. — Bureau militaire : M. Leflon, chef de bureau.

Architecte adjoint M. Fouret ; — Piqueurs : MM. Vasseur et Lallement.

Béthune *(8,410 habitants).* — Maire : M. DELLISSE-ENGRAND ✻. — Premier adjoint, M. LEROY ✻ ; — Deuxième adjoint, M. HALLOY.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bresselle ; Legay-Lallart ; Paquet (Alfred) ; Halloy ; Leroy ✻ ; Hurtrel ; Bruneau ; Dellisse-Enfrand ✻ ; Neuville-Delautel ; Bar-Rousseau ; Caron ; Héaulme ; Duquesne (Charles) ; Frémaux-Carette ; Fournier ; Baudel ; Decroix (Félix) ; Hullen (Edmond) ; Cayet (Charles) ; Mahieu-Sauvage ; Prou-Lelion ; Le Roux de Bretagne ; Laurent (Edouard).

BUREAUX. — Secrétariat général : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité. — Etat-civil et passeports : MM. Caillez (Louis), chef du bureau, et Duquesne, employé ; — Bureau militaire et des contributions : M. Beghin. — Architecte, M. de Bailliencourt.

Boulogne (39,700 *habitants*). — Maire : M. HUGUET-GRANDSIRE ; — Premier adjoint, M. Jules PETIT ; — Deuxième adjoint, M. Camille CHAUVEAU ; — Troisième adjoint, M. Victor JACQUES.

Conseillers municipaux (30) : MM. Duhamel (François) ; Jacques (Victor) ; Chauveau (Nicolas) ; Henry ✻ ; Baignol (Pierre) ; Ovion (Pierre) ; Bonnet (Auguste) ; Langlet (Jules) ; Ansart Rault ; Filliette (Adolphe) ; Poirel ; Buret-Copin ; Huret-Levillain ; Crionon (Pierre) ; Lagache ; Duming (Charles) ; Tessier (Jacques) ; Bourgain ; Minet ; Marchand ; Rousseau ; Petit (Jules) ; Focheux ; Olivier ; Fourny (Chérie) ; Bataille (Evrard) ; Altazin-Gin ; Huguet-Grandsire ; Méquin ; Priant.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — 1re division : M. Ernest Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2e division : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie ; A. Gallet et A. Delpierre, commis attachés au secrétariat ; — 3e division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Marcourt, sous-chef de la comptabilité ; Alf. Focheux, Em. Pontier, Eug. Iverné, Julien Focheux, Réveillez et Decroix, employés ; — 4e division : M. Coulombel, chef du bureau des Contributions ; — 5e division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Marcourt fils, employés.

Architecte : M. Pichon. — Ingénieur-voyer : M. Ed. de Poilly ; — Architecte-voyer : M. Dethière ; — Conducteurs des travaux : MM. Boulanger, Lemaître, Douchin, Manier et Bertin. — Dessinateur : M. Bouloch fils ; — Commis de comptabilité : M. Lejeune.

Montreuil (3,649 *habitants*). — Maire : M. DELHOMEL ✻. — Premier adjoint, M. PAGNIEZ ; — Deuxième adjoint, M. DELANNOY.

Conseillers municipaux (21) : MM. Horninger ; Pagniez ; Cosyn ; Delannoy ; Delhomel ✻ ; Dubourg ; Daux ; Delplanque ; Aubry ; Havet ; Robinet ; Moleux ; Pessez ; Dacquin ; Cailleux ; Duval-Barbet ; Widhen ; Duval-Romain ; Capelle ; Cachelou ; Binsse.

BUREAUX. — Secrétaire : M. A. Pontier ; — Etat-civil : M. Gobert.

Saint-Omer (22,381 *habitants*). — Maire : M. LEFEBVRE DU PREY. — Premier adjoint, N...; — Deuxième adjoint, N...

Conseillers municipaux (27) : MM. Hermant-Pouquillon; Lefebvre du Prey; Blondeau; Deneuville; Berteloot; Gilliers; Buret; Berteloot; Duméril; Derbesse; Vandenbrouck; Pidoux; Pierret; Houzet; Gavrelle; Leurs; Ringot; Devillers; Minne; Lambert; Deblock; Serret; Vasseur; Pille, De Givenchy, Duquenoy.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos; — État-civil : MM. Foulon ✻, chef de bureau; Melmiès, employé; — Comptabilité : MM. Vernaelde et Colbrant; — MM. Loreau, Rodriguez et Dufeutrelle, employés. — Architecte-adjoint : M. Donné.

Saint-Pol (3,743 *habitants*). — Maire : M. PLANQUE. — Premier adjoint : M. GAQUERRE; — Deuxième adjoint : M. BOCQUILLON.

Conseillers municipaux (21) : MM. Ansart (Auguste); Bornay (Louis); Bocquillion (Henri); Bellenguez (Hippolyte); Gaquerre (Etienne); Graux ✻; Maillart (Gustave); Danvin (Ferry); Lebel (Gustave); Mercier (Augustin); Détape (Victor); Lambert (Nicolas); Planque (Emile); Lambert-Roode; Héroguelle (Victor); Lamourette (Augustin); Leclercq (Marie); Vasseur (Aristide); Deleau (Alphonse); Crucq (Pierre); Morel (Victor).

Secrétaire de la mairie : M. Bailleul; — Employé : M. Carette.

PRINCIPALES VILLES DU DÉPARTEMENT.

Aire (8,303 *habitants*). — Maire : M. LAMBERT. — Premier adjoint : M. COSSART; — Deuxième adjoint : M. GRAUX.

Conseillers municipaux (23) : MM. Houcke; Morel; Dufait; de Sars; Deprey; Maës; Lambert; Cossart; Debuire; Labitte; Dumont; Warenghem; Margollé; Martin; Deplanche; Wallart; Deroo; Lustre; Stérin; Pauchet; Descamps; Graux; Leroy,

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heise; — Employés : MM. Deroubaix (William) et Flamen.

Calais (12,843 *habitants*). — Maire : M. DARQUER. — Premier adjoint : M. SALEMBIER; — Deuxième adjoint : M. MUSSEL.

Conseillers municipaux (27) : MM. Mussel; Mulard; Bellart; Vendroux; Clément; Darnel; Fasquel; Dewattre; Van Grutten; Sagot; Darquer; Herbelot; Matis; Devot (Louis); Delsart; Debette; Isaac; Mallet; Renard; Fauquet; Latteux; Duniagou; Devot; Masse; Salembier; Lelièvre-Dubrœuille; Crassier.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Leleu. — Secrétaire adjoint : M. Bonvarlet; — Expéditionnaires : MM. Pitet, Peste et Pseffer.

Saint-Pierre (20,409 *habitants*). — Maire : M. CAILLIETTE ; — Premier adjoint : M. CRESPIN ; — Deuxième adjoint : M. BIMONT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Francoville; Cordier; Vaillant; Leroux ; Cailliette ; Lemaître ; Crespin ; Carpente ; Lavoine ; Hembert; Bimont ; Bruxelle; Tourneur; Roussez; Lianne; Verret; Lheureux, Bachelier; Dolain; Hénon; Dagbert ; Capelle; Boitel; Drouart; Debray ; Cadart; Tourneur.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine ; — Chef du bureau de l'état-civil : M. Belin ; — Employés : MM. Lassalle, Daguebert, Haffringues et Sauveur.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire, qui avait été reconstituée dans toutes les communes à la suite des premiers désastres essuyés par nos armes dans la fatale campagne de 1870, a été dissoute par la loi du 25 août 1871, et les armes délivrées à un certain nombre de localités ont été réintégrées dans les arsenaux. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

Le Pas-de-Calais compte actuellement 196 corps de Sapeurs-Pompiers, dont 97 sont organisés en compagnies commandées par un capitaine et 99 en subdivisions sous les ordres d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant.

Les 97 compagnies se répartissent ainsi par arrondissement :

Arras, 35 ; — Béthune, 16 ; — Boulogne, 9 ; — Montreuil, 15 ; — Saint-Omer, 12 ; — Saint-Pol, 10.

L'arrondissement d'Arras possède 23 subdivisions ; — celui de Béthune 44 ; — celui de Boulogne 9 ; — celui de Montreuil 17 ; — celui de Saint-Omer 6 et celui de Saint-Pol 6.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef. M. Thomas. — Brigadier-inspecteur, M. Blondel. — Receveur à l'abattoir, M. Théry. — Receveurs, MM. Bérard, Bienfait Colette, Compagnon, Lhomme, Manessier, Morel, Rimbaux ; (un commis aux écritures à l'Hôtel-de-ville et 24 préposés surveillants).

Bapaume. — Préposé en chef, M. Sanglier. — Receveur central, M. Noiret ; (deux surveillants).

—

Béthune. — Préposé en chef, M. Desavary. — Contrôleur, M. Bridelange. — Receveur central, M. Carré. — Receveurs, MM. Ad. Leclercq, Ch. Leclercq, Déruy, Dusautoire ; (neuf surveillants).

Bully-Grenay. — Receveur, M. Leconte ; (un surveillant).

Carvin. — Receveur, M. Demouy ; (quatre surveillants).
Hénin-Liétard. — Receveur, M. Arbinet ; (un surveillant).
Lens. — Receveur, M. Lesol ; (deux surveillants).
Lillers. — Receveur, M. Delachambre ; (cinq surveillants).
Saint-Venant. — Receveur central, M. Maës. — Receveurs, MM. L. Février et Cl. Février ; (un surveillant).

Boulogne. — Préposé en chef, M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs, MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central, M. Ledoux. — Receveurs, MM. Beaugrand, Caux, Courteville, Dubois, Feutry, Gouverneur, Humetz, Sergent ; (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants).
Calais. — Préposé en chef, M. Weghsteen. — Receveurs, MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).
Desvres. — Receveur, M. Dumont ; (deux surveillants).
Guînes. — Receveur, M. Tiévart.
Le Parcq. — Receveurs, MM Caux et Mercier ; (un surveillant).
Marquise. — Receveur, M. Leporcq ; (trois surveillants).
Outreau. — Receveurs, MM. Feutry et Telle.
Saint-Pierre. — Préposé en chef, M. Dumont. — Receveur central, M. Tourneur. — Receveurs, MM. Denoyer, Dreuille, Courquin et Laby. — Receveur à l'abattoir, M. Fayolle ; (deux brigadiers et treize surveillants).
Wimille. — Receveur, M. Delahodde ; (trois surveillants).

Montreuil. — Préposé en chef, M. Legressier de Bellannoy. — Receveurs, MM. Hesdin, Lebrun et Vasseur ; (plusieurs surveillants).
Berck. — Receveur, M. Rivet.
Fruges. — Receveur, M. Vallart.

Saint-Omer. — Préposé en chef, M. Joly. — Contrôleur, M. Wagner ✻. — Receveurs, MM. Merlier, Huc, Gelez, Wallart, Williart, Maurice et Régnier ; (dix préposés surveillants).
Aire. — Préposé en chef, M. Robichez. — Receveurs, MM. Boulin, Duflos et Murtel. — Receveur à l'abattoir, M. Desmarquey ; (six surveillants).

Saint-Pol. — Receveur, M. Bailleul ; (deux surveillants).
Avesnes-le-Comte. — Receveur, M. Delaby-Crespin ; (deux surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE.

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

Les audiences ordinaires de la Cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins, celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. SALMON, O ✻, rue des Wetz, 29.

Présidents de chambre : MM. le Cte DE GUERNE ✻, rue de Lewarde, 14. — DUHEM, rue Saint Jean, 21. — BOTTIN ✻, rue St-Pierre, 22.

Conseillers : MM. Drouard de Lézey, rue de Lille, 20; Hazard, rue d'Infroy, 24; Gautier ✻, rue Bellain, 30; Pagart, rue Saint-Jacques, 38; Parmentier, rue d'Infroy, 62; Bottieau, rue Jean-de-Gouy, 26; Deshayes de Marcère, rue Saint-Julien, 46; Jorel, rue Saint-Benoît, 1; Honoré, rue du Gouvernement, 6; Hardouin, rue du Clocher-Saint-Pierre, 35; Sauvage, rue Saint-Vaast, 22; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Près, 24; Hibon, rue de l'Université, 26; David, rue d'Equerchin, 54; Deschodt ✻, rue Saint Jean, 17; Dubrulle, Marché aux Chevaux, 28; Desticker, rue d'Equerchin, 7; Daunoy ✻, rue de l'Abbaye-des-Près, 3; Martinet, rue d'Equerchin, 7; Behaghel, rue du Clocher-Saint Pierre, 18; Poulmaire, rue de l'Abbaye-des-Près, 44; Lemaire, quai du Commerce, 7 (*bis*); Leroy, rue d'Equerchin, 62; Vandelet, rue du Rempart, 19; Maurice, rue St-Julien, 24.

Procureur général : M. JORANT.

Avocats généraux : MM. Carpentier ✻, premier avocat général, place d'Armes, 25; Preux ✻, rue des Blancs-Mouchons, 20 (*ter*); Bagnéris, rue des Trinitaires, 22.

Substituts pour le service du parquet : MM. Mascaux, rue de l'Abbaye-des-Près, 46, et Pierron, rue Saint-Thomas, 17.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 14.

Premier président honoraire : M. Preux, O ✻, rue d'Arras, 39.

Présidents de chambre honoraires : MM. Petit ✻, Taillar ✻, Binet ✻.

Conseillers honoraires : MM. Dubrulle, Minart ✻, Lagarde ✻, Courtin ✻, Daman ✻, Vanderwallen ✻, Tournier, Devinck ✻, Rossignol, Danniaux ✻.

Première chambre civile.

Premier président : M. Bardon ✻.—Conseillers : MM. Drouart de Lézey, Gautier ✻, Pagart, Honoré, Hardouin, Dubrulle, Desticker, Lemaire.

Deuxième chambre civile.

Président : M. Bottin ✻. — Conseillers : MM. Hazard, de Marcère, Jorel, Hibon, David, Deschodt ✻, Martinet, Foulmaire, Leroy.

Chambre des mises en accusation.

Président : M. Duhem. — Conseillers : MM. Pagart, Parmentier, Honoré, Vandelet.

Chambre des appels de police correctionnelle.

Président : M. le comte de Guerne ✻. — Conseillers : MM. Parmentier, Bottieau, Sauvage, Lefebvre du Prey, Daunoy ✻, Béhaghel, Vandelet, Maurice.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Talon (bâtonnier), Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Coquelin, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), Demarquette, de Beaulieu Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont (fils), Dubois (Émile), Blondel, de Folleville, Théry, Dauphin, Allaërt, Taisne, Vincent, Delloye, Demanest, Clabaut Druelle, Crombet, Grimbert, Legrand (Edouard), Dubrulle (Eugène), Lillers, Moguez, d'Hooghe, Desjardins (Jules).

Avocats stagiaires. — MM. Derbigny, Tribou, Legentil, Maillard, Boissonnet, Delgrange, Dubus (Émile), Dubus (Paul), Demercier, Cossart, Hautcœur, Tréca, Boutet, de Warenghien, Bercq, Boca, Lereuil, Renié, Mabille (Henry), Davainne, Duvet, Panet, Degroote, Lebon, Lesur, Allart (Georges), Descarpentry, Dubus (Louis), Deleporte, Deblock, Talon (Paul), Cabuil, Escoffier, Rombaut, Fliniaux, Durieux, Moraux, Van Hormhoudt, Dumont.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Villette, Poncelet, Dussalian, Gennevoise, Faglin, Jude, Druelle, Picquet, Winet.

Notaires. — MM. Proyart, Paul de Bailliencourt dit Courcol, Waché, Cardon, Monier, Trinquet, Lenain, Regault, Dubus, Druon, Daix.

COUR D'ASSISES.

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La Cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles ; d'un greffier et de commis greffiers.

TRIBUNAL CIVIL DE SAINT-OMER.

(Chef-lieu judiciaire)

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M Caron de Fromentel ✻, rue St-Bertin, 59 — Vice-président : M. de Coussemaker ✻, rue du Poirier, 7. — Juge d'instruction : M. Butor, rue Wissocq, 4. — Juges : MM Boistel, enclos Saint-Bertin, 14 ; le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72 ; Gobert, rue des Classes, 18 ; Bourgois, rue des Bleuets, 11. — Juges suppléants : M. Evrard, rue St-Bertin, 56 ; Poillion, rue du Plomb, 12.

Procureur de la République : M. Grevin, rue de l'Arbalète, 48. — Substituts : MM. Geerbrant, Grande Place, 22 ; Van Cassel, Grande Place, 22.

Greffier : M. Clément. — Commis-greffiers : MM. Lecapelin et Lecoustre.

Président honoraire : M. Quenson, O. ✻, rue St-Bertin, 10. — Vice-président honoraire : M. Wattringue ✻. — Juge honoraire : M. Couture.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats.— MM. Poillion, Evrard, Delmotte, Cadet, Marion, Cleuet ; Butor, avocat stagiaire.

Avoués.— MM. Devillers, Fournier, Tible, Hamy, Minne, Geoffray, Guille et Caron.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi sont consacrés aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6. — Président honoraire : M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins 25. — Juge d'instruction : M. Guérard, rue des Teinturiers, 16, — Juges : MM. le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J. Boutry rue des Baudets. — Juges suppléants : MM. Deusy, rue St-Aubert, 87 ; Trannoy fils, rue de la Larderie, 3 ; Prevost.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille, 2. — Substitut : M. Dufresne, rue St-Jean-Ronville, 15.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. Commis-greffiers : MM. Robert et Bécourt.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✻ (au faubourg St-Sauveur.)

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Leducq, Liger, Lenglet, Trannoy père, Dournel de Bonnival, Deusy, Paris (bâtonnier), Lejosne, Vaillant, Leconte (Edouard), De Lannoy, Wartelle, Provins, Brochart, Trannoy (Paul) et Prevost.

Avoués. — MM. Plaisant, Caron, Moullé, Monvoisin, Dewilde, Henry, Sueur, Beauvois, et Dumetz.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales : les affaires correctionneiles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président : M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31. — Juge d'instruction : M. Leclercq (Charles). — Juges : M. Dramard, place du Marché au-Fil, 21. — Juges suppléants : MM. Halloy, rue du Marais, 5, et Bieswal.

Procureur de la République : M. Hedde. — Substitut : M. Desmyttère.

Greffier : M. Sy (Albert), rue Saint-Pry. — Commis-greffiers : MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux, Légillon, Dupuich et Decroos.

Avoués. — MM. Verheylewegen, Mocq, A. Fournier, Richebez (Anatole) et Lewalle.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi à l'issue des audiences civiles.

Président : M. DE BEAUMONT ✻, rue St-Jean, 28 — Juge d'instruction : M. Cattoir, rue St-Jean. — Juges : MM. Morand ✻, rue St-Martin, 10 ; Lavoisot, rue de la Porte-Gayole, 44. — Juges suppléants : MM. Caron de Fromentel, rue Simonneau ; Prévotel, rue du Bras d'Or.

Procureur de la République : M. Marlier, rue de Marignan, ; — Substitut : M. V. Dubron, rue de Marignan, 21.

Greffier : N... — Commis greffiers : MM. Desombre et Quinette.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Gérard ✻, Henry, Baudelocque, Madare, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Martel, Bilot, Régnier, Bourgain et Bilbocq à Boulogne ; — MM. Devot, Darquer et Petit, à Calais.

Avoués — MM. Sergent, Dutertre-Delmarcq, Varlet, Poultier, Senlis, Gournay. — Avoué honoraire : M. Roger.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi sont consacrés aux affaires civiles et commerciales et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. MOLEUX, rue St-Pierre, 14. — Juge d'instruction : M. Hibon de la Fresnoy, Grande-Rue, 80. — Juge : M. Chevau, place du Darnetal. — Juges suppléants : MM. Aubry, place d'Armes, 15 ; Duflos, rue de la Chaîne, 1.

Procureur de la République : M. Delange, Grande-Rue. — Substitut : M. De La Gorce, rue de la Licorne.

Greffier : M. Thouvet, rue de la Licorne. — Commis-greffier : M. Gobert.

AVOCAT ET AVOUÉS.

Avocat. — M. Dubourg (Victor).

Avoués. — MM. Dubourg, Pagniez, Widhen, Capelle et Charpentier.

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi sont consacrés aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. QUINION-HUBERT, rue des Monts. — Juge d'instruction : M. Lesur, rue du Rempart. — Juge : M Doresmieulx de Fouquières. — Juges suppléants : MM. Graux ✻ et Routier.

Procureur de la République : M. Bidart. — Substitut : M. Paul (Eugène).

Greffier : M. Troude, rue des Bouchers. — Commis-greffier : M. Lédé.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Graux ✻, Lefebvre.

Avoués. — MM. Bellenguez, Dufresnes, Mulard, Dumont et Tailliar.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

Arras. — MM. Dauchez (Benjamin) ✻, président : Lecesne, conseiller de préfecture ; Petit, vérificateur de l'enregistrement, Lenglet, avocat ; Henry, avoué ; Henry, greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Halloy avocat ; Mocq, avoué ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux avocat ; Dubreil receveur de l'enregistrement ; Hulleu, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM Lagache, avocat, président ; Delattre, avocat ; Gournay, avoué ; Fardel, receveur de l'enregistrement ; N. . secrétaire,

Montreuil. — MM. Lefebvre, juge honoraire ; Fuzellier, receveur de l'enregistrement ; Dubourg, avoué ; Capelle, notaire ; Thouret, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Delmotte, avocat, président ; Fournier, avoué ; de Baillencourt dit Courcol, notaire ; Poillon, avocat ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Charamond, ancien magistrat, président ; Dufresne, avoué ; Delape, notaire ; Delau, propriétaire ; Bornay receveur de l'enregistrement ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et juges-suppléants élus par les notables commerçants, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer; celui de Calais, les cantons de Calais, Guînes et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Maurice Colin, O ✻, rue Saint-Géry.

Juges : MM. Lellet-Lefebvre, Pamart-Rambure, Delehelle D'affroux et Leloup. — Juges suppléants : MM. Delétoille-Colin, Dupont (Edmond), Bernard (Eugène) et Briez. — Greffier : M. Stenne.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Pamart (Louis).

Juges : MM. Léon Lesage, Wimet-Ovion, Remy (Louis) et Duchochois (Louis) — Juges suppléants : MM. Remoussin-Copin, Potin (Eugène), Mangeot (Ernest) et Huret (Joseph).— Greffier : M. Gaultier. — Commis greffier : M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Destombes-Dewattre.

Juges : MM. Crespin (Victor), Vendroux (Jacques), et Sergeant (Charles). — Juges suppléants : MM. Crassier (Eugène), Mulard (Pierre). — Greffier : M. Jumez. — Commis-greffier : M. François.

Audience, le mardi à 10 heures.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillion.

Juges : MM. Brillaud, Lambert-Brunet ✻, Pierret-Nicolle et Dumeril (Emile).— Juges suppléants : MM. Pidoux, François, Dambricourt (Alexandre) et Descelers (Paul). — Greffier : M. Serdobbel.

Audience, le lundi à 10 heures.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Il existe, dans le département, cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siége à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre. Le nombre des affaires portées devant la juridiction des Prud'hommes, en 1873, a été de 335, sur lesquelles 246 ont été conciliées, 53 ont été retirées par les parties, et 36 ont été suivies de jugement.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Président, M. Parel (Florimond). — Vice-président, M. Dessaint (Antoine).—Secrétaire, M. Verdelle(Nicolas).— Prud'hommes patrons : MM. Carpentier, Grardel, Ramart, Delahaye, Dessaint (Joseph). — Prud'hommes ouvriers : MM. Legrand, Richard, Morel-Cajétan, Decoint, Truffet.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Président, M. Lacour.— Vice-président, M Le Petit père.— Secrétaire M. Leporcq.— Prud'hommes patrons : MM. Lefebvre (Joseph), Hautin, Vasselin (Antoine), Degnine-Cuigny, Péron, Varlet. Cresson, Maquet.— Prud'hommes ouvriers : MM. Douault, Douchain, Beaumont, Pernet, Duriez, Maquaire, Clément, Loinguer.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Président, M. Herbelot ✱.— Vice président, M. Houette.— Secrétaire, M. Noyel.—Prud'hommes patrons : MM. Crassier, Porquet, Crochez-Gavet, Déclercq, N. N.— Prud'hommes ouvriers : MM. Damiens, Deuez, Caufourain, Leroux, Wegsteen, N.

Conseil de prud'hommes de Saint-Omer.

Président, M. Nicolle-Duwetz.—Vice-président, M. Cotel père,— Secrétaire, M. Vereecque (Charles).—Prud'hommes patrons : MM. Devin, Dune, David, Devulder, Caron, Paris, Cordier, N.—Prud'hommes ouvriers : MM. Barrière, Boyaval, Cléty, Deswarte, Lurant, Ponthieu, N.

Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre.

Président, M. Bruxelle.— Vice-président, M. Dagbert.— Secrétaire, M. Noyelle.— Prud'hommes patrons : MM. Lemaire-Gest, Hembert-Magniez, Sergeant-Rimont, Valdelièvre, Destouches, Bedel-Cornemuse, Desseille-Bellin. — Prud'hommes ouvriers : MM. Deulin, Bruitte, Hernelé, Laporte, Meurin, Duchenne.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix, N... — Suppléants, MM. Hovine et Hubert. — Greffier, M. Longhaye. — Audience, le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix, M. Wartelle (Constant), rue des Fours, 1. — Suppléants, MM. Pillons et Braine. — Greffier, M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

Arras (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier, M. Dominique Pottier.

Bapaume. — Juge de paix, M. Dubron. — Suppléants, MM. Grardel fils et Goubet (Augustin). — Greffier, M. Deyroles. — Audience, le mardi à 9 heures.

Beaumetz-les-Loges. — Juge de paix, M. Broquart. — Suppléants, MM. Hautecœur et Dupréelle. — Greffier, M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix, M. Lachelin. — Suppléants, MM. Coutant et Boniface. — Greffier, M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix, M. Herdebant. — Suppléants, MM. Défontaine et Payen (Henry). — Greffier, M. Cellé. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix, M. Cormont. — Suppléants, MM. A. Lanthiez et Hurtrel-Grottard. — Greffier, M. Boutemy. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Pas. — Juge de paix, M. Desmarquoy. — Suppléants, MM. Locquet et Beaurain. — Greffier, M. Allexandre. — Audience, le mardi à 9 h.

Vimy. — Juge de paix, M. Brabant. — Suppléants, MM. Joncqué et N. — Greffier, M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix, M. Bottin. — Suppléants, MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier, M. Lepaige-Dorsenne. — Audience, les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix, M. Brasier, rue du Collége, 4. — Suppléants, MM. Frémeaux et Hulleu (Edmond). — Greffier, M. Durier (Victor). — Audience, les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin.— Juge de paix, M. Capelle.— Suppléants, MM. Duquesnoy et Becquart. — Greffier M. Blaise. — Audience, le samedi à neuf heures.

Carvin. — Juge de paix, M. Claus. — Suppléants, MM. Demarquette et Ringot. — Greffier, M. Royelle. — Audience, le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix, M. Mallia. — Suppléants, MM. Daix et Lallart. — Greffier, M. Lambert. — Audience. le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix, M. Lancien. — Suppléants, MM. Béghin et Delattre. — Greffier, M. Salomé. — Audience, le samedi à 9 heures.

Lens.— Juge de paix, M. Clerc ✻.— Suppléants, MM. Brasme et Lequette.— Greffier, M. Tabary. — Audience, les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix, M. Daquin. — Suppléants, MM. Liébert et Mantel. — Greffier, M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix. M. Milvaux.— Suppléants, MM. Vast et Vanhoucke.— Greffier, M. Devise.—Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix, M. Houke, rue St-Jean, 2. — Suppléants, MM. Barly et Varlet. — Greffier, M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. — Juge de paix, M. Noël, rue de la Tour-Notre-Dame, 4. — Suppléants, MM. Sergent et Membré. — Greffier, M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience. le lundi à 10 heures,

Calais.— Juge de paix, M. Tillemant.— Suppléants, MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier, M. Vassel. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix, M. Bonnière. — Suppléants. MM. Pillain. et Hache. — Greffier, M. Vasseur. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — Juge de paix, M. Hantôt. — Suppléants, MM. Gody et Level.— Greffier, M. Robbe.—Audience, le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix, M. Pollet.—Suppléants, MM. Martinet et Pérus. — Greffier, M. Jumel. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix, M. Bouvet. — Suppléants, M. Bègue et N.... —Greffier, M. Noël. — Audience, le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix, M. E. Souquet. — Suppléants, MM. Paillat et Brasseur. — Greffier, M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix, M. Arnouts. --Suppléants, MM. Dumoulin et Carré. — Greffier, M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix, M. Legrand.—Suppléants, MM. Fauvelle et de Contes.—Greffier, M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix, M. Prévost de Courmières. —Suppléants, MM. Houzel et N. — Greffier, M. Masson. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix, M. Regnault. — Suppléants, MM. Delporte et Moitier (Alfred). — Greffier, M. Mabille. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix, M. Claustre. — Suppléants, MM. Tabar et Widen. — Greffier, M. Delenclos. — Audience, le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix, M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants, MM. Bourdrel et Catrice. — Greffier, M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix, M. Van Drival.—Suppléants, MM. Tellier et Brémart. — Greffier, M. Lamiot. — Audience, le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix, M. Haeu. — Suppléants, MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier, M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues, — Juge de paix, M. Senlecq. — Suppléants, MM. Levasseur de Fernehem et N. — Greffier, M. Pouilly. — Audience, le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix, M. Lehmann. — Suppléants, MM. Decroix et Goidin. — Greffier, M. Tiran. — Audience, le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer Nord, — Juge de paix, M. Van Troyen, rue de Dunkerque, 103. — Suppléants, MM. Delmotte et Bret. — Greffier. M. Gœneutte. — Audience, les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer Sud .— Juge de paix, M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2.— Suppléants, MM. de Bailliencourt dit Courcol et Fournier. — Greffier, M. Chevreux.— Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police).— Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny.— Juge de paix, M. Martin ✱. — Suppléants, MM. Mathieu ✱ et Delombre.— Greffier, M. Anselin.— Audience, le jeudi à 9 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix, M. Kéguelin de Rozières. — Suppléants, MM. Gambier et Cantrel. — Greffier, M. Damiens. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix, M. Duflos.— Suppléants, MM. Vaast et Thuillier-Leroy. — Greffier, M. Courcol. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Heuchin.— Juge de paix, M. Braure (à Pernes). — Suppléants, MM. Guffroy et Plouviez. — Greffier, M. Coupet.— Audience, le mardi à 10 heures.

Le Parcq.— Juge de paix, M. Crinon. — Suppléants, M. Watilliaux et N. — Greffier, M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix, M. Guilleman. — Suppléants, MM. Detape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier, M. Ansart.— Audiences, les mardi et vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras, MM. Aymard, commissaire central, et Angeli. — Bapaume, M. Boulmont.

Béthune, M. Ferrasin. — Carvin, M. Garez. — Lens, M. Delécluse ✱, — Lillers, M. Vuargny.

Boulogne, MM. Lassagne, commissaire central ; Fauchon et Dhubert. — Calais. M. Collignon. — Desvres, M. Bontemps, commissaire spécial. — Guines, M. Claus. — Marquise, M. Wuillaume. — Saint-Pierre, M. Himbert.

Montreuil, M. Geoffrin. — Etaples, M. Deline, commissaire spécial. — Hesdin, M. Silvani.

Saint-Omer, M. Gensterbloëm. — Aire, M. Huet. — Arques, M. Pécheux.

Saint-Pol, M. Gavel ✱, — Auxi-le-Château, M. Gantiez ✱.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du nord et du port : MM. Cailliet, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux : MM. Seche, Malabat et Scatelli, à Boulogne; Gosset, Audeliez et Rodière, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Vasselle, Braine, Fresson, Planque.te, Delehelle d'Affroux, Bollet, Hautcœur, Comble, Legrand fils et Vandenbroucque, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot Constant, à Bapaume. — Izambard, à Beaumetz-lès-Loges, et Beauvois, à Rivière. — Viacart, à Bertincourt, et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Caffin, à Bucquoy. — Mallez, à Inchy (Marquion) et Dubron Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescarté ✻, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et E. Caron, à Cagnicourt.

Commissaires-Priseurs — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Sueur, Degand, Lépinoy, Dupuis, Dubois, Hérôguelle, Déplanque et Catillon, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Chocquet, à Beaumetz-les-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Nulluy, à Croisilles ; Bailleux, à Marquion ; Gorriez, à Pas ; Tilloy, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Hurtrel, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda, à Haisnes, et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny. — Loison et Tantelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix et Daquin, à Lestrem. — Paquet, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulleu, Liébert et Camblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant, et Lecouffe, à Gonnehem. — Vanbergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Gourdin, à St-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires : MM. Lissacq père, à Saint-Venant ; Dan-

coisne père, à Hénin-Liétard; Duquesnoy, à Beuvry; Merlin, à Béthune.

Commissaire-priseur. — M. Henry (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Delécluse, Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à Béthune; Delory, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; Muchembled, à Houdain; Douvrin, à Laventie; Dupuis et Sauvage, à Lens; Honorez et Douvrin, à Lillers; Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Membré, Ponticourt et Wable, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Masse et Dewavrin, à Calais. — Géneau et Leroy, à Desvres. — Level, à Guines. Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Guerlet, à Samer.

Commissaires priseurs. — MM. Le Roy, à Boulogne; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville jeune, Thierry, Plus, Baron et Penon, à Boulogne; Fasquel, Blondel aîné et Agneray, à Calais; Adam, à Desvres; Baudelocque, à Guines; Charbonnier, à Marquise; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg (Paul) ✻ et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Leblan, à Campagne; Saumont, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Bucquet et Billiet, à Étaples. — Boulenger, Bailly et Sannier, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel (Henri), Lercœuil et Harlé, à Hesdin. — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers. — Hochedé, à St-Josse (Montreuil), et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu, Plateau et N., à Montreuil; Delattre, à Campagne; Lefebvre, à Étaples; Locquet, à Fruges; Gosse et Santerne, à Hesdin; Bataille et Cabry, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — MM. Bret, Hermary, Blondeau, de Bailliencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand et Cambray, à Saint-Omer.

Notaires de canton.— MM. Bourdrel, Labitte, Debuire, Margolet et Delacour, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à

Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Hacoux, à Vieille-Église. — Ogier, à Fauquemberques, et Jonart, à Fléchin. — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bonnières, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Révillon et Leuilleux, à Saint-Omer; — Tartar, à Aire.

Huissiers. — MM. Dolain, Lenoir, Fossette, Chevreux et Delangre, à Saint-Omer; Denis, à Aire; Deléglise et Dusautoir, à Ardres; Playe, à Audruick; Deligny, à Fauquembergues; N., à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL

Notaires d'arrondissement. — MM. Detape (Victor), Lambert (Martial), Lefebvre, Montpetit et Danvin (Ferry) à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Manessier, à Tincques. — Gambier, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château, et Richard et Cauwet, à Frévent. — Leplant et Deleau, à Avesnes-le-Comte, et Dubois, à Sus-St-Léger.—Viscart et Delaleau, à Heuchin, et Carre et Grard, à Pernes. — Danvin (Paul) au Parcq, Dérémetz, à Rollancourt, et Danvin (Théophile), à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Didier, à Saint-Pol.

Huissiers. — MM. Catelin, Engrand, Horen et Montigny, à Saint-Pol; Desplanques, à Aubigny; Canis, à Auxi-le-Château, et Cresson, à Frévent. — Grenier, à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel. — Delporte (Elie), à Pernes (Heuchin). — Milot, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE.

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première division militaire à laquelle correspond le 1er corps d'armée dont le chef-lieu est à Lille, comme celui de la division.

Les troupes stationnées dans la division se répartissent ainsi :

PREMIER CORPS D'ARMÉE. — *Infanterie.* — 1re Division, général Lecointe. — 1re brigade, général Janin : 25e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43e d'infanterie, à Lille ; 127e d'infanterie, à Valenciennes. — 2e brigade, général baron Nicolas-Nicolas : 1er d'infanterie, à Cambrai ; 84e d'infanterie, à Maubeuge.

2e Division général Véron de Bellecourt. — 3e brigade, général Maurice : 1er bataillon de chasseurs, à Saint-Omer ; 33e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73e d'infanterie, a Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général Ferri-Pisani : 8e d'infanterie, à Calais et Saint-Omer ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

Cavalerie. — 1re brigade, général du Val de Dampierre : 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à Saint-Omer et Aire.

Artillerie. — 1re brigade, général Renault-d'Ubexi : 15e et 27e régiments, à Douai.

Brigade de cavalerie, général de Maubranches (3e brigade de dragons) : 14e de dragons, a Valenciennes ; 16e de dragons, à Cambrai. — A cette brigade est provisoirement réuni le 3e de cuirassiers (à Maubeuge et Landrecies), jusqu'a la formation de la 3e brigade de cuirassiers.

TROUPES TERRITORIALES. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 5e compagnie d'ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 3e section d'infirmiers, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci après les états-majors du général commandant la division et le corps d'armée et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Ca ais.

PREMIER CORPS D'ARMÉE.

MM. CLINCHANT, C. ✻, général de division, commandant la 1re division et le 1er corps d'armée, à Lille ; — Fayet ✻, capitaine d'état-major, aide-de-camp du général commandant en chef ; — **Bazin**, lieutenant au 73e de ligne, officier d'ordonnance du général commandant en chef ; — BONNEAU DU MARTRAY, C. ✻, général de brigade, chef d'état-major général ; — Campenon, C. ✻, colonel,

sous-chef d'état-major général ; — Schnell ✻, Thil, O. ✻, chefs d'escadron d'état-major ; — Frotier de La Messelière, ✻, et Le Bègue de Germiny, ✻, capitaines d'état-major.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

(Cette division est divisée en quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.)

MM. VÉRON DE BELLECOURT, C. ✻, général de division, commandant la 2e division du 1er corps d'armée, à Arras ; — Magnan, O. ✻, lieutenant-colonel, chef d'état major ; — Puyon de Pouvourville, ✻, chef d'escadron d'état major, aide-de-camp du général commandant la division ; — Leduc, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance ; — Noiret et Poulain, capitaines d'état-major.

MM. MAURICE, C. ✻, général commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3e brigade d'infanterie, à Arras ; — Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance du général.

MM. FERRI-PISANI, C. ✻, général, commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de Saint-Omer et de Dunkerque, à Saint-Omer ; — de Dormy, lieutenant au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

M. DU VAL DE DAMPIERRE, O. ✻, général, commandant la brigade de cavalerie, à Lille.

M. LARGILLIER, O. ✻, intendant du 1er corps d'armée, à Lille.

SUBDIVISIONS RÉGIONALES D'ARRAS ET DE BÉTHUNE.

M. MAURICE, C. ✻, général de brigade, *commandant la Subdivision*, à Arras, hôtel de la Subdivision, rue des Capucins.

M. Clavel, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

M. Chatelain, sergent au 3e du génie, secrétaire du général.

Direction des Fortifications.

3e *direction*. — M. MILLIROUX, C. ✻, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, Saint-Venant).

4e *direction*. — M. MARÉCHAL, O. ✻, colonel, directeur à Saint-Omer (a sous sa direction les places de Saint-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil, Hesdin).

Intendance de la Subdivision d'Arras.

M. DE LACHÈSE, O. ✻, sous-intendant militaire, à Arras, MM. Plaff, adjudant d'administration en premier, et François, adjudant d'administration en second.

Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puysoie, O. ✻, chef de bataillon, commandant le recrutement; — Tassin, ✻, Chaullery, ✻, capitaines ; et Barbier, lieutenant au 19e chasseurs, chargé du bureau de la réquisition des chevaux.

Intendance de la Subdivision de Béthune.

MM. Macquin, adjoint à l'intendance, à Béthune ; Mary, capitaine, commandant le bureau de mobilisation ; et Lacroix, lieutenant au 5e de dragons, chargé du bureau de la réquisition des chevaux.

PLACES.

Arras (place de première classe)

Intendance.— MM. de Lachèse O ✻, sous-intendant de 1re classe ; Plaff, adjudant d'administration en premier ; François, adjudant d'administration en deuxième.

État-major de l'artillerie. — MM. Welter, O ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie de la place ; Porchez, garde ; Andrès, contrôleur d'armes.

État-major du génie.— MM. Milliroux, C ✻, colonel, directeur des fortifications ; Le Sec, O ✻, lieutenant-colonel, chef du génie de la place ; Dutilleux, capitaine ; Alexandre ✻, garde principal ; Wilain, Millot, Caron ✻, Delahaye, gardes.

École régimentaire du génie. — MM. Bardonnaud ✻, chef de bataillon, commandant l'école ; Bailly ✻ et Joly, capitaines.

Service sanitaire. — M. Duval, O ✻, médecin-major de 1re classe, chef du service militaire à l'hôpital Saint-Jean.

Service des vivres et fourrages. — MM. Chamarande, officier d'administration comptable, chef de service ; Chevillay, adjud. d'administration en premier et Mouton, adjudant en deuxième.

Calais (place de première classe)

État-major de la place. — MM. Roustan ✻, capitaine adjudant de place ; Pons du Vissac ✻, adjudant de 1re classe.

État-major de l'artillerie. — MM. de Montluisant, O ✻, colonel, président de la Commission de tir ; Girard ✻, chef d'escadron, commandant l'artillerie ; Sinet-Jauras, capitaine ; Durant, garde.

État-major du génie. — MM. de Rive ✱, chef de bataillon, chef du génie ; Pomeraie, capitaine ; Batique et Pauthaie, gardes.

Service sanitaire. — MM. Cocud, O ✱, médecin-major de 1re classe ; Playoust, médecin, aide-major, adjoint ; Villéaon-Denaide, pharmacien-major ; Grebert, aumônier ; Ceccaldi, officier d'administration, comptable ; Buffieren, adjudant d'administration.

Service des vivres. — M. Barnier, officier d'administration.

Saint-Omer (place de deuxième classe)

Bureau de mobilisation. — MM. Leborgne ✱, capitaine, chef de bureau et Lowiton, capitaine chargé de la réquisition des chevaux.

Sous-Intendance. — MM. Simon ✱, sous-intendant militaire ; Lebrun et Demailly, adjudants d'administration.

État-major de l'artillerie. — MM. Lechesne ✱, directeur de l'artillerie ; Jouve, Laurent, Anzoux, capitaines attachés à la direction ; Henique ✱, garde-principal, Chomton et Berthault, gardes ; Charpentier, chef artificier ; Thermoz, contrôleur d'armes.

État-Major du génie. — MM. Maréchal O ✱, chef de bataillon, chef de service ; Viroux, capitaine ; Saligot et Guyot, gardes.

Service sanitaire. — MM. Cordier O ✱, médecin principal ; Taffin, médecin, aide-major, adjoint ; Fressange-Lafont, pharmacien-major ; Lesage, aumônier ; Duméril et Schryve, adjudants d'administration ; Jacquel, adjudant d'administration de l'habillement et du campement.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aire (place de quatrième classe)

État-major de la place. — M. Porcherot ✱, capitaine commandant la place.

Prison de Saint-François. — M. Ménétrier, agent principal.

Boulogne (place déclassée)

État-major de la place. — M. Hugon O ✱, chef de bataillon du génie, commandant d'armes.

GENDARMERIE.

M. Blondel C ✱, colonel, commandant la 3e légion, à Lille.

MM. Haudebourt O ✱, chef d'escadron, *commandant la Compagnie du Pas-de-Calais*, rue d'Amiens, 40, à Arras. — Wagner, lieutenant, trésorier de la Compagnie. — Leroux, maréchal des logis, adjoint au trésorier. — Lodvin, gendarme, secrétaire du commandant.

ARRONDISSEMENTS.	RÉSIDENCES DES BRIGADES	à cheval ou à pied	Effectif	Commandants des brigades.	GRADES.
			h.	MM.	
ARRAS M. Ténot ✻, capitaine	Arras. 1re brigade.	à cheval	5	Mercier, *m. m.*	m.-d.-l.
	Arras. 2e brigade.	id.	5	Tricqueneaux. .	brigad.
	Arras. 3e brigade.	à pied	5	Pomme. . . .	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Chamberlin . .	id.
	Pas	id.	5	Decamp . . .	brigad.
	Marquion.	id.	5	Loisel	id.
	Croisilles	id.	5	Piquerez. . . .	id.
	Beaumetz-les-Loges . .	id.	5	David	id.
	Vitry.	à pied	5	Lhuillier . . .	id.
	Bertincourt	id.	5	Mazzoni. . . .	id.
	Vimy.	id.	5	Wantiez, *m. m.*	id.
BOULOGNE M. Robert ✻, capitaine	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Buhecker, *m. m.*	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied	5	Bétourné . . .	brigad.
	Boulogne. 3e brigade.	id.	5	Rohaut	id.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Piérotin, *m. m.*	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade.	à pied	5	Blondé	brigad.
	Samer	à cheval	5	Richez	id.
	Marquise	id.	5	Pruvost. . . .	id.
	Guines	id.	5	Hénon	id.
	Desvres	id.	5	Devienne . . .	Id.
	Saint-Pierre	à pied	5	Delvallée . . .	id.
	Colembert	id.	5	Bertrand . . .	id.
SAINT-OMER M. Liotard-Vogt capitaine	St-Omer. 1re brigade.	à cheval	5	Lavoine. . . .	m.-d.-l
	St-Omer. 2e brigade .	id.	5	Caillaud, *m. m.*	brigad
	Aire.	id.	5	Diebold, *m. m.*	m.-d.-l
	Ardres	id.	5	Bugnart. . . .	brigad
	Lumbres	id.	5	Doignies. . . .	id.
	Audruick	id.	5	Heckel	id.
	Fauquembergues . . .	id.	5	Delecourt. *m. m.*	id.
SAINT-POL M. Richard, lieutenant	St-Pol. . 1re brigade	id.	5	Descafpentries *m*	m.-d.-l.
	St-Pol. . 2e brigade.	à pied	5	Hénot.	brigad.
	Aubigny (Berlette) . .	a cheval	5	Portenart . . .	id.
	Avesnes-le-Comte . .	id.	5	Daguin	id.
	Heuchin.	id.	5	Palasse	id.
	Auxi-le Château . .	à pied	5	Wasson. . . .	m.-d.-l.
	Frévent.	id.	5	Fournier . . .	brigad.
	Auchy-lez-Hesdin. . .	id.	5	Fuchs	id.
MONTREUIL M. Forterre ✻, lieutenant	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Gilliot.	m.-d.-l.
	Montreuil. 2e brigade.	à pied	5	Bailly.	brigad.
	Hesdin.	a cheval	5	Lombart. . . .	id.
	Fruges	id.	5	Collin.	id.
	Hucqueliers	id.	5	Hourdoux . . .	id.
	Etaples.	id.	5	Masson, *m. m.*	id.
	Campagne-lez-Hesdin .	id.	5	Wagon	id.
	Berck-sur mer . . .	id.	5	Petit.	id.
BÉTHUNE M. Hachon, lieutenant	Béthune.. 1re brigade	id.	5	Descamps. . .	m.-d.-l.
	Béthune.. 2e brigade	à pied	5	Pector . . .	brigad
	Lens.	à cheval	5	Guilbert. . . .	m.-d.-l.
	Carvin	id.	5	Thillard, *m. m.*	id.
	Lillers	id.	5	Ocquemant, *m. m*	brigad.
	Cuinchy.	id.	5	Cheylion . . .	id.
	Laventie	à pied	5	Bélime, *m. m.*	m.d.-l.
	Norrent-Fontes . . .	id.	5	Mariani. . . .	id.
	Houdain.	id.	5	Drimille. . . .	id.
	Nœux.	id.	5	Arnal.	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Duval	id.

CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

—

TROUPES DU PREMIER CORPS D'ARMEE.

Troisième brigade d'infanterie.

1er bataillon de chasseurs, à St-Omer (dépôt à St-Omer). — M. Pichon ✻, chef de bataillon, commandant.

33e régiment d'infanterie, à Arras (dépôt à Arras). — MM. le baron Stroltz, C ✻, colonel ; — Capdevieille ✻, lieutenant-colonel ; de Gaye ✻, Belvaine ✻, d'Augustin ✻, chefs de bataillon ; — Fournier ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Aire). — MM. de Cherisey, ✻, colonel ;— Castaigne ✻, lieutenant-colonel ; — de Lacauve ✻, Chédeville ✻, Nicey O ✻, chefs de bataillon ; — Cour ✻, major.

Quatrième brigade d'infanterie.

8e d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à St-Omer). MM. Regley de Kœnigsegg, O ✻, colonel ; — Drouet ✻, lieutenant-colonel ; — Rouillé ✻, Abrial, O ✻, et Saison, chefs de bataillon ; — Fresney ✻, major.

Première brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons à St-Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. Leuez Cotty de Brécourt ✻, colonel ;— Franchet-Desperey, O ✻, lieutenant-colonel ; — Garnier, O ✻, chef d'escadron ; Duguen, major.

TROUPES TERRITORIALES.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. Sanglier, O ✻, colonel ; Echendorff, O ✻, Desmarres, O ✻, chefs de bataillon ; — Ribes ✻, major ; — Bardonnaud ✻, chef de bataillon, commandant l'école régimentaire.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai : S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-René), O ✱, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême, le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850.

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE, ✱, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siége ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant ; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux : MM. PARENTY ✱ et WALLON-CAPELLE ✱; agréés par le gouvernement; PROYART, PORTENART et ROUSSEL, vicaires généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Évêché : M. Bédu.— Pro-secrétaire, M. Pillons.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Herbet, assesseur ; Wallon-Capelle ✱, promoteur ; Bédu, secrétaire.

Édifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✱, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur, M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Caisse de secours aux prêtres infirmes. — Mgr l'Évêque, président, MM. Terninck, secrétaire; Roussel, trésorier.— MM. Parenty ✱, vicaire général ; Portenart, supérieur du grand Séminaire; Envent, archiprêtre ; de Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité; Caron, desservant de Saint-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire. — MM. Wallon-Capelle ✱, Portenart, Roussel, Terninck, trésorier ; Catteau, économe.

CHAPITRE DE LA CATHEDRALE.

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O ✱, archevêque de Sens ; le prince de la Tour d'Auvergne, O ✱, archevêque de Bourges ; Dupanloup, O ✱, évêque d'Orléans ; Rappe, ancien évêque de Cleveland ; Leuilleux, évêque de Carcassonne.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, doyen du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, théologal ; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiacre ; Terninck, Envent, archiprêtre et grand pénitencier ; Van Drival ; Guillaume ; Lewalle.

Chanoines honoraires résidants : MM. Wallon-Capelle ✱, vicaire général et prévôt du chapitre ; Herbet, écolatre et archidiacre ; Parenty ✱, vicaire général et archidiacre ; Fauchison ; Tilloy, aumônier du collége ; Roussel, vicaire général ; Catteau, maître des cérémonies ; Bédu, secrétaire de l'Évêché.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Codant, missionnaire apostolique ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Delwaule, chef d'institution, à Montreuil ; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais ; Duprez, chanoine, secrétaire de l'évêché de Cambrai ; Hamille, professeur au collége de Montreuil ; Hanquez, ancien curé d'Étaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint Sulpice ; Leprêtre, ancien supérieur général de la société de Saint-Bertin ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; Panet, supérieur de l'école normale de Dohem ; Paschal, ancien desservant du Haut-Pont, à Saint Omer ; Poulet, aumônier des Dames de Saint-Maur, à Lille ; Tenar, ancien doyen de Bapaume, à Éperlecques ; Toursel, directeur de l'institution St-Bertin, à St-Omer ; Toursel, aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Viart, prêtre du diocèse de Langres ; Vigneron, à Boulogne.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Bocquet, à Béthune ; Bourse, à Pernes ; Boursin, à Samer ; Boyaval, à St-Pol ; Braquehay, à Hesdin ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; Caron, à Fillièvres ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Bapaume ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à Saint-Pierre ; Dubois, de Saint-Jean-Baptiste, à Arras ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Féroux, à Marquise ; Jonas, de Saint-Joseph, à Boulogne ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leroy du Boyer, à Desvres ; Lœuillet, de Saint-Sépulcre, à St-Omer ; Macquet,

à Fruges ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Monteunis, à Guînes ; Paque, à Ardres ; Rémont, de Saint-Vincent-de-Paul, à Boulogne ; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Scott, à Aire ; de Taffin, de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Tassart, à Étaples ; Thilloy, à Houdain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Veniel, à Hucqueliers.

MM. les desservants ci-après désignés :

Blaquart, à Wierre-Effroy ; Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Fenet, à St-Venant ; Gérard, à Lumbres ; Lebègue, à Wimille ; Doublet, à St-Venant ; Radez, à Bailleul-sire-Berthouldt ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à Saint-Omer ; Wallet, à Boulogne.

Bénéficiers de première classe.—MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Boucher, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Chatelain, vicaire de St Nicolas-en-Cité, à Arras ; Dupré, doyen d'Audruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Crespin, directeur du petit Séminaire ; Dumont, vicaire de la Cathédrale ; Fasquel, aumônier à St Omer, Fontaine, desservant de Richebourg ; Gheerbrant, aumonier du Sacré-Cœur, à St-Pierre ; Grebert, desservant du Courgain, à Calais ; Haigneré (Daniel), à Mennevillo ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; Lamort, vicaire de St-Venant ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage, aumonier de l'hôpital militaire, à Saint-Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré Cœur, à St-Pierre ; Platel, desservant de Beaumont ; Talleux, desservant d'Houvin-Houvigneul ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, desservant de Buire-le-Sec ; Vincent, doyen de Vitry ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras.

Fabrique de la cathédrale.—MM. Proyart, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Envent ; Guillaume ; Portenart.

Maîtrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

SEMINAIRES.

Grand séminaire.— Supérieur : M. Portenart.

Professeurs : MM. Catteau (morale) ; Depotter (dogme) ; Machez (droit canon) ; Sueur (écriture sainte et histoire ecclésiastique) ; Annebique (philosophie).

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeurs : MM. Crespin et Hipp. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Bouvart (rhétorique) ; Vitasse (sciences physiques) ; Delalleau (seconde) ; Outrebon (histoire) ; Harduin (troisième) ; G. Briois et Damlencour (quatrième) ; Loock et Delabre (cinquième) ; Pérus (mathématiques) ; Jégorel et Sauvé (sixième) ; Guyonnet (septième ; Schneider (langue allemande).

Répétiteur : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Marcheux et Hautcœur.

Directeur de la Maison des Saints Anges : M. Hubert, professeur de huitième. — Professeurs des classes préparatoires : MM. Varlet, Leclercq et Duteil.

DIVISION DU DIOCESE.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtré pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconé d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. Parenty ✻, archidiacre.

Archidiaconé de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiacre de Boulogne.

Archidiaconé de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune.—M. Herbet, archidiacre de St-Omer.

Archiprêtré d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats (les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Boulogne : M. Rémont, curé de Saint-Vincent de Paul. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame.—Béthune : M. Bocquet.— Montreuil : M. Queste.— St-Pol : M. Boyaval.

CLERGE PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.— Bapaume : MM. Lejosne et Dhaussy. —Beaumetz lez-Cambrai : N.— Brebières : N.— Bucquoy : M. Delannoy.—Hermies : N.—Oisy : M. Lalin.—Vaulx-Vraucourt : M. Binet.—Vitry : M. Pocholle.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.—Amettes : N.—Auchel : M. Danel. —Beuvry : M Sacleux.—Bruay : M. Tronquoy.—Bully-Grenay : M. Bellar.—Busnes : N.—Calonne-sur-la-Lys : M. Watillaux.—Carvin : M. Hélin —Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. —Gonnehem : M. Carpentier.—Harnes : M. Hanot.—Hénin-Liétard : M. Raison.—Lacouture : N.—Laventie : MM. Saloppe et Monchy. — Lens : MM. Lombard et Ducrocq.— Lestrem : N.— Liévin : M. Blin. — Lillers : MM Gourdin et Delvallé. — Locon : N. — Lorgies : M. Baude.—Nœux : M. Tabary.—Oignies : N.—Richebourg : M. Briois. —Sailly-sur-la-Lys : M. Busiaux. — St-Venant : M. Hecquet.—Vermelles : M. Capron.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Carré. — Desvres : M. Lécaille.—Guînes : M. Meunier.—Le Portel : N.— Marck : N.—Marquise : MM. Deroite et Choquet.—Outreau : N.—Rinxent : M. Delattre.— St-Martin-Boulogne : M. Gorain. —St-Pierre : MM. Pissotte et Blin. — Samer : M. Douchet. — Wimille : MM. Billot, Hoffmann et Sauvage. — Wissant : M. Devin.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.— Berck : M. Crinon.— Etaples : M. Haudouche. — Fruges : M. Duranel. — Hesdin : MM. Bourgeois et Sueur. Montreuil : MM. Dié et N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.—Ardres : M. Demory.— Arques : M. Blondiaux.— Audruick : M. Bornoville.— Blandecques : M. Selingue.—Dohem: N.—Eperlecques : N.—Fauquembergues : M. Legier. — Le Haut-Pont, à Saint-Omer : MM. Caron, Pochet et N. — Mametz : N.—Oye : M. Macquet.—Roquetoire : N.—Thiembronne : N. —Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Auxi-le-Château : M. Gerare. —Avesnes-le-Comte : M. Lecocq. — Frévent : N.—Saint-Pol : MM. Flajollet et Lhomme.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : Cathédrale, MM. Dumont, Condette, Bourmonville et Bonvarlet ; — St-Géry, MM. Singer et Ledru ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier ; — St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire, Châtelain et Ansart. — Boisleux-Saint-Marc, M. Laroche. — Ficheux, M. Dupont. — Frémicourt, M. Seuwin, bénéficier. — Rocquigny, M. Drocourt, bénéficier.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet et Maton. — Carvin : M. Leporcq. — Ferfay : M. Delforge, bénéficier.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — Boulogne : Notre-Dame et St-Joseph, MM. Descelers, Sagot et Debette ; — St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart, Delattre et Allègre ; — St-Pierre, MM. Rolin, Pringarbe et Vittoz ; — St-Vincent de Paul, MM. Joncquel et Longuet ; — Saint-François de Sales, M. Aug. Arnoust ; — Saint-Michel, M. Cazin. — Calais, MM. Courtois, Sénéchal, Copin et Vienne ; — Le Courgain de Calais, M. Dupuis ; — St-Pierre, M. Leclercq ; — Le Sacré Cœur, à St-Pierre, MM. Douriez et Damlencour.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Doutremépuich, Sergeant, Debras et de Longueval. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, François (Jules) et Monsterlet. — St-Denis, MM. Duvivier et Perche. — St-Sépulcre, MM. Leclercq, Sockeel, Vosou et N.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Debras, de l'Hospice ; Boulanger, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles ; Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; Bédu, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collége ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Ledru, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Bédu, du Patronage et de la Citadelle.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt ; Gambier, des Ursulines.

Boulogne. — MM. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite ; Sagot, du Collége et de la Maison d'arrêt ; Dié, de la Visitation ; Duval, de l'Hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Wallet, des Dames de Nazareth ; Hoyez, des Frères.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Boudringhin, de l'Hospice civil ; Crébert, de l'Hôpital militaire.

Hénin-Liétard.—M. Galant, de l'Hôpital.

Laventie.—M. Duretz, de l'Hôpital.

Montreuil. — MM. Delwaule, de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice des Orphelins ; Dié, de la Maison d'arrêt.

Saint-Omer. — MM. Fasquel, de l'Hôpital général ; Flour, de l'Hospice Saint-Jean ; Lesage, de l'Hôpital militaire et des Frères ; Sockeel, de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Samier, du lycée ; Robert, des Frères ; Gruel, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Dusautier, du Saint-Sacrement (à Longuenesse).

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'Asile d'aliénées.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.

Hommes.

Carmes déchaussés, à Saint-Omer (y compris 4 frères convers)	10
Pères Chartreux, à Neuville sous-Montreuil	6
Pères de l'Assomption (établissement de l'abbé Halluin, à Arras)	4
Pères de la Miséricorde, à Arras	6
Pères du Saint-Sacrement, à Arras	4
Pères Jésuites, à Bonlogne (collége)	39
Pères Maristes, à Amettes	4
Pères Passionistes, à Hardinghen (y compris 5 frères)	18
— à Boulogne	6
Pères Rédemptoristes à Boulogne (y compris 5 servants)	13
Frères des Écoles chrétiennes : à Aire, Arras, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Desvres, Étaples, Frévent, Guines, Haplincourt, Hesdin, Laventie, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Venant, Wimille	209
Frères Franciscains, à Bapaume	3
Frères Maristes : à Arques, Carvin, Fauquembergues, Fruges, Hénin-Liétard, Lens, Méricourt, Nœux-les-Mines, Oignies, Saint-Pol	48
Total	370

Communautés de Femmes.

Annonciades, à Boulogne, pensionnat	21
Augustines (*maison mère à Arras*), à Amettes, Arras, Bapaume, Boulogne, Carvin, Hénin-Liétard, Laventie, Montreuil, Saint-Omer (écoles, salles d'asile, ouvroirs, pensionnats, hospices)	155
A reporter	176

Report. . . .	176
Bénédictines, à Calais (pensionnat, école)	12
Bénédictines du Saint-Sacrement, à Arras et Longueaesse (pensionnat)	90
Bon-Pasteur, à Arras et Saint-Omer	47
Bon-Secours, à Boulogne (soin des malades à domicile) .	20
Charité de Saint-Vincent de Paul, à Aire, Ardres, Arras, Bapaume, Béthune, Boulogne, Bully-Grenay, Bruay, Frévent, Gouy-sous-Bellonne, Hesdin, Le Cauroy (commune de Berlencourt), les mines de Méricourt, Nœux, St-Omer, St-Pol, Vermelles (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, hospices, secours à domicile, sourds-muets et aveugles).	162
Clarisses, à Arras et Saint-Omer, (école au Haut-Pont) .	49
Compassion de la Sainte-Vierge, à Arras, Avesnes-le-Comte, Chocques, Hauteville, Pernes (pensionnats) . . .	23
Enfant-Jésus, à Arras, Oisy et Saint-Veuant (asile d'aliénées, écoles, pensionnats, hospices)	49
Divine Providence, à Liévin	7
Dominicaines, à Bucquoy (pensionnat)	22
Franciscaines (*maison mère à Calais*), à Aire, Ardres, Arras, Audinghen, Berck, Béthune, Bourthes, Calais, Guines, Leforest, Lens, Les Barraques (commune de Sangatte), Lieltres, Lisbourg, Monchy-Cayeux, Preures, Recques, Saint-Omer, Saint Pol, Thiembronne, Vitry (écoles, salles d'asile, ouvroirs, orphelinats, pensionnats, soin des malades à domicile)	364
Immaculée Conception (*de Nogent-le-Rotrou*), à Auchy-lez-Moines, Beaumerie, Écuires, Montreuil, Neuville-Vitasse, Ruitz, Saint-Étienne, Wimereux (écoles).	33
Petites-Sœurs des Pauvres, à Boulogne et Saint-Omer .	24
Providence (*d'Arras*), à Arras, Bailleul-sir-Berthoult, Beaumont, Beaurainville, Boiry-Sainte-Rictrude, Bours, Bryas, Cagnicourt, Campagne-lez-Hesdin, Coulogne, Courcelles-le-Comte, Courrières, Douriez, Gonnehem, Gouy-Saint-André, Hendecourt, Heuchin, Hucqueliers, Lapugnoy, Lumbres, Marœuil, Monchy-au-Bois, Neufchâtel, Neuvireuil, Nielles-lez-Calais, Richebourg, Rocquigny, Saint-Sauveur-lez-Arras, Saulty, Savy-Berlette, Souastre, Tilloy-lez-Mofflaines, Vaulx-Vraucourt, Wailly, Willeman (écoles, ouvroirs, pensionnats, soins aux malades)	123
Providence (*de Rouen*), à Ablainzevelle, Aire, Ardres, Arques, Auchel, Auxi-le-Château, Berles, Béthune, Beuvry,	
A reporter . . .	1,201

Report. . . .	1,201
Blendecques, Busnes, Calonne, Desvres, Fruges, Guarbecque, Guines, Hallines, Harnes, Lillers, Monchy-Breton, Montreuil, Œuf, Pas, Ramecourt, Recques, Sailly-sur-la-Lys, Samer, Saint-Venant, Saint-Pol, Serny (Enquin), Verchin, Wizernes (écoles, ouvroirs, pensionnats).	125
Religieuses de Nazareth, à Boulogne (pensionnat) . . .	53
Retraite chrétienne, à Boulogne, (pensionnat et classes pauvres)	71
Sacré-Cœur, à Saint-Pierre (pensionnat)	40
Sacré-Cœur (*de Coutances*), à Marles (écoles)	6
Sacré-Cœur de Marie, à Saint-Martin-Boulogne (pensionnat, ouvroir, externat).	10
Sainte-Agnès, à Arras, (soin des orphelins, salles d'asile).	25
Sainte-Anne de la providence (*de Saumur*), à Baralle, Havrincourt, Rumaucourt, Sains-lez-Marquion (écoles). .	12
Sainte-Famille, à Aix-en-Issart, Annezin, Arras, Audruick, Audrehem, Berck, Biache-Saint-Vaast, Bienvillers-au-Bois, Blangy-sur-Ternoise, Blessy, Boiry-Notre-Dame, Boisleux-au-Mont, Bonningues-lez-Ardres, Bomy, Bouquehault, Bourlon, Bouvigny-Boyeffles, Buire-le-Sec, Contes, Cucq, Dury, Embry, Etaing, Etaples, Farbus, Fiennes, Fillièvres, Fleurbaix, Frévent, Fressin, Graincourt-lez-Havrincourt, Haisnes, Herly, Hulluch, Humbert, Laventie, Les Attaques, Licques, Loison, Longuenesse, Loos, Louches, Maintenay, Marconne, Moulle, Muncq-Nieurlet, Neuville-sous-Montreuil, Norrent-Fontes, Parenty, Puisieux, Rimboval, Rollancourt, Roussent, Saint-Martin-au-Laërt, Saint-Omer, Souchez, Tilques, Tincques, Verton, Vieille Eglise, Villers-au-Flos, Wailly-sous-Montreuil, Zutkerque (salles d'asile, écoles, ouvroirs, pensionnats)	169
Sainte-Marie, (*de Paris*), à Oignies (écoles et salles d'asile).	7
Sainte-Union, à Calais, Drouvin, Hénin-Liétard, Hesdin, Lestrem, Méricourt, Rouvroy, Saint-Omer, Thélus, Vieil-Hesdin, Vendin-le-Vieil, (écoles, salles d'asile, ouvroirs, pensionnats).	56
Saint-Joseph (*d'Abbeville*), à Boulogne, Equihen, La Capelle (commune de Baincthun), Le Portel, Outreau, (écoles salles d'asile et ouvroirs)	30
Saint-Joseph (*de Valenciennes*), à Lens, (école salle d'asile et pensionnat)	12
A reporter	1,817

Report.	1,817
Saint-Paul (sœurs dites *de Saint-Maurice de Chartres*), à Calais, Hardinghen, Marquise, Rinxent, Saint-Pierre, (écoles, salles d'asile, ouvroirs, hospices, secours à domicile)	66
Servantes de Marie (*de Bayonne*), à Bapaume, Billy-Berclau, Brévillers, Burbure, Canlers, Ecoivres (Mont-Saint-Eloy), Le Sars, Ligny-lez-Aire, Neuville-Saint-Vaast, Sauchy-Cauchy, Villers-l'Hôpital, Tramecourt, Wamin, (écoles et ouvroirs).	34
Sœurs, La divine Providence, à Liévin, Fresnicourt . .	7
Sœurs Augustines (*d'Abbeville*), à Auxi-le-Château, (Hospice), et Robecq	6
Sœurs des écoles chrétiennes (Manche), à Hermaville, Tilloy-lez-Hermaville.	4
Visitation, à Maquétra, près Boulogne (pensionnat). . .	42
Ursulines. à Aire, Arras, Béthune, Boulogne et Saint-Omer (écoles et pensionnats).	182
Total.	2,158

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent sept temples ou oratoires répartis en deux circonscriptions dont l'une a son chef-lieu à Arras et l'autre à Wanquetin. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq. — Enfin, il existe plusieurs temples ou oratoires particuliers, pour les protestants anglais, à Boulogne Calais, Guines, Saint-Omer et Saint-Pierre.

Nous ne nous occuperons ici que des églises reconnues par l'État.

1re *Circonscription* (*chef lieu Arras*), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2e *Circonscription* (*chef-lieu Wanquetin*), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly. — *Pasteur* : M. Walbaum, à Wanquetin.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignemant spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O ✻, à Douai, rue de l'Université. — *Secrétaire de l'Académie :* M. Clochez.

Chef du service académique à Arras : L. Métivier ✻, inspecteur de l'Académie de Douai. — Secrétaire de l'inspection : M. Desseinge, rue Baudimont, 64 ; — Commis : M. Berteloot.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non-fériés de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

Membres de droit. — MM. le recteur Fleury, O ✻, président ; — Les inspecteurs d'Académie de la circonscription, Antoine, à Lille ; Bretignère, à Laon ; Carré, à Maizières ; Métivier ✻, à Arras ; Taillefert, à Amiens ; — les doyens des Facultés, Blondel ✻, et Abel Desjardins, O ✻, à Douai ; Violette à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort, Cazeneuve, O ✻, à Lille ; Padieu ✻, à Amiens ; Trannoy ✻, à Arras,

Membres nommés. — Mgr Régnier, O ✻, archevêque de Cambrai ; Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras ; MM. Dewismes ✻, président du consistoire de l'église réformée de Lille, pasteur protestant à St-Amand-les-Eaux ; Salmon ✻, premier président de la Cour d'appel de Douai ; Desjardins ✻, procureur général près la même Cour ; Vasse, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siége de l'Académie, et de la Faculté des sciences de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. Blondel ✻. — Secrétaire, M Morel. — Bibliothécaire, M. Cousin.

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* M. Drumel, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 1 heure. — *Code civil* : M. Blondel, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/2 du matin.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Lefebvre, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/4 du matin. — *Code civil* : M. Mabire, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Procédure civile et Législation criminelle* : M. Terrat, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures 3/4 du matin.

Troisième année. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Droit commercial* : M. Talon, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures 1/2 du matin — *Droit administratif* : M. Garraud, agrégé,

chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/4 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Drumel, agrégé, le vendredi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : N. *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. de Folleville, professeur, le mercredi à 3 heures, du soir.— *Cours sur une matière approfondie du droit Français* : N.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O ✻. — Secrétaire : M. Sauvage.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; Courdaveaux ✻. littérature ancienne ; Colincamp ✻ littérature française ; Bossert, littérature étrangère ; Ab. Desjardins, O ✻, histoire.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Viollette.— Secrétaire : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillard, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquent physique ; Viollette, chimie ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie.

Préparateur de chimie : M. Duvillier.

École de Médecine à Arras.

Directeur : M. Émile Trannoy ✻, rue du Blanc Pignon, 2. — Secrétaire agent comptable : M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs.— *Accouchements* : M. Germe, voûte St-Géry, professeur adjoint. — *Anatomie et physiologie* : M. Leviez, rue de Turenne, professeur adjoint. — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue de la Larderie.— *Clinique interne* : M. Trannoy ✻. — *Pathologie externe* . M. Maurice, rue du Blanc-Pignon, 8.— *Pathologie interne* : M. Brémart, rue des Portes-Cochères, 5.— *Chimie* : M. Gossart, rue St-Géry. - *Histoire naturelle et matière médicale* : M. Brégeaut, rue Ernestale, 42.

Professeurs suppléants : MM. Stival, rue des Agaches, 26 ; Rabache, rue Méaulens, 13 ; Ségard, rue St-Aubert ; Lescardé, rue des Murs-Saint-Vaast ; Dusart, rue des Gauguiers.

Travaux de dissection : M. Lescardé.— Prosecteur : M. Haviez.— Préparateur de chimie : M. Baillot.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de Saint-Omer et les colléges communaux d'Arras, Béthune et Boulogne.

Lycée de St-Omer.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet, vice-président ; le Maire de la ville ; Caron de Fromentel ✻, président du tribunal civil ; le président Quenson, O ✻, conseiller général ; Auguste Dambricourt, industriel ; le baron Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien maire de St-Omer ; Félix de Monnecove ✻, ancien député, conseiller général ; Fournier, avoué.

Proviseur : M. Condé. — Surveillant général, M. Delplanque. — Aumônier, M. Samier. — Econome, M. Gerguil. — Commis d'économat, M. Sourlau.

Enseignement classique. — Professeurs. — MM. Louis (philosophie) ; Tournois et Dauplay (mathématbiques pures et appliquées) ; Delhaye et N. (physique) ; Collilieux (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Aubertin (seconde) ; Simon (troisième) ; Pieters (quatrième ; Roussel (cinquième) ; Aubert (sixième) ; Havet (septième ; Liégaux (anglais) ; Simon (allemand) ; Deligny et Maniez (classes préparatoires) ; Lhote (dessin)

Maîtres-répétiteurs : MM. Merchier, Devulder, Nizart, Noclercq, Brepsant, Bressol, Charlier, Landon, Compagnies, Coulier.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Delvallée. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. Lancial. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Collilieux, Aubertin et Baudon. — Comptabilité : M. Thil.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✻, ancien député ; Fiolet ✻, industriel ; Locthemberg, anclen Élève de l'École polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duméril, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collége d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Sens ✻, député ; Boutry ✻, juge honoraire ; Wartelle de Retz ✻, député ; Hovine, conseiller d'arrondissement.

Principal : M. de Mallortie ✻. — Sous-principal : M. Briet. — Aumônier : M. l'abbé Tilloy.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Briet (histoire) ; Gougeon (seconde) ; Prétrel (troisième) ; Basier (quatrième) ; N.. (anglais) ; Granjean (allemand) ; Bailliet (cinquième) ; Riboullot (sixième) ; Bailly (septième) ; Verbaere (huitième) ; Demory (dessin et peinture) ; Bourgois (dessin linéaire) ; Pruvost (écriture).

Maîtres d'études : MM. Larue, Godart, Fournier, Dacquin, Candas.

Médecin : M. Trannoy ✻.

Enseignement spécial. — MM. Roussel, Duprez, Lavoisier et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur : M. Pruvost, professeur. — *Cours primaire* : MM. Hoguet et Ferrand, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras ; Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Plichon, O ✻, ancien maire d'Arras ; Métivier ✻, inspecteur d'Académie ; Edm. Lecesne ✻, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✻, député ; De Mallortie ✻, principal du collége.

Collége de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Leroy ✻, docteur en médecine ; Hélin, vicaire ; Halloy, juge suppléant.

Principal. — M. Bouchez.

Professeurs. — MM. Aubryet, surveillant général ; Chevalier (mathématiques) ; Renard (physique et chimie) ; Leleu (troisième et quatrième) ; Renaut (cinquième et sixième) ; Pêcher (septième et huitième) ; de Lauwereyns (langues vivantes) ; Coquidé et Renard (enseignement secondaire spécial).

Maîtres d'études. — MM. Bourgeois, Mennehaut et Lombard.

Collége de Boulogne.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville ; Henry, conseiller général ; Baignol, conseiller d'arrondissement ; Duhamel, docteur en médecine ; Baudelocque, avocat ; Pamart ✻, négociant.

Principal : M. Martel. — Aumônier : M. l'abbé Sagot.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie) ; Audic et Billet (mathématiques, physique et chimie) ; Platrier (rhétorique) ; Poirier (histoire) ; Sauvage (seconde), Miladowski (troisième) ; Souillart (quatrième) ; Dézé et Morel (anglais) ; Dusautier (cinquième) ; Bertemont (sixième) ; Oudart (septième) ; Hébert (huitième) ; Schaller, Cardon et Collin (français) ; Tailliez (dessin industriel) ; J. Berthemont (écriture).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Piot ; français et comptabilité : M. Cellier ; histoire et géographie : M. Poirier ; physique et chimie : M. Billet.

Cours primaires. — MM. Schaller et Wallet.

Maîtres d'études. — MM. Oudart, Lamotte et Ritain.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Métivier ✻, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz ✻, député ; de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Collége d'Arras.

Président d'honneur : Mgr LEQUETTE ✻, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

COMITÉ ADMINISTRATIF. — MM. Sens ✻, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Lecesne, *secrétaire trésorier* ; Braine, Brasme (à Bully-Grenay), Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly ✻ (à Marquise), Fagniez aîné ✻, Pagnoul, Renard ✻, Tierny (Auguste) ✻, Topino, Trannoy père.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

COMITÉ ADMINISTRATIF. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole (Victor), Pidoux, Pierret (Ed.), Geoffray.

Membres suppléants : MM. Bret (Eugène), Duméril (Emile).

INSTRUCTION SECONDAIRE LIBRE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du préfet, président; 2° de l'inspecteur d'Académie; 3° d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'art. 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais, un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des deux pasteurs protestants au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

MM. H. Darcy ✻, préfet, président; Boutry ✻, juge honoraire, vice-président; Métivier ✻, inspecteur d'Académie, secrétaire : Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire; l'abbé Wallon-Capelle; l'abbé Lewalle; le pasteur Horth; Petit, procureur de la République; Curnier ✻, trésorier-payeur général : le président Quenson, O ✻, membre du Conseil Général; Plichon, O ✻, ancien membre du Conseil Général; Sens ✻, député, membre du Conseil Général.

Établissements libres d'instruction secondaire.

Aire : (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : MM. l'abbé Depotter et Longuet. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Decauquy. — *Boulogne* : M. l'abbé Couplet, J. Harvey. Bewscher, Harg et Roger. — *Calais* : M. Crassier. — *Carvin* : M. Duchâteau. — *Croisilles* : M. Bournonville. — *Hesdin* : M. Souillard. — *Lillers* : M. Pillot. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Ruyaulcourt* : M. Verdel. — *Saint-Omer* (institution de St-Bertin) : M. l'abbé Toursel. — *Saint-Pierre* : M. l'abbé Reniez. — *Saint-Pol* : M. l'abbé Stalin, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras. — Fry, à Béthune ; —Carpentier ✻, à Boulogne ; — Prunier, à Montreuil ; — Vaillant, à Saint-Omer ; — Morançais, à St-Pol.

DÉLÉGUÉS CANTONAUX.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans : ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais doivent être renouvelées, en 1875, par le Conseil départemental. Le personnel actuel de ces délégations est indiqué à la page 102 de l'*Annuaire* de 1874.

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Sens ✻, député ; de Mallortie ✻, principal du collége ; Pagnoul, professeur de physique ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Prétrel, professeur de troisième ; le pasteur Horth pour les protestants ; Wirth, inspecteur de l'instruction primaire ; l'abbé Catteau, professeur au grand séminaire.

Travaux à l'aiguille des aspirantes. — Une commission de dames, chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est composée ainsi qu'il suit :

Mmes Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq et Saint-Amour.

COURS NORMAL D'INSTITUTEURS.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans.

Le département y fait les frais de trente-quatre bourses. Le personnel enseignant spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Capelle, Vittu, Pruvost, Bailleul et Bled — *Professeurs externes* : MM. Béatrix, de St-Omer (gymnastique. — Delache, de St-Omer (horticulture et arboriculture).

Institutions libres et pensionnats de garçons

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Sainte-Catherine, M. Camille-Cauchy. — Saint-Laurent, M. Estenne. — Wanquetin, M. Mexandeau. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Avion, M Payen. — Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Bacuez. — Pas, M. Dubus. — Puisieux, M. Cavrois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune. — Béthune, M. Journée. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Fleurbaix, M. Parsy. — Harnes, M. Baillet. — Lens, M. Cailliéré. — Liévin, M. Griette. — Lillers, M. Dhinnin. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-le-Vieil, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Humbert, Dié, Cabre et Godard. — Calais, M. Roche. — Guînes, MM. Démaret, Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Thuillier. — Saint-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Alembon. M. Courquin. — Calais, M. Prévost, directeur de l'école préparatoire aux fonctions industrielles et commerciales. — Guînes. M. Meurice. — Marck, M. Ringot. — Marquise, M. Serret. — Samer, M. Lacroix. — Wissant, M. Gantois. — Neufchâtel, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — Hardinghen, M. Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Berck, M. Lagaisse.

Arrondissement de Saint-Omer. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Coquempot et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol.— Auxi le Château, M. Leclercq. — Manin, M. Truffier. — Saint-Pol. Les Frères — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Frévent, les Frères. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet. — Blangy-sur-Ternoise. M. Warembourg,

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer ; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle Justine Fiolet, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'Etat cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle Fiolet.
Chargées des cours : MMlles de Corbie, Vasseur et Hembert.

Ecoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MMmes		MMmes
Ablain-St-Naz.	Daubigny	Bertincourt	Sené
Agny	Houriez	Beugny	Delannoy
Arleux-en-Goh.	Louis	Biache-St-Vaast	Sainte-Famille
Arras	Ve Tripet	Blairville	Vasseur
Id.	St-Vincent-de-Paul	Bourlon	Sainte-Famille
Avion	Mégis	Brebières	De Glarélial
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Bucquoy	Dominicaines
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Bus	Vuillemet
Baralle	Provid. de Saumur	Cagnicourt	Providence d'Arras
Barastre	Barré	Chérisy	Dumont
Beaumetz-l.-C.	Podvin	Corbehem	François
Beaumont	Hochart	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Beaurains	Immaculée-Concept.	Croisilles	Fourny
Berles-au-Bois	Delattre	Dainville	Hérenguel

MMles	
Duisans	Immaculée-Concept.
Ecourt-Saint-Q.	Prov. de Saumur
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Epinoy	Laine
Fampoux	Froment
Ficheux	Danelincourt
Foncquevillers	Dignoire, née Diéval
Givenchy-en-G.	Perus
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Grévillers	Podvin
Graincourt-l-H.	Ste-Famille
Halloy	Grossemy
Haplincourt	Choquet
Havrincourt	Provid. de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C.	Providence d'Arras
Hermies	Bacuez
Inchy	Rivaux
Izel-lez-Equer.	Verdez
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Ligny-Thilloy	Gardillon
Marœuil	Laurent
Martinpuich	Col
Marquion	Wallo
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Couture	Poiteau
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Casque
Mont-Saint-Éloy	Mouton
Neuville-St-V.	Servantes de Marie
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.

MMme	
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duhen
Oisy-le-Verger	Soyez
Orville	Pronier
Palluel	Demokidès
Pelves	Débu, née Théry
Pursieux	Sainte-Famille
Quéant	Marchienne
Rivière	Chopin
Roclincourt	Boubert
Rœux	Lévecque
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Provid. de Saumur
Ruyaulcourt	Bédu
Sailly-au-Bois	Deruy
Ste-Catherine	Jourdain
Saint-Laurent	Sainte-Union
St-Léger	Mongrenier
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy Lestrée	Delannoy
Saudemont	Dubus
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Sainte-Famille
Thélus	Lagache
Tilloy-lez-Moffl.	Providence d'Arras
Vaulx-Vraucourt	Id.
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Poiteau
Vitry	St-François d'Assise

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Huy
Allouagne	Immaculée-Concept.
Annay	Dingreville
Auchy-lez-L.	Devos
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	id.
Billy-Berclau	Servantes de Marie
Bully-Grenay	Fourcaud
Busnes	Providence de Rouen
Calonne-s-la-L.	Id.
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Augustines d'Arras

	MMmes
ocques	Deligne
ourrières	Providence d'Arras
ivion	Tournois, née Diette
ourges	François
ouvrin	Willebien
rouvin	Sainte-Union
sars	Hocque, née Quarré
in-Malmaison	Démarquette
stubert	Bédu
eurbaix	Sainte-Famille
arbecque	Providence de Rouen
am	Lagaisse
arnes	Providence de Rouen
in-Liétard	Sainte-Union
ersin-Coup.	Biguet
oudain	Sainte-Famille
bergues	Farsy
abuissière	Lhomme
acouture	Dupuis
ambres	Loly
aventie	Sainte-Famille
eforest	Franciscaines
ens	St-Joseph de Valenc.
estrem	Sainte-Union
ivin	Roussel

	MMmes
Lillers	Providence de Rouen
Locon	Cauliez
Loos	Sainte-Famille
Lorgies	Badar
Mazingarbe	Sénéchal
Meurchin	Lallemant
Molinghem	Hucquedieu
Montigny-en-Goh.	Baudelle
Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Nœux-les-Mines	Pepin
Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Noyelle-Godault	Flour
Oignies	Sœurs de Ste Marie
Pont-à-Vendin	Bouhée
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-sur-la-Lys	id.
St Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-lez-B.	Labitte
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Hermant
Vieille-Chapelle	Dupuis
Violaisnes	Seuwin
Witternesse	Hennebois

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet
Ambleteuse	Dautreaux
Audinghen	St-François d'Assise
Audresselles	Beaugrand
Andres	Bacquet
Baincthun	Jude
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville
id.	Retraite Chrétienne
Calais	St-Paul de Chartres
Condette	Paris
Coulogne	Providence d'Arras
Desvres	Providence de Rouen
Doudeauville	Wattelet
Equihen	St-Joseph d'Abbeville

Ferques	Delannoy
Fiennes	Sainte-Famille
Guines	Providence de Rouen
Hames-Boucres	Vogue
Hardinghen	St-Paul de Chartres
Landrethun	Colliez
Le Portel	St Joseph d'Abbeville
Les Attaques	Sainte-Famille
Licques	id.
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-lez-C.	Providence d'Arras
Outreau	St-Joseph d'Abbeville
Réty	Francoville

	MM^mes		MM^mes
Rinxent	Poiret	Samer	Providence de Rouen
Saint-Martin-B.	Sr de Marie de Nancy	Wierre-Effroy	Loyer
St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville	Wimille	Delahodde
St-Inglevert	Allouchery	Wissant	Rocourt
St-Pierre	St-Paul de Chartres		

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Soyez	Fruges	Providence de Rouen
Beaurainville	Providence d'Arras	Herly	Sainte-Famille
Berck	Sainte-Famille	Hesdin	St-Vincent de Paul
Bouin	Dransart	Hucqueliers	Delannoy
Bourthes	St-François d'Assise	Lépine	Coffin
Brévillers	Providence d'Arras	Loison	Sainte-Famille
Camiers	Delbé	Maintenay	Id.
Brimeux	Blondelle	Marconnelle	Balavoine
Campagne-lez-B.	Carpentier	Maresquel	Lemoine
Campagne-l-H.	Providence d'Arras	Merlimont	Dauvergne
Capelle	Servantes de Marie	Montcavrel	Prin, née Testelin
Caumont	Toulouse	Montreuil	Providence de Rouen
Cavron-S-Martin	Berthe	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Contes	Sainte-Famille	Rollez.	Beauchamp
Coupelle-Vieille	Triquet	St-Denœux	Dourdron
Ecuires	Immaculée-Concept.	Saint-Michel	Sainte-Famille
Embry	Sainte-Famille	Verchin	Providence de Rouen
Ergny	Delinière	Verchocq	Oger
Étaples	Sainte-Famille	Verton	Sainte-Famille
Frencq	Derond		

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville	Bomy	Sainte-Famille
Aire	Providence de Rouen	Cléty	Barbe
Alquines	Derollez	Delettes	Dubois
Ardres	Providence de Rouen.	Ecques	Couvreur
Arques	Id.	Enguinegatte	Foucart
Audrehem	Sainte-Famille	Éperlecques	Sainte-Famille
Audruick	Id.	Esquerdes	Sacquepée
Avroult	Frassin	Fauquembergues	Dominique
Blandecques	Providence de Rouen	Febvin-Palfart	Caron
Bléquin	Roussel	Fléchin	Delobel

	MMmes
Guemps	Ansel
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras
Nameiz	Tramecourt
Nerck-St-Liévin	Le Helloco
Noullé	Sainte-Famille
Nielles-lez-B.	Bouvart
Nordausques	Millot
Nortkerque	Fabre
Oye	Tabary
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Renty-Assonval	Bouvart
Roquetoire	Immaculée-Concept.
Ruminghem	Blay
Saint-Folquin	Pontier
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Ursulines et Clarisses
Seninghem	Vêtu
Serques	Baillon
Tatinghem	Silie
Tournehem	Lurette
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Lebriez
Wismes	Couvreur
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auchy-lez-H.	Baudel
Auxi-le-Château	Providence de Rouen
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.
Bavincourt	Bocquillon
Beaufort-Blav.	Duquesnoy
Berlencourt	Godel
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille
Bonnières	Lefebvre
Boubers-sur-C.	Bailly
Bours	Providence d'Arras
Camblain-l'Abbé	Dehapiot
Croisette	Allart
Diéval	Delcloy
Fiefs	Coulon
Fillièvres	Sainte-Famille
Frévent	id.
id.	St-Vincent de Paul
Grand-Rullec.	Veret
Hermaville	Anquetil
Hestrus	Clairbout
Heuchin	Providence d'Arras
Houvin-Houv.	Dingreville
Izel-l-Hameau	Théret
Le Parcq	Fallez
Lisbourg	Franciscaines
Magnicourt-en-C.	Hermant
Mondicourt	Herlin
Monchy-Breton	Providence de Rouen
Noyelle-Vion	Leleu
Œuf	Providence de Rouen
Pommera	Cauchois
Penin	Diette
Pernes	N.-D. de la Compas.
Ramecourt	Providence de Rouen
Rebreuviette	Deladérière
Saint-Pol	Providence de Rouen
Saulty	Providence d'Arras
Savy-Berlette	Leroy
Sus-St-Léger	Dingreville
Tincques	Sainte-Famille
Valhuon	Valentin
Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Villers-l'Hôpital	Lebert, née Têtu
Wail	Sainte-Union
Wamin	Servantes de Marie

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras, Mlles Demonchy, Latreille et Mayeur. — Bapaume, Mlles Simon et Voisin. — Croisilles, Mlle Robinet. — Saint-Laurent, Mme Danel. — Wailly, Mlle Lefebvre.

Béthune, Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard, Mlle Bruneau. — Hersin-Coupigny, Mlle Biguet. — Laventie. — Mlle Vittu.

Boulogne, Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé. Mlles Leclercq, Vaillant, Mme Tavernier. — Calais, Mme Morbu, Mlle Duwel. — Guînes, Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — Saint Pierre, Mlles Isaac et Lucet.

Campagne-lez Hesdin, Mme Lecul-Herchin —Fruges, Mlle Graux. — Hesdin, Mlle Thorillon.

Dohem, Mlle Fiolet. — Fauquembergues, Mlle de Corbie. — Saint-Omer, Mlle Vanheulle. — Thérouanne, Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château, Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte, Mlles Courtois et Plée.— Saint-Pol, Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des Religieuses.

Le décret du 31 décembre 1853 (art. 12) confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'Evêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Wallon-Capelle, vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras.—Bucquoy : Dominicaines.— Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus.— Pas : Sœurs de la Providence de Rouen.— Vitry : Sœurs de Saint-François d'assise.

Amettes et Carvin. Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Veuant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Viel : Sœurs de la Sainte-Union.— Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte Famille.— Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines.— Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs de la Sainte-union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs

de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — Saint-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union.—Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille.— Roussent : Sœur de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines.— Blandecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement. Sainte-Famille.— Saint Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte Famille.

Auxi le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.— Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes.— MM. Métivier ✻, inspecteur d'Académie, *président* — Mmes Dudouit et Leducq, dames patronesses des salles d'asile d'Arras.— MM. de Mallortie ✻, principal du collége d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès.— Bapaume : les Sœurs de St-Vincent-de-Paul. — Croisilles : Mme Thellier Gouy-en Artois : Sœurs de la Sainte-Famille — Gouy-sous-Bellonne : Sœurs de St-Vincent-de-Paul. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus.— Rumaucourt : Providence de Saumur. — Ecourt-Saint-Quentin : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence.— Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville.— Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras. — Carvin : Sœurs Augustines d'Arras.— Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Meurchin : Mlle Lallemand. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille — Hénin Liétard : Sœurs de la Sainte-Union.— Laventie : Sainte-Famille.— Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes — Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen.— Meurchin : Mlle Carlier. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs Augustines et Mlle Sannier.— Calais : Mlle Blot (sœur Adélina). — Desvres et Guînes : Sœurs de la Providence de Rouen — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville.--Marquise : Sœurs de Saint Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs Franciscaines.— Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Immaculée-Conception. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.— Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Boningue.— Ardres : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Moulle : Sainte-Famille.— St-Omer : Mlle Zunequin, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le Château : Mlle Touzet.— Avesnes-le-Conte : Sœurs de la Compassion de St-Denis.—Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un Comité ainsi composé :

Présidente, Mme Chasles-Bodart ; — Vice-présidente, Mme Aimée Duniagou ; — Secrétaire, Mme Léon Lateux ; — Econome, Mme Darquer Isaac ; — Trésorière, Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels.

Académie des Sciences, Lettres et Arts, d'Arras.

Créée en 1797, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1828. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Gardin ✻, président du tribunal de 1re instance.
Chancelier : M. Caron, bibliothécaire de la ville.
Vice-chancelier : M. de Linas ✻, membre non résidant du Comité de l'Instruction publique.
Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.
Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.
Archiviste : N...
Bibliothécaire : M. Paris, député à l'Assemblée nationale.

MEMBRES TITULAIRES PAR ANCIENNETÉ — Brégeaut, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O ✻, ancien maire d'Arras.— Wartelle de Retz ✻, député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville.— Plichon (Hipp.), O ✻, ancien maire d'Arras.— L'abbé Proyart, doyen du chapitre, vicaire-général. — De Mallortie ✻, principal du collége. — Lecesne père ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✻, propriétaire. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire.— Laroche, ancien magistrat, maire de Duisans. — Le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✻, député à l'Assemblée nationale, conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collége.— Paris, avocat, député à l'Assemblée nationale.— Boulangé ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées. — Grandguillaume, O ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie.— Lenglet, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. — L'abbé Blanque, chanoine titulaire. — Gardin ✻, président du tribunal

civil. — G. de Hautecloque, propriétaire. — Lecesne (Paul), conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✻, directeur de l'école de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Le docteur Brémart, professeur à l'école de médecine. — de Bellecourt C ✻, général de division.

Membres honoraires (en résidence dans le département). — Mgr Lequette ✻, évêque d'Arras. — M. l'abbé Parenty ✻, vicaire général, ancien membre résidant. — M. Boistel, juge à Saint-Omer, ancien membre résidant.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. le président Quenson O ✻, ancien député, à Saint-Omer. — Le baron Dard, O ✻, à Aire. — M. Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hénin-Liétard. — M. L'abbé Robert, desservant, à Fouquières lez-Lens. — Deschamps de Pas ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — M. Dramart, juge à Béthune.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siége à Saint-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidants; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.
Vice-président : M. le président Quenson, O ✻, ancien député.
Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✻.
Trésorier : M. J. Delmotte avocat.

MEMBRES TITULAIRES, — MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Charles) propriétaire. — de Lauwereyns de Rosendaele, professeur au lycée; — Le Sergeant de Monnecove (Edouard) ✻, ancien pair de France : — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✻, ancien député; — Libersalle, architecte; — Martel, député à l'Assemblée nationale; — L'abbé Robert, aumônier du pensionnat Saint-Joseph; — l'abbé Toursel, supérieur de l'institution de Saint-Bertin; — Wintrebert, docteur en médecine; — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire; — Emmanuel du Hays, propriétaire; — Blondeau, notaire : — Butor, juge d'instruction; — de Baillencourt, notaire.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Am. de Beugny d'Hagerue, de Sars et Scott, à Aire; — Ad. de Cardevacque, Cavrois ✻, Maurice Colin, O ✻, Epellet ✻, Edm.

Lecesne ✻, P. Lecesne, de Linas ✻, l'abbé Parenty ✻, O. Petit ✻, l'abbé Robitaille, le Bon de Sède de Liéoux et l'abbé Van Drival, à Arras ; — Collin-Thilloy, à Audruick ; — Ledru, à Avesnes-le-Comte ; — Halloy, à Béthune ; — Terninck, à Bois-Bernard ; Al. Adam C ✻, l'abbé Barbe, Demarle, Duchossois Dutertre, Gérard ✻, Gosselin, l'abbé Haigneré, Alp. Lefebvre, Lipsin, Marmin-Pamart, Morand ✻, à Boulogne ; — de Rheims, à Calais ; — l'abbé Fromentin, à Crépy ; — l'abbé Robert, à Fouquières-lez Lens ; — Cuisinier et l'abbé Monteuuis, à Guines ; — l'abbé F. Lefebvre, à Halinghen ; — Dancoisne, à Hénin-Liétard ; — Le général Tripier, G O ✻, à Hesdin ; — Cuvelier et Noël, à Saint-Omer ; — N. Lambert et Lefebvre, à Saint-Pol ; — l'abbé Blaquart, à Wierre-Effroy.

Société Académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non résidants, d'associés et de correspondants.

Président : M. de Rosny.
Vice-président : M. Platrier.
Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haigneré.
Secrétaire annuel : M. Ernest Deseille.
Trésorier : M. Carpentier ✻, inspecteur primaire.
Bibliothécaire-archiviste : M. Ed. Rigaux.

Membres honoraires (en résidence dans le département). — Le Préfet du département, l'Évêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Boulogne, Calais et Saint Pierre.

Membres titulaires résidants. — MM. Adam (Aug.), Aigre, Bary, de Basinghen, Bénard (Louis), Boidin, Brunet (Ignace), Cazin (Henri), Debayser, Dubarle, Dufour, Duhamel, Fournier, Hénin (Émile), Huret-Lagache, l'abbé Joncquel, Lefebvre (A.), Madaré, Eug. Martel, Ovion, Eug. de Rosny, A. de Vernicourt.

Membres titulaires non résidants. — MM. Lejeune, Lemoine et de Rheims, à Calais ; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés. — MM. Delattre, Desombre, Dewisme, Edm. Magnier, L. Gournay, Hamy, E. Hermant, Emile Sauvage.

Membre correspondant (en résidence dans le département). — M. Edouard Sens ✻, député à l'Assemblée nationale.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 12 février 1839, dispose, par son article 39, que dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'art. 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires, a été rapporté dès le 2 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : MM. Scott, d'Halewyn (Clément), Waringhem (Léon), de Sars Adolphe, et Bon Dard, O ✻. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Lecesne père ✻, Renard ✻, de Linas ✻, Wartelle (Constant) Saumade, O ✻, de Mallortie ✻, Quarré de Boiry, l'abbé Van Drival, Moullé. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Paul Laroche ; Aide-Bibliothécaire : M. Mannessier.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. l'abbé Bocquet, Le Roux de Bretagne, Hurbiez, Halloy, Boucher, Frémeaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Chauveau, adjoint, président ; Baignol, Ansart du Fiesnet, le Dr Duhamel, Mory père, Hista. — Bibliothécaire : M. Gérard ✻ ; — Sous-Bibliothécaire : M. Bénard père.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Crochez, Allègre, Crassier, Prevot. — Bibliothécaire : M. de Rheims (Henri).

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. le président Quenson O ✻, Deneuville, Deschams de Pas ✻, Legrand (Albert.) — Bibliothécaire : M. Noël.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de St-Pol, président ; Graux ✻, vice-président ; N. Lambert, secrétaire ; Lefebvre, Bellenguez, Liénard, Lambert-Roode, Tournier. — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais, sont de création toute moderne; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; — Vice-président, M. Maurice Colin, O ✻.— Secrétaire général : M, l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM Oct. Petit ✻, président ; l'abbé Van Drival, secrétaire, Grandguillaume, O ✻, Hirache, Maurice-Colin, O ✻, de Linas ✻, H. Colin, E. Tricart, Ch. Demory, Bourgois.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. H. Colin, président ; Pagnoul, secrétaire ; Brégeaut, Wartelle de Retz ✻, Oct. Petit ✻, Sens ✻, Gossart, Brémart. Ch. Delamme, Cœulte.

Membres honoraires : M. J. Breton, O ✻, à Courrières (*Peinture*) ; — M. Dancoisme, à Hénin-Liétard (*Archéologie*) ; — M. Advieille (Victor).

Surveillant général du Musée : M. Thiéry ✻.

Musée de Boulogne.

Président : M. Huguet, maire — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le docteur Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, le docteur Duhamel, Hardy, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Bey, le docteur Ovion. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Hamy, le docteur Sauvage. — Conservateur : M. Alland.

Musée de Calais.

Administrateur : MM. H, de Rheims, Crochez, Prevost, Debette, Wiart, Devot, Ernest Lejeune, Vilain fils.

Musée de Saint-Omer.

Président : M. de Pelet; — Administrateurs : MM. Caulet (Louis), Taffin de Givenchy (Henri), Deschamps de Pas ✻, Révillon (Charles), Delhaye.

Musée de Saint-Pol.

Le musée de Saint-Pol est administré par les membres du Comité d'inspection de la Bibliothèque publique de cette ville.

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 190 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✻, et Deusy. — *Présidents honoraires* : MM. Barye, O ✻, et Corot, O ✻. — *Commission honoraire* : MM. C. Le Gentil, président ; Dourlens (Xavier), vice-président ; le Bon Dard, O ✻, Oct. Petit ✻ et Thépaut, membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; de Mallortie ✻, *vice-président* ; Ch. Desavary *secrétaire-trésorier* ; Edm. Lecesne ✻, C. de Linas ✻, G. Henry et Ed. Tricart, *administrateurs*.

Société Boulonnaise des Amis des Arts.

La société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président honoraire : M. Huguet-Gransire, maire — *Président titulaire* : M. H. de Rosny. — *Secrétaire* : N. — *Secrétaire-adjoint* : M. Ed. Magnier — *Trésorier* : N. — *Administrateurs* : MM. J. Lebeau ✻, G. de Lédinghen et Lipsin.

SERVICES PUBLICS.

TÉLÉGRAPHIE.

Depuis la promulgation de la loi du 4 avril 1872, le prix d'une dépêche simple de un à 20 mots, adresse et signature comprises, est ainsi fixé : entre deux bureaux du même département, 60 centimes ; pour le reste de la France, 1 fr. 40 c. ; pour l'Alsace-Lorraine, 2 fr. ; pour l'Algérie, 4 fr. 40 c. Pour les autres pays d'Europe, les prix varient de 2 fr. 50 à 11 francs. Il y a des tarifs spéciaux pour l'Amérique et l'Asie.

L'Administration des lignes télégraphiques ressortit au Ministère de l'Intérieur ; la direction et les bureaux de ce service sont installés rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris. — Dans les départements, le service est dirigé par un inspecteur, chef du service départemental. La résidence de cet inspecteur est à Boulogne pour le Pas-de-Calais.

Inspecteur, chef du service : M. ROBERT (Edouard) ✻, rue de la Lampe, 36, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INSPECTION.— MM. Mortier, commis d'inspection et contrôleur ; Clerbout, employé auxiliaire adjoint ; Sintier (Jacques), chef surveillant et régisseur.

Service des Bureaux de l'État.

Arras.— Directeur des transmissions : M. Cabour (Léon).— Employés : MM. Quignon, Sénéca, Cauvet Duhamel, Delmas, Piton.

Surnuméraires : MM. Sébire, Coupé.—Employés auxiliaires : MM. Dessoignies et Godard.

Boulogne.— Directeur des transmissions : M. Dorey (Charles).— Commis principal : M. Sailly.— Employés : MM. Couvelart, Delahode, Dewisme, Pérard, Ternisien, Méresse et Ferré. — Surnuméraires : MM. Dubail et Merveille. — Employés auxiliaires : MM. Leblanc et Bodescot. — Stagiaires : MM. Dequen et Wissocq.

Calais. — Chef de station : M. Lecamus (Jean). — Employés : MM. Lacroix, Caron (Jean-Baptiste), Guichon, Ducreu, Calvert, Guires, Caron (Louis), Millet, Roussel.— Surnuméraires : MM. Roel, Blond, Nouel, Marx. — *Service de l'artillerie* : M. Lejeune fils, employé.— *Service de la gare* : MM. Caron (Jacques) et Lejeune père, Employés.

Saint-Omer.— Chef de station : M. Lesage (Auguste).— Surnuméraire : M. Delattre. — Employés auxiliaires : MM. Chapelet et Poyelle.

Béthune. — Employé chargé du service : M. Lesage (Adolphe).— Employés auxiliaires : MM. Tailliar et Quennesson.

Montreuil.— Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Morelle (Clémence).— Adjointe : Mlle Fache.

Saint-Pierre.— Agent auxiliaire, chargée du service : Mme veuve Leclercq.

Saint-Pol.— Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Guillot (Marie-Laure).— Suppléante : Mlle Guillot (Marie-Louise).

Service des Bureaux municipaux.

Aire : M. Jomin. — *Ardres* : M. Bonnataque.— *Aubigny* : Mme Roussel. — *Auchy-lez-Hesdin* : M. Heusse. — *Audruick* : M. Allent. — *Auxi-le-Château* : M. Filbien. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart.— *Bapaume* : M. Dhénin.— *Berck-sur-Mer* : M. Macquet.— *Bertincourt* : Mlle Hénocque.— *Bourlon* : Mme Lantoine.— *Bruay* : M. Sauvet. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Leclercq. — *Carvin* : M. Boitelle.— *Chocques* : M. Dubout. — *Courrières* : M. Binnié. — *Frévent* : M. Lemaire.— *Fruges* : M. Raiff. — *Guines* : M. Beaugrand. — *Havrincourt* : Mme Crépel. — *Hesdin* : M. Delattre. — *Heuchin* : M Avot — *Hucqueliers* : Mlle Fasquel. — *Lapugnoy* : M. Roger.— *Lens* ; M. Bonvarlet.— *Lillers* : M. Joubert.— *Marœuil* : M. Lhomme. — *Marquise* (usine) : M. Habart. — *Marquise* (ville) : M. Leporcq.— *Oignies* : M. Ditte.— *Wardrecques* : M. Lauduique.— *Wizernes* : M. Lesaffre.

Service Électro-Sémaphorique.

Les sémaphores *de la pointe d'Alprecht, de Calais (fort Lapin), du cap Grisnez et de la pointe du Touquet* sont ouverts à la télégraphie privée : les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Gares ouvertes à la Télégraphie privée.

Six gares de chemin de fer sont aussi ouvertes à la télégraphie privée. Ce sont les gares de Bully-Grenay, Étaples, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

ADMINISTRATION DE LA MARINE.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans la première circonscription maritime dont le chef lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque qui se compose des quartiers de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime : M. le vice-amiral Coupvent-Desbois, C. ✻, à Cherbourg.— *Major-Général* : le contre-amiral Ducrest de Villeneuve, C. ✻, à Cherbourg.

Commissaire, Chef du service du Sous-Arrondissement : M. Stéphan, O. ✻, au parc de la Marine à Dunkerque. — Commissaire-adjoint : M. Honoré ✻, chargé de l'inscription maritime et président du tribunal maritime commercial, à Dunkerque.— Sous-commissaire : M. Canale ✻, à Dunkerque.

Quartier de Calais.

Commissaire-adjoint : M. Reboul ✻, chargé de l'inscription maritime, rue de la Poissonnerie, 6 à Calais — Trésorier des invalides : M. Baillard.— Commis : MM. Beneteau et Provost.

Syndic des gens de mer : M. Groussilliat.

Quartier de Boulogne.

Commissaire-adjoint : M. Curet ✻, chargé de l'inscription maritime, président du tribunal maritime commercial, rue de la Coupe, 18, à Boulogne.— Trésorier des invalides : M. Le Deuc.— Commis : MM. Deltour, Lefauconnier, Le Rendu et Lajoie. — Inspecteur des pêches : M Fourny.

Syndics des gens de mer : MM. Thebaut, à Boulogne ; Vasseur, à Étaples ; Bonhelier, au Portel ; Pité, à Berck.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquety ainé ✻. — Vice-président : M. William Stigand, vice-consul. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ch. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre.

Administrateurs : MM. Captain G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knocker et G. Cléments.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot (Paul). — Vice-président : M. Hamy.—Secrétaire : M. Ch. Demotier.—Trésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Coffre, Vilain, Ficquoy ✻, E. Mulard, P. Mulard, Guichon, Vendroux.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-Préfet. — Vice-président : M. Delhomel ✻.— Secrétaire : M. Jeanvrot. — Trésorier : M. Robine.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer leur punition (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu d'arrondissement. Chaque bureau est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt de prototypes établi près du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — De Savary, à Béthune. —Docquois, à Boulogne.—Gontier, à Montreuil.—Paulhaye, à St-Omer. - Bécart, à St-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Postes, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais.—M. Léonce CURNIER ✻, à l'Hôtel de la Trésorerie (ancienne Recette générale), rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Dreux, chef des bureaux, boulevard Crespel, et Pageot, rue St-Nicolas, 1.

Employés de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier. — Buissart, chef de bureau de la perception — Lequette J.-B., employé. — Lequette François, chef de comptabilité ; Taffin, commis de comptabilité.—Goubet (caisse des dépôts). — Martin et Brassart (service des rentes). — Baillot, Peuvion, Lhérisson, Tabary, Debuire et Beaudoin, expéditionnaires.

Employés du service de la dépense : MM. Houriez, Dion, Doualle, Bouvry.

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers : MM. FLEURY ✻, à Béthune.—DE JAMES, à Boulogne. — MENNESSIER-NODIER, à Montreuil.— DESSIAUX, à Saint-Omer. — CHARDON, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Bréhon, à Béthune ; Frégé, à Boulogne.—Baillet, à Montreuil. — Foudrinier, à St-Omer.— Charpentier, à St-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord et sud) —*Arras* 1re classe, M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2e cl.). M. Dubois. — Circ. (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.), M. Guio.— Circ. (5) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Lau ent-Blangy (4e cl.), M. Delaire. — Cir (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2e cl.). M. Le Guern.— Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (5e cl.), M Campagne.— Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5e cl.), M. Tonnelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4e cl.) M. Paillard.— Circ. (7) : Agnez les-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesne, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-les-Loges (2e cl.), M. Bastien.— Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-les-Loges, Berles-au Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3e cl.), M. Hiot.— Circ. (9) : Adinfer, Blaireville. Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2e cl.), M. Soehnlin. — Circ. (8) : Beaumetz-lez Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles.— *Bucquoy* (3e cl.), M. Isèbe. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Ecoust-St-Mein (2e cl.), M. Wiart. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers. Fontaine-lez Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3e cl.), M. Lenglet — Circ (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au Mont, Boisleux-St Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Heninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (2e cl.), M. Méglin. — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy Baralle, Grincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2e cl.), M. Demailly. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4e cl.), M. Rohmer. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au Bois.

Humbercamps (4e cl.), M. Couchot. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, Saint-Amand, Souastre.

Pas (3e cl.), M. Champagne. — Circ. (11) : Amplier Couin, Famechon, Grincourt lez Pas Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2e cl), M. Herman. — Circ. (10) : Arleux en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (2e cl.), M. Leroy. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2e cl.), M. Billiet. — Circ. (10) : Acheville. Avion, Éleu dit Leauwette, Bailleul-sire-Berthoult. Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Rémy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3e cl.), M. Croisille. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1re cl.), M. Fels. — Circ. (12) : Bellonne. Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblin-lez-Prés, Noyelle-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2e cl.), M. Grisse. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Fouquereuil, Fouquières lez-Béthune, Oblinghem, Vendin lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Choques (4e cl.), M. Révelart.—Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3e cl.)), M. Hallette.—Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin.— *Beuvry* (2e cl.), M. Blanchart. — Circ. (9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3e cl.), M. Lesage — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-les-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2e cl.), M. Muller.— Circ. (2) : Carvin, Ognies.

Hénin-Liétard (2e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4e cl.), M. Lafouasse. — Circ. (5) : Courcelles-léz-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest, Noyelle-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2e cl.), M. Villedieu.— Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Entrée-Blanche, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (3e cl.), M. Lequien. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (3e cl.), M. Descamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3e cl.), M. Yvon. — Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la Lys.

Laventie (2e cl.), M. Sallé.—Circ. (4) : Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve Chapelle.

Canton de Lens. —*Bully-Grenay* (3e cl.), M. Caupin.— Circ. (6) : Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (2e cl.), M. Battet. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelle-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2e cl.). M. Pinot.—Circ. (9): Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-a Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2e cl.), M. Delrue. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarecque, Lillers.

Saint-Venant (3e cl.), M. Thillard.—Circ. (5): Calonne-sur-la Lys, Mont Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2e cl.) M. Masse. — Circ. (11): Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez Aire, Lozinghem, Westrehem.

Norrent-Fontes (4e cl.), M. Guille — Circ. (10)· Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent Fontes, Rombly, Rely. St Hilaire-Cottes.

Lambres (3e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette. Blessy, Isbergues. Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1re cl.), M. Lalouette. – Circ. (1) : Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne 3e cl.). M. Vautier. — Circ. 7 : Baincthun. Conteville, Echinghen, Hernes, Pittefaux St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2e cl.), M Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4e cl.), M Butor Blamont. – Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais. Coquelles. Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (4e cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4e cl.), M. Hubert. – Circ. (13): Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville. Brunambert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques Selles.

Desvres (3e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil Moutier, Wirwignes.

Canton de Guines. — *Guines* (3e cl.), M. Raisin.— Circ. (7) :

Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.), M. Dunoyer de Segonzac.— Cir. (9) : Alembon, Bonquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise.— *Audinghen* (4e cl.), M. Bedlé.— Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, Saint Inglevert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3e cl.), M. Rutor-Blamont. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre Effroy (4e cl.), M. Chevau.— Circ. (4) : Ferques, Landrethun le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.). M. Pérard.— Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Étienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer (4e cl.), M. Gaffet — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.— *Aix-en-Issart* (5e cl.), M. V. Tillier. — Circ (10) : Aix en Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla Marles, Offin, St-Denœux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.), M Baude.— Circ (7) : Beauainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez Hesdin, Ecquemicouct, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (4e cl.), M. Sénéchal.— Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Étaples.— *Étaples* (3e cl.), M. Barbier.— Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Étaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (4e cl.). M. Foubert. - Circ. (10 : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques,

Canton de Fruges.— *Canlers* (5e cl), M. L. Tillier.— Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin,

Créquy (6e cl), M. Volet. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.), M. Biez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin.— *Aubin-St-Vaast* (5e cl.), M. Bigotte. — Circ. (8) : Aubin St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Gouy, La Loge, Plumoison, Wambercourt.

Hesdin (3e cl.), M. Hermant.— Circ. (8) : Brévillers, Capelle, Guigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (7) : Caumont, Chériennes, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine

Canton d'Hucqueliers.— *Hucqueliers* (3e cl.), M. Gisles.— Circ. (12) : Aette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.), M. Gillot.— Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil.— *Montreuil* (3e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuires, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Soint-Josse (4e cl.), M. Routier — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (3e cl.), M. Baillet.— Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny Noyelle, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.), M. Roch. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3 cl.), M. Charpentier. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres.— *Ardres* (4e cl.), M. Hède. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brémes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez Eperlecques (4e cl.), M. Iliot.— Circ. (7) : Bayenghem-lez Éperlecques, Éperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4e cl.), M. Damiens.—Circ. (8) : Audrehem, Bonningues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem.

Canton d'Audruick. —*Audruick* (3e cl.), M. Lecouffe.— Circ. (6) : Audruick Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps. Nouvelle Eglise, Offekerque Oye S.-Folquin, St-Omer-Capelle. Vieille-Église.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.), M. Loy. Circ. 10 : Audincthun, Avroult, Coyecques. Dennebrœucq, Fauquembergues, Merk-St-Liévin, Reclinghem, Renty. St-Martin-d'Hardinghem Thiembronne.

Fléchin (3e cl.). M. Mérioud.—Circ. (8 : Beaumetz lez-Aire. Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.), M. Griset — Circ. (8: Alquines. Bouvelinghem, Coulomby Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (4e cl.), M. Guéry.—Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines Ouve Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (4e cl.). M. Macaux. — Circ. 8) : Acquin Boisdinghem, Elnes.Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques

Nielles-lez-Bléquin (4e cl.), M. Grébaut.— Circ. (8) : Affringues : Bayenghem-lez Seninghem, Bléquin. Lediughem Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.), M. Hommaire — Circ (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint Martin-au-Laërt (3e cl.), M. Boitel. — Circ. 7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2e cl.), M. de Bertholdi.—Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4e cl.) M. Tétu.—Circ. (11) : Agnières, Aubigny Camblin-l'Abbé, Cambligneul Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-les-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.), M. Landry.—Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (1e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Pènin, Tincques, Villers-sir Simon

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.), M. Ducrocq. — Circ (9 : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2e cl.), M. Bigard. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl.) M Legentil.—Circ (11): Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. —*Avesnes-le-Comte* (3e cl.), M. Locquet.—Circ. (11 : Avesnes-le-Comte, Parly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.), M. Heydt. — Circ. (11) : Beaudricourt Canettemont, Etrée Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Léger.

Manin (4e cl.) M. Fusillier. — Circ (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4e cl.), M Guille fils. — Circ. (11) : Anvin Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (1 cl.), M. Beugin.—Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nouchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.), M. Laborie.— Circ (11) : Aumerval Bailleul-lez-Pernes, Bours Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3e cl.), M. Tonel.— Circ. (12) : Auchy lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Crigny, Le Parcq, Tequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.), M. Bracquart. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3e cl.), M. Clause. — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Fouffli.-Ricametz, Framecourt, Hautecloque, Hautecôte, Herlincourt Ligny St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Sericourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2e cl.), M. Briquet. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Herlin-le Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Saint Pol, Ramecourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires

MM. Godart, de Valicourt, Tondelier et Delanoy, à la Trésorerie générale, — Grise, à la Recette particulière à Béthune ; Hermant à Boulogne ; — Lejeune, à Montreuil ; — Lengagne, à Saint-Omer, — N.. à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Delorme, à Bapaume : — Guyot, à Lillers ; — N... à Boulogne ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guînes, — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Quandalle, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St Omer.

Receveurs des Établissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; Maës asile d'aliénées de St-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de St-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Pillet (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; Battez (hospice de St-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de St-Omer).

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Boucher ✻, rue des Chanoines, 4. à Arras.

Inspecteurs : MM. Cahn, rue des rapporteurs, 3 *bis*, et Renard, rue des Louez-Dieu, 9, à Arras.

Bureaux de la direction.— M. Lemercier de Jauvelle, commis principal, rue de Terrée-de-Cité, 9 à Arrrs.

Contrôleurs. — *Arras* : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, rue du Blanc Pignon, 4, à Arras. — *Vitry* : M. Daniel, contrôleur intérimaire, rue St Aubert, 48, à Arras. — *Bapaume* : M. le Breton de la Perrière, contrôleur de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras. - *Avesnes-le-Comte* : M. de Cardevacque, contrôleur hors classe rue St-Jean-Ronville, 21, à Arras.— *Saint-Pol*, M. St Quentin, contrôleur de 2e classe, à St-Pol. — *Hesdin* : M. Oudiette, contrôleur de 3e classe a Hesdin. — *Montreuil* : M. Liouville, contrôleur de 3e classe à Montreuil. — *Desvres* : M. Trognon, contrôleur intérimaire à Boulogne. — *Boulogne* : M Beldame, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne. — *Calais* : M. Larose, contrôleur principal de 1re classe, à Calais. — *Guines* : M. Leleu, contrôleur de 1re classe, à Calais. - *St-Omer* : M. Champagne, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer. — *Aire* : M Santallier, contrôleur de 2e classe, à St-Omer, — *Lillers* : M. Dufresne, contrôleur de 3e classe, à Béthune. — *Béthune* : M. Barlet contrôleur de 2e classe, à Béthune.— *Lens* : M. Prevost, contrôleur de 1re classe, rue St-Aubert, à Arras.

Surnuméraires : M. Hennebique et Hermant. à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Lacombe-Cazal, rue des Fours, 5. à Arras.

Inspecteur : M Gaupuceau, rue Ernestale, 17. à Arras.

Vérificateurs : MM. Petit, rue des Quatre-Crosses. 8, à Arras ; Le Camus, rue des Capucins. 32, à Arras ; Lesguillon, à Béthune ; Berlet, a Boulogne ; De la Gorce, à Calais ; Roland, à Montreuil ; Pelletier de Chambure, à St-Omer ; Didier, a St-Pol.

Bureaux de la Direction : M. de Pelet, premier commis, rue du 29 Juillet, 19, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Ilyart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune; Duvoisin, à Boulogne ; Feyt, à Montreuil ; Marion, à St-Omer ; Maynier, à St-Pol.

Receveurs : MM. Bercq (actes civils), rue des Promenades, 3 *bis*, à Arras ; Plet (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à

Arras ; de Rienc ourt (successions et locations verbales), rue des Augustines 62, à Arras ; Dorin, a Bapaume ; Graveline, à Beaumetz ; Ansart à Bertincourt ; Gobert, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Reypellet, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Dubreil, à Béthune ; Quinnez, à Beuvry (Canal brin) ; Caumartin à Carvin ; Sauce, à Houdain : Delaby, à Laventie ; Delaleau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cossart, à Norrent Fontes.

MM. Harbville (actes civils), à Boulogne ; Fardel (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Sauzay (actes civils), à Calais ; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais ; Delbende, à Desvres ; Bonvoisin, à Guines ; Baril, à Marquise ; Ozier, à Samer.

MM. Fuzellier, à Montreuil ; Chevalier, à Campagne-lez Hesdin ; Gagnard à Étaples ; Bonnière, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Feuillette, à Hucqueliers.

MM. Fayon (actes civils), à St Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaine, à St Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbres), à St Omer ; Hermary, à Aire, Cerfon, à Ardres ; Brémont, Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Marteau, à Lumbres.

M. Bornay, à Saint-Pol ; Proyart, a Aubigny ; Lefebvre, à Auxi-le-Château ; Popet, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin ; François, a Auchy lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Delaby, Spriet et Warenghem à Arras ; Hanot, à Béthune ; Lavoine, a Saint-Omer ; Gavel et Lédé, à St-Pol ; Samier et Tierny, S. R.

DOUANES.

Directeur : M. ROUGELOT DE LIONCOURT ✱, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — MM. Charlet, premier commis ; Delgove, deuxième commis ; Varion et Barbier, commis attachés.

Inspecteurs : MM. Laveuve, inspecteur divisionnaire, à Boulogne ; Vautier, inspecteur sédentaire, à Calais ; Chabanel, à Boulogne.

Sous-inspecteurs : MM. Letourneur et Planet, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Pontallié, à Boulogne ; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Griset, Delsons, Chayrou et Bouvet.

Vérificateurs : MM. Mahieu, Ruyssen, Meuniez, Orange, Fosty, Ledez, Penaud, Mathieu, Debette, Hugou, Deligny, Jalabert, Aubry, Lardeur et Bonnet.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Ville-

vieille, Jobard, Devillers, Youf, Déprès, St Quentin, Seillier Groux, Faucon, Musset et Souquet. — *Commis* : MM. Leleu, Lacroix, Lesueur, Lasade, Macqueron et Duval. — *Surnuméraires* : MM. Dégardin et Masse.

Contrôleur d'armes : M. Germain.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Bertherand, Quélin, Lambert, Maurichcau Beaupré et Bailly.

Commis principaux : MM. Strack, Cauchois et Guédré. — *Commis* : MM. Noel, Danne et Bastien

Bureaux dépendant de la Principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Mille, à Étaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Étaples ; Grandidier ✻, à Boulogne ; Dérubé, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prevot, à Trépied ; Morel, à Equihen ; Clément Sjot et Wacongne, à Boulogne ; Malo, à Audresselles ; Broquet, à Escalles ; Godin et Crépin, à Calais ; Gicquiau, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. Digeaux, rue St-Aubert, 112 à Arras (bureaux, rue Saint-Maurice, 43).

Sous-Directeurs : MM Thomas, à Béthune ; Bilbocq, à Boulogne ; Raison, à Montreuil ; Ruyssen, à Saint-Omer ; Robin, à St Pol.

Bureaux de la direction : (rue Saint-Maurice, 43, à Arras). — MM. Boudin, premier commis ; Wadoux, Sauvage, Peltier, Silie, et Thubeauville, commis principaux ; Colle et Raux, commis ; Blondel, surnuméraire.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs : (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Lenglet, Ricourt, Bon et Barbot.

Arrondissement d'Arras. — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — Receveur principal : M. Bloquel, place Sainte-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Kammerhoff, contrôleur ; neuf commis attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-les-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St Eloi, Vimy, Vis et Vitry. — *Service des distilleries*. — Quarante-deux commis principaux ou commis, sans résidences fixes.

Arrondissement de Béthune. — Receveur principal entreposeur. M. Lucas, à Béthune ; — trois receveurs de navigation, à Béthune, Courrières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Blaisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-les-Mines, Saint Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne. — Receveur principal entreposeur : M. Dehau, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Artigaud, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Deschesne, contrôleur ; — un receveur sédentaire, et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Saint-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux, à Desvres, Guines, Hardinghen, Marquise et Samer. — Un commis principal, un commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Montreuil. — Receveur principal, entreposeur : M. Marguet, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Étaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Saint-Omer. — Receveur principal entreposeur : M. Gagin, à Saint Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M. Darses, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, Saint-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; — un commis principal et un commis, à Wizernes, deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, un commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Saint-Pol. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-les-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Service des sucres.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Mahieu, rue Saint-Aubert ; — Surnuméraire : Dupire. — *Contrôle d'Arras sud* : M. Arvyer, contrôleur : — neuf commis principaux ou commis, à Agnez-lez Duisans, Arras, Boiry-Ste Rictrude, Boisleux, Dainville, Neuville, Rivière t Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Isambard, contrôleur ; — dix commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Blangy, Duisans, Fampoux Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Vasseur, contrôleur ; — huit commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Saint Léger et Vaulx Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Hubert, contrôleur ; — dix commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Guémappe, Rœux, Villers lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint Vaast, Brebières, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rouvroy et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : Martin, contrôleur ; — cinq commis principaux ou commis, à Baralle. Ecourt, Graincourt, Havrincourt et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune ; — Surnuméraire : M. Duporge. — *Contrôle de Béthune* : M. Espériquette, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Lafosse, Nœux-les-Mines et Verquin. — *Contrôle de Carvin* : M. Fanchard, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Harnes et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens* : M. Friocour, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Gilbert, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Bourecq Lambres Estrée Blanche, Lières, Lillers, Quernes, Quiestède et Saint-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (1). — Un commis principal et un commis à Verton, un commis principal et un commis à Marconnelle (*contrôle de Bapaume inspection d'Arras*).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Contrôle de Saint-Omer* (*inspection de Béthune*). — M. Villard, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Ardres, Arques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Martin-au-Laërt et Tilques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Un commis à Anvin et un à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*) ; — un commis principal à Ramecourt et un à Savy-Berlette (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*) ; — un commis à Saulty (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

(1) Il n'y a pas de fabriques de sucre dans l'arrondissement de Boulogne.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol*); — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — *Controleur* : M. Kammerhoff; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Controleur* : M. Faguet; — *Essayeur* : M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras : MM. Serré et Brémart, à Arras. — *Béthune* : MM. Leroy ✻ et Dansou ✻, à Béthune; Demarquette, à Hénin-Liétard. — *Boulogne* : MM. Duhamelle et Cazin, à Boulogne; Devot, à Calais. — *Montreuil* : MM. Delplanque, à Montreuil; Danvin ✻, à Hesdin. — *Saint-Omer* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Saint-Pol* : M. Bornay, à Saint-Pol.

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congés pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. Briez ✻, faubourg de Lille, à Béthune.
Vérificateur de culture, attaché a la direction : M. Hermand.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Le Roy ; — Contrôleur de magasin : M. Oudart.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Olry. — Contrôleur : M. Fichet des Jardins.

Magasin de Montreuil. — Entreposeur : M. Appert.— Contrôleur : M. Thomas.

Magasin de St-Pol.— Contrôleur faisant fonctions d'entreposeur : M. Desperles.— Contrôleur : M. Mercier.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire.— Contrôleur : M. Coulanges ; — Vérificateurs : MM. Desoutter, et Bourdase, à Aire ; Nardin, à St:Omer ; Carrez et Potel, à Béthune ; Taffin et Cresson, à Laventie ;

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Charpentier ; — Vérificateurs : MM. Carrez (François), à Hesdin ; Schaumann, à Fressin ; Brunelle, à Blangy, Grojean, à Fillièvres ; — Commis : M. Schont, à Hesdin.

Contrôle de Montreuil.— Contrôleur : M. Delastelle ; — Vérificateurs : MM. Schnetz, à Montreuil ; Devienne, à Maresquel ; — Commis : MM. Tréal, à Rang-du-Fliers ; Mollien, à Maresquel.

Contrôle de St-Pol.— Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Tournafond, à St-Pol ; Carette, à Hestrus ; Tulle, à Anvin.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant fonctions de Directeur : M. Desmaroux.
Sous-ingénieur : M. Morin.
Garde magasin comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

SERVICE DES POSTES.

Directeur : M. Ruchier, rue du Tripot, 6, à Arras.
Contrôleur : M. Edm. Ridoux, rue de la Paix, 13, à Arras.

Bureaux de la Direction, (rue du Tripot, 6). — MM. Crépin, commis ; Laresse et Burel, surnuméraires ; Thumerel et Lancelle, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés.

Arras.— Receveur principal : M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1. — Commis principal : M. Bacouël. — Commis : MM. Briois, Delattre, Drion, Guinot et Carré.— Surnuméraire, M. Wathlée.
Préposé à la gare, M. Delezenne.

Béthune. — Receveur : M. Trippier.— Commis, MM. Chrétiennot et Fauquembergue.

Boulogne.— Receveur : M. Demoulin. — Commis principal, M. Delvoye, — Commis, MM, Courden, Dhaussy, Halluin, Tiquet et Varlet.

Calais. — Receveur, M. de Foucault. — Commis, MM. Evrard, Fanthomme, et François.— Entreposeur en gare, M. Lemaire.

Saint-Omer. — Receveur, M. Maynier. — Commis principal, M. Berteloot.— Commis, MM. Beaugeois, Fridérick et Vuaflard.

Recettes simples.

Achiet-le-Grand, Mme Meunier.— Aire-sur-la-Lys, M. Duquénoy. — L'Arbret, Mme Rose — Ardres-en Calaisis, Mlle Caboche d'Étilly. — Arques, Mlle Cauchois.—Aubigny-en-Artois Mme Desaulty.— Audruick, M. Gomel.— Auxi le-Château, Mme Houriez.— Avesnes-le-Comte Mlle Blazart. — Bapaume, M. Royer. — Beaumetz-les-Loges, Mlle Drode. — Berck, Mlle Escofier. — Bertincourt, Mlle Leclercq. — Billy-Montigny, Mme Waro. — Blangy-sur-Ternoise, Mlle Asselin.— Boyelles, Mlle Hugues.— Bruay, Mlle Clairbout. — Bucquoy, Mme Évrard.— Bully-Grenay, Mme Coulier.—Campagne-lez Hesdin, Mlle Leclercq. — Carvin, Mlle Jean-Bart — Chocques, Mlle Duplessis. — Colembert, Mme Bourgeois.— Corbehem, Mme Huguet.—Courrières, Mme Renard —Croisilles, Mlle Lefebvre (Léopoldine).— Desvres, M. Pihan.— Écourt-St-Quentin, Mlle Leckert.— Étaples, Mme Fontaine. — Fauquembergues, Mlle Hardouin. —

Fléchin, Mlle Balenbois. — Foncquevillers, Mlle Herrard. — Frévent, M. Dartois. — Fruges, Mlle Robitaille. — Guînes-en-Calaisis, Mme Roffiaen. — Hardinghen, Mme Tilliez. — Havrincourt, Mme Cagnion. — Hénin-Liétard, Mlle du Chambge. — Hesdin, Mlle Barbier. Heuchin, M. Riflart. — Houdain, Mme Baudinet. — Hucqueliers, Mlle Fasquel. — La Recousse, M. Drolez — Laventie Mlle Massaroli. — Leforest. Mlle Grémaud. — Lens, Mme Geslin. — Licques, Mlle Postel — Liévin, Mme Pantigny. — Lillers, Mlle Disteaux. — Lumbres, Mlle Lefebvre. — Marquion, Mme Tingry. — Marquise. Mme Barbion. — Montreuil, M. Robinet. — Nœux-les-Mines, Mme Tripet — Norrent-Fontes, Mlle Naudeau. — Oisy Mlle Mangin Oye, Mlle Cuvilliez. — Pas-en-Artois, Mlle Lefebvre. — Pernes-en Artois, Mlle Delattre. — Rang-du-Fliers, Mlle Magnan. Richebourg-l'Avoué, Mlle Lagache. — Rœux, Mme Baroux — St-Pierre, M. Kling — St-Pol-sur-Ternoise, M. Chevalier. — St-Venant, Mme Dubois. — Samer, Mme Desmarez. — Souchez, Mme Lanviére. — Sus St Léger, Mlle Lemaire. — Thérouanne, Mme Mullet. — Tincques. Mlle Lancel. — Vimy, Mlle Mannessier. — Vis-en-Artois, Mme Vendeville. — Vitry-en-Artois, Mlle Morel. — Wardrecques, Mlle Carlier. — Wimille, Mlle Baroux.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siége à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas de-Calais et de la Somme. L'inspecteur, chef du service dans le Pas-de-Calais, a sa résidence à Boulogne-sur-Mer.

Conservateur : M. Beaussire ✻, rue Neuve Saint Dominique, 14, à Amiens.

Inspecteur, M. Nouguier, rue Basse des Tintelleries, 5, à Boulogne.

Sous-Inspecteur, M. Thélu, à Boulogne.

Gardes-Généraux, MM. Chenu, à Saint-Omer, et Doudoux, à Hesdin.

Six brigadiers et vingt gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Guînes, Hardelot, Desvres. Tournehem, Rihoult-Clairmarais et Hesdin, d'une contenance de 7,336 hectares. 51 ares.

Dix gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 664 hectares, 23 ares.

TRAVAUX PUBLICS.

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Lille appartient à la division du Nord-Ouest : il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. DU SOUICH, O ✻, à Paris.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Lille : M. DE CLERCQ ✻, rue Delsaut, à Valenciennes.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Duporcq, rue du Péage 2, à Arras.

Garde-Mines : M. Cuvillier, rue de la Coignée, 19, à Arras.

Agent-Secondaire : M. Beauchamps, rue de Justice, 21, à Arras.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — MM. Promper, directeur, à Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Mathieu ✻, directeur-gérant, à Douai ; Alayrac, ingénieur, à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens : MM. Bollaert ✻, agent général à Lens ; Raumaux, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune : — MM. Houzé de l'Aulnois, directeur, à Violaisnes ; Dumont, ingénieur, à Bully.

Compagnie des mines de Vicoigne : — MM. Agniel, agent général, à Nœux-les-Mines ; Brice, ingénieur, à Nœux-lez Mines.

Compagnie des mines de Marles : — M. Micha, ingénieur, à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. N.., directeur-gérant, à Auchel ; Pollet, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — MM. Michel, régisseur, à Lières ; Breton, ingénieur, à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry ainé, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

Compagnie des mines de Vendin. — M. Daubresse, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — MM. Lalo, agent principal, à Meurchin ; Thiry, ingénieur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Sitaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — M. Courtin, agent général, à Liévin ; Lisbet ✻, ingénieur, à Liévin.

Compagnie des mines de Douvrin. — (Cette concession est exploitée par la société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Dupont, receveur, à Bruay ; Lux, ingénieur, à Bruay.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Delmiche, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(*Services fusionnés*)

Ingénieur en chef : M. Boulangé ✻, rue Saint-Maurice, 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Robiquet, conducteur, services divers, registre d'ordre, dessins ; Ponce, agent-voyer, dessinateur ; Cornet et Thomas, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes* : MM. Gerreth, conducteur principal ; Richard, employé secondaire — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis), et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, rue de l'Arsenal, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Legrand (Désiré) et Leducq, à Arras ; Riquier, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Evrard, à Vimy ; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers* : MM. Huret (Edouard) et Lenfant, à Arras ; Capon, à Bapaume ; Delattre, à Beaumetz les Loges ; Buchart (Amable), à Pas ; Caron, à Bertincourt. *Agents Secondaires* : MM. Musart, Coret et Guillaume, à Arras ; Olivier, à Beaumetz lez Loges ; Savary, à Croisilles ; N.. à Marquion ; Debuissy, à Vitry ; Debuire, comptable, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, rue de la Délivrance, 8, à Bé-

thune. — *Conducteurs* : MM. Smolinski, Laloyaux, Marcourt et Simon, à Béthune ; Bridoux, à Houdain, Beugin, à Laventie. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Cambrin ; Marenne, à Carvin ; Buchard (Louis), à Haillicourt ; Turpin, à Laventie ; Decludt à Lens ; Goullard, à Lillers ; Mariage, à Norrent-Fontes — *Agents secondaires* : MM. Delattre, Chesnoy et Averiant, à Béthune ; Delaforge, à Lens, Chéry, à Cambrin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Merché, Hautin et Crapet à Boulogne ; N. à Calais.

Agents Voyers : MM. Louchet, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert (Telmyre), à Desvres Lhotellier, à Guines Leroy à Marquise ; Delbée, à Samer. — *Agents secondaires* : MM. Cagnart, à Boulogne ; de Sainte-Maresville, à Desvres et Louchet à Calais ; Radoszewski, à Marquise.— *Agents temporaires* : MM. Murck, commis comptable, à Boulogne, Pierru, piqueur à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Thérouanne, Becquelin et Helle, à Montreuil. Hesdin, à Campagne ; Hecquet et Wattieaux, à Hesdin. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers ; Fourrier, à Étaples ; Machin, à Fruges. — *Agents secondaires* : MM. Hoileville, à Montreuil ; Varlet, commis comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Henry, à St-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à Nordausques. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire ; Prévôt, à Audruick ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître à Lumbres ; Bauduin, à Bomy. — *Agents secondaires* : MM. Legrand (Alphonse) et Bouvard à St-Omer ; Mièze, commis comptable à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Lefebvre, à St-Pol — *Conducteurs* : MM. Try (Pierre), à St-Pol ; Renaut, à Auxi-le-Château. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Berlette ; Sénéchal Jules, à Frévent ; François (J. B.), à Avesnes-le-Comte ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à St-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin ; Boitelle, commis comptable, à St-Pol.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

Bureaux de l'ingénieur en chef. — Conducteurs : MM. Nollen et Ravin (Louis).— Employés secondaires : MM Varlet, Quarré et Renouard.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vivenot, rue Thurot, 1, à Boulogne.

Conducteur principal : M. Lens, à Étaples.— Conducteurs : MM. Leroy, Lorgnier, Troude et Dominois (I.), Employés secondaires : MM. Hanquez et Warluzel

Lieutenant de port : M. Lefort. — Maîtres de port : MM. Soubiter, Hénin et Leclère, à Boulogne, Bouhelier au Portel, Bourdet, à Étaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Aron ✻, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteurs : MM. Delabie, Dominois (J.-B. , Delannoy (Aug.) et Lisse. — Employés secondaires : MM. Train et Dominois fils.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Beaugrand.— Maîtres de port : MM. Lavallée et Guichon.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Calais, l'autre à Boulogne. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Calais.— MM. Aron ✻, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; M. Gosselin ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur.

Boulogne.— MM. Stœcklin ✻, ingénieur en chef des ports, président ; — Vivenot, ingénieur ordinaire ; Curet ✻, commissaire-adjoint de la marine ; — Lefort, lieutenant de port.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Ingénieur en chef : M. Bertin ✻, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

A partir du 1er décembre 1872 les ingénieurs des arrondissements d'Arras Bethune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière d'Aa, les canaux du Calaisis, d'Aire à La Bassée et de Neuffossé passent dans les attributions de M. Aron, ingénieur ordinaire attaché au service des ports maritimes. — Le service de la Lawe est placé dans les attributions de M. Flamant, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service supérieur de la Scarpe est réuni aux attributions de M. Gruson, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Douai.

Conducteurs : MM. Gaget, à Aire ; — Deguisne, à Béthune ; — Duhayon, à Douai ; — Secq, auxiliaire, à Calais. — Employés secondaires : MM. Brifaut, à Saint-Omer ; — Humez, Desaulty, Pingel et Fontenay, à Calais.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

Première section (*arr. de Saint Omer*). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président : M. d'Artois, à Nortkerque. — Administrateurs : MM. Allan-Delattre, à Polincove ; Stoclin-Gougheleucq, à Saint Folquin ; Lallemand (Honoré), à Ste-Marie Kerque ; Dewèvre-Daulé, à Audruick ; Dereudre (Louis), à St-Omer-Capelle ; Dupont (Ernest), à Lille.

Deuxième section (*arr. de St-Omer*). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Vieille-Eglise. — Administrateurs : MM. Laurent-Deldrève ; Mercier (Ovide) ; Martel, député ;

Deldrève Gresset ; Waquet-Hubert ; Platiau (Henry). — Receveur : M. Dubois fils, à Oye.—Conducteur : M. Fournier.

Troisième section (*arr. de Boulogne*). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Boulanger, à Coulogne. —Administrateurs : MM. Matis (Isidore) ; Brunet (Auguste) ; de Givenchy ; Laisne-Dagbert ; Sergeant ; Hamerel-Moze. — Conducteur-receveur : M. Delozière (René), a Coulogne.

Quatrième section (*arr. de Boulogne*). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guines, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guines, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Fréthun. — Administrateurs : MM. Boulanger Rohart, à Guines ; Hamain-Lacroix, à Nielles-lez-Calais ; Vieillard, à Sangatte ; de Saint-Paul (Charles), à Hâmes-Boucres ; Compiégne (Henri), à Coulogne ; Boutroy Parenty, à Coquelles. — Conducteur receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (*arr. de Boulogne*). — La cinquième section des Watringues s'etend entre le canal de Guines, celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guines.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Administrateurs : MM. Cordier de la Houssaye (Félix), à Coulogne ; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guines ; de Saint Just (Ernest) à Bois-en-Ardres ; Parenty (Célestin), aux Attaques ; Delattre-Bernet, à Andres. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hames-Boucres.

Sixième section (*arr. de Boulogne*). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de Slack et ses affluents et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Administrateurs : MM. Hénon-Verlingue, Duflos Dupont et Taverne-Houx, à Marquise ; Lorgnier, H. du Soulier et Abot de Bazinghem, à Boulogne. — Secrétaire : M. L. Bénard.—Receveur : M. Longuemaux, à Marquise. —Conducteur : M. Nollen, a Boulogne.

Septième section (*arr. de St-Omer*). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie

de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave ✻, à Moulle. — Administrateurs : MM. Berteloot Boulin, Castel, Duquesnoy-Warenghem, Duquesnoy-Walleux, Godin-Dervaux et Houzet (Alexandre). — Receveur : M. Devey, à St-Omer. — Conducteur : M. Brifaut.

HUITIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Hamain (Benoit) à Tardinghen. — Administrateurs : MM. Lefebvre (François), Routier (François) et Boulanger (Franç.), à Tardinghen ; Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Usmar), à Audinghen ; Francoville (Constantin), à Campagne — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÉCHEMENT.

Indépendamment des commissions de Watringues existant dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, il y a, dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessechements.

Ces commissions sont composées ainsi qu'il suit :

Curage et entretien de la Rivière de l'Aa non navigable. — 1re *section* (arr. de Montreuil) — Directeur : M. Grard, propriétaire, à Hucqueliers ; — Syndicats titulaires : MM. Mallet de Coupigny, Marcotte, Fournier, Demenneville ; — Syndicats suppléants : MM. Videhem, Marcotte, Alexandre.

2e *section* (arr. de St-Omer) — Directeur : M. Ogier, notaire à Fauquembergues ; Syndicats titulaires : MM. Senlecq, Avot, Cache, Leroy ; — Syndicats suppléants : MM. Alloy, Degremont.

3e *section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Desjardin, propriétaire, à Wavrans. — Syndics titulaires : MM. Verschave, Garbe Taruselly Broutta, Hunequin ; — Syndics suppléants : MM. Dubois, Gournay.

4e *section* (arr. de St-Omer). — Directeur : M. Leconte, juge de paix, à Lumbres ; — Syndics titulaires : MM. Dambricourt, de Cunchy, Garbe-Taruselly, Lemoine ; — Syndics suppléants : MM. Roland, Avot.

Desséchement de la vallée d'Airon. — *Versant nord.* — Président : M. Guilbert (François-Florent). — Syndics : MM. Godin, Têtu, Journel, Buquet, Latillé, Guilbert (Joseph).

Versant sud. — Président : M. Eplart, à Aimn-St-Vaast ; — Syndics : MM. Barré, Macquet (à Waben), Macquet à Berck, Andrieux, Rabine.

Desséchement de la vallée d'Authie. — Président : M. Foconnier ; — Syndics : MM Paillat, Lévêque de Neuvillette, Pétin, Dussannier, Sallé (à Saulchoy), Landrieux.

Desséchement des marais de Beuvry. — *Syndicat des concessionnaires.* — Président : M. Merlin, à Beuvry ; — Syndics titulaires : MM. Duquesnoy, à Beuvry ; Brasier, à Béthune Jacquin, à Labourse ; Dollet, à Sailly la-Bourse ; Pégard, à Nœux ; Hurtrel, à Verquigneul ; — Syndics suppléants : MM. Dollet (François), à Sailly-la-Bourse ; Wibaux, à Beuvry ; Febvin, à Verquigneul.

Syndicat des propriétaires non concessionnaires. — MM. Delelis, à Beuvry ; Caron, à Annequin ; Dubrulle, à Festubert ; Deretz, à Festubert ; Charles, à Labourse ; Delbecque, à Sailly la-Bourse ; Calonne, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la-Bourse ; Duquesne, à Beuvry.

Entretien des marais de Beuvry. — 1re *section.* — Directeur : M. Hurtrel (Charles) à Béthune ; — Syndics titulaires : MM. Merlin, à Beuvry ; — Hurtrel, à Verquigneul ; Hurtrel (Charles), à Béthune ; Syndic suppléant, M. Risbés à Verquigneul.

2e *section.* Syndics titulaires : MM. Hulleu Edmond) et Prou, à Béthune ; Dollet, à Sailly-la Bourse ; — Syndic suppléant : M. Gottrand, à Beuvry.

3e *section.* — Syndics titulaires : MM, Vallage, sous-directeur, à Béthune, Salingue, à Beuvry ; Carrez, à Festubert ; — Syndic suppléant : M. Becquart, à Richebourg-l'Avoué ; — Secrétaire du syndicat : M. Laloyaux, conducteur des ponts-et-chaussées, à Béthune.

Entretien des digues et dunes du Calaisis. — MM. d'Artois, membre de la 1re section des Watringues ; Deldrève, membre de la 2e section des Watringues ; Humerel et Brunet, membres de la 3e section des Watringues ; Hubert et Vieillard membres de la 4e section des Watringues ; Cordier de la Houssaye, membre de la 5e section des Watringues.

Curage et amélioration de la rivière des Laies et du courant des Breux. — Directeur : M. Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef du département ; — Syndics titulaires : MM. Lebleu, à Sailly-sur-la-Lys ; Cuvelier, à Neuve-Chapelle ; Pollet, à Fleurbaix.

Curage et entretien de la Lys non navigable. — 1re *section* — M. le marquis de Tramecourt, propriétaire à Tramecourt ; — Syndics titulaires : MM. Cornuel, à Hézecques ; Bulot, à Vincly ; Warnier de Wailly de Wandonne, à Verchin ; Brognart, à Hézecques ; Gallet, à Verchin ; Nayet, à Hézecques ; — Syndics suppléants : MM Turlutte, Bocquet (Pierre).

2e *section*. — Directeur : M. Bourdrel, à Aire ; — Syndics titulaires : MM. Dumont, à Mametz ; Schotsmans, à Aire ; de Bazinghem, à Delettes ; Titelouze de Gournay, à Clarques ; Bourdrel, à Mametz ; Mequinion, à Thérouanne ; — Syndics suppléants : MM. Alexandre, à Coyecques ; Deldreuve, à Mametz.

Entretien des Bas-Champs de St-Josse. — Directeur : M. Hochedé ; — Syndics : MM. Godin ; Coquet ; Sailly ; Boulanger ; Dufeutrel.

Entretien du lit de la Souchez. — Président : M. Spriet, à Lens ; — Syndics : MM. Hache, à Loison ; le comte d'Héricourt, à Souchez ; Déprez, à Harnes ; Pelletier, à Avion ; Roussel, à Lens ; Despierre, à Liévin.

Curage et entretien du Trinquis et de ses affluents. — Directeur : M. Courmont à Hamblain lès-Près ; Syndics titulaires : MM. Honoré, à Étaing ; Lestoquoy, à Biache ; Tramoin, à Biache ; Carpentier, à Vitry ; Wartel, à Rœux ; Dhamelencour, à Vitry ; — Syndic suppléant : M. Demory, à Fresnes-les-Montauban.

Desséchement du flot de Wingles. — Directeur : M. Brasme (François), à Bully Grenay ; — Syndics : MM. les maires de Bénifontaine, Douvrin, Billy-Berclau, Hulluch, Meurchin et Wingles.

CHEMINS DE FER.

CONTROLE DE L'ÉTAT.

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général : M. Meissonnier, O. ✻, rue Say, à Paris. — Attachés au service du contrôle : MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées de Froissy, à Amiens ; Mancel, à Arras ; Flamant, à Lille ; — MM. les Ingénieurs des mines Liénard, à Amiens ; Duporcq, à Arras ; Matrot ✻, à Lille ; M. le garde-mines Cuvillier, à Arras.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris.— Inspecteurs particuliers : MM. Petit, à Creil ; Harel, a Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Perlet ✻, à Arras ; Imbert, à Béthune ; Gay ✻, à Boulogne ; Boquet ✻, à Calais.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes.

M. Mayher ✻, rue de Grenelle-Saint-Germain, 102, à Paris. — MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées Vainet, à Béthune, et Henry, à Saint-Omer.— MM. les Conducteurs des ponts et chaussées Marcourt, à Béthune, et Bouchet, à Saint-Omer.

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Arras à Étaples et de Béthune à Abbeville.

Ingénieur en chef : M. Frémaux ✻, à Abbeville.

Bureaux du service général. — MM. Legrand, conducteur, chef du bureau ; Sannier et Blancard, employés auxiliaires.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

1er, 2e et 3e *lots du chemin de fer d'Arras à Étaples.*

Ingénieur ordinaire : M. Mancel, à Arras. — Conducteurs : MM. Le Comte, à St-Pol ; Héleine et Tison, à Arras ; Cambier, à Savy-Berlette. — Employé secondaire, M. Dussaussoy, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

4e et 5e *lots du chemin de fer d'Arras à Étaples,*
et 4e et 5e *lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.*

Ingénieur ordinaire : M. Lefebvre, à Saint-Pol. — Conducteurs : MM. Biauzon et Roussette, à Saint-Pol.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6e 7e et 8e *lots du chemin de fer d'Arras à Étaples.*

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, à Montreuil. — Conducteurs : MM. Décarsin, Larivière et Piraux, à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1er 2e et 3e *lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.*

Ingénieur ordinaire : M. Vainet, à Béthune. — Conducteurs : MM. Armbruster et Legras, à Béthune ; Géneau, à Frévent ; François, à Camblain-Châtelain ; Walle, à Bours.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

6e et 7e *lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.*

Ingénieur ordinaire : M. Geoffroy, à Abbeville. — Conducteurs : MM. Barré et Bouchez, à Abbeville.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du Conseil d'administratron (1) : M. le Baron Alp. de Rothschild, O ✱, rue Laffitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. Delebecque, C ✱, rue Malesherbes, 4.

Membres du Comité de Direct on : MM Caillard (Marc) ✱ ; le baron de Saint-Didier ✱ ; Say (Léon) ; le baron de Champlouis ✱ ; le baron James de Rothschild (m. m.)

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C ✱ ; Barbet, G O ✱ ; Burton, O ✱, Dechamps, G C ✱ ; Dehaynin (Gabriel) ✱, le duc de Galliera ; Halphen (Louis) ; Hottinguer Ph.) ✱ ; Kuhlmann, C ✱ ; le général Morin, G O ✱ ; le duc de Mouchy ✱ ; Picard (Charles), O ✱ ; le baron Gustave de Rothschild ✱ ; le baron Anthony de Rothschild et le baron Lionel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✱ ; le baron de Soubeyran, O ✱ ; Vernes (Félix).

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✱, rue de Dunkerque, 18. Chef du contentieux, M. de Ronseray ✱. — Chef de la comptabilité générale, M. Maignol. — Chef du domaine, M. Olivier ✱. — Chef des titres, M. Comte. — Caissier central, M. Seigneurie.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✱, rue de Dunkerque 20, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Legarde ✱, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Agent commercial, M. Aubertin ✱, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain-Delebecque, à St-Denis.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin ✱, délégué, et d'Arcangues ✱, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✱, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. E. Delebecque ✱, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur-inspecteur princip l du matériel : M. Bricogne, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. Chobrzynski ✱, à Paris ; Guérard, à Amiens ; Mathias (Ferdinand ✱, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Chefs de dépôt : MM. Noel, à Amiens ; Noël à Boulogne ; Hafner, à Calais ; Pandelle, à Hazebrouck ; Bénistant, à Lille.

(1) Le siége du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18.

Travaux et surveillance.

Ingénieur en chef, directeur du service : M. Couche, O ✱, rue du Faubourg-Montmartre, 57, à Paris.

Ingénieur en chef, chargé de l'entretien et de la surveillance : M. Boucher, O ✱, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieurs de la voie : MM Touron, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Pouëll ✱, à Douai ; Morice ✱, à Hazebrouck. — Chefs de section des travaux : MM. Devaux, à Arras ; Léchelle à Béthune ; Baillet, à Boulogne ; Brunel, à Calais ; Cogniaux, à Lens ; Pignel, à Marquise ; Lancel, à Tergnier. — Inspecteurs : MM Belhomme, Pignel et Coutte, à Amiens ; Lizot, à Douai ; Hardelin, à Hazebrouck ; Morard, à Tergnier.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Dufayel, à *Achiet* ; Duteyeul, à *Aire* ; Poirson, à *Ardres*, Spéry, à *Arras* ; de Bavre, à *Audruick* ; Boitel, à *Béthune* ; Fache, à *Billy-Montigny* ; Soyez, à *Boisleux* ; Dubois, à *Boulogne* ; Ravin, à *Bully-Grenay* ; Desgranges, à *Caffiers* ; Tissandier, à *Calais* ; Lamant, à *Carvin* ; Adam à *Chocques* ; Tomasi, *Corbehem* ; Guillot, à *Dourges* ; Mordacq, à *Etaples* ; Hennebelle, à *Farbus* ; Leclercq, à *Fouquereuil* ; Guillot, à *Fréthun* ; Lambin, à *Hénin-Liétard* ; Delachambre, à *Leforest* ; Duburcq, à *Lens* ; Deriencourt, à *Lillers* ; Moutonnier, à *Marquise* ; Huprel, à *Montreuil-Verton* ; Lacroix, à *Neufchâtel* ; Leroux, à *Nœux* ; Croisette, à *Pont-de-Briques* ; Decaux, à *Rœux* ; Baudry, à *Saint-Omer* ; Géneau, à *Saint-Pierre* ; Maës, à *Vitry* ; Évrard, à *Wimille*.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration (1) : M. Arrachard, propriétaire, à Bapaume — *Vice-président* : M. Grardel Édouard), à Bapaume. – *Secrétaire-trésorier* : M. Parel (Florimond) à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers ; Théry, (Aimé), Théry-Watissé et Lagnier-Legay, à Bapaume.

Directeur de la Compagnie : M. Level (Émile), ingénieur, rue de Dunkerque, 18, à Paris. — *Ingénieur* : M. Poirel, à Bapaume. — *Chef de gare* : M. Beurier, à Bapaume.

(1) Le siége social de la compagnie est à Bapaume.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Président du Conseil d'administration (1) : M. le Cte Anatole De Melun, président du Comité de direction.

Vice-président : M. Vulfran-Mollet, vice-président du comité de direction.

Membres du Comité : MM. Delaherche ; Gendebien ; Philippart ; Vte de Villermont.

Administrateurs : MM. De Coussemacker ; Crapez (Anatole) ; Cucheval-Clarigny ; Gonnet (Gontrand) ; Boulenger (Alfred) ; Joris (Gustave) ; Masurel ; Quenon (Albert), Wallerand et Wattinne.

Directeur : M. Tourneux (Prosper), inspecteur général des chemins de fer.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Locquière, à *Arques* ; Huyghe, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Képler, à *Nielles* ; Adriansen, à *Lottinghen* ; Carney, à *Desvres* ; Gravis, à *Samer*.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à *Saint-Venant*.

CHEMIN DE FER DE LILLE A BÉTHUNE ET A BULLY-GRENAY.

Président du Conseil d'administration (2) : M. le Bon Ruphy. — *Vice-président* : M. Al. Boittelle.— Secrétaire : M. le Vte de Grandval.— *Administrateurs* : MM. Hanon-Sénéchal et Desurmont.

(1) Le siége social de la compagnie est à Paris, rue Blanche, n° 2.
(2) Le siége social de la compagnie est à Paris, rue Rossini, n° 3.

AGRICULTURE.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras.— MM. Lefebvre, à Etrun (Arras nord); Plaisant, à Beaurains (Arras sud); Iluré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Baumaume); le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumetz); le marquis d'Havrincourt, O ✻ (Bertincourt); Boisleux ✻, à Wancourt (Croisilles); Proyart (Victor), à Inchy (Marquion); Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas); N. (Vimy; L. Pilat ✻, à Brebières (Vitry).

Chambre de Béthune.— MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune); Tamboise, à Noyelles-lez-Vermelles (Cambrin); Delaby père ✻, à Courcelles-lez-Lens (Carvin); Gomot, à Gosnay (Houdain); Masse, à Neuve-Chapelle (Laventie); Déprez fils, à Harnes (Lens); Fumery (Lillers); Vast, à St-Hilaire-Cottes (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne.— MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord); N. (Boulogne sud); Lefebvre du Prey, à Coquelles (Calais); Papeleu de Nordhout, à Lottinghen (Desvres): de Foucault, à Hames-Boucres (Guînes); Parenty, à Audembert (Marquise); Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Canut-Déplanque, à Gouy-St-André (Campagne); Trollé père, à Frencq (Étaples); Gallet, à Embry (Fruges); Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin); Panet

(Eusèbe), à Herly (Hucqueliers) ; Delhomel ✻, à Montreuil (Montreuil).

Chambre de Saint-Omer. — MM. Lefebvre-Dufour à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Platiau (H.), à Oye (Audruick) ; Debomy, à Beaumetz-lez-Aire (Fauquembergues) ; Ducamps, à Quelmes (Lumbres) ; Degrave ✻, à Moulle (St-Omer nord) ; Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu ✻, à Camblin-l'Abbé (Aubigny) ; Hoez, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château) ; de Richouffin (Avesnes-le-Comte) ; Pigouche, à Prédefin (Heuchin) ; Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq) ; Willerval, à Sericourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873 : elles sont actuellement ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud).—MM. le Préfet, président ; le maire d'Arras, vice-président ; Wartelle (Constant), juge de paix ; Sens ✻, député et conseiller général ; Hovine (Louis), conseiller d'arrondissement ; Périn, (Hyacinthe), négociant ; Payen (Charles), ancien agriculteur ; Cavrois-Lantoine, ancien auditeur au Conseil d'État ; Wirth, inspecteur primaire de l'arrondissement ; Viseur, vétérinaire départemental ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire ; les instituteurs Bigotte à Feuchy, Bigotte à Athies, Ratel à Arras, Moncomble à St-Laurent-Blangy ; Huret, secrétaire en chef de la mairie d'Arras.

Canton de Bapaume. — MM. Goubet, agriculteur à Biefvillers, président ; Grardel-Renard, ancien conseiller d'arrond^{t} ; Camier, ancien adjoint au maire de Bapaume ; Tonnelier, percepteur, à Sapignies ; Lagnier-Legay, cultivateur, à Bapaume ; Le Guern, percepteur, à Bapaume ; Derly, cultivateur, à Martinpuich ; Martin, instituteur au Transloy ; Stenne, ancien agent-voyer, négt à Bapaume ;

Delannoy, négociant à Achiet-le-Grand ; Walle, farinier à Grévillers ; Véret, secrétaire de la mairie de Bapaume.

Canton de Beaumetz-lès-Loges.— MM. le Cte de Diesbach, député, président ; Lesenne, greffier de la justice de paix ; Charruey, aîné, prop. à Basseux : Dutrois (J.-B.), prop. à Beaumetz-les-Loges, les instituteurs Haviez à Rivière, Raison à Beaumetz, Hourriez à Blairville.

Canton de Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt, O ✻, conseiller général, président : le comte d'Havrincourt, conseiller d'arrondissement ; Bon de Goër, propriétaire à Vélu ; Faguet, régisseur, à Havrincourt ; les instituteurs Crépelle à Havrincourt, Bacuez, à Hermies, Magniez, à Lebucquière, Dourlens à Bertincourt, Danel à Metz en-Couture, Duhamel, à Morchies.

Canton de Croisilles. — MM. Herdebaut, juge de paix, président, Cellé, greffier de la justice de paix ; Bachelet (Émile), brasseur à Ecoust-St-Mein Baudry-Wartel, fab. de sucre, à Croisilles ; Caron (Émile), fab. de sucre, à Guémappe ; Delcourt, fab. de sucre, à Boisleux-au-Mont ; Demiautte, agriculteur, à St-Léger ; Grottard (Alfred), agriculteur, à Ablainzevelle ; Paillard, fab. de sucre à Vaulx-Vraucourt ; Proyart (Ferdinand), cultivateur, à Ervillers.

Canton de Marquion. — MM. Cormont, juge de paix, président ; Boutemy, greffier de la justice de paix ; Proyart (Victor), agriculteur a Inchy ; Hayez (Henry), agriculteur, à Sauchy-Lestrée ; Hary (Augustin) distillateur, à Oisy ; Godefroy (Alfred) fab. de sucre, à Ecourt-St-Quentin ; Legentil (Achille), fab. de sucre, à Quéant ; Carré (Olivier), fab. de sucre, à Bourlon.

Canton de Pas. — MM. Desmarquoy, juge de paix, président ; Allexandre, greffier de la justice de paix ; Beaurain, notaire, à Pas ; Champagne, percepteur, à Pas ; Labbe, instituteur, à Hébuterne ; Briois, percepteur, à Humbercamps ; Delarue, vétérinaire, à Bienvillers-au-Bois ; Penet, vétérinaire, à Sarton.

Canton de Vimy. — MM. Brabant, juge de paix, président ; Blondelle, greffier de la justice de paix ; Terninck, ancien percepteur ; Duquesne, conseiller d'arrondissement, à Vimy ; Deligny, cultivateur, à Gravelle ; de Cardevacque, contrôleur, à Arras ; les instituteurs Payen à Avion, Quillet à Vimy, Vasseur à Carency, Mannessier à Souchez, Degand à St-Eloi, Verdez à Ablain-St-Nazaire.

Canton de Vitry.— MM. Pilat ✻, maire de Brebières, président ; Bottin, juge de paix ; Lepaige, greffier de la justice de paix ; les instituteurs Guillemant à Vitry, Morel à Sailly-en-Ostrevent, Lepoivre à Hendecourt, Levêque à Rœux, Théry à Fresnes-les-Montauban, Hannedouche à Brebières.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Brasier, juge de paix, président; Bocquet, grand-doyen; Hurtrel, notaire, à Béthune; de Savary, préposé en chef de l'octroi; Allain (Léandre), fils, à Lacouture; Prou-Dubois, propriétaire, à Essars; Genel, ancien maire, à Vendin; Toursel (Jean), cultivateur, à Lapugnoy; les instituteurs Mordacq, à Annezin, Dupuis, à Vendin-lez-Béthune.

Canton de Cambrin. — MM. Capelle, juge de paix, président; Véron-Lelong, à Billy-Berclau.

Canton de Carvin. — MM. Claus, juge de paix, président; Gourlez, cultivateur, à Montigny-en Gohelle; Pipelart (Edouard), secrétaire de la mairie de Carvin; Marenne, agent-voyer à Carvin; Bruneau, propriétaire, à Hénin-Liétard; Dupuy (Alexandre), propriétaire, à Courcelles lez-Lens.

Canton d'Houdain. — MM. Lambert, greffier de la justice de paix; Lequien, percepteur; Wassen, fabricant de sucre, à Houdain; Lux, ingénieur des mines, à Bruay: les instituteurs Lépillet, à Vaudricourt; Cochet, à Servins; Fourcy, à Haillicourt.

Canton de Laventie — MM. Lancien, juge de paix, président; Salomé, greffier de la justice de paix; Barrois, propriétaire, à Neuve-Chapelle· Valenducq (Laurent), cultivateur à Fleurbaix; Hennebelle (Oswald), fabricant de sucre, à Lestrem; Baron, cultivateur, à Sailly-sur-la-Lys; Loison, notaire à Laventie; Delaval, instituteur à Sailly-sur-la-Lys.

Canton de Lens. — MM. Clerc ✻, juge de paix, président; Tabary (Oscar), greffier de la justice de paix; Béhal (Auguste), cultivateur, à Lens; Decrombecque, fabricant de sucre, à Lens.

Canton de Lillers. — MM. Lecouffe, père, brasseur, à Lillers; Dermenghem, ancien maire, à Lillers; Béhin-Lesigne, cultivateur, à Gonnehem; Cocud, cultivateur, à Busnes; Martel, cultivateur, à Guarbecque.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. Milvaux, juge de paix, président; Bourgeois, fabricant de sucre, à Bourecq; Boulenger-Leleu, propriétaire, à Ligny-lez-Aire; Bleuzet, instituteur, à Norrent-Fontes; Guille, percepteur, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud). — MM. le Sous-Préfet, président; Noël, juge de paix du canton sud, et Houke, juge de paix du canton nord, vice-présidents; Lefebvre-Sénéca, propriétaire, à Boulogne; Champenois, sous-inspecteur des forêts, à Boulogne; de

Préville (Armand), propriétaire, à Saint-Martin ; Calais, propriétaire, à Wimille ; les instituteurs Lavoisier, à Pernes, Dupont, à Saint-Martin ; Carpentier ✻, inspecteur primaire, à Boulogne ; Deseille, archiviste de la ville de Boulogne ; Vaillant, sous-secrétaire de la Chambre de Commerce ; Gros (Emmanuel), propriétaires, à Baincthun.

Canton de Calais. — MM. N..., président ; de Rheims, courtier de commerce, à Calais ; Bellard père, président de la Chambre de commerce ; Aron ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Calais ; Prévost, directeur de l'École primaire, à Calais ; Gailliette, conseiller d'arrondissement, à Saint Pierre ; Crépin (Victor), fabricant de tulle, à Saint-Pierre ; Francoville, cultivateur, à Saint-Pierre ; Hubert-Codron, président de la Société d'Agriculture de Calais ; Foissey, propriétaire, à Marck ; Brunet-Sagot, conseiller d'arrondissement, aux Attaques ; Ringot, instituteur, à Marck.

Canton de Desvres. — MM. Bonnière, juge de paix, président ; Delbende, receveur de l'enregistrement, à Desvres ; Pillain, propriétaire, à Desvres ; Humain propriétaire-cultivateur, à Belle-et-Houllefort ; Hache, suppléant de la justice de paix, à Bournonville ; les instituteurs Gondalle, à Alincthun, Eurin, à Quesques, Pinte, à Wirwignes ; Delattre (Achille), propriétaire-cultivateur, à Selles ; Papeleu de Nordhont, propriétaire, à Lottinghen.

Canton de Guînes. — MM. N..., président ; Monteuuis, curé-doyen, à Guînes ; Lhôtellier, agent-voyer, à Guînes ; Boulanger (Narcisse), propriétaire, à Guînes ; Lusel, capitaine des douanes en retraite, à Licques ; Bernet, conseiller d'arrondissement, à Bouquehault ; Helbecque, notaire, à Licques ; les instituteurs Ansel, à Hardinghen, Delattre, à Fiennes, et Courquin, à Alembon.

Canton de Marquise. — MM. Pollet, juge de paix, président ; Martinet, notaire, conseiller d'arrondissement, à Marquise ; Jumel, greffier de la justice de paix ; Leporcq, agent télégraphique, à Marquise ; Leducq-Lemaître, propriétaire, à Audembert ; Hamain, propriétaire, à Audinghen ; Martinet-Lemaître, propriétaire, à Wierre-Effroy ; Lemaître-Dubreuil, propriétaire, à Réty ; les instituteurs Serret, à Marquise, Leroy, à Audinghen, Meurisse, à Wissant, Bernard, à Ferques.

Canton de Samer. — MM. Bouvet, juge de paix, président ; Fontaine, huissier ; Grandaire, propriétaire, à St-Léonard ; de Boncourt, propriétaire, à Condette ; Guérin, directeur de la bergerie du Haut-Tingry ; les instituteurs Lacroix, à Samer, Heumetz, à Wierre-au-Bois, Blart, à Neufchâtel, Lecoutre, à Outreau, Serret, au Portel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. Souquet, juge de paix, président; Ledigant, industriel, à Maresquel; Brasseur (Alexandre), à Beurainville; Delplanque, à Gouy; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec; les instituteurs Sallé à Douriez, et Sallé (Florent) à Saulchoy.

Canton d'Étaples. — MM. Arnouts, juge de paix, président; Dumoulin, ancien notaire, à Étaples; Trollé, propriétaire, à Frencq; Triplet, arpenteur, à Montcavrel; Layisse, instituteur, à Moncavrel.

Canton de Fruges. — MM. Legrand, juge de paix, président; Prévost, propriétaire, à Fruges; Fauvelle, docteur en médecine, à Fruges; Constant, à Fruges; les instituteurs Parmentier à Rimboval et Obin à Mencas.

Canton d'Hesdin. — MM. Prévost de Courmières, juge de paix, président; de Locher; Grandsire; Dufour; Caron, à Chériennes; Hachié, géomètre, à Ste-Austreberthe; les instituteurs Deboffe à Bouin et Lamoury à Caumont.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Moitier, maire d'Hucqueliers, président; Martin, juge de paix; Rose, ancien percepteur; Delannoy, pharmacien, à Hucqueliers; Leclercq, brasseur; Delporte (Antoine), cultivateur; Duflos-Destrée, ancien maire, à Bourthes; Alexandre, fab. de papiers, à Verchocq; Berlin, arpenteur, à Becourt; Cardon, prop. à Rumilly; les instituteurs Cordier à Alette, Harlé à Campagne-lez-Boulonais et Poclet à Herly.

Canton de Montreuil. — MM. le Sous-Préfet, président; Caron, percepteur; Chévau ✻, ancien receveur des finances; Maugenest, manufacturier; Leclercq, architecte; Paguier, adjoint au maire; Godin, cultivateur, à Cucq; Bourgois, cultivateur, à Wailly; les instituteurs Chivot, à Sorrus et Legrand à Verton.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Duthil, juge de paix, président; les instituteurs Bauval à Clarques, Cazin à Wamets, Pentel à Heuringhem; Reniez, à Racquinghem; Porion (Eugène), distillateur à Wardrecques; Verley (Alfred), fab. de sucre, à Quiestède.

Canton d'Ardres. — MM. Van Dhval, juge de paix, président; Pasquel, cultivateur, à Zouafques; les instituteurs Cuquerel à Bonningues-lez-Ardres, Legrand à Brêmes, Lepoitevin à Zouafques et Rault à Ardres.

Canton d'Audruick. — MM. Hacu, juge de paix, président; Le-

couffe, conseiller d'arrondissement à Audruick ; Deldrève (Albéric), greffier de la justice de paix ; Caron (Edouard), cultivateur, adj. au maire à Oye ; Lambert (Florimond), cultivateur, à Vieille-Eglise ; Lambert-Evrard (Isidore), cultivateur, à Saint-Folquin ; Colbrant, instituteur à Ruminghem.

Canton de Fauquembergues. — MM. Senlecq, juge de paix, président ; Labitte (François), cultivateur, à Coyecque ; Levasseur de Fernehem, cultivateur, à Thiembronne ; Mahieu (Pierre), cultivateur, à Enquin ; Podevin (Louis), cultivateur, à Merck-St-Liévin ; Ritaine (Jacques), à Merck-St-Liévin ; Hanne, instituteur. à Enquin ; Tonneau, ingénieur des mines, à Fléchinelle.

Canton de Lumbres. — MM. N..., président ; les instituteurs Branquart à Cléty, Derudder à Hallines, Calloy à Nielles-lez-Bléquin, Wissocq à Setques.

Cantons de St-Omer (nord et sud).— MM. le Sous-Préfet, président ; Bocquillon, secrétaire de la mairie d'Arques ; Fiolet ✻ industriel, à Blandecques ; Henry, ingénieur des ponts-et-chaussées, à St-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à St-Omer ; Léturgie et Van Troyen, juges de paix à St-Omer ; De Pelet, prop. à St-Omer ; les instituteurs Daman à Blandecques. Louis à Helfaut et Rault à Moulle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.— MM. Mathieu ✻, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé, président ; Bouilliez (Achille), conseiller d'arrond^{t} à Izel-lez-Hameau ; Tétu, percepteur à Aubigny, les instituteurs Roussel à Monchy-Breton et Gosselin à Hermaville.

Canton d'Auxi-le-Château.— MM. Renard (Louis), ancien maire, à Auxi-le-Château ; Boitel, cultivateur, à Rougefay ; les instituteurs Godet à Bonnière et Hibon à Monchel.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. L. de Richoufftz, conseiller général, président ; Blazart, percepteur ; Couvreur, instituteur à Noyelle-Vion.

Canton d'Heuchin. — MM. de Beugny d'Hagerue, propriétaire à Sachin, président ; Braure, juge de paix, à Pernes ; Pigouche, conseiller d'arrondissement, à Prédefin ; les instituteurs Pruvost à Fiefs et Puchois à Teneur.

Canton du Parcq. — MM. Crinon, juge de paix, président ; Tinmarche (Emile), propriétaire à Vacquerietle ; les instituteurs Bué à Fillièvres et Féroux à Grigny.

Canton de St-Pol. — MM. le Sous-Préfet, président ; Graux ✻,

conseiller général, à St-Pol; Danvin, conseiller d'arrondissement, à St-Pol; Herbet, propriétaire, à Framecourt; Lecouffe, fabricant de sucre, à Ramecourt; Herlin, instituteur à Ramecourt.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président, M. F. Brasme; — Vice Présidents, MM. Decrombecque et Solau; — Secrétaire, M. Taillandier; — Secrétaire-adjoint, M. Hary; — Trésorier, M. Pontfort; — Archiviste-Bibliothécaire, N.

Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. Darcy ✻, préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. L. Pilat ✻, agriculteur, à Brebières. — Vice président : M. Bouillez-Bridou, à Habarcq. — Secrétaire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collége d'Arras. — Secrétaire-adjoint : M. Alberic de Galametz. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. F. Brasme. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaires : MM. Hermary et Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent (Edouard).

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam C ✻. — Président, M. Dufour. — Vice-présidents : MM. Aug. Chauveau et Lefebvre du Prey. — Secrétaire : N... — Trésorier : M. le dr Ovion. — Archivistes-Bibliothécaires : MM. Gérard ✻ et Carpentier ✻. — Membres du Bureau : MM. Lefebvre-Sénéca et Ternaux père. — Secrétaire-rédacteur, M. Ed. Flour.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Panet. — Vice-président, M. Jourdain ✻. Secrétaire : M. Pagniez. — Trésorier : N...

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Quenson O ✻. — Vice-président M. de Pelet (Florent). — Secrétaire-général : M. Caullet (Louis). — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. — Trésorier : M. Ch. Révillion.

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président : M. Mathieu ✻. — Vice-président : M. Hoyez. Secrétaire : M. Duquez (Achille). — Trésorier : M. Dambert (Martial). — Vice-secrétaire : M. Soissons (Octave).

Société agricole et industrielle de Calais. — Président : M. Hubert-Codron. — Vice-présidents : MM. Brunet-Sagot et Cailliette. — Secrétaire : M. Pruvost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — MM. Senlecq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président. — Fouriquet, secrétaire. — Decloître père, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. Boisleux ✻, président. — Demiautte et Derancourt, vice-présidents. — N., secrétaire. — Demory (Henry), secrétaire-adjoint.

Comice agricole d'Aire créé en 1865, pour les cantons d'Aire et de Norrent-Fontes. — (Ne fonctionne plus).

Comice agricole de Fruges (créé en 1865). — MM. Boufenger, président. — de Wailly de Wandonne, vice-président. — N., secrétaire. — Bouquet, secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, député, président. — Delaby fils, secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Couriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe, dans le département du Pas-de-Calais, une Bergerie nationale dont le siége est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une Ecole de bergers.

Directeur : M. Guédon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

CHAMBRES DE COMMERCE.

Le département du Pas-de-Calais ne possède actuellement que quatre chambres de commerce ayant leur siége à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer. Mais une demande de création d'une nouvelle Chambre de commerce à Béthune est actuellement à l'étude.

Chambre de commerce d'Arras.

La circonscription de la Chambre de commerce d'Arras comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (Saint-Pol).

MM. Colin (Maurice), O ✻, président; — Périn, vice-président, — Valet, secrétaire; — Legrelle-Fagniez, Bellet-Lefebvre, Hanon-Sénéchal, Delétoile-Colin, Trannin-Harbaville, Way-Pillain, membres.

Chambre de commerce de Boulogne (1).

La circonscription de cette Chambre comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer, et tout l'arrondissement de Montreuil.

MM. B. Gosselin ✻, président; — Vidor, secrétaire; — Carmier, trésorier; — Ternaux (Charles), Lebeau (Jules) ✻, Delhomel ✻, Lonquéty aîné ✻, Hunet-Legache, Leglaive, *Fresnay*, *Altazin-Gin*, *Petit* (*Jules*), membres.

Chambre de commerce de Calais.

La circonscription de cette Chambre comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et Audruick (Saint-Omer).

MM. Dessin ✻, président honoraire; — Bellard, président; — Dewailly Louchez, secrétaire; — Fournier Hedde, trésorier; — Victor Crespin, Ant. Dagbert, P. Mulard, Renard fils, membres.

(1) Par décret, en date du 17 décembre 1874, le nombre des membres de la Chambre de commerce de Boulogne a été porté de neuf à douze. Les noms des nouveaux membres sont en italique.

Chambre de commerce de Saint-Omer.

La Chambre de commerce de Saint-Omer embrasse, dans sa circonscription, les cantons de Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de Saint-Pol (St-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Constant Duméril, président ; — Eugène Portion, vice-président ; — Charles Brillaud, secrétaire ; — Hermant-Bouquillion, Alexandre Eudes, Edouard Deron, Louis Fiolet ✻, Ovide Fanien, Ed. Deneuville, membres.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES (à Saint-Pierre).

Président : M. Cailliette ; secrétaire : M. Dagbert ; MM. Legendre, Cordier-Béco, Crespin (Victor), Lheureux, Bruxelle, Bimont, Valdelièvre, Hembert, Sergeant fils, Capelle-Delplace, membres.

Comité des armateurs et patrons de pêche (à Boulogne).

MM. Curet ✻, commissionnaire-adjoint de la marine, président supérieur ; Vidor fils, président ; Altazin Lobet, secrétaire ; Tétard-Gournay, trésorier ; Deseille, secrétaire-rédacteur.

Courtiers de navires, interprètes.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à Boulogne ; — Duniagou, Hobacq, de Rheims et Henry, à Calais.

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1844.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Escomptes ; présentations de bordereaux de 9 heures à 10|12.

Versements pour billets à ordre et virements, jusqu'à midi.

Dépots de coupons, de 9 heures à 10 heures.

Paiement des coupons de 9 heures à 1 heure.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises les jours d'escompte avant dix heures et demie.

Censeurs : MM. Colin (M.), O ✻, Curnier ✻, et Legentil-Trannin.

Administrateurs : MM. Fagniez aîné ✻, Trannin-Harbaville, Renard-Desongnis ✻, Duquesne, Deletoile et Cuvelier (Eugène).

Directeur : M. Van den Brule, Hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut ; — Chef de comptabilité, M. Jacques ; — Commis, M. Van den Brule fils.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Cette société, fondée au capital de 120 millions, possède, rue des Murs-Saint-Vaast, 7, à Arras, une agence dirigée par M. Muzat, ancien fondé de pouvoirs du Trésorier-Payeur général du Pas-de-Calais.

Les bureaux de l'agence sont ouverts de 9 heures à midi et de une heure et demie à quatre heures.

Les opérations de la société se résument ainsi qu'il suit :

1° Comptes courants d'espèces avec service de chèques ;

2° Dépôts sur reçus remboursables à 7 jours d'avis ;

3° Dépôts à échéances fixes ;

de 3 à 5 mois 3 1/2 %;
de 6 à 11 mois 4 %;
de 1 an à 23 mois 5 %;
de 2 ans à 5 ans 5 1/2 %.

4° Garde de titres ;

5° Ordres de Bourse : ventes et achats des valeurs cotées et non cotées ainsi que des valeurs de charbonnages ;

6° Escomptes de coupons, moyennant une commission de 50 c. p. %.

Les coupons remis en compte supportent une commission de 1/4 p. 0/0 ; le crédit est donné dix jours après la remise.

Les Coupons d'actions et d'obligations du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payées sans frais.

7° Encaissement des effets de commerce.

Comité d'administration. — MM. Cuvelier (Léonce), propriétaire, à Beaurains ; Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce d'Arras ; Pamart-Rambure, négociant, juge au tribunal de Commerce ; Oct. Petit ✻, adjoint au Maire d'Arras.

Directeur : M. Muzat, rue des Murs-St-Vaast, 17.

Caissier : M. Bédué ; — Comptable, M. Guérard.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

PRESSE.

Journaux politiques.

AIRE. — *L'Écho de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Louis Liévin ; — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Schouteer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux ; — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie du Sède et Cie.

L'Ordre, journal du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant : M. Mansuy. — Directeur, M. Dupont-Desaulty. — Imprimerie A. Courtin.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Vigroux. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie A. Planque et Cie.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Hermand ; — Gérants, MM. Hermand et Delahodde. — Imprimerie H. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Filiâtre. — Imprimerie Berr et Cie.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, N., — Gérant, M. Ch. Aigre. — Imprimerie Ch. Aigre.

L'Index, journal illustré, paraissant le samedi. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie Berr et Cie.

CALAIS.— *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, N.— Imprimerie Le Roy.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar.— Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL.— *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillart.— Imprimerie Maillart-Dubois.

Le Journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi.— Rédacteur-gérant, M. J. Duval.— Imprimerie J. Duval.

SAINT-OMER.— *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté.-- Rédacteur en chef, M. Boyaval.— Gérant, M. Devey.— Imprimerie Devey.

Le Mémorial Artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Le-Lemaire.

SAINT-PIERRE.— *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi.— Rédacteur-gérant, M. Gontier.— Imprimerie H. Gontier.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS.— *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le jeudi. —Éditeur-gérant, M. A. Planque et Cie.

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse.— Directeur, M. l'abbé J. Corblet.— Gérant, M. A. Planque.— Imprimerie A Planque et Cie.

Revue des Sciences ecclésiastiques, théologie, dogme, Morale, histoire.— Imprimerie A. Planque et Cie.

BAPAUME.— *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE.— *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue Artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur gérant, M. C. Delpierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi.— Imprimeur éditeur-gérant, M. Reybourbon.

BOULOGNE.— *La Semaine théâtrale de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le samedi.— Rédacteur-propriétaire-gérant, M. Ch. Quettier.— Imprimerie Simonnaire.

LILLERS.— *L'Éclaireur Artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche.— Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL.— *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant. M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Biencourt, Brémart, Dehée, Dusart, Germe, Lescardé fils, Lestocquoy Désiré), Leviez, Maurice, Serré, Stival, Trannoy ✻. — Bapaume : M. Guibert. — Bapaume-les-Villers-au-Bois : M. Poiteau. — Croisilles : M. Pachelet. — Inchy. M. Leconte — Oisy : MM. Billoir et Cauchy. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

ARR[t] DE BÉTHUNE. - Béthune : MM. Bailleul ✻. Caron, Dansou ✻, Haynaut ✻, Leroy ✻ et Lotte. — Billy Montigny : M Poiteau. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thilliez. — Lens : MM. Lequette et Neser. — Lillers : M. Laversin. — Saint-Venant : M. Florimont.

ARR[t] DE BOULOGNE. — Audinghen : M. Lefebvre. — Boulogne : MM. Bourgain, Cazin fils, Duhamel, Filliette, Flour, Guerlin, Gros, Legay ✻. Livois ✻, Ovion, Perrochaud ✻. — Calais : MM. Brégeaut ✻, Chély ✻, Darnel, Devot, Fernet O ✻, Garasse. — Desvres : M. Dussol. — Guines : MM. Delcourt et Gody. — Licques : M. Faucon. — Marck : M. Gély. — Marquise : MM. Tellier et Loppe. - Peuplingues : M. Cadet. - Questrecques : M Noël. — Saint-Pierre : MM. Ducastel, Cuisinier, Warenghem. — Sangatte : M. Robbe. — Tingry : M. Dupont.

ARR[t] DE MONTREUIL. — Berck : M. Perrochaud ✻. — Fressin : M. Desmons. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque — Hesdin : MM. Brullé, Danvin ✻ et Plet. — Montreuil : MM. Delplanque, Houzel (Edmond) et Halette.

ARR[t] DE SAINT-OMER. — Aire : MM. Boutin et Catrice. — Ardres : M. Canu. — Ecques : M. Coche. — Fauquembergues : M. Joly — St-Omer : MM. Bachelez, Carlier, Evrard ✻, Lardeur, Mantel, Musard ✻ et Wintrebert.

ARR[t] DE SAINT-POL. — Aubigny : M. Blaire — Auxi le-Château : MM. Beaussart et Godde. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M. Plouvier fils. — Saint-Pol : MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé.

Arrondissement d'Arras. — Agny, M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle. M Ridoux, — Arras, MM. Devillers, Guilbert et Roty.— Avion, M. Willerval.— Bapaume, MM. Legrand, Prévost et Serré ✻. — Beaumetz-lez-Cambrai. M. Cuvillier. — Beaumetz-lez Loges, M. Briois.—Beaurains, M. Plouviez - Berneville M. Thibaut.— Bertincourt. MM. Dartus et Raverdy.—Biache-St-Vast. M. Mercier.—Boiry-Ste Rictrude, MM. François père et fils.— Bourlon, M. Devillers. — Boyelles, M. Dhamelincourt.—Brebières, M. Saudemont.—Bucquoy, MM. Delattre et Pécourt. - Cagnicourt, M. Sergeant —Courcelles-le-Comte, M. Pronier.— Croisilles, M. Gernez (P. J.) — Dainville, N... — Ecoust St-Mein, M. Gernez (Pierre). — Ervillers, M. Magniez. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules).—Fosseux, M. Rossu.—Gavrelle, M. Fequette.— Graincourt lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Thellier.—Havrincourt, M. Sacleux.—Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Capelle.— Hermies, MM. Capelle et Cathelain. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, MM. Capon, Caudron et Thorier. — Marœuil, MM. Bize et Mabrier.—Mercatel, M. Brissez.— Metz-en-Couture, M. Vahé.— Monchy-le Preux, M. Lallart. — Mont-Saint-Eloy. M. Gernez (Benoît). Neuville-St-Vaast, M. Delaye.—Oisy, MM. Basquin et Wagon.—Palluel, M. Ronneau.— Pas, M. Mercier.—Ransart, M. Dumont.— Rivière, M. Basseux.— St-Amand, M. Allart.— Saint-Laurent-Blangy, M. Dennetière. — Sauchy-Lestrée, M. Hocque. — Saudemont, M. Dropsy.—Souastre, M. Basseux.—Vaulx-Vraucourt, MM. Ledru et Serré.— Villers-au-Flos, M. Gossart.— Vimy, M. Sélamme.—Vitry, M. Lemoine.

Arrt de Béthune.—Allouagne, M. Croquison.—Beuvry, M. Caullet.— Bully-Grenay, M. Delattre.— Busnes, M. Blondel.— Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant.—Carvin, M. Liermain.—Chocques, M. Lustre.—Courrières, MM. Théry père et fils.—Douvrin, M. Lecomte. — Estrée-Cauchy, M. Carré — Evin-Malmaison, M. Dubois.—Festubert, M. Wallet. — Fleurbaix, MM. Pollet père et fils. — Haillicourt, M. Bacqueville. Haisnes, M. Deloffre.— Harnes MM. Delattre (Louis) et Bailliet.— Hénin-Liétard, M. Constant. — Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine) et Lemaire (Edmond). — Hinges, M. Dhuin. — Houdain, MM. Carré et Duflos.— Labuissière, M. Durand.— Lacouture, M. Courtois. - Lambres, M. Maurant.—Laventie, M. Hernu.— Lens, MM. Méplaux et Bauduin.—Lestrem, M. Tourtois.—Liévin, M. Stenne.—Lillers, MM. Boulanger et Toffart.—Marles, M. Hernu. — Meurchin, M. Toulouse.— Molinghem, M. Croigié.— Nœux, M. Bru-

nelle.—Norrent-Fontes, M. Dumont. Oignies, M. Stévenard.—Richebourg-l'Avoué, MM. Ident père et fils.—Robecq, M. Ducatez.—Sailly-sur-la-Lys, M. Delattre. — Saint-Venant, MM. Cordonnier et Miennée. Vendin le Vieil, MM. Broy et Cayet.— Vermelles, MM. Truffier et Liévin —Westrehem, MM. Miennée (Victor).

Arrt de Boulogne. — Audinghen, M. Lefebvre. - Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, M Biencourt. — Condette, M. Tellier.— Desvres, MM. Casier et Chevalier. — Guines, M. Garasse père et Thoumin. — Hardinghen, MM. Garasse (Victor) et Garasse (Félix). — Le Portel, M. Dausque. - Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Coquerelle et Noulard. — Marquise, M. Dausque. — Ontreau, M. Mathorez. — Samer, MM. Courtois du Flégard et Dehédin. — Soint-Pierre, M. Lecouffe.

Arrt de Montreuil. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart. — Campagne-lez-B., M. Pocholle. — Campagne-lez-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque.— Etaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fruges, M. Lécuyer. — Hucqueliers, MM. Michaux et Van Troyen. — Lebiez, M. Beaurain. — Montreuil, M. Huchette. — Verchocq M. Ducrocq. — Verton, M. Mahée.

Arrt de Saint Omer. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet Miennée fils et Ritiez. — Arques, M. Guilain. — Audruick, MM. Devincq, Lecouffe, et Reniez.— Bayenghem-lez-Eperlecques, M. Dereuder. — Blandecques, M. Butor. — Enquin, M Pottier. — Eperlecques, M. Trannoy fils. Esquerdes, M. Jovenin. — Fauquembergues, M. Mouton. — Lumbres, M. Viseux. — Mametz, M. Campagne. — Mentque-Nortbécourt. M. Alluin. — Moulle, M, Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, M. Flant. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuis. — Roquetoire, M. Gadelin. — Saint-Folquin, M. Hénon. — Saint-Omer, MM. Cuvelier ✻, Jacquat, Kosser, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Thérouanne, M. Faucon fils. — Thiembronne, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy père.

Arrt de St-Pol. — Anvin, M. Annebicque fils. — Auchy-lez-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte M. Guilbert. — Bavincourt (l'Arbret), M. Beaurain. — Blangy, M. Gilliocq. — Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, MM. Bornay et Landry.— Grand-Rullecourt, M. Sailly. — Haravesnes, M. Dupuich. — Heuchin, M Delepouve. — Houvin-Houvigneul, M. Hibon. — Le Souich, M. Mercier fils. — Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, MM. Annebicque père et Guffroy.— Œuf, M. Boucly.— Pénin, M. Nonjan.— Pernes, M. Plouvier père. — Prédefin, M. Carnel. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Héringuez. — Valhuon, M Dumont.

Pharmaciens.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Averland, Boullet, Brégeaut, Bureau, Garin, Gossart, Lober, Pannequin, Saguet, Ségard. — Bapaume : MM Crinon et Trannoy — Bertincourt : M Dubois. — Bucquoy : M. Delambre — Cagnicourt : M. Bévière.— Croisilles : M. Lachaud. Hermies : M. Crinon.—Oisy : MM. Gallian et Norman. — Pas : M. Goudemand.

Arr[t] de Béthune. — Béthune : MM. Baudet, Hanquelle et Lemaire. — Carvin : MM Bureau, Gourdin et Ringo. — Hénin-Liétard : MM. Luguet et Wagon. — Houdain : M. Périn (Eugène). — Lens : MM. Fabien et Tillier. — Lillers : MM. Legay et Philippe.— Saint-Venant : M. Fournier.

Arr[t] de Boulogne. — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Durtertre, Hamain. Henry Jacquet, Leblan, Petit, Potiez, Rousseau, Sené. Tellier. — Calais : MM.Baudron, Decroix, Dupuy, Soubitez. — Desvres : M. Legrix. — Guînes : M. Déjardin. — Licques : M. Campagne. — Marquise : MM. Gelin et Yardin. — Saint-Pierre : MM. Beck, Delory, Guerlin et Yardin. — Samer : M. Campagne.

Arr[t] de Montreuil. — Berck : M. Maugenest. — Fruges : MM. François, Crépin et Paimparey. — Hesdin : MM. Delannoy et Willame. — Hucqueliers : M. Delannoy. — Montreuil : MM. Beauvois, Binsse, Descelers et Leroux.

Arr[t] de St-Omer. — Aire : MM. Behal, Catrice, Robbe et Wambergues. — Audruick : MM. Barbay et Loger, — Ardres : M. Wasselin. — Fauquembergues : M. Brossand. — St-Omer : MM. Damart, Descelers, Deswarte, Dupont, Guerlin, Lecerf, Tavernier, Vandenhouck.

Arr[t] de Saint-Pol. — Aubigny : M. Zerva. — Auxi-le-Château : M. Tripier. — Frévent : M. Sauvage. — Avesnes-le-Comte : MM. Blazart. (Guislain) et Blazart (Léon).— Pernes : MM. Treuet (Henry) et Treuet (Alexandre). — St-Pol : MM. Cressent, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire, constatant qu'un vétérinaire diplomé a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplomé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Lenglen, Vireulle et Viseur. — Bapaume : MM. Bersez et Tétard. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M. De Saint-Aubert — Croisilles : M. Malderrez. — Hermies : M. Richard. — Marquion : M. Lagrange. — Sarton : M. Penet. — Vitry : M. Mopty.

Arrt de Béthune — Béthune : MM. Burdiat et Hélin. — Carvin : MM. Dagniaux et Gallez. — Cauchy-à la Tour : M. Flour. — Ecquedecques : M Canda — Hénin-Liétard : MM. Leclercq et Hennart. — Lens : M Parisse.

Arrt de Boulogne — Boulogne : M. Dutertre. — Guines : M. Tersen. — Saint-Pierre : M. Denis.

Arrt de Montreuil — Campagne-les-Hesdin : M. Vélat. — Fruges : M. Lathan. — Hesdin : M. Demagny. — Montreuil : M. Cresson.

Arrt de Saint-Omer. — Aire : M. Ducrocq. — Ardres : M Ranson. — Fléchin : M. Andrieux. — Nielles-les-Bléquin : M. Vandomme. — Pihem : M. Eloy. — Saint-Omer : MM. Leroy, Lemaire (Alphonse) et Tacoen.

Arrt de Saint-Pol. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M Dubois. — Liencourt : M. Delalain — Ligny-sur-Canche : M Thélu. — Saint-Pol : M. Lemaire (Louis-Philippe). — Vacquerie-le-Boucq : M. Demarest.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	532	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfred)
Achiet-le-Petit	695	Jessus	Debeugny	Dé amp	Cou-in
Avesnes-lez-Bapaume	154	Lagniez	N ..	*Bapaume*	R. à Bapaume
Bancourt	332	Segard	Nieppe	*Frémicourt*	Darras
Bapaume	3,059	Arrachard	Parel et Lagniez	CORNET	les Frères
Beaulencourt	443	Foulon	Bouchez	Lanselle	Boidin
Béhagnies	222	Waterlot	Leprince	*Sapignies*	Premier
Beugnâtre	243	Huré Jean-Bapt.)	Truffet	*Favreuil*	Accart
Biefvillers-lez-Bap.	216	Goubet (August.)	Bel	*Grévillers*	Cottel
Bihucourt	378	Capron	Roussel	Willemand	Bouttemy
Favreuil	351	Laguillez	N	Viart	Fournet
Frémicourt	499	Gérard	Conpez	Delaollye	Capet
Grévillers	730	Frère (François,	Parsis	Beaumont	Rémont
Le Sars	367	Liger	Leblanc	Tournay	Thibaut
Le Transloy	1 652	Capon	Richard	Chelers	Legrand
Ligny-Thilloy	878	Demiautte	Demory	Dubois	Cottel
Martinpuich	790	Baroux	Lequette	Bernard	Deleval
Morval	319	Béhay	Lardemer	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	120	N ..	Peugnet	*Beaulencourt*	R. à Beaulencourt
Sapignies	321	Caffin-Lefebure	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	814	Devaquet	Pocquet	Rousselle	Fourmaut
Warlencourt	221	Bauduin	Honoré	*Le Sars*	Leclercq
TOTAL	15,319				
Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).					
Adinfer	330	Payen (Louis)	Payen (Martial)	*Hend.-l. R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	480	Leblanc	Hanon	Brongniart	Roisin
Bailleulmont	368	Vion	N	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	3[illegible]5	Leroy	François	*Bailleulmont*	Watiez
Basseux	194	N.	Vermel	*Beaumetz-l-L.*	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	557	N	N.	Denis	Raison
Berles-au-Bois	822	Dupréelle	Fiévet	Martin	Fortez
Berneville	4[illegible]	Rogez	Létévé	Lainé	Cuisinier
Blaireville	62[illegible]	Martin	Deruy	Engrand	Hourez
Boiry-Ste-Rictrude	3[illegible]	Dumarquez	Houplain	Leclercq	Lequien
Boiry-Saint-Martin	446	Coulmont	Quinion	*Boiry S. R.*	R. à Boiry-Ste-R.
Ficheux	55	Théry	Frappé	Varet	Dachez
Fosseux	3[illegible]	Bossu	Thuillier	Ducrocq (1)	Delacourt
Gouves	150	Caudelier	Viart	*Agnez-l.-D.*	Accart
Gouy-en-Artois	575	De Diesbach	Dingreville	Delattre	Roussel
Habarcq	401	Bouillez	Labbé	N	Rouget
Haute-Avesne	255	Savary	Sallon	*Acq*	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	28[illegible]	Deron	Dufour	Carpentier	Lebas
La Cauchie	284	Caudron	Bouttemy	Dacheux	Gode
La Herlière	198	Froment	Dubois	*La Cauchie*	Flajollet
Mercatel	667	Brissez	Lièvre	Degez	Debeugny
Report	8,712				

(1) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-les-Loges *(suite).*					
Report	8,712				
Monchiet	179	Payen	Vion	*Simencourt*	Vaast
Monchy-au-Bois	1,025	Delambre	Sevrette	Baillet	Deraine
Montenescourt	23.	Marchand	Payen	*Habarcq*	Monel
Ransart	500	Regnier	N...	Servatius	Camiez
Rivière	1,468	Pigache	Ve mel	Magniez	Haviez
Simencourt	506	Maurinaucourt	Bozu	Sauvage	Dupuis
Wanquetin	747	Delcourt	Baroux	Guyot	Hurt
Warlus	357	Brazier	Carton	*Berneville*	François
TOTAL	13,721				
Canton de Bertincourt. — (17 communes.)					
Barastre	748	Lourdel	Charelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	1,398	Coutant	Corbier	Deloben	Durand
Bertincourt	1,55	Tournant	Decomble	Goudieux	Dourlent
Beugny	775	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	341	Henocq	Mansart	Lauvin	Lardemer
Hasplincourt	548	Nizart	Lecomte	Vandoé	Les Frères
Havrincourt	1,1 7	d'Havrincourt O*	Molin	HOTIER	Crepel
Hermies	2,517	Manoury	Chopin, Malderet	Briois	Bacuez
Le Bucquière	681	Biaulet	Bernard	*Velu*	Magniez
Lechelle	202	Pouillaude	Vitel	*Rue*	Hunez
Metz-en-Couture	1,7 7	Lagnellier	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	521	Proyart	Carpentier	Lebidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	5 8	Tournant	Carpentier	*Raynaucourt*	Soubret
Rocquigny	990	Forgeois	Grain	Haplet	Deracourt
Ruyaulcourt	97	Coche	Parel	Delétrs	Leroy G.
Trescault	60	Lesage (Louis)	Lesage (Léon)	Blin	Alexandre
Vélu	557	Savary	Lagailliez	Brocq	Cornet
TOTAL	13,658				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
Abbainzevelle	306	Desvacquez	Théry	Boitel	Bocquet
Ayette	437	Lesage (Théoph.)	Théry	Douillet	Sy Alex.)
Boiry-Becquerelle	345	Payen	Parmentier	Bachelet	Dachez
Boisleux-au-Mont	468	mart	Gossart	Désgardins	Vaillant
Boisleux-Saint-Marc	225	Béremieux	Lequette	*Bois eux-au-M*	Havet
Boyelles	406	Delaire	N...	*Boiry-Becquer.*	Colet
Bucquoy	2,012	Magniez	Labouré	Legay	Caron
Bullecourt	527	Régnier	Ricq	Picavet	Prevost
Chérisy	577	Défontaine	Thuilliez	Leclerc	Lemettre
Courcelles-le-Comte	815	Hertebaut	Lepoivre	Tonnelier	Théry
Croisilles	1,580	Gaveau	Fulley	Avinez	Véret
Douchy-les-Ayette	646	Morel	N.	Vion	Dugravier
Ecoust-Saint-Mein	871	Bachelet	Cottel	Leblond	Darras
Ervillers	858	Proyart	Lelen	Guerin	Dhénin
A reporter	10,066				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Croisilles (*suite*)

Report	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Tabary	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	221	François	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	4[illegible]6	Dollét	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	5[illegible]0	Vasse (Cajétan)	Monvoisin	Dambrine	Lesieux
Héninel	238	Delmotte	Firmin	*St-Martin-s-Coj*	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fortaine	Cochet	Billet
Mory	556	Forgeois L. J	Forgeois H.	Liquette	Duhautois
Moyenneville	403	Couvreur	Flippe	Carpentier	Lefebvre
Noreuil	409	Coutance	N	Ducrocq	Nocicrcq
Saint-Léger	697	Cte d'Aoust (Alp.)	Goubet	Lecquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	Sauche	Caudroy
Vaulx	1,676	Legay	Bourdon	Picavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,166				

Canton de Marquion. — (17 communes).

Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Deligne
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	François	Lantoine
Buissy	4[illegible]5	Williot	De St-Aubert	Warniez	Lopin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussy	De Longueval	Leroy
Epinoy	860	Deroubaix	Laurent	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,458	N	Baratte	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Du Buisson	Bricourt	Dufoit	Handouche
Lagnicourt	8[illegible]0	Coupé	Laguilliez	Fanien	Leclercq
Marquion	859	Lenain	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,225	Delsaux	Wagon	LEFELLE	Monvoisin
Palluel	63[illegible]	Romaux	Lemaire	De Planque	Delacorte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peugnet	Dumont
Quéant	1,034	Demory (Ild.)	Bachelet	Buisine	Duflos
Rumaucourt	1,[illegible]12	de Marne	Dhuin	Leclercq (J.)	Defontaine
Sains-lez-Marquion	515	De Saint-Aubert	Langlacez	Bodu	Lebrun A.
Sauchy-Cauchy	614	Boutremy	Silvain	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	Hayez	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				

Canton de Pas. — (23 communes).

Amplier	489	Lefebvre	Gosset	*Orville* (1)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,065	Vermel	Descamps	Méplaux	Choquet
Couin	3[illegible]8	de Louvencourt	Renard	Monpetit	Flour
Famechon	552	Ponthieu	Porion	*Thièvres*	Décofour
Foncquevillers	807	François	Bras	Mathieu	Coquidé
Gaudiempré	412	Hequet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	304	Lalart de Gommecrt	Coulmont (Louis)	Coquel	Catty
Grincourt-lez-Pas	134	Lebas	N	*Warlincourt*	Choquet
Halloy	525	Viart	Cauvet	Gallet	Petit
A reporter	4,402				

(1) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Pas (*suite*).			
Report	4.402				
nnescamps	240	Col	Douchez	Denis	Gayet
ébuterne	,155	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
éau	357	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
umbercamps	4 8	Descamps	Cailleret	*Pommier*	Reveillon
rville	600	Hannard	Leroy	Roger	Charteaux
as	817	Tholomé	Lebas	Théry	Dubus (1)
ommier	453	Solon	Bray	Thilloy	Eloy
uisieux	1,352	Leroux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (2)
ailly-au-Bois	896	Leducq	Hémery	Leblond	Godart
aint-Amand	395	N	Cresson	Barré	Vicongne
arton	529	Brouilly	Daillet	Bray	Lenfle
uastre	657	N.	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
hièvres	282	Caussin	Leroy	Herby	Bethencourt
artincourt-lez-Pas	257	Lebas	Coffigniez	N.	Coviaux
TOTAL	12,79[illegible]				
		Canton de Vimy. — (28 communes).			
blain-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
cheville	304	Dehay	Legroux	*Bois Bernard*	Lebas
cq	45[illegible]	Allart	Dubois	Hanescamps	Berlancourt
rleux-en-Gohelle	618	Villart	Capron-Deloffre	Toulet	Lefebvre
vion	1 680	O[illegible]g z	Le ay	Dupuich	Payen
ailleul-sir Berthoult	800	Dourlens	Lefebvre	Radez	Allart
eaumont	613	Pillons	N.	Platel	Bézu
ois-Bernard	207	S bert	Saudemont	Legrand	Boisleux
arency	505	Lecreux	Warnier	Taubois	Vasseur
rocourt	185	Pecqueur	Lhomme	*Rouvroy*	Demazure
leu *dit* Leauwette	96	Virel	Hermant	*Avion*	R à Avion
arbus	347	Foretier (Louis)	Delgne	Teilier	Balavoine
resnoy	169	Taillandier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Gerard
ovrelle	551	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Deprez	Bailly
ivenchy-en-Gohelle	1,3[illegible]5	Détournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
el-lez-Equerchin	791	Duflos	Delplanque	Berlaire	Robiquet
éricourt	1.682	Macquart	Dhénin	Pigache	Marcou
ont-Saint-Éloi	1,19[illegible]	Gernez	de Saint-Leger	Leblond	Degand
euville-Saint-Vaast	1,422	Gaudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Delamotte
euvireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
ppy	416	Coillot	Blin	Behot	Bonetier
uiery-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Rivelois	Rebout
ouvroy	612	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Parent
ouchez	934	Morel	Creial	Béart	Mannessier
hélus	8 6	Delgny	Marche	Huret	Leu
illers-au-Bois	383	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
imy	1,414	Duquesne	Joncqué	Boucher	Quilliet
illerval	359	Peuvion	Monchy	Coille	Piuquet
TOTAL	19,891				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet.

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bellonne	201	Saudemont	Roger	Verrièle	Létrigez
Biache-Saint-Vaast	1,167	Tranain	Mouilloir	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	N	Boutoille	Colet
Brebières	1,702	Pilat ✻	Pruvost	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	98[illegible]	Mazy	Houviez	Demont	Legon
Corbehem	747	Lefebvre ✻	Fourcy	Duhamel	Heleux
Dury	56[illegible]	Darez	Locoge	Crocquefer	Delattre
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Eterpigny	3 6	Deron	Leroy	Pidoux	Dauchaille
Fresnes-lez-Montaub.	3 5	Demory	Capron	P pin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	785	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Prés	455	Grotecœur	Morcomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	575	Deron	Norman	Duroit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag	656	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivré
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Hardelain	Tarlier	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	5[illegible]2	Dubois	Duhen	Fessier	Allart
Pelves	669	Demarquilly	Cu on	Maquet	Fourny
Plouvain	44	Wartel	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	185	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Lhomme
Remy	362	le Guillebon	emoine	Carpentier	Hollande
Rieucourt-lez-Cagnic.	375	Tabary	etaillé	Caullet	Bocquillon
Rœux	657	Leger	Fruchart	Leroux	l'évêque
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Haret	Morel
Saudemont	610	Saudemont (N.)	Beautemy	Fanien	Lechevin
Tortequesne	661	Richard	Maçeux	Delloye	Verdez
Villers-lez-Cagnicourt	3 7	Crépin	Pannequin	*Cagnicourt*	Lepoivre
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Cochon [lier	Brissez	Nast
Vitry	2,608	Dambeaucourt	Delattre, Carpen-	Vincent	Les Frères
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Lanvin
Annezin	1,085	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,410	Dellisse-Engrand	Leroy ✻, Halloy	Rocq ET	Les Frères
Chocques	1,65[illegible]	Maniez [✻	Brassart	Tordeux	Delattre
Essars	701	Flanaut	Chavatte	Plique	Hocque
Fouquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
Fouquières-lez-Béth.	459	Delelis	Descamps	Villy	Foulon
Gonnehem	1,061	Codron	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvrière	777	Dubout	Dollet	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,154	Boulinguez	Cassel	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	976	Toursel	Viez	Bonnet	Morieux
Locon	1,508	Delory	Dhaine	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	189	Delvallé	Depretz	*Vendin lez-B.*	R.a Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	615	Rassecourt	Campagne	Cohet	Bard
Verquigneul	646	Hurtrel	Febvin	Pénin	Lefebvre
Verquin	775	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	803	Daquin	Dusaussoy	Laurent	Grimbert
TOTAL	23,657				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	594	Caron	Hennebelle	Holiez	Autrique
Auchy-lez-La Bassée	1,378	Bavière	Ducroquet	Duprez	Descamps
Bouvry	3,232	Duquesnoy	Delehelle, Wibaut	Cloet	Leclercq, Decour-
Billy-Berclau	1,685	Véron-Leiong	Boilly	Campagne	Macquart [celle
Cambrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
Cuinchy	737	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,437	Crépeaux	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,582	Dubrulle	David	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	Dumarquet	Morel
Haisnes	734	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
Labourse	488	Jacquin	Singer	*Sailly-la B*	Deruy
Noyelles-lez-Verm.	272	Tamboise	Vazé	*Annequin*	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	*Richeb.-S.V.*	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,239	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	742	Dollet	Leleu	Théry	Leleu
Vermelles	2,105	Brebon	Pruvot	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,258	Lesecq	Pellet	Lefer	Varet
TOTAL	20,660				

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bellonne	201	Saudemont	Roger	Verrièle	Létrugez
Biache-Saint-Vaast	1,167	Traunin	Mouilloir	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	N	Boutoille	Colet
Brebières	1,762	Pilat ✻	Prevost	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	988	Mazy	Rouviez	Demont	Legon
Corbehem	747	Lefebvre ✻	Fourcy	Duhamel	Heleux
Dury	561	Darez	Locoge	Crocquefer	Delattre
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Etrepigny	3 6	Deron	Leroy	Pidoux	Dauchuille
Fresnes-lez-Montaub.	3 5	Demory	Capron	P pin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	785	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Prés	455	Grotecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	575	Deron	Norman	Duroit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag	656	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivré
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Hardelain	Tarlier	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	582	Dubois	Duhen	Fessier	Allart
Pelves	669	Demarquilly	Cau on	Maquet	Fourny
Plouvain	44	Wartel	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	185	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Lhomme
Remy	362	le Guillebon	emoine	Carpentier	Hollande
Rieucourt-lez-Cagnic.	375	Talary	etaillé	Caullet	Bocquillon
Roux	657	Leger	Fruchart	Leroux	Levêque
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Haret	Morel
Saudemont	610	Saudemont (N.)	Bouteiny	Fanien	Lechevin
Tortequesne	161	Richard	Mayeux	Delfolye	Verdez
Villers-lez-Cagnicourt	3 7	Crépin	Pannequin	*Cagnicourt*	Lepoivre
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Cochon [lier	Briusez	Nast
Vitry	2,608	Damieucourt	Delattre, Carpen-	Vincent	Les Frères
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Lanvin
Annezin	1,085	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,410	Dellisse-Engrand	Leroy ✻, Halloy	Rocq ET	Les Frères
Chocques	1,65[illegible]	Maniez [✻]	Brrsart	Tordeux	Delattre
Essars	701	Flanaut	Cha vatte	Plique	Hocque
Fouquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
Fouquières-lez-Béth.	459	Delelis	Descamps	Villy	Foulon
Hinges	1,061	Codron	Bernard	Bande	Gallet
Labeuvrière	777	Dubout	Dollet	Buquet	Delponve
Lacouture	2,154	Boulinguez	Cassel	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	916	Toursel	Viez	Bonnet	Merienx
Locon	1,508	Delory	Dhaine	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	189	Delvallé	Depretz	*Vendin lez-B.*	R.a Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	615	Basse-court	Campagne	Cohet	Bard
Verquigneul	646	Hurtrel	Febvin	Pénin	Lefebvre
Verquin	775	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	805	Daquin	Dusaussoy	Laurent	Grimbert
TOTAL	23,657				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	594	Caron	Hennebelle	Holiez	Autrique
Auchy-lez-La Bassée	1,378	Bavière	Ducroquet	Duprez	Descamps
Beuvry	3,232	Duquesnoy	Delehelle, Wibaut	Clodt	Leclercq, Decour-
Billy-Berclau	1,685	Véron-Leiong	Boilly	Campagne	Macquart [celle
Cambrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
Cuinchy	757	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,437	Crépeaux	Mouvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,582	Dubrulle	David	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	Dumarquet	Morel
Haisnes	734	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
Labourse	488	Jacquin	Singer	*Sailly-la B*	Deruy
Noyelles-lez-Verm.	272	Tamboise	Vazé	*Annequin*	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	*Riches-S.V.*	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,239	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	742	Dollet	Leleu	Théry	Leleu
Vermelles	2,105	Brebon	Prevot	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,258	Lecocq	Pellet	Lefer	Varet
TOTAL	20,666				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,024	N.	Duquesne, Carlier	Duchateau (1)	Deneuville, Stal.
Courcelles-lez-Lens	876	Delaby fils	Duprez	Coupin	Aumont [les Fr.
Courrières	2,981	Breton Louis)	Cordier, Bouchez	Guilbert	Péru
Dourges	1,127	Rucar	Crombé	Leporcq	Lempire
Evin-Malmaison	967	Gruyelle	Wartelle	Lavallé	Berruguez
Hénin-Liétard	5,029	Gruyelle	Willefert, Du-	Denis	Les Frères
Leforest	1,393	Vallin	Vallin [quesnoy	Leroy	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	888	Gurlez	Barthier	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	790	Fremy	Daniau	Waille	Blondel
Oignies	1,78	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	22,860				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	524	Hermary	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	719	Desaulty	Bocquet	Delory	Legrand
Bruay	2,316	Marmottan ✻	Mayeur	Sellier	La rent
Calonne-Ricouart	356	Viez	Dutresne	Catouillard	Behin
Camblain-Châtelain	795	Ducrocq	Quilliot	Quillet	Dhéval
Caucourt	360	Flament	Taffin	Vasseur	Vicart
Divion	689	Beaucourt	Brogniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	2?6	Taffin	Bécu	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchie	378	Noé (Louis)	Durannel	Revel	Duterrier
Fresnicourt	580	Brongniart	Beaussart	Laderrière	Boudewelle
Gauchin-Légal	308	Gourdin	Lebas	Barbier	Testelin
Gosnay	228	Gamot	Flament	*Hesdigneul*	R. à Hesdigneul
Gouy-Servin	356	Dambrine	Durannel	*Servin*	Fromentin
Haillicourt	460	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermin	252	Bellèvre	Crametz	Hernu	Tilliez
Hersin	2,340	Pegard ✻	Brassart	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	398	Delory	Descamps	Billot	Leleu
Houchain	441	Thorel	Leclercq	Allard	Décobert
Houdain	1,166	Daix	Lemaire	Thilloy	Boulinguez
Labuissière	868	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	301	Dumoutier [guet	Raoult	Thiraut	Milléquant
Marles	1,417	Hautefeuille	Bo s	Ivain	Boulet
Nœux	3,839	Hannedouche	Fouquenelle (2)	Leplus	Ernoult
Ourton	434	Boucly [✻	Martin	Dujardin	Caron
Ranchicourt	156	de Ranchicourt	Beauparisis	*Rebreuve*	R. à Rebreuve
Rebreuve	486	Dericquebourg J.	Dericquebourg D	Cléty	Flament
Ruitz	448	Le Ricque de Ro	Duchequet	Savoy	Thuillier
Sains en-Gohelle	618	Manchard court.	Pouchain	Deleflie	Carlin
Servin	475	Hapiot	Gayot	Treunet	Cochet
Vaudricourt	406	Dubois	Dufresne	Hesse	Lepillet
TOTAL	22,553				

(1) Hameau de Libercourt, Pauchet. — (2) Descamps.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,795	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,099	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3 314	Daquin	Tourtois, Leriche	Wantiez (2)	Huguet (3)
Lorgies	1.416	Cuvelier	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	780	Masse	Deruelle	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,754	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Delaval
TOTAL	15 158				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,037	Laderrière	Carlier	Delahaye	Camus
Aagres	498	Letombe	Pronnier	Deuve	Mannessier
Annay	1,614	N ..	Dufour Louis	Martin	Bondois
Bénifontaine	232	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1 190	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,040	Brasme	Maniez	Hochedez	Berthelet
Estevelles	172	Druelles	Gambiez	*Pont-à-Vendin*	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	966	Verin	Baillet	Delville	Demont
Grenay	276	Beaucamp	Goubet	*Bully*	Lepillet
Harnes	2,906	Bauduin	Delvallez, Lucas	Tintillier	Desrumeaux
Hulluch	551	Bottin	Chivoré	Caron	De'attre Fr.
Lens	7,298	Cayet	Roussel, Dessaux	MAES	Les Frères
Liévin	3,587	Jonglez de Ligne	Laurent.Schmidt	Thuillier	Dacheville
Loison	524	Monvoisin	Masclef	Coudre	Beugin
Loos	1.018	Guillemant	Bronguiart	Maigret	Louart
Mazingarbe	1,214	Henneguet	Dupuich	Cocquenpot	Lemaire
Meurchin	974	Trédez	Toulouse	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	754	Masclef	Douchez	Ansart	Decroix
Pont-à-Vendin	924	Desbans	Hachin	Delannoy	Demarquette
Sallau	540	Tamboise	Toulouse	*Noyelles.-s-L.*	Berrand
Vendin-le-Vieil	930	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	740	Marquilly	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	29,985				
Canton de Lillers. — (9 communes.					
Busnes	1,594	Thulliez	Feron	Faydy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,659	Paton	Canteraine	Cloët	Lelong
Gonnehem	1,833	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage (4)
Guarbecque	708	Caiez	N...	Danel	Duplouy
Lillers	6,608	Boulenger	N.	LESON	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,279	Duriez-Lefranc	Demailly	Breda	Gallet
Nabecq	1,471	Stérin	Pottiez	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	543	Desprey (Jules)	Desprey August)	Danel	Canlers
Saint-Venant	2,607	Lissacq	Fumery-Degrotte	Doubled ·	Les Frères
TOTAL	18,302				

(1) Villebien — (2) Bar, desservant, (3) Pannequin, instituteur, à la Fosse, et Douez, instituteur à Paradis. — (4) Averlant, instituteur, à Bunettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux.

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ames	514	Legay	Lemaire	Allart	Souillart
Amettes	513	Delcroix (Rémy)	Thery	Rendu	Vervotte
Auchel	2,857	Deruelle	Morel	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	541	Lombart	Milon	Fillères	Conquart
Berguette	469	Fumery	Boutenel	Toursel	Deligny
Blessy	620	de Perretti	Glachon	Théry	Bailliet
Bourecq	607	de Saint-Laurent	Clairbout	Potel	Gosselin
Burbure	1,153	Decroix	Porès	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	704	Legrand	Tahon	Decroix	Bossu
Ecquedecques	425	Barois	Delaleau	Dandre	Robidet
Estrée-Blanche	494	Dave (François)	Dave (Louis)	Berthe'oot	Théry
Ferfay	607	Raoult (Célestin)	Petit	Cottel	Canu
Ham	682	Réant	Leroy	Guyot	Decroix
Isbergues	812	Toulotte	Boutinguez	Dusantoir	Lefebvre
Lambres	673	Rolin	Delattre	Roussel	Mercier
Lespesses	234	Crepin fils	Hochart	*Lières*	R. à Lières
Lières	651	Bailly	Serniclay	Déprey	Cordiez
Liettres	500	Duriez	Bailly	Bresselle	Roger
Ligny-lez-Aire	695	Pont	Deligny	Delalleau	Lentrein
Linghem	236	François	Martel	*Rely*	Fouache
Lozinghem	353	d'Hagerue	Toursel	Barbe	Gallo
Mazinghem	306	de Mazinghem	Hermant	Lanselle	Levé
Molinghem	704	Wallart	Bernard	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,416	Lourme	Deremetz	TOPPING	Bleuzet
Quernes	356	Dehestrue	Ferlin	*Witternesse*	Pruvost
Rely	329	Théry	Caron	Pannier	Dehurtevent
Rombly	70	Duriez	Deneufégliſe	*Rely*	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	778	Vast	Berthoneuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	501	Carpentier	Basin	Mienné	Deneux
Witternesse	721	Brassart	Veniel	Paris	Ducatez
TOTAL	19,316				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).					
Boulogne	22,183	Huguet	Petit (1)	Rémont (2)	Monnier et I. F.
Conteville	259	Routtier	Duriez	*Pernes*	Lemaire
Pernes	338	Mantel	Cadet	Létendart	Lavoisier
Pittefaux	125	Bouly	Debaffreingue	*Maninghen*	R. à Maninghen
Wimille	2,234	de Lattaignant de Lédinghen	Lavoisier	Lebègue	Les Frères
TOTAL	25,139				
Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).					
Baincthun	1,951	Dandre	Dausque	Fache (3)	Bizet et Thuillier
Boulogne	17,517	»	»	Bresselle	»
Echinghen	165	N...	Lannoy	*St-Léonard.*	Nicolay
St-Martin-Boulogne	2,832	Lavoisier	Lannoy, Duchêne	Logez	Ponche
TOTAL	22,465				
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,421	Sy-Compiègne	Ponchel	Fenet	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Isaac	Carpentier [sel	*Pihen*	Ansel
Calais	12,843	Darquer	Salembier et Mus-	De Lencque-	Les Frères, Pré-
Coquelles	452	Lefebvre du Prey	Boutroy-Parenty	N... [saing (4)	Hauquez [vost
Coulogne	812	Matis	Robbe	Copin	Lecoutre
Escalles	257	Boutroy	Bodart	*Peuplingues*	Ben
Fréthun	513	Lonquety de la	Testelin	Legrand	Levisse
Marck	2,258	Muchery[Routière	Breton	Lagache (5)	Ringot (6)
Mielles-lez-Calais	133	Hamin	N.	*St-Tricat*	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	402	Déclemy	Touret	Levollant	Lagache[vidence
Sangattes	1,250	Petit	Delacre	Gabrielli (7)	Gossin
St-Pierre	20,409	Cailliette	Crespin et Bimont	Dolle. (8)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	327	Boulanger	Parenty	Gonthier	Lacroix [tien (9)
TOTAL	41,369				

(1) Chauveau et Jacques.— (2) Notre-Dame, Jonas ; St-Nicolas, Caboche ; St-François de Sales, Benet; St-Michel, Wallet.— (3) La Capelle, Noël (Pierre).— (4) Le Courgain de Calais, Grébert.— (5) Les Hemmes, Lecoutre.— (6) Les Barraques, Lœuillieux. — (7) Le Fortvert, Gauguez. — (8) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty.— (9) Le petit Courgain, Gossin.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Desvres. — (28 communes).					
Alincthun	342	Bodin	Boutoille	Bochent	Goudalle
Bainghen	190	Dumont	Guilbert	Caron	Carpentier
Bellebrune	193	Cazin	Joly	*Alincthun*	Blangy
Belle-et-Houllefort	361	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Deisaux
Bournonville	200	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	346	Bernard	Duquénoy	*Selles*	Leuliet
Colembert	501	Caux	Lecomte	Baude	Gaméneaux
Courset	351	Gomel	Quandalle	Blin	Devillers
Crémarest	617	Ansel	Holard [Framery	Fourdinier	François
Desvres	3,011	Vincent	Fourmaintreaux	LEROY-DUROYER	Les Frères
Hennevcux	279	de Cormette	Guilbert	Quehem	Hautefeuille
Lewaast	227	Guyot	Leleu	Hache	Leroux
Longfossé	355	Hofingue	Watel	Lemaire	Rohart
Longueville	155	Compiègne	Guilbert	*Hennevcux*	Leroux
Lottinghen	387	Papeleu de Nord-	Berquer	Ribéry	Lecoutre
Menneville	336	Libaude [hout	Leroy	Aigneré	Wierre
Nabringhen	191	Caron	Lavoisier	*Colembert*	Dubois
Quesques	613	Desombre	Ellart	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	238	Mauduit	Leleu	*Menneville*	Caux
Selles	256	Lefebvre	Delattre	Lavoisier	Neuville
Senlecques	194	Defosse	Courtin	Leblanc	Salmon
Vieil-Moutier	294	Vasseur	Levollant	*Senlecques*	Fanchon
Wirwignes	570	Duflos	Dupont	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,207				
Canton de Guînes — (16 communes).					
Alembon	344	Banquart	Butor	Leroy	Hibon
Andres	817	Delattre	Boulanger	Ployart	Gatoux
Bouquehault	378	Bernet	Marlard	Dutoit	Chochoy
Boursin	257	Butor	Watel	*Hermelinghen*	Lecoutre
Caffiers	452	Boutillier	Marcq	Hollandre	Gambier
Campagne	411	Bouclet	Taufour	*Bouquehault*	Lemaitre
Fiennes	1,042	Martin	Lamare [pieul	Delvoye	Delattre
Guînes	4,247	Gody	Duquénoy et Po-	MONTEUUIS	Maurice et les Fr.
Hames-Boucres	741	Guche	de Fourcaud	Berteloot	Boutoille [(2)
Hardinghen	1,080	Leglaive	Rétaux	François (Jules)	Boulogne
Herbinghen	276	Mille	Selingue	Lemaitre	Vasseur
Hermelinghen	236	Martin	Butor	Oyez	Caude
Hocquinghen	81	Baude	Renault	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,420	Vasseur	Cailléret	Lecointe (1)	Normand
Pihen	431	de Guizelin	Butez	Lattaignant	Maréville
Sanghen	291	Thorel	Cressonnier	*Alembon*	Latteux
TOTAL	12,884				

(1) Hameau d'Écottes, Flajollet. — (2) Le Marais, Sauvage.

Canton de Marquise. — (21 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ambleteuse	683	Varlet	Lacheré	de Latteignant	Fachon
Andembert	304	Leroy	Leducq	Labitte	Brebion
Audinghen	681	Parenty	Hamain	Cousin	Leroy
Andresselles	52[illegible]	Dela tre	Parenty	Hoffmann	Baclez
Bazinghen	349	Bouclet	Dupont	Caffier	Lejosne
Beuvrequen	314	Evrard	Dubut	Degrangatte	Leblond
Ferques	1,104	Battel	Delaux	Legault	Bernard
Hervelinghen	195	Admont	Touret	Dutertre	Baude
Landrethun	527	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
Leubringhen	250	Dausque	Dezombre	*Audembert*	Denoyelles
Leulinghen	319	Bonvoisin	Admont	Hamain	Caron
Maninghen	158	Selingue	Noël	Four	Senechal
Marquise	4,017	Taverne	Perus et Dubos	Feroux	Serret
Offrethun	158	Warnier	Pâque	*Beuvrequen*	Andrieu
Rety	1,755	Butor	Baffringue	Louchet d Hé-	Lefranc
Rinxent	1,806	Marmin	Verlingue	Guche [ronval	Les Frères
Saint-Inglevert	507	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	199	Boutrier	Lefebvre	*Audinghen*	Vincent
Wacquinghen	125	Delplace [hen	Guilbert	*Maninghen*	R à Maninghen
Wierre-Effroy	752	Duflos de Ferne	Lavoisier	Blaquart	Pérard
Wissant	1,0[illegible]5	Fourdin	Tiquet	Vassal	Gantois
TOTAL	15,671				

Canton de Samer. — (20 communes).

Carly	331	Tiennery	Convelard	Gournay	Baude
Condette	1,010	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	308	Seguin	Gest	*Camiers*	Tellier
Dondeauville	641	Levollant	Fourmanoir	Grésy	Delcloy
Halinghen	407	Robert	Gobert	Lefebvre	Lenté
Hesdigneul	197	Marque	Muselet [lière	*Condette*	Lamory
Hesdin-l'Abbé	553	Dufour	Geneau deLamar-	Rigolet	Dupuy
Isques	252	Lacloy	Muselet	*Hesdin.-l'Abbé*	Deruelle
Lacres	342	Sailly	Quandalle	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,025	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	342	Glavieux	Fournier [couin	*Neufchâtel*	Gellé
Neufchâtel	851	de Rocquigny	Chochoy	Leblond	Blart
Outreau	2,790	Daghert	De Lattaignant et	Noël (1)	Legrand (2)
Questrecques	282	Delanoy	Féron [Fayeulle	*Wierre*	Rigaux
Saint-Etienne	1,188	Delahodde	Lacloy	Campion	Dupros
Saint-Léonard	279	Cuvillier	Demilly	Bonnet	Marcq
Samer	1,976	Sauvage	Durieux	Boursin	Lacroix
Tingry	352	Dupont	Pâque	Vassal	Duflos
Verlincthun	368	Maillard	Pontier	Malingre	Durand
Wierre-au-Bois	203	Lhôtellier	Crépin	Grebet	Heumetz
TOTAL	16,655				

(1) Section d'Équihen, Derain. — (2) et Paris.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Croisilles (*suite*)					
Report	10,066				
Fontaine-lez-Croisilles	494	Biolet fils	Tabary	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	221	François	Saudemont	Fiévé	Cauvet
Guémappe	4 6	Dollét	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	5 0	Vasse (Cajétan)	Monvoisin	Dambrine	Lesieux
Héninel	258	Delmotte	Firmin	*St-Martin-s-Coj*	Bodin
Hénin-sur-Cojeul	614	Vaillant	Fontaine	Cochet	Bulet
Mory	556	Forgeois L. J	Forgeois H.	Laquette	Dubaut'ois
Moyenneville	405	Couvreur	Flippe	Ca pentier	Lefebvre
Noreuil	409	Coulance	N	Ducrocq	Nocicrcq
Saint-Léger	697	Cte d'Aoust(Alp)	Goubet	Lecquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	179	Citerne	Delambre	Sanche	Caudroy
Vaulx	1,676	Legay	Bourgon	Pecavet	Camus
Wancourt	617	Boisleux ✻	Delambre	Durut	Gonnier
TOTAL	17,166				
Canton de Marquion. — (17 communes).					
Baralle	861	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Deligne
Bourlon	1,728	de Francqueville	Cormont	Françis	anto ne
Buissy	4 5	W Piot	De St-Aubert	Warniez	opin
Ecourt-St-Quentin	1,995	Varlet	Daussy	De Longueva'	oy
Epinoy	860	Deroubaix	Laurent	Pannequin	egrand
Graincourt-lez-Havr.	1,458	N	Baratte	Haudoux	Ferry
Inchy	1,112	Du Buisson	Bricourt	Dulot	Handouche
Lagnicourt	8 0	Coupé	Laguillez	Fanien	eclercq
Marquion	859	Lenain	Gourdin	Prud homme	Mercier
Oisy	2,225	Delsaux	Wagon	Le FÉLIE	Monvoisin
Palluel	63	Romaux	Lemaire	De plarque	D la orte
Pronville	666	Saudemont	Sevrette	Peuguet	Dum nt
Quéant	1,051	Demory (Hd.)	Bachelet	Buisine	Duflos
Rumaucourt	1, 12	de Marne	Dhuin	Leclercq (J.)	Delontaine
Sains-lez-Marquion	515	De Saint-Aubert	Langlacez	Bodu	Lebrun A.
Sauchy-Cauchy	614	Boutemy	Silvain	upart	Barbet
Sauchy-Lestrée	811	Simon	Hayez	Coulon	Eloy
TOTAL	17,579				
Canton de Pas. — (23 communes).					
Amplier	489	Lefebvre	Gosset	*O rville* (1)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,065	Vermel	D scamps	Méplaux	Choquet
Couin	3 8	de Louvencourt	Renard	Monpetit	Flour
Famechon	552	Pontbieu	Dorion	*Tincres*	Décofour
Foncquevillers	807	François	Bras	Math eu	Coquidé
Gaudiempré	412	Hequet	Blanchar	Drolez	Herbet
Gommecourt	304	Lallart de Gom-	Coulmont (Louis)	Coquel	Catty.
Grincourt-lez-Pas	154	Lebas [mecr	N	*Warlincourt*	Choquet
Halloy	523	Viart	Cauvet	Gallet	Petit
A reporter	4,402				

(1) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Pas (*suite*).					
Report	4.402				
Hannescamps	240	Col	Douchez	Denis	Gayet
Hébuterne	,133	Carette	Roussel	Tilloy	Labbé
Hénu	357	Grandhomme	Deleval	Dropsy	Leroy
Humbercamps	4 8	Descamps	Cailleret	*Pommier*	Reveillon
Orville	600	Hannard	Leroy	Roger	Charteaux
Pas	847	Tholomé	Lebas	Théry	Dubus (1)
Pommier	453	Solon	Bray	Thilloy	Eloy
Puisieux	1,352	Leroux de Puisieux	Bailleux	Dupond	Cavrois (2)
Sailly-au-Bois	896	Leducq	Hémery	Leblond	Godart
Saint-Amand	395	N	Cresson	Barré	Vicongne
Sarton	529	Brouilly	Daillet	Bray	Lenfle
Souastre	657	N.	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
Thièvres	282	Caussin	Leroy	Herby	Bethencourt
Warlincourt-lez-Pas	257	Lebas	Coffigniez	N.	Coviaux
TOTAL	12,79[illegible]				
Canton de Vimy. — (28 communes).					
Ablain-Saint-Nazaire	864	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
Acheville	304	Dehay	Legroux	*Bois Bernard*	Lebas
Acq	45[illegible]	Allart	Dubois	Hanescamps	Berlancourt
Arleux-en-Gohelle	618	Villart	Capron-Deloffre	Toulet	Lefebvre
Avion	1 680	O[illegible]g z	Le[illegible]ay	Dupuich	Payen
Bailleul-sir Berthoult	800	Dourlens	Lefebvre	Radez	Allart
Beaumont	613	Pillons	N.	Platel	Bézu
Bois-Bernard	207	S[illegible]bert	Saudemont	Legrand	Boisleux
Carency	503	Lecreux	Warnier	Taubois	Vasseur
Drocourt	185	Pecqueur	Lhomme	*Rouvroy*	Demazure
Eleu *dit* Leauwette	96	Virel	Hermant	*Avion*	R[illegible] à Avion
Farbus	347	Foretier (Louis)	Del[illegible]gne	Teilier	Balavoine
Fresnoy	169	Taill[illegible]ndier	Dehay	*Arleux-en-G.*	Gerard
Gavrelle	551	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Deprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,3[illegible]5	Détournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	791	Duflos	Delplanque	Berl[illegible]re	Robiquet
Méricourt	1.682	Macquart	Dhénin	Pigache	Marcou
Mont-Saint-Éloi	1,19[illegible]	Gernez	de Saint-Leger	Leblond	Degand
Neuville-Saint-Vaast	1,422	Caudron	Leflon-Blanchard	Dubois (Jean-G.)	Delamotte
Neuvireuil	527	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	416	Coillot	Blin	Behot	B[illegible]netier
Quiery-la-Motte	497	Langbien	Delambre	Rivelois	Rebout
Rouvroy	612	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Parent
Souchez	934	M[illegible]rel	Cretal	Léart	Mannessier
Thélus	8 6	Del[illegible]gny	Marche	Huret	Leu
Villers-au-Bois	383	Alexandre (J.-G.)	Fressin	Demailly	Guillemant
Vimy	1,414	Duquesne	Joncqué	Boucher	Quilliet
Willerval	359	Peuvion	Monchy	Coille	Piuquet
TOTAL	19,891				

(1) Lavenir. — (2) Serre-lez-Puisieux, Robiquet.

Canton de Vitry. — (28 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Bellonne	201	Saudemont	Roger	Verrièle	Létrigez
Biache-Saint-Vaast	1,167	Tramin	Mouilloir	Bondwelle	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	621	Mercier	N	Boutoille	Colet
Brebières	1,702	Pilat ✻	Pruvost	Senneville	Hamedouché
Cagnicourt	98[illegible]	Mazy	Houviez	Demont	Legon
Corbehem	747	Lefebvre ✻	Fourcy	Duhamel	Heleux
Dury	561	Darez	Locoge	Crocquefer	Delattre
Etaing	770	Honoré	Petit	Bouchendhomme	Fourmeaux
Eterpigny	3[illegible]6	Deron	Leroy	Pidoux	Dauchaille
Fresnes-lez-Montaub.	3[illegible]5	Demory	Capron	P[illegible]pin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	785	Verriez	Pamart	Dupont	Flodrops
Hamblain-les-Près	455	Grotecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	575	Deron	Norman	Dubois	Deleval
Hendecourt-lez-Cag	656	Cossart	Cornet	Devaquez	Lepoivré
Monchy-le-Preux	707	Florent-Lefebvre	Hardelain	Tartier	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	582	Dubois	Duhen	Fessier	Allart
Pelves	669	Demarquilly	Cou on	Maquet	Fourny
Plouvain	44	Wartel	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	185	Dubois	Jacquart	*Saudemont*	Lhomme
Remy	362	le Guillebon	emoine	Carpentier	Hollande
Rieucourt-lez-Cagnic.	375	Tatary	etaillé	Caullet	Bocquillon
Rœux	657	Leger	Fruchart	Leroux	L'evêque
Sailly-en-Ostrevent	771	Mathon	Mazingue	Hazet	Morel
Saudemont	610	Saudemont (N.)	Bouteny	Fanien	Lechevin
Tortequesne	661	Richard	Mayeux	Delholye	Verdez
Villers-lez-Cagnicourt	377	Crépin	Pannequin	*Cagnicourt*	Lepoivre
Vis-en-Artois	762	Caron (Antoine)	Cochon [fier	Brissez	Sast
Vitry	2,608	Damiencourt	Delattre, Carpen-	Vincent	Les Frères
TOTAL	20,024				

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,448	Poitevin	Delerue	Martel	Lanvin
Annezin	1,085	Duquesne	Leturgie	Wallart	Mordacq
Béthune	8,410	Dellisse-Engrand	Leroy ✱, Halloy	Bocq et	Les Frères
Chocques	1,658	Maniez [✱	Brassart	Tordeux	Delattre
Essars	701	Flanaut	Chavatte	Plique	Hocque
Fouquereuil	452	Rolin	Pruvost	Averlan	Barbier
Fouquières-lez-Béth.	459	Delelis	Descamps	Villy	Foulon
Hinges	1,061	Codron	Bernard	Baude	Gallet
Labeuvrière	777	Dubout	Dollet	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,154	Boulinguez	Cassel	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	916	Toursel	Viez	Bonnet	Morieux
Locon	1,508	Delory	Dhaine	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	189	Delvallé	Depretz	*Vendin lez-B.*	R. a Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	615	Bassecourt	Campagne	Cohet	Bard
Verquigneul	646	Hurtrel	Febvin	Pénin	Lefebvre
Verquin	775	Calonne	Lejeune	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	805	Daquin	Dusaussoy	Laurent	Grimbert
TOTAL	23,637				
Canton de Cambrin. — (17 communes).					
Annequin	594	Caron	Hennebelle	Holiez	Autrique
Auchy-lez-La Bassée	1,378	Bavière	Ducroquet	Duprez	Descamps
Beuvry	3,232	Duquesnoy	Delehelle, Wibaut	Cloet	Leclercq, Decour-
Billy-Berclau	1,685	Véron-Lelong	Boilly	Campagne	Macquart [celle
Cambrin	420	Pecqueur	Lesage	Coille	Delplace
Cuinchy	757	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,437	Crépeaux	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,582	Dubrulle	David	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	488	Buisine	Lerouge	Dumarquet	Morel
Haisnes	734	Lorthios	Demailly (Charl.)	Salingue	Potel
Labourse	488	Jacquin	Singer	*Sailly-la B*	Deruy
Noyelles-lez-Verm.	272	Tamboise	Vazé	*Annequin*	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,269	Becquart	Coupet	*Richeb.-S.V.*	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,239	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	742	Dollet	Leleu	Théry	Leleu
Vermelles	2,105	Brehon	Pruvot	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,238	Lecocq	Pellet	Lefer	Varet
TOTAL	20,660				

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,024	N.	Duquesne, Carlier	Duchateau (1)	Deneuville, Stal.
Courcelles-lez-Lens	876	Delaby fils	Duprez	Coupin	Aumont [les Fr.
Courrières	2,981	Breton Louis)	Cordier, Bouchez	Guilbert	Péru
Dourges	1,127	Rucar	Crombé	Leporcq	Lempire
Evin-Malmaison	967	Gruyelle	Wartelle	Lavallé	Bermuguez
Hénin-Liétard	5,029	Gruyelle	Willefert, Du-	Denis	Les Frères
Leforest	1,393	Vallin	Vallin [quesnoy	Leroy	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	888	Gurlez	Barthier	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	790	Fremy	Daniau	Waille	Blondel
Oignies	1,78[illegible]	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	22,860				
Canton d'Houdain. — (31 communes).					
Barlin	524	Hermary	Brige	Virel	Poulain
Beugin	205	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	719	Desaulty	Bocquet	Delory	Legrand
Bruay	2,316	Marmottan ✻	Mayeur	Sellier	La rent
Calonne-Ricouart	356	Viez	Dufresne	Catouillard	Behin
Camblain-Châtelain	795	Ducrocq	Quilliot	Quillet	Diéval
Caucourt	360	Flament	Taffin	Vasseur	Vicart
Divion	689	Beaucourt	Brogniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	2[illegible]6	Taffin	Bécu	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchie	378	Noé (Louis)	Durannel	Revel	Duterrier
Fresnicourt	580	Brongniart	Beaussart	Laderrière	Boudewelle
Gauchin-Légal	308	Gourdin	Lebas	Barbier	Testelin
Gosnay	228	Gamot	Flament	*Hesdigneul*	R. à Hesdigneul
Gouy-Servin	356	Dambrine	Durannel	*Servin*	Fromentin
Haillicourt	460	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermin	252	Bellèvre	Crametz	Hernu	Tilliez
Hersin	2,340	Pegard ✻	Brassart	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	398	Delory	Descamps	Billot	Leleu
Houchain	441	Thorel	Leclercq	Allard	Décobert
Houdain	1,166	Daix	Lemaire	Thilloy	Boulinguez
Labuissière	868	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	301	Dumoutier [guet	Raoult	Thiraut	Milléquant
Marles	1,417	Hautefeuille	Bo s	Ivain	Boulet
Nœux	3,839	Hannedouche	Fouquenelle (2	Leplus	Ernoult
Ourton	434	Boucly [✻	Martin	Dujardin	Caron
Ranchicourt	156	de Ranchicourt	Beauparisis	*Rebreuve*	R. à Rebreuve
Rebreuve	486	Dericquebourg J.	Dericquebourg D	Cléty	Flament
Ruitz	448	Le Ricque de Ro	Duchequet	Savoy	Thuillier
Sains en-Gohelle	618	Manchard court.	Pouchain	Deleflie	Carlin
Servin	475	Hapiot	Gayot	Treunet	Cochet
Vaudricourt	406	Dubois	Dufresne	Hesse	Lepillet
TOTAL	22,553				

(1) Hameau de Libercourt, Pauchet. — (2) Descamps.

NOMS DES COMMUNES	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Laventie. — (6 communes).					
Fleurbaix	2,795	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Carlier
Laventie	4,099	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3 514	Daquin	Tourtois, Leriche	Wantiez (2)	Huguet (3)
Lorgies	1.416	Cuvelier	Hennion	Grison	Dassonneville
Neuve-Chapelle	780	Masse	Dernelle	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,754	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Delaval
TOTAL	15 158				
Canton de Lens. — (22 communes).					
Aix	1,037	Laderrière	Carlier	Delahaye	Camus
Angres	498	Letombe	Pronnier	Deuve	Mannessier
Annay	1,614	N ..	Dufour Louis	Martin	Bondois
Bénifontaine	232	Chivoré	Doby	*Hulluch*	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1 190	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,040	Brasme	Maniez	Hochedez	Berthelet
Estevelles	172	Druelles	Gambiez	*Pont-à-Vendin*	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	966	Verin	Baillet	Delville	Demont
Grenay	276	Beaucamp	Goubet	*Bully*	Lepillet
Harnes	2,906	Baudain	Delvallez, Lucas	Tintillier	Desrumeaux
Hulluch	551	Bottin	Chivoré	Caron	De'attre Fr.
Lens	7,298	Cayet	Roussel, Dessaux	MAES	Les Frères
Liévin	3,587	Jonglez de Ligne	Laurent.Schmidt,	Thuillier	Dacheville
Loison	524	Monvoisin	Masclef	Coudre	Beugin
Loos	1.018	Guillemant	Bronguiart	Maigret	Louart
Mazingarbe	1,214	Henneguet	Dupuich	Cocquenpot	Lemaire
Meurchin	974	Trédez	Toulouse	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	754	Masclef	Douchez	Ansart	Decroix
Pont-à-Vendin	924	Desbans	Hachin	Delannoy	Demarquette
Sallau	540	Tamboise	Toulouse	*Noyelles.-s-L.*	Berrand
Vendin-le-Vieil	930	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	740	Marquilly	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	29,985				
Canton de Lillers. — (9 communes.					
Busnes	1,594	Thulliez	Feron	Faydy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,659	Paton	Canteraine	Cloët	Lelong
Cannehem	1,833	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthérage (4)
Guarbecque	708	Caiez	N...	Danel	Duplouy
Lillers	6,608	Boulenger	N.	LESON	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,279	Duriez-Lefranc	Demailly	Breda	Gallet
Robecq	1,471	Stérin	Pottiez	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	545	Desprey (Jules)	Desprey August)	Danel	Canlers
Saint-Venant	2,607	Lissacq	Fumery-Degrotte	Doubled	Les Frères
TOTAL	18,302				

(1) Villebien — (2) Bar, desservant, (3) Pannequin, instituteur, à la Fosse, et Douez, instituteur à Paradis. — (4) Averlant, instituteur, à Bunettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Lumbres *(suite).*					
Report	1,873				
Bléquin	557	Canu	Sagot	Prin	Vasseur
Boisdinghem	223	Martel	Duhamel	Dausque	Dubois
Bouvelinghem	290	de Melun	Evrard	Dubail	Hurtevent
Cléty	468	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Coulomby	514	Devignes	Lurette	Flament	Gallet
Delettes	949	de Bayenghem	Delohem	Blin (1)	Joly (2)
Dohem	961	Devin	Carlier	Bourgois	Warin
Elnes	407	Legrand	Delahaut	*Wavrans*	De longeville
Escœuilles	514	Maufiet	Tellier	Chifflart	Vasseur
Esquerdes	770	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	655	Lemoine	N. .	Delattre	Derudder
Haut-Loquin	287	Louis	Maufflet	*Alquines*	Bédague
Ledinghem	569	Mobailly	Seghin	*Bléquin*	Leurette
Leulinghem	294	Lemaire	Degardin	*Zudausques*	Gallet
Lumbres	967	Decroix	Fasquelle	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	825	Quenson ✻	Sagot	Minet	Galloy
Ouve-Wirquin	307	Gournay	Mouton	*Rumilly*	Gugelot
Pihem	625	Delohem	Portenart	Toursel	Lengiart
Quelmes	510	Ducamps	Dusautoir	Dumetz	Ganson
Quercamps	545	Lemaire	Lambert	Demagny	Dedrie
Remilly-Wirquin	755	Delepouve	Descamps	N...	Dupont
Senninghem	653	Ducont	Devignes	Guyot	Dubois
Setques	505	Roland	Bourgois	*Esquerdes*	Wissocq
Surques	396	Selingue	Duhautoy	Verlingue	Lhomme
Vaudringhem	442	Masset (Valéri)	Delpierre	Hanquer	Dubuquet
Wavrans	958	Barly	Grossier	Ducrocq	Bué
Westbécourt	118	Caron	Gressier	*Acquin*	Deneuville
Wismes	505	de Corbie	Bouvart	Risbourg	Pion
Wisques	137	Decroix	Lejeune	*Hallines*	Prache
Zudausques	498	Mesmacque	Domain	Rogier	Rebergue
TOTAL	16,685				
Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).					
Clairmarais	375	Blot	Persyn	*Arques*	R. à Arques
Houlle	527	Degrave	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	535	Marcotte	Tetart	Fenart	Oger
Moulle	1,568	Degrave ✻	Marin	Bélin	Rault
St-Martin-au Laërt	1,206	Duquénoy	Pouly	Lefebvre	Sailly
Saint-Omer (nord)	11,755	Lefebvre du Prey	N.	Lourillet	Ragache (3)
Salperwick	427	Planquette	Boitel	Dumetz	Delattre
Serques	1,076	Decroix	Clay	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,069	Legrand	de Saint-Jean	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	18,514				

(1) Section des Deux-Upen, N... — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — (3) Et les Frères.

NOMS COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).					
s	4,080	Vte du Tertre	Wallart	Gruel	Les Frères
ecques	1,972	Houzet	Fainne	Chivoré	Denis
gne-lez-Ward.	453	Matton	Lefebvre	Campagne	Courbot
t	778	Eloy	Macrel	Morgant	Louis
nesse	927	Platiau	Merlier	Dusautiez	Legrain
-Omer (sud)	10,646	«	«	Duriez (1)	«
ham	708	Cadart	Lardeur	Bultel	Varlet
nes	1,433	Dambricourt	Obert	Cavrois	Cornuel
TOTAL	20,999				

(1) Saint-Denis, Roger.—Haut-Pont, Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton d'Aubigny. — (30 communes)					
Agnières-lez-Aubigny	149	Salomé	Daly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	303	Ledru	Delcourt	Lefel	Brunelle
Aubigny	593	Painblan	Thilloy	Courcol	Roussel
Averdoingt	383	Ledru	Ledru (fils).	N..	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	497	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	112	Baillœuil	Letombe	*Lacomté*	R. à Lacomté
Berles	474	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thilleu
Béthonsart	266	Cuvillier[nevallet	Vaquette	Toursel	Carpentier
Camblin-l'Abbé	554	Mathieu *	Barlet	Rattel	Leblond
Cambligneul	351	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Guérare
Capelle-Fermont	94	Pavy	Planquette	*Frévin-Cap.*	R à Frév.-C
Chelers	431	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Frévillers	358	Boutleux	Sinot	Debeugny	Cagniart fils
Frévin-Capelle	257	Truffiez	Grimbert	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	334	Dumont	Debret	N.	Pruvost
Hermaville	518	Beaucourt	Florent-Blaire	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	686	Boutliez	Lefranc	Torchy	Clairbout
La Comté	385	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	335	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	592	Flament	Delmotte	Pétain	Belval
Maizières	456	Locquet	Hoguet	Clayes	Rogez
Mingoval	296	Queste	Bralelle	Demissel	Viart
Monchy-Breton	405	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Bocquet
Penin	567	Desplanques	Bocquet	Hellot	Lemoine
Savy-Berlette	649	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils
Tilloy-lez-Hermaville	239	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Douze
Tincques	733	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	341	Grardel	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	175	Brulin	Boilly	*Ambrines*	Tison
TOTAL	11,642				
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
Aubrometz	208	Cléret	Herbette	*Wail*	Vêtu
Auxi-le-Château	2,949	Cantrel	Gambier, Penet	Hertault	Fusillier (1)
Boffles	120	Fauconnier (L.)	Fauconnier (C.)	*Conchy*	Lesecq
Bonnières	1,030	Thorel	Obé	Caron	Godet
Boubers-sur-Canche	838	Hoez	Milon	Briois	Dron
Rouret-sur-Canche	294	Bocquet	Duplouy	N.	Andreu
Buire-au-Bois	641	Robart	Blondel	Daneuville	Wattier
A reporter	6,080				

(1) Lannoy, Gernez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).					
Report	6,080				
leux	63	Wargniez	Lecointe	*Bonnières*	Flour
hy-sur-Canche	402	Oneuf	Delannoy	Gérard	Durieux
ières	172	Pétain	Brunet	*Vacquerielle*	Doublet
aine-l'Etalon	253	Mineur	Lecomte	Pringarbe	Treune
l	307	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgois
ent	3,841	Bon de Fourment	Cauwet et Briet	Fourdinier (1)	Les Frères
es-Ivergny	357	Coache [*	Bocquet	Saligot	Décobert
vesnes	155	Dupré	Trinquart	Dourlens	Quilliot
-Maisnil	203	Dupuich	Devismes	*Quœux*	Gouble
onchel	423	Dominois	Dufétel	Ansel	Leleu
-sur-Canche	376	Thélu	Lecherf	Mouton	Culnaert
hel	142	Legrand	Courtois	*Conchy-s-C.*	Bourdon
x	362	Delattre	Souverain	Darras	Briois
ix	339	Thérouanne	Bréelle	Dauvergne	Gandas
efay	234	Hainaut	Tahon	*Buire-au-Bois*	Candelier
nt	192	Laverdure	Robart	*Gennes-Ivergny*	Delaporte
uerie-le-Boucq	210	Grincourt	Billet	*Fortel*	Candas
	365	Lottin	Bruhier	Puchelle	Herlin
s-l'Hôpital	564	Dubromel	Bacquet	Vallart	Caboche
ns	300	Quinejure	Huclier	Mofait	Trogneux
ncourt	141	Soudain	Daussy	*Ponchel*	Maillet
TOTAL					
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).					
nes-le-Comte	1,484	Ledru	Lechon	LEFIN	Théret
	428	Bossu	Denenville	Ducrocq	Douilly
court	488	Crevel	Vaillant	Théry	Balbure
ricourt	236	Pruvost	Ransson	*Etrée-W.*	Valentin
ort-Blavincourt	595	Cornu	Duchenne	Ducrocq	Lenne
court	604	Demazure	Fatien	Coache (2)	Brebion
emont	97	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Waille
mont	238	Canelle-Noullet	Patte	*Warluzel*	Auguet
relle	196	Deneuville	Delecloy	*Saulty*	Robiquet
r	174	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Lecointe
-Wamin	400	Deleury	Deneuville	Mahieux	Chatelet
chy-le-Noble	214	Corriez	Legru	*Ligneruil*	Debomy
-Rullecourt	602	Sailly	Doal	Lorthios	Bonnel
ville	393	Brimont	Courtois	Dupros	Flahaut
n-Houvigneul	562	Soissons	Boucry	Talleux	Hibon
y	465	Couppet	Lieppe	Rousé	Becquet
-Saint-Quentin	277	Biguet	Boulanger	Blatrel	Wacheux
ich	472	Petain	Briou	Allart	Benoist
urt	259	Bracquart	Martin	*Le Cauroy*	Théret
euil	211	Bultel	Tabary (Augustin)	Duplantay	Tabary
court-s-Canche	250	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
A reporter	8,645				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Vanherdrick. — (2) Le Cauroy, Drancourt.

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*)

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
Canton d'Aubigny. — (30 communes)					
Agnières-lez-Aubigny	149	Salomé	Isly	*Aubigny*	R. à Aubigny
Ambrines	303	Ledru	Delcourt	Lefel	Brunelle
Aubigny	593	Painblan	Thilloy	Courcol	Roussel
Averdoingt	383	Ledru	Ledru (fils).	N...	Bouvet
Bailleul-aux-Cornailles	497	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	112	Bailleœuil	Letombe	*Lacomté*	R. à Lacomté
Berles	474	Tournois de Bon-	de Saint-Léger	Delelis	Thilleu
Béthonsart	266	Cuvillier[nevallet	Vaquette	Toursel	Carpentier
Camblin-l'Abbé	554	Mathieu *	Barlet	Rattel	Leblond
Cambligneul	351	Chabé	Delannoy	*Camblin*	Guérare
Capelle-Fermont	94	Pavy	Planquette	*Frévin-Cap.*	R à Frév.-C
Chelers	431	Boutleux	Horen	Demonchaux	Noiret
Frévillers	358	Boutleux	Sinot	Debeugny	Cagniart fils
Frévin-Capelle	257	Truffiez	Grimbert	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	334	Dumont	Debret	N.	Pruvost
Hermaville	518	Beaucourt	Florent-Blaire	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	686	Bouilliez	Lefranc	Torchy	Clairbout
La Comté	385	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	335	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Comté	592	Flament	Delmotte	Pétain	Belval
Maizières	456	Locquet	Hoguet	Clayes	Rogez
Mingoval	296	Queste	Bralelle	Demissel	Viart
Monchy-Breton	405	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Bocquet
Penin	567	Desplanques	Bocquet	Hellot	Lemoine
Savy-Berlette	649	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils)
Tilloy-lez-Hermaville	239	Blaire	Bilot	*Hermaville*	Douze
Tincques	733	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	341	Grardel	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel	*Mingoval*	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	175	Brulin	Boilly	*Ambrines*	Tison
TOTAL	11,642				
Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).					
Aubrometz	208	Cléret	Herbette	*Wail*	Vêtu
Auxi-le-Château	2,949	Cantrel	Gambier, Penet	Hertault	Fusillier (1)
Boffles	120	Fauconnier (L.)	Fauconnier (C.)	*Conchy*	Lesecq
Bonnières	1,030	Thorel	Obé	Caron	Godet
Boubers-sur-Canche	838	Hoez	Milon	Briois	Dron
Bouret-sur-Canche	294	Bocquet	Duplouy	N.	Andrieu
Buire-au-Bois	641	Robart	Blondel	Daneuville	Wattier
A reporter	6,080				

(1) Lannoy, Germez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Auxi-le-Château (*suite*).					
Report	6,080				
leux	63	Wargniez	Lecointe	*Bonnières*	Flour
hy-sur-Canche	402	Obeuf	Delannoy	Gérard	Durieux
lières	172	Pétain	Brunet	*Vacquerielle*	Doublet
ine-l'Etalon	255	Mineur	Lecomte	Pringarbe	Treune
l	307	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgois
at	3,841	Bon de Fourment	Cauwet et Briet	Fourdinier (1)	Les Frères
s-Ivergny	337	Coache [*	Bocquet	Saligot	Décobert
esnes	155	Dupré	Trinquart	Dourlens	Quilliot
-Maisnil	203	Dupuich	Devismes	*Quœux*	Gouble
nchel	423	Dominois	Dufétel	Ansel	Leleu
-sur-Canche	376	Thélu	Lecherf	Mouton	Culnaert
hel	142	Legrand	Courtois	*Conchy-s-C.*	Bourdon
	362	Delattre	Souverain	Darras	Briois
x	339	Thérouanne	Bréelle	Dauvergne	Gandas
fay	234	Hainaut	Tahon	*Buire-au-Bois*	Candelier
nt	192	Laverdure	Robart	*Gennes-Ivet*	Delaporte
erie-le-Boucq	210	Grincourt	Billet	*Fortel*	Candas
	365	Lottin	Bruhier	Puchelle	Herlin
s-l'Hôpital	564	Dubromel	Bacquet	Vallart	Caboche
ns	300	Quinejure	Huclier	Mofait	Trogneux
ncourt	141	Soudain	Daussy	*Ponchel*	Maillet
TOTAL					
Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).					
es-le-Comte	1,484	Ledru	Lechon	LEFIN	Théret
	428	Bossu	Deneuville	Ducrocq	Douilly
court	488	Crevel	Vaillant	Théry	Balbure
ricourt	236	Pruvost	Ransson	*Etrée-W.*	Valentin
rt-Blavincourt	595	Cornu	Duchenne	Ducrocq	Lenne
court	604	Demazure	Fatien	Coache (2)	Brebion
mont	97	Defasque	Debret	*Rebreuve*	Waille
mont	238	Canelle-Noullet	Patte	*Warluzel*	Auguet
elle	196	Deneuville	Delecloy	*Saulty*	Robiquet
	174	Bracquart	Ansart	*Berlencourt*	Lecointe
-Wamin	400	Deleury	Deneuville	Mahieux	Chatelet
hy-le-Noble	214	Corriez	Legru	*Ligneruil*	Debomy
-Rullecourt	602	Sailly	Doal	Lorthios	Bonnel
ville	393	Brimont	Courtois	Dupros	Flahaut
n-Houvigneul	562	Soissons	Boucry	Talleux	Hibon
y	465	Couppet	Lieppe	Rousé	Becquet
-Saint-Quentin	277	Biguet	Boulanger	Blatrel	Wacheux
ich	472	Petain	Briou	Allart	Benoist
urt	259	Bracquart	Martin	*Le Cauroy*	Théret
euil	211	Bultel	Tabary (Augustin	Duplantay	Tabary
ourt-s-Canche	250	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
A reporter	8,645				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Vanherdrick. — (2) Le Cauroy, Drancourt.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE
Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).					
Report	8,645				
Manin	334	de Richouffz	Choisy	Deplantay	Balavoine
Mondicourt	534	Ibled	Grandel	Bernard	Lemaire
Noyellette	167	Rohart	Hoyez	*Lattre-St-Q.*	Frion
Noyelle-Vion	408	Briois	N ..	Deriencourt	Couvreur
Pommera	300	Delgorgue	N..	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	347	Cléret	Boucry	Pruvost	Roger
Rebreuviette	550	Carton	Martigny	Delmotte	Cuvillier
Sars-le-Bois	138	Hanot	Lefebvre	*Magnicour-s-C*	Eletufe
Saulty	723	Lenfant	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	406	Lemaire	Delecloy	Caudroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	634	Pruvost	Pecqueur	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	360	Vermesse	Caron	Pauchet	Fauquembe
TOTAL	13,746				
Canton d'Heuchin. — (33 communes).					
Anvin	465	Poubel	Decréquy	Brachez	Dérémetz
Aumerval	235	Théry	Basin	*Bailleul-les-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	286	Mantel	Grimbert	Ducrocq	Bossu
Berguencuse	165	Frohem	Pohier	Saint-Léger	Dehapiot
Bours	612	Flahault	Noé	Leroy	Dilly
Boyaval	253	Rolland	Deretz	*Eps*	Cordier
Conteville	151	Delozière	Delmotte	*Hestrus*	Balbure
Diéval	810	Petit	Poulin	Brunet	Bourgois
Eps	405	Lombart	Roussel	Pruvost	Platel
Equirre	196	Vasseur (Emm.)	Vasseur Cyprien	*Bergueneuse*	Benoist
Erin	388	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	752	Rolland	Froideval	Fiévé	Pruvots
Fleury	193	Dusart	Harlé	*Monchy-Cay*	Ropital
Floringhem	497	Isart	N..	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	217	Defasques (Jules)	Huchette	*Prédefin*	Hébant
Fontaine-lez-Hermans	111	Haudouart de F	Pauchet	*Nédonchel*	Ancelin
Hestrus	533	Decrombecque	Defleury	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	709	Delaleau	Cocud	Bourgois	Toulotte
Huclier	145	Douilly	Brodel	*Valhuon*	Delepouve
Lisbourg	1,028	Defebvin	Collart	Soyez	Bracquart A
Marest	216	Fumery	Tholliez	*Bours*	Andrieu
Monchy-Cayeux	405	Bellenguez	Thibaut	Dollé	Grenier
Nédon	256	Buissart	Marquant	*Nédonchel*	Taverne
Nédonchel	317	Martin	Grillet	Wallart	Buteux
Pernes	996	Morico	Carré	Bourse	Masse
Prédefin	394	Petit	Carnel	Desoignies	Chavatte
Pressy	265	Fumery	Roseau	*Sachin*	Ropital
Sachin	190	Flament	de Beugny d'Ha-	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	378	Gournay	Mantel [gerue	Nicquet	Riffet
Tangry	337	Norel	Barré	Vanherdrick	Pagniez
Teneur	357	Brocquet (fils)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	296	Boutin	Delbé	*Teneur*	Caron
Valhuon	554	Defasque	Boulenger	Planque	Douchet
TOTAL	13,113				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton du Parcq.— (24 communes).					
Anchy-lez-Hesdin	1,270	Watilliaux	Luittre	Hocq	Delbé
Azincourt	447	De Contes	Dupuis	Dacquin	Basset
Béalencourt	385	Théret	Lagache	Delperre	Becquet
Blangy-sur-Ternoise	825	Théry	Helluin	Fourcy	Warembourg
Blingel	202	Deshauteux	Demont	*Roltancourt*	Cuvellier
Eclimeux	305	Bonnière	Benaut	Martin	Cordier
Fillièvres	915	Monchiet	Larivière	Caron	Bué
Fresnoy	150	Leroy	Julien	*Vieil Hesdin*	Bailly
Galametz	258	Beaussart	N ..	*Wail*	Billet
Grigny	406	Renaut	Dufaie	Robert	Féroux
Incourt	190	Delattre	Verrier	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Le Parcq	731	Danvin	Hannedouche	Davion	Delattre
Lequesnoy	445	Petain	Carpentier	Blanchant	Dominois
Maisoncelle	289	Cappe	Boutin	*Béalencourt*	Quillet
Neuleite	85	Le Bailly d'Ingh.	Harlé	*Eclimeux*	Monchiet
Noyelle-l. Humières	100	Carpentier	Dusaussoy	*Willeman*	R. à Willeman
Roilancourt	452	Déremetz	Farsy	Vivier	Vasseur
Saint-Georges	585	Vallée	N...	Gamain	Brunelle
Tramecourt	179	Lescuier	Duriez	*Azincourt*	Thomas
Vacquerielte	291	runet	Mahieu	Bernard	Fontaine
Vieil-Hesdin	558	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
Wail	493	de Hautecloque	Dupont	Lansoy	Joly
Wamin	481	Lefebvre de Gouy	Deprez	Courtois	Deplanque
Willeman	545	Delgéry	Lefebvre	Ternisien	Legru
TOTAL	10,311				
Canton de Saint-Pol.—(43 communes).					
Beauvois	231	Deramecourt	Lédé	*OEuf*	Foulon
Bermicourt	248	de Hautecloque	Anselin	Crépin	Danthin
Blangermont	97	Labitte (Henry)	Lesenne	*Linzeux*	R. à Blangerval
Blangerval	166	Mortier	Thibaut	*Linzeux*	Bouttemy
Brias	366	Vasseur	Cardon	Vaillant	Cornet
Buneville	228	Délape	Vasseur	*Maisnil*	Brocquevielle
Croisette	505	Pénet	Hivin	Gay	Rogez
Croix	302	Douchet	Boudry	Morel	Samier
Ecoivres	149	Demoncheaux H.	Pruvost	*Fiers*	Beurry
Fiers	452	Bon de Fresnoy	Deboffles	Delville	Douilly
Foufflin-Ricametz	201	Lecherf	Couiaux	Diruit	Béal
Framecourt	146	Prévost	Herbet	*Hautecloque*	Caux
Gauchin-Verloing	342	Martin	Frémery	*Hernicourt*	Lamory
Guinecourt	65	Deneuville	Cousin	*OEuf*	N...
Hautecloque	316	Mis de Bertoult	Flament	Leclercq	Paris
Hautecôte	127	Labitte	Laderrière	*Nuncq*	Réunie à Nuncq
Héricourt	209	Bulté	Hucquedieu	*Croisette*	Desneaux
Herlincourt	197	Darré	Dourlent	*Hautecloque*	Tilloy
A reporter	4,347				

Canton de Saint-Pol *(suite)*.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,347				
Herlin-le-Sec	211	Grardel	Warembourg	Lemaitre	Delambre
Hernicourt	588	Lombart	Lédé	Coin	Pannier (1)
Humerœuille	271	Lebrun [Prémont	Evrard (fils)	Duflos	Lemichez
Humières	453	Van Cappel de	Couvreur	Holier	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	332	Renvillon	Berthe	Bailly	Grenu
Linzeux	405	Boilly	Dupont	Damiens	Cousin
Maisnil	286	Defasque	Démelin	Delannoy	Pillin
Marquay	186	Brisset	Derisbourg	*Ligny-S-F.*	Boniface
Moncheaux	228	Sombret	Boucry	*Monts*	Bard
Monts-en-Ternois	150	Dupont	Dubrulle	Hautecœur	Abus
Neuville-au-Cornet	122	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel
Nuncq	397	Vicart	Detœuf	Billot	Deltour
Œuf-en-Ternois	522	Lejosne	Dewamin	Blondel	Fauquembergue
Ostreville	327	Gallet	Herduin	*Brias*	Vandal
Pierremont	460	Poillion	Vacquery	Mouton	Malnory
Ramecourt	275	Briet (Aimable)	Lacaille	*Herlin-le-Sec*	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	443	Gallet	Bracquart	Dubois	Leleu
Saint-Michel	335	Duchemin(Nérée)	Detœuf-Citerne	*Roëllecourt*	Méhay
Saint-Pol	3,743	Planque	Bocquillon et Ga	Boyaval	Petitfils
Sericourt	55	Willerval	Boucry [querre	*Sibiville*	R. à Siracourt
Sibiville	323	Advielle	Dupuis	Sebert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	*Croix*	Fauquembergue
Ternas	192	Vasseur	Darré	*Foufflin-R.*	Flippe
Troisvaux	260	Mouton	Basin	Duchateau	Vaillant
Wavrans	263	Hérard	Lombart	Loy	Noury
TOTAL	15,382				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Notions géographiques et historiques sur le Pas-de-Calais. — Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales et départementales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, jury, listes électorales, recrutement de l'armée). — Budget départemental pour 1875.

Notions géographiques.

Le département du Pas-de-Calais est compris entre 50 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45' de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longeur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longeur de 160 kilom., va de Leforest au Fort-Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 100 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas de-Calais est régulier ; c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont les derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longeur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent, à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau d'une longeur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canche, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deûle, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement du terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé fortuitement

à Oignies, en 1852. A partir de Béthune le bassin houiller s'incline de nouveau vers l'Ouest, et après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines ; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions et en capital près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,182,076 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages	43,387
Bois, oseraies, etc	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc	15,440
Marais, tourbières	3,108
Total.	636,299 hect.

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source de richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minerai de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

Aperçu historique.

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de territoires appartenant presque exclusivement à deux des provinces qui constituaient alors la France. L'une de ces provinces, l'*Artois* (1), qui avait pour capitale Arras, le chef-lieu du département actuel, fournit à elle seule près des sept dixièmes du Pas-de-Calais. Le reste fut pris au Boulonnais, au Calaisis et au Ponthieu qui dépendaient de la *Picardie*. Enfin, quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis furent aussi comprises dans les limites du département.

Jusqu'à l'invasion romaine, on ne sait que très-peu de chose des habitants de la contrée. A cette époque, le territoire, actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates*, dont Arras fut la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et ne cédèrent qu'après la plus opiniâtre résistance aux soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au Ve siècle. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IXe siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudouin d'Ardennes, dit *Bras de fer*, lequel se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre (2).

L'Artois eut alors à souffrir des ravages des Normands : il fut ensuite le théâtre de guerres nombreuses et il subit pendant plus de huit siècles une série de vicissitudes qui sont résumées dans l'*Annuaire* de 1872.

Ce n'est que par le traité d'Utrecht (1713) que la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

(1) L'*Artois* (*Artresia*, *Àdartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lilliers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 châtellenies et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

(2) Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escaut et la mer.

STATISTIQUE

Division administrative du Département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 761,158 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras	173,422 hab.	137,700 hect.
Béthune	172,471	93,947
Boulogne	144,390	94,159
Montreuil	77,826	112,505
Saint-Omer	113,352	108,295
Saint-Pol	79,697	113,820
Total . . .	761,158 hab.	660,426 hect.

Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
Le premier rang par le nombre des communes ;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
Le quatrième, par le chiffre de sa population.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,182,076 fr.; que les produits financiers dépassent cinquante millions; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres ; que le bassin houiller fournit déjà plus de trente millions de quintaux métriques de charbon; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports, Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER.

Le réseau des chemins de fer du Pas-de-Calais a, pendant longtemps, laissé beaucoup à désirer. Les voies ferrées entouraient en quelque sorte le Département sans pénétrer sur son territoire.

Les concessions récemment faites par l'État, et plus encore celles qui ont été consenties par le Conseil Général à titre d'intérêt local, vont faire sortir le Département de cet état d'infériorité relative. Tous les chefs-lieux d'arrondissement et presque tous les chefs-lieux de canton seront prochainement desservis.

Nous donnons ci-dessous le tableau des lignes actuellement exploitées et celui des lignes non encore en exploitation. Dans ce dernier tableau nous avons fait figurer non seulement les chemins de fer en construction, mais encore tous ceux dont la concession a été consentie soit par l'État, soit par le Conseil Général. La longueur indiquée pour chaque ligne comprend seulement la traversée dans le Pas-de-Calais,

CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION.

Compagnie du Nord.

Paris à la frontière par Lille. . .	47	kilom.
Arras à Hazebrouck.	58	
Lens à Ostricourt	14	
Lille à Calais.	46	
Amiens à Boulogne.	48	
Boulogne à Calais.	40	

Compagnie de Lille à Béthune.

Lille à Béthune.	12	kilom.
Bully-Grenay à La Bassée . . .	10	

Compagnie d'Achiet à Bapaume.

Achiet à Bapaume.	6	kilom.

Compagnie du Nord-Est.

Boulogne à Saint-Omer	54 kilom.
Armentières à Berguette	18

Embranchements houillers.

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères. .	6 kilom.
Bruay id	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille. . . .	7
Dourges à la ligne des houillères	7
Ferfay id	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la haute-Deûle	9
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id	11
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre.	9
Vendin-lez-Béthune à la ligne des houillères	1

Ces différents embranchements sont affectés au service des exploitations houillères; ceux d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont, en outre, assujettis à un service public de marchandises.

CHEMINS DE FER NON ENCORE EN EXPLOITATION.

Lignes concédées et déclarées d'utilité publique.

Arras à Étaples	99 kilom.
Béthune à Abbeville	61

Ces deux lignes sont construites par l'État. Elles seront remises après leur construction à la Compagnie du Nord qui les exploitera. Les sections d'Arras à Saint-Pol et de Béthune à Frévent seront livrées à l'exploitation dans le courant de l'année 1875.

Dunkerque à Calais	16 kilom.
Berguette à Saint-Omer	20

Ces lignes qui font partie du réseau du Nord-Est, sont actuellement en construction. Les travaux ne seront probablepas terminés avant un an.

Arras à Doullens . . . . . 30 kilom.
Frévent à Bouquemaison 8

concédées par le Département à la Banque Franco-Autrichienne-Hongroise et rétrocédées depuis par cette société à Compagnie du Nord.

Hénin-Liétard à Don . . . . . 13 kilom.
Aubers à Laventie 4

concédées par le Département à la Compagnie de Lille à Valenciennes et ses extensions. (La ligne d'Aubert à Laventie fait partie du chemin de fer de Templeuve à Hazebrouck.)

Lignes concédées et non encore déclarées d'utilité publique.

Bapaume à Marcoing . . . . . 19 kilom.

concédée par le Département à la Compagnie du chemin de fer d'Achiet à Bapaume.

Boisleux à Marquion . . . . . 24 kilom.

concédée par le Département à MM. Dubuisson, Démiautte et Trannin.

Béthune à Laventie avec raccordement sur Fouquereuil . . . . . 20 kilom.

concédée par le département à M. Dathis.

Velu à la limite du Département vers Roisel et Saint-Quentin . . . . . 8 kilom.

concédée par le Département à MM. Bellet, Coste et Mauduit de Fay.

Lignes dont la concession a été autorisée par le Conseil Général.

Le Conseil Général, dans sa session du mois d'octobre 1874, a autorisé la concession :

A la Compagnie du Nord, d'une ligne se détachant de la ligne des houillères à Bully-Grenay passant par ou près Houdain et aboutissant, en un point à déterminer, à la ligne de Béthune à Abbeville ;

A M. Level ingénieur à Paris :

1° D'une ligne d'Anvin à Fréthun par ou près Fruges, Fauquembergues, Lumbres Ardres et Guînes ;

2° D'une ligne d'Avesnes-le-Comte à Aubigny.

Ces deux derniers chemins de fer seront établis suivant le système dit à voie étroite.

ROUTES NATIONALES.

Le Pas-de-Calais est desservi par douze routes nationales qui sillonnent son territoire sur une longueur totale de 684 k. 090 mètres. La dépense d'entretien s'élève annuellement à 470,000 fr. Nous indiquons ci-après, pour chacune de ces routes, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue.

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 k. 698 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Canteleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lès-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 k. 140 m.

Route nationale n° 37, du Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant

par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41 au faubourg d'Arras à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 39 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43 à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 k. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16 au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent et aboutissant à Arras. — 20 k. 880 m.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Les routes départementales sont, à partir du 1er janvier 1875, classées au rang des chemins vicinaux de grande communication, en exécution d'une décision du Conseil Général, en date du 24 avril 1874. C'est par conséquent sur les ressources de la vicinalité que seront imputées les sommes nécessaires à l'entretien des dites routes, en 1875, et à l'exécution de divers travaux de grosses réparations.

CHEMINS VICINAUX.

§ 1er. — SITUATION DES CHEMINS.

Le département du Pas-de-Calais comptait, au 31 décembre 1873, 6,334 chemins, savoir :

Chemins de grande communication		96
Chemins d'intérêt commun		323
Chemin vicinaux ordinaires	Réseau subventionné	2,640
	Réseau non subventionné	3,275
	Total égal.	6,334
Au 31 décembre 1872, ces chemins étaient au nombre de		6,292
	Différence en plus.	42

En comparant les renseignements donnés l'année dernière sur le nombre des chemins d'intérêt commun et des chemins du réseau subventionné au 31 décembre 1872, on constate plusieurs différences en moins qui proviennent du retranchement : 1° du réseau des chemins d'intérêt commun, de trois chemins qui figuraient à tort dans cette catégorie ; 2° du réseau subventionné, de deux chemins qui en faisaient partie par double emploi.

Le réseau non subventionné s'est accru de 47 nouveaux chemins dont le classement a eu lieu en 1873.

La longueur des chemins de grande communication est restée la même qu'en 1872 ; elle est de 2,135 k. 147 m.

La longueur des chemins d'intérêt commun, pour les motifs ci-dessus énoncés, se trouve réduite de 8 k. 589 m. Elle n'est plus que 2,156 k. 271 m.

La longueur des chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné est aujourd'hui de 3,668 k. 639 m. Elle a été réduite, en 1873, de 6 k. 363 m. Cette réduction provient à la fois du resultat de la révision des tableaux statistiques de 1872, conformément au vœu exprimé par le Conseil Général

dans sa session d'août 1873, et du retranchement des deux chemins précités qui formaient double emploi.

La longueur des chemins du réseau non subventionné a été augmentée de 39 k. 361 m., provenant partie du classement de 47 nouveaux chemins et partie de diverses modifications apportées dans la longueur de plusieurs chemins par suite de vérifications nouvelles.

En résumé, les chemins de toute catégorie présentaient au 31 décembre 1873 un développement de 11,265 k. 709 m. qui se décomposent ainsi :

Chemins de grande communication . .	2,135 k.	147 m.
— d'intérêt commun	2,147	682
— du réseau subventionné . . .	3,668	639
— — non subventionné. .	3,314	241
Total égal. . .	11,265 k.	709 m.

Voici le degré d'avancement de ces chemins :

Longueur à l'état d'entretien	6,977 k.	728 m.
— — de viabilité	323	625
— en construction	128	983
— en lacunes	3,835	373

§ 2. — RESSOURCES ET DÉPENSES.

Les ressources de l'année 1873, y compris le report de 1872, ont été de . . . . . 5,345,336 fr. 31 c.

En 1872, elles n'étaient avec le report de 1871, que de . . . . . 5,0°6,846 60

Différence en faveur de 1873 . . 308,489 fr 71 c.

Cette augmentation est due : 1° à l'importance du report de 1872 ; 2° à l'augmentation de la subvention départementale et des subventions industrielles ; 3° à la diminution des non-valeurs et degrèvements.

Les ressources se subdivisent ainsi qu'il suit :

Chemins de grande communication. .	1,487,089 fr.	81
— d'intérêt commun	962,665 fr.	55
Chemin vicinaux ordinaires { Réseau subventionné .	2,499,896 fr.	72
{ — non subventionné	395,684	23
Total égal . . .	5,345,336 fr.	31

Les dépenses faites, en 1873, pour les chemins de toute catégorie s'élèvent à la somme de . . . 3,602,329 fr. 53
Elles n'ont été en 1872 que de . . . 3,298,845 67

Soit une augmentation pour 1873 de. 303,483 fr. 86

Les dépenses payées ont été de. . . 3,640,823 fr. 70

soit une somme de 38,494 fr. 17 c. supérieure aux dépenses faites. L'amortissement de dettes antérieures justifie cette différence.

La somme de 3,640,823 fr. 70 c. a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication .	1,349,176 fr. 16
Chemins d'intérêt commun	773,372 56
Chemins du réseau subventionné . .	1,296,549 26
— non subventionné. .	221,725 72
Total égal. . . .	3,640,823 fr. 70

La comparaison des ressources et des dépenses de 1873 établit que le report total des ressources au 31 décembre 1873 est de 1,704,512 fr. 61 c.

§ 3. — Composition du réseau unique des chemins de grande communication.

Dans sa séance du 24 avril 1874, le Conseil Général a prononcé :

1° Le déclassement des routes départementales et le classement de ces routes au rang des chemins vicinaux de grande communication à partir du 1er janvier 1875 ;

2° Le classement simultané dans la grande vicinalité de tous les chemins d'intérêt commun ;

3° Le classement en lignes de grande communication des chemins vicinaux ou ruraux aboutissant aux gares de chemins de fer.

Et, sur la proposition de M. le Préfet, cette assemblée a décidé que le numérotage des chemins serait refondu et qu'il serait établi une nouvelle série de numéros comprenant à la fois les anciennes et les nouvelles lignes de grande communication.

D'après ce travail de révision, l'ancien réseau qui se composait de :

21 routes départ. ayant une longueur de .	464 k.	553
96 chemins de grande communication. .	2,135	147
et 323 chemins d'intérêt commun.	2,147	682
soit 440 voies publiques ayant une longueur de	4,747 k,	382

ne comprendra à l'avenir, avec l'addition de 174 k. 827 m. de chemins aboutissant aux gares, classés chemins de grande communication, que 254 lignes de grande communication, présentant un développement total de 4,918 k. 304 m.

La dépense annuelle d'entretien est estimée à	2,035,222f. »
Les contingents communaux à y affecter s'élèveront, en 1875, à	916,275 »
Reste à la charge du département. . .	1,118,947 f. »

En 1874, les dépenses de toute nature se rapportant aux chemins de grande communication et d'intérêt commun, s'élèvent, d'après les évaluations budgétaires, à 2,045,832 fr. 95 et les communes sont appelées à y contribuer pour une somme de 1,000,238 fr. 63 ; celles-ci paieront donc 83,963 fr. 63 en moins en 1875, malgré le déclassement des routes départementales et le classement de plus de 174 kil. de chemins nouveaux aboutissant aux gares.

La réduction constatée dans les contingents communaux n'est pas générale pour toutes les communes : il y a réduction pour 578 communes et augmentation pour 314.

On voit, par cet exposé et le rapprochement des chiffres ci-dessus, que l'exécution des mesures prises par le Conseil Général sera avantageuse aux communes.

§ 4. — PERSONNEL.

Le déclassement des routes départementales et le classement de ces routes au rang des chemins vicinaux de grande communication ont pour effet de modifier les cadres du personnel du service vicinal dans lesquels entreront, à partir du 1er janvier 1875, 14 agents des Ponts-et-Chaussées de diverses classes attachés au service des routes départementales.

Le personnel se composera à cette époque d'un Ingénieur en chef, 6 Ingénieurs ordinaires, 42 agents-voyers, 20 conducteurs et employés secondaires des Ponts-et-Chaussées et 3 pontonniers.

§ 5. — BUDGET DU SERVICE.

L'ensemble du budget de 1875 comprend les ressources suivantes :

1° Produit des 7 centimes spéciaux . .	417,827 f. 97
2° — de 13 c. 47/100es extraordinaires	804,020 45
3° Contingents communaux	1,300,000 »
4° Prélèvement sur les ressources du budget	404,000 »
Total. . . .	2,925,848 f. 42

Ces ressources se répartissent comme suit :

Grande vicinalité	2,777,720 f. 03
Petite vicinalité	148,128 39

Elles seront appliquées aux chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Grande vicinalité	Personnel. . .	187,825 f. »	2,677,720 f. 03
	Travaux . . .	2,489,895 03	
Petite vicinalité	Personnel. . .	40,050 »	136,968 20
	Travaux . . .	96,918 20	
Total			2,814,688 f. 23
La différence, soit			111,160 19

serait conservée, jusqu'à concurrence de 11,160 fr. 19 pour dépenses imprévues et urgentes, et de 100,000 fr. à répartir en 1875 pour travaux de grosses réparations et de constructions.

VOIES NAVIGABLES.

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord, d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit : . . . . . .

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . .	15 820	2 160	»
L'Aa	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais . . .	30 050	»	»
Le canal d'Ardres . . .	4 770	»	»
Le canal de Guînes . . .	6 200	»	»
La Lawe	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . .	17 832	47 318	440
La Lys	10 600	30 312	5 000
Total	169k 702	110k 254	27k 670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 k. 928m entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

La situation des canaux est relativement bonne. Le mouvement de la navigation a augmenté sur la grande ligne de Lille à Dunkerque qui comprend le canal d'Aire à La Bassée, le canal de Neuffossé et la rivière d'Aa. Il est resté stationnaire sur les autres lignes. Les chiffres suivants donnent le tonnage, en 1872 et en 1873, des voies navigables du réseau du Pas-de-Calais :

	1872	1873
Canal d'Aire à La Bassée . .	860,849 t.	862,506 t.
Canal de Neuffossé	787,934	859,158
Aa.	634,417	705,978
Canal de Calais	168,318	166,773
Canal d'Ardres	11,073	11,254
Canal de Guînes.	26,482	25,461
Lawe	37,631	36,686
Scarpe supérieure	190,721	179,201

Les projets des travaux nécessaires à l'amélioration des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais ont tous été soumis à l'Administration supérieure. Les uns sont approuvés, les autres sont en cours d'instruction.

On a tout lieu d'espérer que l'Assemblée Nationale sera appelée à statuer prochainement sur les propositions des deux départements tendant à en hâter l'exécution.

PORTS MARITIMES.

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Étaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance.

Port de Boulogne.—Il est entré dans le port de Boulogne, en 1873, 1059 navires à voiles et 1417 navires à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 112,874 tonneaux, et, pour les seconds, de 314,968 tonneaux.

Le produit des douanes a été de 6,931,678 fr. En 1872, ce produit avait été de 7,990,158 fr., soit une différence, au préjudice de 1873, de 1,058,480 fr. ; cette diminution considérable porte sur les tissus et surtout sur les étoffes de laine.

Le mouvement des voyageurs a été de 106,594, celui des chevaux de 4,826 et celui des voitures de 121.

Port de Calais. — Le port de Calais a reçu, en 1873, 742 navires à voiles et 1344 navires à vapeur.

Le tonnage de ces navires a été, pour la navigation à voiles, de 101,312 tonneaux, et, pour la navigation à vapeur, de 277,968 tonneaux.

Le produit des douanes s'est élevé à 1,347,420 fr.

Le mouvement des voyageurs a été de 183,994, celui des chevaux de 1781 et celui des voitures de 6.

Sous le rapport du nombre des passagers entre la France et l'Angleterre, le port de Calais tient le premier rang parmi les ports du littoral, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants : Calais 183,994 — Boulogne 106,594 — Dieppe 53,096 — Le Hâvre 26,892.

Pêche maritime.— Les produits de la pêche, en 1873, ont été de 10,600,767 fr. 77 ainsi décomposés : Boulogne, 7,980,394 fr. 15 ; — Calais, 1,246,638 fr. 35 ; — Etaples, 489,735 fr. 27 ; — Berck, 884,000. En 1872, ces produits ne se sont élevés qu'à 8,183,053 fr. 21. C'est une augmentation de 2,417,714 fr. 56 en faveur de 1873.

Constructions navales.—Il a été construit et lancé à la mer en 1873 : à Boulogne, 2 goëlettes et 40 lougres ou sloops d'un tonnage total de 1326 tonneaux ; — à Calais, 6 bateaux de pêche et 14 canots jaugeant ensemble 291 t. ; — à Étaples, deux lougres d'un tonnage de 246 t. ; — à Berck, 19 lougres jaugeant ensemble 211 t.

Armement.—510 bateaux de pêche ont tenu la mer en 1873 sur les côtes du littoral du département : ils ont été montés par 5,496 hommes d'équipage.

Accidents de mer.—6 accidents de mer ont été constatés, en 1873, sur nos côtes, savoir : 1 en août, 1 en septembre, 3 en novembre et 1 en décembre.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1872, à. 50,758,107 f. 07
Ils ont atteint, en 1873, le chiffre de. . 51,920,354 71

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes.	12,984,410 f. 58*
Enregistrement, timbres et domaines.	10,386,686 24
Forêts.	625,830 »
Douanes.	7,247,833 50
Contributions indirectes	16,650,696 45
Postes	1,392,611 »
Total . .	49,288,067 f. 77

* Part revenant à l'Etat. . . . . 7,016,320 fr. 93
— au département. . . . 2,569,863 08.
— aux communes. . . . 3,142,613 24
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement. 255.613 33
Total. . . 12,984,410 fr. 58

	Report. . .		49,288,067 fr. 77
Produits divers :			
Taxe des biens de main-morte	74,232 fr.	09	
Mines.	307,196	17	
Poids et mesures . .	35,445	78	
Télégraphie privée. .	202,135	11	
Brevets d'invention. .	6,860	»	
Pensions civiles. . . .	135,114	36	
Recettes accidentelles.	484,605	42	2,632,286 fr. 94
Produits éventuels. .	1,340,909	17	
Fonds de concours pour travaux publics. . .	43,148	84	
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure .	2,640	»	
Total général. . .			51,920,354 fr. 71

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1865 se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province : sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

Pendant l'année scolaire 1873-1874, le nombre des inscriptions a été en moyenne de 227 par trimestre, soit 908 pour l'année, et celui des examens s'est élevé à 395.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une École secondaire de médecine et de pharmacie qui, depuis longtemps, a fait ses preuves : sur 37 élèves qui se sont présentés aux examens de fin d'année, 8 seulement ont été ajournés.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital St-Jean à Arras, une École d'accouchement dans laquelle le département entretient six bourses qui ont été partagées entre six élèves sages-femmes pendant la dernière année scolaire.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et trois colléges communaux, à Arras, Boulogne et Béthune. Vingt-deux établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Neuf de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et treize par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1873-1874, à 3,154, savoir :

Lycée de Saint-Omer.	326
Collége communal d'Arras	320
— de Boulogne. . .	191
— de Béthune . . .	140
Petit Séminaire d'Arras	347
Établissements libres.	1,830 (1)
Total.	3,154

Instruction primaire. – D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,549 écoles dont 1,250 sont publiques et 299 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1873, par 126,817 élèves, savoir :

Élèves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 71,158 ; — élèves des écoles publiques de filles, 32,718 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 5,759 ; — élèves des écoles libres de filles, 22,941.

Les salles d'asiles sont au nombre de 104, dont 58 sont publiques et 46 libres: Les premières ont reçu 12,771 enfants ; les secondes 4,815 ; en tout 17,586.

Les cours d'adultes, au nombre de 883, ont réuni 19,402 auditeurs.

Les 1,653 établissements scolaires du département (écoles et asiles) ont donc été fréquentés par 144,403 élèves. On évalue à 5,690 le nombre des enfants encore privés de toute instruction.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend

(1) Sur ce nombre 1,015 seulement s'occupaient d'études secondaires : les 815 autres ne suivaient que des cours primaires ou professionnels.

1,121 maîtres et 579 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 906, dont 869 laïques et 37 congréganistes ;

Instituteurs publics adjoints : 215, dont 97 laïques et 118 congréganistes ;

Institutrices publiques titulaires : 329, dont 179 laïques et 150 congréganistes ;

Institutrices publiques adjointes : 250, dont 12 laïques et 238 congréganistes.

Sur les 904 communes du département on en compte 2 qui ne possèdent pas d'école, 32 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 468 qui ont une école mixte, 67 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 131 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître ou une seule maîtresse.

Des sessions cantonales d'examens pour l'obtention du certificat d'études primaires ont été inaugurées en juin 1874, aussi bien pour les écoles rurales que pour les écoles urbaines. 1,127 candidats ont été inscrits et 527 ont obtenu le certificat d'études. Les effets de cette nouvelle institution ont été des plus satisfaisants tant sur les maîtres que sur les élèves qu'elle a également stimulés. Il est permis d'en espérer pour l'avenir d'excellents résultats.

Au 1er janvier 1874, le nombre des bibliothèques scolaires était de 342 garnies de 32,434 livres : il y avait eu 28,858 prêts de livres en 1873.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de St-Venant. Au 31 décembre 1873, on comptait 483 aliénés à la charge de l'assistance départementale, dont 243 à Lommelet et 240 à St-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 179,051 fr. 17 sur lesquels 131,923 fr. ont été payés par le département, et le surplus par les contingents des communes et des familles.

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 657 au 1er janvier 1873, s'élevait à 675 au 31 décembre. Sur ce nombre, 412 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, et 263 à celui de St-Omer. 378 de ces enfants étaient secourus à domicile. La proportion de la mortalité, en 1873, n'a été que de 2.82 pour cent.

La situation intellectuelle des enfants est satisfaisante : 398 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile, et 292 ont reçu l'instruction religieuse ; 230 savent lire et écrire, et 154 joignent à ces connaissances élémentaires quelques notions de calcul, d'orthographe, d'histoire sainte ou de travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 387 pupilles de cette catégorie, 225 sont employés aux travaux des champs. 110 sont ouvriers ou apprentis, 50 sont domestiques, 1 est étudiant et 1 instituteur-adjoint.

Les dépenses du service des enfants assistés à la charge du département se sont élevées, en 1873, à 84,653 fr. ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 58,607 fr. 49 c. ; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-huit villes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes sont celles d'Aire, Arras, Ardres, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Les recettes de ces établissements, en 1872, se sont élevées à 1,286,263 fr. et leurs dépenses à 1,259,563 fr.

Les recettes se décomposent ainsi :

Revenus propres aux hospices	885,876 f.
Subventions communales et dons et legs . .	154,815
Remboursement des frais de malades. . .	151,263
Autres recettes	94,309
Total. . .	1,286,263 f.

Les dépenses ont été les suivantes :

Administration des biens et revenus : 38,480 f.; — personnel : 127,626 f.;—matériel : 279,134 f.; nourriture : 518,778f.; — pharmacie : 26,745 f.; — autres dépenses : 288,800 f. — Total égal : 1,259,563 f.

Le nombre des malades et infirmes traités dans les établissements hospitaliers a été de 6,021, dont 3,745 hommes, 1,879 femmes et 397 enfants. Le nombre des guérisons a été de 3,717 et celui des décès de 590.

Le personnel des hospices se compose de : 42 médecins et chirurgiens; — 201 religieuses; 49 employés, et 149 servants des deux sexes.

Bureaux de Bienfaisance. — Le département compte 583 bureaux de bienfaisance, savoir :

Arrondissement d'Arras, 172;—Béthune, 142;—Boulogne, 37; — Montreuil, 56; — Saint-Omer, 88;— et Saint-Pol, 88.

Leurs recettes ont atteint, en 1872, le chiffre de 1,177,316 f. Dans ce chiffre les revenus propres à ces établissements et les produits de ventes de biens meubles et immeubles figurent pour une somme de 773,776 f.

Les dépenses des bureaux de bienfaisance ont été de 1,067,174 f. Elles se décomposent ainsi : dépenses d'administration : 205,231 f.; secours en nature évalués en argent : 787,840 f.; secours en argent : 74,103 f.

Les bureaux de bienfaisance ont secouru, en 1872, 49,098 indigents.

Assistance médicale. — L'assistance médicale a donné les résultats suivants en 1873 : 103,287 indigents ont été inscrits sur les listes communales comme étant admissibles aux secours médicaux ; 31,896 y ont participé; ils ont reçu 121,627 visites à domicile et 23,984 consultations gratuites. Le chiffre des décès de toute nature, occasionnés par les maladies dont les médecins de bienfaisance ont eu à s'occuper, a été de 6,019. Les dépenses du service ont atteint 80,399 fr. dont 51,396 fr. pour indemnités ordinaires aux médecins, 20,403 pour médicaments et aliments et 5,600 pour allocations extraordinaires accordées par l'Etat et le département.

Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits, l'un de 3,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours dans les hospices sont exclusivement réservés aux blessés ou aux malades atteints de maladies curables dont le séjour à l'hospice ne doit être que momentané ; les secours à domicile à quelques vieillards infirmes ou indigents.

La situation sanitaire du département a été généralement bonne pendant l'année 1873. Les seules maladies contagieuses qui se soient déclarées sont : la fièvre typhoïde, la diphtherie, la gale et l'angine couenneuse. Cette dernière affection est la seule qui ait presenté quelque gravité. 10 communes, appartenant aux divers arrondissements, ont été atteintes tant en 1873 que dans le 1er semestre de 1874 : les décès constatés par les médecins des épidémies durant ces 18 mois ne dépassent pas 92.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 21 pensionnaires au 31 décembre 1873 : 17 hommes et 4 femmes. Les dépenses de 1873, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, ont été de 6,943 fr. 20 cent.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département. En 1873, la société d'Arras est venue en aide à 297 mères indigentes ; celle de St-Omer en a secouru 160, celle de Calais 74 et celle de St-Pierre 94.

Les ressources des quatre sociétés, en 1873, ont été de 17,304 fr. et les dépenses de 15, 104 fr. La société d'Arras seule est en déficit de 600 fr. environ. Ce déficit a pour cause l'élévation du prix du charbon et du pain.

Une somme de 1.000 fr. figure chaque année au budget départemental pour subvention aux sociétés maternelles.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre-lez-Calais et St-Pol. Au 1er janvier 1873, les caisses d'épargne devaient à 34,424 déposants une somme de 7,678,104 fr. 29. Les opérations de l'année 1873 ont modifié ces chiffres de telle sorte qu'au 31 décembre il était dû à 35,574 déposants la somme de 7,757,402 fr. 09.

L'année 1873, comparée à celle de 1872, accuse ainsi 1,150 livrets en plus et une augmentation de 79,297 fr. 80 c. sur le total des sommes déposées.

Le rapport entre le chiffre de la population du département et celui des déposants au 31 décembre 1873 est de un déposant sur 21 habitants ; la moyenne du livret est de 218 fr.

Le département compte, en outre, six succursales de caisses d'épargne qui dépendent : celle d'Hermies, de la caisse d'épargne de Bapaume ; — celles de Marquise, Guînes, Desvres et Samer, de Boulogne ; — et celle d'Ardres, de Calais.

247 livrets ont été ouverts dans ces succursales et les versements se sont élevés à 181,745 fr.

Une succursale a été créée à Marquion, le 15 février 1874, par la caisse d'épargne de Cambrai (Nord).

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient au 30 juin 1874, à 1,071,408 fr. 13 c. C'est une augmentation de 40,080 fr. sur le chiffre de l'époque correspondante de 1873.

Sociétés de Secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1873, sont au nombre de 36. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,683 membres honoraires et 8,282 membres participants, dont 7,065 hommes et 1,217 femmes ; soit en tout 9,965 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 3,457, dont 3040 hommes et 417 femmes. Celui des jours de maladie s'est élevé à 51,783, dont 46,306 pour les hommes, et 5,477 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 72.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au 1er janvier 1873, de . . . 188,523 fr. 53

Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à . . . 185,919 59 } 374,443 fr. 12

Les dépenses ont été de 167,471 97

Les capitaux disponibles des 36 sociétés étaient au 31 décembre 1873, de . . . . 206,981 fr. 15

PRISONS.

Au 1er juin 1874, les établissements pénitentiaires du département comptaient un effectif de 396 détenus, ainsi répartis : Arras 177. — Béthune 58. — Boulogne 72. — Montreuil 36. — Saint-Omer 32. — Saint-Pol 21.

Le nombre des entrées, pendant l'année 1873, a été de 3,449 hommes et 888 femmes; celui des sorties de 3,411 hommes et 886 femmes; la moyenne générale de la population des prisons a été de 306 hommes et 85 femmes.

Pendant la même année, les journées de travail des détenus se sont élevées à 52,438 et le produit de ces journées a été de 23,850 fr. La maison d'arrêt et de correction d'Arras entrait dans ces chiffres pour 36,618 journées qui ont produit 16,449 fr. Il ne restait donc que 15,820 journées et 7,401 fr. pour les autres prisons.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terres fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tu-

bercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1872 et 1873, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que, pour 1873, l'étendue réservée à chaque assolement n'a pas sensiblement différé de celle de 1872, mais que la production a diminué dans des proportions très-appréciables. Voici, en effet, les chiffres officiels fournis à l'Administration :

1° Etendues cultivées :	en 1872 :	en 1873 :
Froment	142,459 hectares	143,156 hectares.
Méteil	16,546	16,254
Seigle	15,398	15,708
Orge	26,003	26,293
Avoine	79,751	80,946
Légumes secs. . .	7,380	9,506
Autres menus grains.	21,713	22,089
Totaux. . . .	309,250 hectares.	313,952 hectares.

2° Production :	en 1872 :	en 1873 :
Froment	3,419,016 hect.	2,290,496 hect.
Méteil.	330,920	276,318
Seigle.	338,756	298,452
Orge	832,096	788,790
Avoine.	3,030,538	3,156,894
Légumes secs. . .	177,120	237,650
Autres menus grains.	477,686	441,780
Totaux . . .	8,606,132 hect.	7,490,380 hect.

L'année 1872 avait été une année vraiment exceptionnelle : l'année 1873 est donc en déficit sur la précédente, excepté pour l'avoine et les légumes secs : mais ce déficit n'a pas atteint les proportions que les premières évaluations laissaient supposer. Il sera largement compensé, d'ailleurs, par les produits de la récolte de 1874, en ce qui concerne notamment le froment et le seigle.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la 2e quinzaine de juin 1873 et 1874, du prix des principales denrées alimentaires, présente pour la viande, sauf le porc, une baisse, et pour les grains une certaine augmentation.

1° *Viande :*	en 1873.	en 1874.
Bœuf.	1 f. 99 le kil.	1 f. 86 le kil.
Vache	1 88	1 80
Veau.	2 06	1 94
Mouton	2 11	1 97
Porc	1 83	1 85

2° *Grains :*	en 1873.	en 1874.
Froment. . . .	26 f. 76 l'hect.	26 f. 46 l'hect.
Méteil	23 05	23 81
Seigle	15 38	15 44
Orge	14 13	14 59
Avoine	10 78	12 81
Pommes de terre .	6 51	7 62

L'augmentation signalée sur les grains, qui ne paraît pas devoir durer en présence des magnifiques résultats de la récolte de 1874, est attribuée au peu d'approvisionnement des marchés.

Bétail. — Le recensement spécial des animaux domestiques, fait à l'occasion du dénombrement quinquennal de la population en 1872, se résume ainsi qu'il suit :

Race chevaline	78,836 têtes
Race mulassière.	2,762 —
Race asine	7,122 —
Race bovine	187,026 —
Race ovine	292,620 —
Race porcine.	150,861 —
Race caprine	35,515 —
Nombre de ruches d'abeilles en activité.	19,751 —
Volailles	1,475,292 —
Nombre approximatif des chiens . . .	58,868 —

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabac, en 1874, pour l'approvisionnement des manufactures de l'État, 750 hectares de terre, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,400,000 k. de tabac.

Le nombre de pieds à planter par hectare était de 40 à 45,000.

Les prix auxquels les tabacs seront payés, sont fixés par 100 kil., savoir :

1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr. ; — 3e, 88 fr.

Les prix des 1re, 2e et 3e qualités seront appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, devront être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il sera accordé pour les tabacs de surchoix une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands seront payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite ci-dessus et d'après la gradation des prix indiqués pour chacune des six classes côtées à 66, 55, 33, 22 et 10 fr.

. . . . . .

Sociétés d'agriculture et Comices. — A l'exception du Comice agricole de Fruges qui a cessé entièrement ses travaux, les diverses associations agricoles du département ont régulièrement fonctionné pendant l'année 1873. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'Administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre des membres qui en font partie. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources	Dépenses	PRIMES et MÉDAILLES allouées.	NOMBRE des membres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras.....	9,944 94	6,043 65	1,907 80	280
2° Comice agricole de l'arrondissem^{t} de Béthune	19,199 93	18,056 40	9,640 10	127
3° Société d'agriculture de l'arrond^{t} de Boulogne.	8,102 86	6,429 65	3,926 70	430
4° Société d'agriculture de Montreuil.....	7,944 12	8,172 77	4,601 50	138
5° Société d'agriculture de l'arrond^{t} de St-Omer.	4,579 49	4,545 65	3,240 25	169
6° Société d'agriculture de l'arrond^{t} de St-Pol...	6,900 »	7,100 »	2,400 »	180
7° Société agricole et industrielle de Calais ..	5,455 60	1,654 50	1,237 »	320
8° Comice agricole du canton de Fauquembergues	550 »	550 »	525 »	52
9° Comice agricole du canton de Carvin	4,486 25	3,716 »	2,819 75	178
10° Comice agricole du canton de Croisilles	» »	» »	738 90	75
TOTAUX.....	67,163 17	56,268 62	31,037 »	1,949

Les subventions accordées par l'État, en 1874, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 4,300 fr. ; celles du département atteignaient le chiffre de 17,650 fr.

INDUSTRIE.

Mines. — L'exploitation de la houille dans le Pas-de-Calais, qui ne date que de 1851, constitue maintenant l'une des branches principales de l'industrie du pays.

Elle s'étend sur un terrain d'une contenance de 520 kilomètres carrés, divisé en 20 concessions. Le bassin du Pas-de-Calais proprement dit comprend 17 concessions et 468 kilom.; celui de Ferques et d'Hardinghen, 3 concessions et 52 kil.

L'extraction, pour les années 1872 et 1873, des dix-huit concessions actuellement exploitées dans le Pas-de-Calais, a donné les résultats suivants :

Concessions.	1872.	1873.
Dourges . . .	1,068,322 q. m.	1,005,760 q. m.
Courrières . . .	3,534,796	3,766,210
Lens	5,832,750	6,535,490
Bully-Grenay. .	2,068,171	2,357,950
Nœux. . . .	3,832,210	4,371,250
Bruay. . . .	2,005,030	2,105,625
Marles. . . .	2,250,495	2,512,427
Ferfay. . . .	1,593,609	1,673,090
Cauchy-à-la-Tour.	63,860	143,360
Auchy-au-Bois .	220,706	171,000
Fléchinelle . .	378,656	370,090
Liévin. . . .	1,270,146	1,467,870
Vendin . . .	478,825	453,469
Meurchin. . .	700,762	890,756
Carvin . . .	1,177,335	1,365,056
Ostricourt . .	290,333	287,780
Douvrin . . .	25,669	24,840
Hardinghen . .	294,494	324,880
	27,096,069 q. m.	29,856,903 q. m.

Il résulte de ce tableau que la prodution de notre bassin continue sa marche ascendante. Elle s'est élevée, en 1873, au chiffre de 29,856,903 quintaux métriques : c'est une augmentation de 2,730,834 quintaux métriques, soit 10 p. %, sur l'année 1872. Les résultats de l'année 1873 sont d'autant plus satisfaisants que l'augmentation s'est produite sans le secours

des fosses nouvelles, car il n'y a eu en 1873, comme en 1872, que quarante fosses en exploitation.

« La production moyenne de chaque fosse, dit M. le Préfet dans son rapport au Conseil Général, qui n'était, en 1872, que de 677,402 quintaux métriques, a atteint, en 1873, le chiffre de 746,422 quintaux métriques. Ce chiffre, dans l'opinion de M. l'Ingénieur en chef, est loin encore du maximum de la production possible de chaque fosse.

» Ce développement de l'extraction dans les fosses anciennes n'a pas interrompu les travaux préparatoires entrepris sur divers points du bassin. Dix nouveaux siéges d'exploitation sont en cours d'exécution ; un autre est projeté à Auchy-au-Bois. Les Compagnies, on le voit, se mettent en mesure de répondre à tous les besoins qui pourront se produire.

» Le bassin du Pas-de-Calais ne restera pas longtemps en arrière de celui du Nord, qui possède cinquante siéges d'exploitation.

» La crise qui, l'année dernière, affectait si sérieusement l'industrie, a complétement cessé ; les stocks se sont reconstitués, et plusieurs Compagnies ont même en ce moment quelque peine à écouler tous leurs produits. Nous devons faire des vœux pour que les nouveaux chemins de fer projetés viennent donner à ces produits de nouveaux débouchés.

» Les concessions de Lens, Nœux et Courrières tiennent toujours la tête de la production. Celles de Marles, Bully-Grenay, Bruay, Ferfay, Liévin, Carvin, viennent ensuite. Quelques concessions sont restées stationnaires. Aucune n'a vu diminuer sensiblement sa production, à l'exception de la concession d'Auchy-au-Bois, où s'est produit l'année dernière un terrible accident qui a complétement bouleversé les travaux de l'une des deux fosses.

» La concession de Cauchy-à la-Tour, qui appartient actuellement à la Compagnie de Ferfay, a doublé son extraction. Celle de Meurchin a augmenté la sienne de plus d'un quart.

» Le prix moyen des ventes des houilles tout venant sur le carreau de la fosse a été, en 1873, de 1 fr. 91. Ce prix a diminué depuis ; l'abondance de l'extraction devra nécessairement le faire baisser encore.

» En 1872, les mines du Pas-de Calais occupaient 15,366 ouvriers, savoir :

Ouvriers du fond. . . .	12,634
Ouvriers du jour. . . .	2,732
Total	15,366

» En 1873, elles en ont occupé 17,426, savoir :

Ouvriers du fond. . . .	14,261
Ouvriers du jour. . . .	3,165
Total	17,426

» C'est une augmentation de 2,060 ouvriers, dont 1,627 pour le fond et 533 pour le jour.

» La moyenne de l'extraction par ouvrier du fond, qui était de 2,145 quintaux métriques en 1872, n'a été, en 1873, que de 2,091 quintaux métriques. Cette diminution provient de ce qu'un certain nombre des ouvriers du fond ont été employés à des travaux préparatoires.

» En 1872, les salaires des ouvriers se sont élevés au chiffre de 16,264,299 fr. 54 c., soit 1,058 fr. 52 c. par ouvrier.

» Les salaires payés en 1873 ne sont pas encore connus.

» La consommation de la houille dans le département ne peut s'établir qu'au moyen d'un grand nombre de documents qu'il est assez difficile de réunir. Elle n'est encore connue que pour l'année 1872.

Elle s'est élevée à	13,059,842 q. m.
Comme on l'a vu ci-dessus, le bassin a produit pendant la même année	27,096,069
» Il y a donc eu un excédant de production. .	14,036,227 q. m.

» On voit la nécessité de développer de plus en plus les moyens de transport nécessaires à l'écoulement de ces immences richesses.

» La consommation s'est répartie ainsi :

Mines.	1,807,701 q. m.
Usines diverses.	7,375,289
Chemins de fer.	162,144
Usages domestiques . . .	3,714,708
Total	13,059,842 q. m. »

Tourbières.—Les tourbières du Pas-de-Calais qui avaient donné, en 1872, 314,550 quintaux métriques de tourbe, n'en ont produit, en 1873, que 292,900 q. m. A mesure que la production de la houille se développe, celle de la tourbe semble diminuer.

Usines à fer. — Les usines à fer du Pas-de-Calais ont eu, en 1873, sept hauts fourneaux en activité, dont deux produisent de la fonte d'affinage et cinq de la fonte de moulage.

Ces hauts fournaux ont produit :

Fonte d'affinage.	323,120 q. m.
Fonte de moulage	302,000
Total. . . .	625,120 q. m.

Usine métallique de Biache. — L'usine de Biache a produit, en 1873, pour 7,177,103 fr. 90 c. de plomb, argent, or, zinc laminé, cuivre rouge, bronze monétaire, cuivre jaune, nickel monétaire.

En 1872, la production avait atteint une valeur de 8,768,540 fr. 37 c.

C'est une diminution de 1,591,436 fr. 47 c.

Sucrerie. — Le nombre des fabriques de sucre en activité pendant la dernière campagne a été de 98, soit 4 de plus que pour la campagne précédente. Malgré cette augmentation dans le chiffre des usines, la production, qui avait atteint, en 1872-1873, 63,236,872 kilog., a diminué de 14,310,678 kil. en 1873-1874.

Les expéditions sur les entrepôts et raffineries, sur les distilleries et pour l'exportation, présentent également une diminution qui n'est pas moindre de 2,653,254 kilog. pour les premières, de 58,758 kil. pour les secondes, de 11,053,203 kil. pour les troisièmes.

La faiblesse de la dernière récolte des betteraves, jointe à un plus grand emploi qu'ont fait les fabricants d'alcool, des produits récoltés, explique la diminution constatée dans le chiffre de la production du sucre en 1873-1874.

La diminution, que présentent les expéditions, a surtout pour cause le bas prix des sucres bruts. La plupart des fabricants ont conservé une grande partie de leurs produits. En mai et juin seulement, les ventes ont eu une certaine activité, les cours s'étant un peu relevés à cette époque, par suite de l'abolition des droits sur les sucres en Angleterre.

Pendant la campagne de 1873-1874, les deux raffineries qui existent dans le département ont remis en fabrication 937,305 kilog. de sucre au-dessous du n° 13, et elles ont produit 834,341 kilog. de sucre raffiné. Pendant la campagne précédende, les mêmes raffineries avaient remis en fabrication 1,188,297 kilog. et avaient produit 894,214 kilog. Le chiffre des sorties présente, de son côté, une diminution de 116,259 kilog.

Cette situation doit être attribuée à la faiblesse des cours qui n'a pas permis aux raffineurs de pousser leur fabrication aussi activement que les années dernières.

Distilleries.— 26 distilleries, soit une de moins qu'en 1872, ont été en activité pendant la campagne 1873-1874. Ces établissements ont fabriqué 133,830 hect. d'alcool (10,194 hect. en plus que la campagne précédente).

Les distillateurs ont consommé 4,993,195 kilog. de graines, dont 425,253 d'orge, 4,800 d'avoine, 939,341 de seigle et 3,615,626 de maïs. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de la pomme de terre.

L'emploi du jus de betteraves, qui était de 953,670 hect. en 1872-1873, présente une augmentation de 184,764 hect. Les mélasses étrangères qui, pendant la même campagne, avaient été complétement délaissées, ont été employées jusqu'à concurrence de 1,492, 678 k. Les mélasses indigènes, au contraire, ont subi une diminution de 239,133 kilog. Quant aux macérations, de même qu'en 1872, il n'en a été fait aucun emploi pendant la dernière campagne.

Les expéditions ont été de 133,798 hect., soit 11,878 hect. de plus que dans la campagne précédente.

La grande impulsion qu'a reçue, en 1873-1874, la fabrication du 3/6 du Nord s'explique par la faiblesse du rendement des vignes qui n'a permis de distiller qu'une très-faible quantité de vins pendant la période précitée.

Fabrication de la bière.— Le nombre des brasseries en activité, pendant l'année 1873, a été de 540. Comparativement à l'exercice 1872, il y a une augmentation de 23,626 hect. sur la bière forte et de 46,631 sur la petite bière.

Le 1er semestre de 1874 révèle, de son côté, une augmentation de 2,820 hect. de bière forte et de 13,470 hect. de petite bière.

Cette augmentation est due principalement au grand nombre d'ouvriers étrangers que les compagnies houillères du Pas-de-Calais ont appelés dans le but de donner une plus grande impulsion à l'extraction du charbon et aussi à l'accroissement des salaires des divers ouvriers des mines.

INDUSTRIES DIVERSES.

Les renseignements recueillies par l'Administration sur la situation des autres industries du département, pendant le 2e trimestre de 1874, peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Bonneterie. — Légère reprise sur les tissus de coton et de laine ; mais sans variation de prix ; fabrication des broderies très-calme par suite de manque de demandes pour la France ainsi que pour l'étranger.

Bougies et suifs. — Toujours très-demandés; sans variation dans les prix.

Cordonnerie. — Fabrication assez active ; vente à d'assez bonnes conditions ; mais peu de demandes surtout pour la France.

Fabrication des huiles. — Affaires calmes ; maintien des prix pour les huiles d'œillettes et de colza ; baisse de 2 fr. à l'hectolitre sur les huiles de lin.

Fabrication des tourteaux. — Diminution dans les demandes ; tourteaux d'œillettes et de colza en baisse ; maintien des prix pour les tourteaux de lin.

Fabriques de malt. — Toujours très-occupées; continuent à prospérer.

Fabriques de pipes. — Fabrication toujours restreinte et demandes très-peu actives surtout pour la France ; un peu d'exportation pour l'Angleterre ; mais rien pour les autres pays.

Fabriques de tulle. — Fabrique et vente languissantes ; mais beaucoup moins que pendant le 1er trimestre. Sur 1,310 métiers, 1,150 étaient en pleine activité.

Filatures de coton. — Fabrication assez active ; vente difficile ; prix en baisse malgré la tendance à la hausse des cotons bruts.

Filatures de laine. — Situation mauvaise pendant les mois d'avril et de mai ; un peu d'amélioration pendant le mois de juin ; peu de demandes pour l'exportation.

Filatures de lin. — Fabrication languissante ; vente presque nulle et à de médiocres conditions.

Fonderies. — Fabrication active : vente à des prix élevés ; écoulement facile provoqué par l'industrie et les grandes constructions.

Hauts-fourneaux d'Outreau et de Marquise. — Fabrication et vente assez actives ; reprise sur les prix de vente des fontes.

Mines de houille. — Extraction toujours active ; vente à de bonnes conditions ; pas d'encombrement.

Papeterie. — Affaires presque nulles; cours en baisse; fabrication de plus en plus restreinte.

Tannerie. — Peu de demandes résultant de la morte-saison.

Mouvement de la population en 1873.

Le mouvement de la population, en 1873, a donné un excédant de naissances sur les décès de 6,837. Ce chiffre est à peu près égal à celui constaté en 1872.

Le nombre total des naissances, en 1873, a été de 23,163 ainsi divisé :

Population urbaine	8,057
— rurale.	15,106

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 374 naissances pour la population urbaine, et, au contraire, une diminution de 964 naissances pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies une différence en moins de 590 naissances pour l'année 1873.

Sous le rapport des sexes les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine . .	4,172	11,869
	— rurale . .	7,697	
Sexe féminin.	Population urbaine . .	3,885	11,294
	— rurale . .	7,409	
	Total		23,163

Les naissances masculines l'ont donc emporté, en 1873, sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Le rapport entre les naissances légitimes et les naissances naturelles et de :

Naissances légitimes.	Population urbaine.	7,307	21,238
	— rurale.	13,931	
Naissances naturelles.	Population urbaine.	750	1,925
	— rurale.	1,175	
	Total.		23,163

Il résulte de ces chiffres qu'en ville, la proportion des nais-

sances naturelles au chiffre total des naissances est de 9,30 p. 0/0 ; qu'à la campagne, elle est de 7,77 et que, pour les deux populations réunies, elle est de 8,32. En 1872, la proportion était de 10,84 dans les villes, de 7,29 à la campagne, et de 8,44 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent, ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus	Population urbaine.	220	598
	— rurale .	378	
Enfants non reconnus.	Population urbaine.	530	1,327
	— rurale .	797	
	Total.		1,925

La proportion des reconnaissances par rapport au nombre total des naissances naturelles, est, en ville, de 29,33 ; elle est de 32,17 à la campagne, et de 38,96 pour les deux populations réunies. En 1872, la proportion totale des reconnaissances était de 31,52, et cette proportion était de 28,69 en ville, et de 33,53 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1873, de 238, soit 5 de plus qu'en 1872. Ces naissances ont produit 476 enfants ainsi divisés :

Garçons . . .	Nés vivants. . . .	208	246
	Mort-nés	38	
Filles	Nées vivantes . . .	208	230
	Mort-nées	22	
	Total.		476

Il y a eu aussi 2 naissances triples qui ont produit 2 garçons et 4 filles, tous nés vivants.

Pendant l'année 1872, il y avait eu 3 naissances triples qui avaient produit l'une 3 filles et les deux autres chacune 2 garçons et une fille. Ces 9 enfants étaient également nés vivants.

Le nombre des mariages contractés en 1873 a été de 6,432 dont 1,975 en ville et 4,457 à la campagne. Il est inférieur de 323 à celui de 1872. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles	En ville . . .	1,629	5,415
	A la campagne.	3,786	

	Report		5.415
Entre garçons et veuves.	En ville . . .	111	295
	A la campagne.	184	
Entre veufs et filles.	En ville . . .	174	534
	A la campagne.	360	
Entre veufs et veuves	En ville . . .	61	188
	A la campagne.	127	
	Total.		6.432

Parmi ces mariages, 51 ont été précédés d'actes respectueux ; 8 ont été l'objet d'oppositions ; 11 ont été contractés entre oncles et nièces ; 29 entre beaux-frères et belles-sœurs ; 103 entre cousines et cousins germains ;

Enfin, 971 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 808 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 997 dont 374 en ville et 623 à la campagne ; en 1872, il était de 973 dont 384 en ville et 589 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 16,326 ainsi divisé :

Sexe masculin.	Garçons	4,514	8,324
	Hommes mariés. .	2,457	
	Veufs.	1,353	
Sexe féminin .	Filles.	4,037	8,002
	Femmes mariées .	2,116	
	Veuves	1,849	
	Total.		16,326

Ce chiffre est inférieur de 212 à celui de 1872.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du département du Pas-de-Calais étant de 761,158, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,522, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 16 juillet 1874, M. le Préfet a décidé, la Commission Départementale entendue, que la liste des jurés pour 1875, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrond^{t}.	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20,218		16	
	Arras (sud).	23,074		18	
	Bapaume.	13,319		10	
	Beaumetz-les-Loges.	13 721		11	
	Bertincourt.	15,632		12	
	Croisilles.	17,166	173,422	14	137
	Marquion.	17,579		14	
	Pas.	12,798		10	
	Vimy.	19,891		16	
	Vitry.	20.024		16	
Béthune	Béthune.	23,637		19	
	Cambrin.	20,660		16	
	Carvin.	22,860		18	
	Houdain.	22,553		18	
	Laventie.	15,178	172,471	12	136
	Lens.	29 985		24	
	Lillers.	18,302		14	
	Norrent-Fontes.	19,316		15	
Boulogne	Boulogne (nord).	25,139		20	
	Boulogne (sud).	22,465		18	
	Calais.	41,369		33	
	Desvres.	10,207	144,390	8	114
	Guines.	12,884		10	
	Marquise.	15,671		12	
	Samer.	16,655		13	
Montreuil	Campagne.	12,553		10	
	Etaples.	9,226		7	
	Fruges.	12,284	77,826	10	61
	Hesdin.	13,296		10	
	Hucqueliers.	10.810		9	
	Montreuil.	19,657		15	
St-Omer	Aire.	16,807		13	
	Ardres.	13,786		11	
	Audruick.	15,317		12	
	Fauquembergues.	11.444	113,352	9	89
	Lumbres.	16.685		13	
	Saint-Omer (nord).	18,314		14	
	Saint-Omer (sud).	20,999		17	
St-Pol	Aubigny.	11,642		9	
	Auxi-le-Château.	15,503		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,746	79,697	11	63
	Heuchin.	13.113		11	
	Le Parcq.	10,311		8	
	Saint-Pol.	15,382		12	
	TOTAUX. . .		761,158		600

LISTES ÉLECTORALES.

Listes municipales. — La loi du 7 Juillet 1874 sur l'électorat municipal a modifié sensiblement les conditions pour l'inscription sur les listes électorales. La révision a donné les résultats suivants :

	NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS		
	sur les listes électorales municipales arrêtées le 31 mars 1874.	sur les listes préparatoires publiées le 9 août 1874.	sur les listes municipales arrêtées le 27 sept. 1874.
Arrondissement d'Arras.			
Canton d'Arras (nord) . .	5,182	5,164	5,189
— d'Arras (sud). . .	4,595	4,625	4,622
— Bapaume.	3,739	3,747	3,750
— Beaumetz-l-Loges .	3,923	3,994	3,986
— Bertincourt. . . .	4,454	4,447	4,455
— Croisilles.	4,689	4,743	4,713
— Marquion	4,981	5,026	5,018
— Pas	3,777	3,796	3,808
— Vimy	5,653	5,624	5,620
— Vitry	5,840	5,839	5,824
Totaux. .	46,833	47,005	46,985
Arrondissement de Béthune.			
Canton de Béthune. . . .	6,326	6,165	6,246
— Cambrin. . . .	5,732	5,645	5,655
— Carvin.	6,030	5,979	5,948
— Houdain	5,798	5,549	5,780
— Laventie. . . .	4,261	4,240	4,237
— Lens	7,506	7,353	7,504
— Lillers.	4,965	4,771	4,858
— Norrent-Fontes .	5,334	5,070	5,090
Totaux. .	45,952	44,772	45,318

	NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS		
	sur les listes électorales municipales arrêtées le 31 mars 1874.	sur les listes préparatoires publiées le 9 août 1874.	sur les listes municipales arrêtées le 27 sept. 1874.
Arrondissement de Boulogne.			
Canton de Boulogne (nord)	6,122	5,581	5,672
— Boulogne (sud).	5,487	4,676	5,015
— Calais.	10,047	9,408	9,675
— Desvres	2,761	2,720	2,730
— Guînes.	3,462	3,435	3,423
— Marquise . . .	4,045	3,962	3,953
— Samer.	4,298	4,038	4,082
Totaux. .	36,222	33,820	34,550
Arrondissement de Montreuil.			
Canton de Campagne . . .	3,355	3,262	3,271
— Etaples	2,343	2,358	2,366
— Fruges	3,526	3,468	3,473
— Hesdin	3,491	3,425	3,437
— Hucqueliers . .	2,867	2,843	2,847
— Montreuil . . .	5,035	4,975	4,977
Totaux. .	20,617	20,331	20,371
Arrondissement de Saint-Omer.			
Canton d'Aire.	4,376	4,400	4,393
— Ardres	3,900	3,915	3,913
— Audruick	4,310	4,262	4,273
— Fauquembergues .	3,240	3,220	3,209
— Lumbres.	4,712	4,718	4,714
— Saint-Omer (nord).	4,169	3,987	4,066
— Saint-Omer (sud).	5,138	4,963	4,979
Totaux. .	29,845	29,465	29,147

	NOMBRE D'ÉLECTEURS INSCRITS		
	sur les listes électorales municipales arrêtées le 31 mars 1874.	sur les listes préparatoires publiées le 9 août 1874.	sur les listes municipales arrêtées le 27 sept. 1874.
Arrondissement de Saint-Pol.			
Canton d'Aubigny. . . .	3,401	3,389	3,393
— Auxi-le-Château. .	4,316	4,266	4,266
— Avesnes-le-Comte.	4,044	4.054	4,057
— Heuchin.	3,621	3,643	3,655
— Le Parcq	2,994	2,933	2,959
— Saint-Pol.	4,301	4,288	4,295
Totaux. .	22,677	22,573	22,625

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

Arras	46,833	47,005	46,985
Béthune	45.952	44.772	45,318
Boulogne	36,222	33,820	34,550
Montreuil.	20,617	20,331	20,371
Saint-Omer	29,845	29,465	29,547
Saint-Pol	22,677	22,573	22,625
Totaux. . .	202,146	197,966	199.396

Listes politiques. — Le nombre des électeurs inscrits au 31 mars 1874 sur les listes politiques s'élève à 204,649. Ce chiffre se subdivise, par arrondissement, ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras.	47,384
— Béthune.	46,650
— Boulogne	36,681
— Montreuil	20,853
— Saint-Omer . . .	30,199
— Saint-Pol	22,882
Total égal. . .	204,649

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Les opérations du tirage au sort et celles de la révision de la classe de 1873 se sont effectuées dans chaque canton du Pas-de-Calais avec la régularité accoutumée.

Les détails intéressants contenus dans le rapport d'ensemble établi au 25 juillet 1874, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1873, sont de nature à fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la statistique départementale. Ils se résument ainsi qu'il suit :

I. — *Compte numérique et sommaire.*

Chiffre de la population du département d'après le dernier recensement.	761,158
Jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement au moment du tirage au sort	6,325
Inscrits rayés après le tirage par le conseil de révision	20
Maintenus définitivement sur les listes rectifiées.	6,305
Enfants légitimes	6,095
Enfants naturels.	210

Jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué et qui :

Se sont présentés	5,599
Se sont fait représenter	»
Ont été examinés au lieu de leur résidence	47
Absents, ne se sont pas fait représenter	659
Ont été exemptés pour infirmités.	523
Ont été déclarés propres au service militaire armé . . .	3,493

Jeunes gens dispensés en exécution de l'article 17 de la loi :

Aînés d'orphelins de père et de mère	66
Fils de veuve et fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent.	297
Petits-fils de veuve et petits-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent	1
Fils d'aveugles.	2
Petits-fils d'aveugles.	»
Fils de septuagénaires	25
Petits-fils de septuagénaires	»
Puînés de frères aveugles	»
Puînés de frères impotents.	3
Aîné de deux frères concourant au même tirage. . . .	3

Frères de militaires dans l'armée active.	413
Frères de militaires morts en activité de service. . . .	88
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé.	6
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	2

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 19 de la loi :

Elèves de l'école polytechnique	1
Elèves de l'école forestière.	»

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'article 20 :

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques .	41
Elèves-maîtres des écoles normales primaires	3
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	7
Directeurs, maîtres-adjoints, élèves-maîtres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques . . .	»
Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles libres subventionnées par la commune, le département ou l'Etat et désignées par le Ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil départemental.	»
Professeurs, maîtres d'études et maîtres-répétiteurs en titre ou auxiliaires des colléges ou des lycées	5
Elèves-maîtres de l'Ecole normale supérieure de Paris et et l'Ecole normale secondaire spéciale de Cluny . . .	1
Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles.	»
Elèves pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes.	»
Elèves de l'école des Chartes	»
Grands prix de l'Institut	»
Elèves ecclésiastiques du culte catholique.	43
Elèves des autres cultes salariés par l'État	»

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'article 21 de la loi :

Engagés volontaires de 5 ans.	157
Engagés conditionnels d'un an	193
Jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission. . .	1
Inscrits maritimes.	151
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . . .	501
Jeunes gens ajournés à 1 an.	279
Ont été dispensés comme soutiens de famille (art. 22 de la loi)	140

Ont obtenu des sursis d'appel (art. 23 de la loi). . .	12
Ont été condamnés, après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement, à une peine les excluant du service militaire.	»
Sont décédés après leur inscription dans la première partie de la liste du recrutement.	»

II. — *Degré d'instruction des jeunes gens.*

Jeunes gens maintenus sur les listes de tirage :

Ne sachant ni lire ni écrire.	1,105	
Sachant lire seulement.	72	
Sachant lire et écrire	607	
Sachant lire, écrire et compter	4,393	6,305
Bacheliers ès-lettres ou ès sciences.	9	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction.	119	

Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé :

Ne sachant ni lire ni écrire	605	
Sachant lire seulement.	38	
Sachant lire et écrire	360	3,493
Sachant lire, écrire et compter	2.427	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction.	63	

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Ne sachant ni lire ni écrire	74	
Sachant lire seulement.	4	
Sachant lire et écrire	44	501
Sachant lire, écrire et compter	372	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction.	7	

III. — *Différents degrés de taille des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ayant moins de 1 mètre 54 centimètres. .	»	»
Ayant de 1 mèt. 54 cent. à 1 mèt. 62 cent.	1,187	178
Ayant 1 mètre 63 centimètres	228	25
Ayant 1 mètre 64 centimètres	290	32
Ayant 1 mètre 65 centimètres	242	32
Ayant 1 mètre 66 centimètres	208	25
Ayant 1 mèt. 67 cent. à 1 mèt. 70 cent .	534	83
Ayant 1 mèt. 70 cent. à 1 mèt. 72 cent .	443	60
Ayant au-delà de cette taille (1 mèt. 73 c. et au-dessus)	301	46
Dont on n'a pu connaître la taille . . .	60	20
Totaux. . . .	3,493	501

Taille moyenne des jeunes gens :

Dans le service armé, 1 mètre 643 millimètres.
Dans le service auxiliaire, 1 mètre 643 millimètres.

IV. — *Différentes professions des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ouvriers des travaux agricoles	1,484	192
Ouvriers en pierre	336	46
Ouvriers en bois	215	39
Ouvriers en métaux	154	20
Ouvriers en cuir	201	22
Ouvriers de manufactures	187	29
Professions diverses :		
Meuniers et boulangers	60	9
Bouchers	18	3
Rouliers, voituriers, postillons, cochers, palefreniers	10	3
Tailleurs d'habits	31	2
Bateliers, mariniers, calfats, pêcheurs, débardeurs de bateaux, cordiers	22	4
Employés de bureau	66	23
Employés dans le service télégraphique	5	»
Employés dans le service du chemin de fer	13	2
Professions autres que celles ci-dessus indiquées	550	85
Sans profession	111	22
Total	3,493	501

V. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application de l'article 16 de la loi.*

Nombre des jeunes gens visités et reconnus impropres au service :

Enfants légitimes	503	
Enfants naturels	14	523
Elèves des hospices	6	
Système cutané :		
Dartre, couperose		»
Teigne		9
Calvitie et alopécie		5
Lèpre et éléphantiasis		1
Maladies de la peau (autres)		8
A reporter		23

Report. . .	23
Appareil de la vue :	
Perte complète de la vue par maladie ou de naissance .	3
— par accidents ou blessures . .	»
Perte d'un œil ou de son usage	37
Strabisme	»
Myopie.	1
Maladie des yeux et de leur annexe (autres) qui n'entraînent pas la perte de la fonction.	10
Appareil de l'ouïe :	
Surdi-mutité (sourds-muets de naissance).	25
Surdité, suite de maladie ou de blessures	»
Maladies de l'appareil auditif.	2
Appareil de la mastication :	
Perte des dents	3
Division congéniale des lèvres, de la voûte palatine et du voile du palais	»
Maladie (autres) de la bouche et des gencives	»
Organe de la voix et de la parole :	
Bégayement	10
Aphonie.	»
Appareil de l'odorat :	
Ozène	»
Maladie du nez et des fosses nasales (autres).	2
Région du cou :	
Goître	»
Scrofules	20
Organes de la poitrine :	
Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux . .	14
Phthisie pulmonaire	11
Maladies des organes respiratoires (autres).	8
Organes du bas-ventre :	
Tumeurs et engorgements des viscères abdominaux . .	4
Hernies	12
Organes génito-urinaires :	
Vice de conformation des organes urinaires.	2
Varicocèle.	2
Hydrocèle et maladies des testicules	1
Maladie des voies urinaires (autres)	2
Membres :	
Perte de l'usage des membres supérieurs :	
De naissance ou suite de maladie	»
Par accidents ou blessures	3
A reporter. . .	195

Report. . . .		195
Perte de l'usage de membres inférieurs :		
De naissance ou suite de maladie		»
Par accidents ou blessures		»
Mutilation des doigts ou autres organes		16
Varices.		7
Amaigrissements et contractures, suite de sciatique et de douleurs rhumatismales.		44
Pieds plats.		»
Système osseux :		
Pieds bots et autres incurvations des membres. . . .		45
Déviation de la colonne vertébrale, gibbosité		33
Système nerveux et encéphale :		
Epilepsie		4
Convulsions, danse de St-Guy, tremblements, catalepsie.		1
Crétinisme, idiotisme, imbécilité		29
Aliénation mentale (monomanie, démence)		5
Paralysie d'un ou plusieurs membres.		5
Faiblesse de constitution :		
Enfans légitimes	59	
Enfants naturels.	4	64
Enfants des hospices.	1	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories ci-dessus		75
Total des exemptions . . .		523

VI. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application des art.* 18 *et* 31 *de la loi.*

Nombre de jeunes gens classés dans le service auxiliaire :		
Enfants légitimes	479	
Enfants naturels	19	501
Elèves des hospices	3	
Système cutané :		
Maladies de la peau.		5
— du cuir chevelu.		10
Appareil de la vue :		
Myopie		57
Strabisme et autres maladies des yeux		19
Ouïe :		
Surdité légère, autres maladies.		7
Mastication :		
Perte des dents		19
Autres maladies des gencives et de la bouche		13
A reporter. . . .		130

	Report	130
Voix et parole :		
Bégayement, aphonie		17
Cou :		
Goître		»
Bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements		5
Hernies.		82
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation, varicocèle, etc.		9
Membres :		
Mutilation, etc.		3
Varices.		51
Pieds plats.		8
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	146	
Enfants naturels	14	162
Elèves des hospices	2	
Infirmités diverses. , ...		34
	Total.	501
Nombre de jeunes gens ajournés à un nouvel examen :		
Enfants légitimes.	256	
Enfants naturels	19	279
Elèves des hospices	4	
Système cutané :		
Maladies de la peau.		»
— du cuir chevelu		»
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	151	
Enfants naturels	5	157
Elèves des hospices	1	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories mentionnées au chapitre V		»
Défaut de taille :		
Enfants légitimes	115	
Enfants naturels	6	122
Elèves des hospices	1	
	Total. . . .	279

BUDGET DÉPARTEMENTAL

Voté par le Conseil Général dans sa session d'octobre 1874, *pour l'exercice* 1875.

BUDGET ORDINAIRE.

Sous-Chapitre Ier. — Dépenses obligatoires.

HOTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES.

Art. 1er. Entretien des bâtiments de l'Hôtel et des bureaux de la Préfecture	4,600 fr.	»
2. Entretien des hôtels et des bureaux des sous-préfectures	2,800	»

MOBILIER DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

3. *Préfecture.* — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien	3,740	»
4. *Sous-Préfectures.* — Acquisitions, réparations extraordinaires, entretien	10,243	»

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

5. Mobilier du local affecté au service de l'instruction publique (Entretien)	100	»

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

6. Entretien des casernes appartenant au département.	4,600	»
7. Loyer des casernes au nombre de 40 . . .	49,000	»
8. Réparations locatives	300	»
9. Eclairage des casernes, remplacement des drapeaux placés sur ces bâtiments . . .	1.000	»
A reporter.	76,383 fr.	»

	Report	76,383 fr. »
	COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX, JUSTICES DE PAIX.	
Art. 10.	Entretien des bâtiments occupés par les tribunaux	3,400 »
11.	Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des tribunaux	1,100 »
12.	Achat et restauration de meubles pour les tribunaux	3,421 »
13.	Menues dépenses de la Cour d'assises et des tribunaux	13,480 »
14.	Menues dépenses des justices de Paix . . .	22,00 »
	FRAIS D'IMPRESSION.	
15.	Frais d'impression et de publication des listes pour les élections consulaires, frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales et des listes du Jury . .	2,400 »
	Total du Sous-Chapitre 1er . . .	102.384 fr. »

Sous-Chapitre II. — Propriétés départementales immobilières.

	TRAVAUX. ACQUISITIONS, ÉCHANGES, ETC.	
Art. 1er.	Réparations et appropriations aux bâtiments de l'hôtel de la Préfecture	2,930 fr. »
2.	Id. de la Sous-Préfecture de Béthune .	1,290 »
3.	Id. Id. de St-Omer .	330 »
4 à 10.	Réparations et appropriations aux bâtiments des casernes de gendarmerie : (Ardres 1,325 ; — Bapaume, 1,245 ; — Hesdin, 1,140 ; — Heuchin, 505 ; — Montreuil 800; — St-Omer, 430)	6,050 »
11 à 13.	Réparations et appropriations aux bâtiments des palais de justice : (Boulogne 1,580 ; — Montreuil, 420 ; — St-Omer, 4,450).	6,450 »
14 à 16.	Réparations et appropriations aux bâtiments des maisons d'arrêt : (Arras, 130 ; Béthune, 1,040 ; St-Pol, 1,110)	2,280 »
17.	Entretien des bâtiments des prisons. . . .	3,900 »
18.	Entretien du local affecté aux archives départementales	150 »
19.	Entretien du jardin et du parc de la Préfecture	500 »
	A reporter	23,880 fr. »

	Report.	23,880 fr. »
Art. 20.	Traitement de l'architecte du département (4,000 fr.), indemnités de frais de bureau et de tournées du même (2,000 fr.). — Traitement de l'inspecteur des bâtiments départementaux (1,500 fr.) indemnité de frais de tournées du même (600 fr.).	8,100 »
21.	Assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie	1,400 »
22.	Contributions dues par les propriétés du département	15 »
23.	Chauffage et éclairage du corps de garde de la Préfecture, éclairage réglementaire de la Préfecture, alimentation de concessions d'eau.	1,650 »
24.	Frais d'illumination des édifices aux fêtes publiques	400 »
25.	Remplacement des drapeaux des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures . . .	300 »
	Total du Sous-Chapitre II . . .	35,745 fr. »

Sous-Chapitre III. — Routes départementales [1].

Néant.

Sous-Chapitre IV. — Chemins vicinaux, Chemins de fer d'intérêt local.

§ 1er — CHEMINS VICINAUX,

Chemins de grande communication.

Art. 1er.	Subvention pour travaux	531,002 fr. 97
	Chemins d'intérêt commun.	
2.	Traitements du personnel vicinal	159,525 »
3.	Frais de poursuites pour contraventions en matières de roulage	300 »
4.	Dépenses diverses, recherches de matériaux, impression, etc	28,000 »
5.	Dépenses des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun imputables sur les contingents communaux	1,300,000 »
	A reporter.	2,021,827 fr. 97

(1) Les routes départementales sont supprimées par suite de leur déclassement.

Report	2,021,827 fr. 97

§ 2. — CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Art. 1.	Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer d'intérêt local.	6,000 »
2.	Frais d'étude du chemin de fer de Rœux à Hénin-Liétard.	1,500 »
	Total du Sous-Chapitre IV . .	2,029,327 fr. 97

Sous-Chapitre V. — Enfants assistés.

Art. 1er.	Dépenses du service intérieur (3,481 fr.); dépenses du service extérieur (97,943 f.); traitement d'un employé spécial (1,500 f.)	102,924 fr. »

Sous-Chapitre VI. — Aliénés.

Art. 1er.	Dépenses de pensions, etc, des aliénés des deux sexes	186,850 fr. »
2.	Indemnité au médecin chargé de visiter l'asile de Lommelet (Nord) dans l'intérêt des aliénés du département.	200 »
	Total du Sous-Chapitre VI. . .	187,050 fr. »

Sous-Chapitre VII. — Assistance publique.

Art. 1er.	Secours de route et frais de transport pour les voyageurs indigents	1,600 fr. »
2.	Indemnité pour la propagation ou la conservation de la vaccine	3,000 »
3.	Secours aux sociétés maternelles . . .	1,000 »
4.	Subvention aux sociétés de secours mutuels	300 »
5.	Subvention aux sociétés de patronage des jeunes libérés	1,000 »
6.	Bureaux d'assistance judiciaire	300 »
7.	Dépôt de mendicité établi dans les dépendances de la maison de refuge d'Arras. — Subvention du département pour contribuer aux dépenses ordinaires d'entretien des mendiants à sa charge (7,400 f.).	
	A reporter	7,200 fr. »

	Report	7,200 fr.	»
	— Subvention à la ville d'Arras pour occupation par le département des locaux affectés à ce dépôt (400 fr.) . . .	7,800	»
Art. 8.	Secours à domicile et dans les hospices aux malades indigents des campagnes privées d'établissements hospitaliers . . .	6,000	»
9.	Subvention aux sociétés humaines de Boulogne, Calais et Montreuil (800 fr. chacune)	2,400	»
10.	Entretien de sourds-muets dans l'institution spéciale d'Arras	12,500	»
11.	Entretien des jeunes aveugles dans ladite institution	5,500	»
12.	Subvention pour le service médical gratuit dans les campagnes	5,000	»
13.	Entretien de bourses dans la maison-mère de la Providence d'Arras	6,000	»
14.	Subvention en faveur des établissements de charité, dirigés par des sœurs institutrices et hospitalières	1,700	»
15.	Souscription en faveur : 1° de la colonie de Mettray (400 fr.) ; 2° de la maison du Bon-Pasteur de Saint-Omer (400 fr.) . .	800	»
16.	Subvention à divers établissements particuliers de bienfaisance : 1° Maison d'apprentissage et de préservation de M. l'abbé Halluin (2,000 fr.); 2° Orphelinat des Corons des Brebis à Bully-Grenay (400 fr.); 3° Orphelinat de M. Flour à Boulogne (400 fr.); 4° Orphelinat de Mlle Beaumont à Boulogne (500 fr.); 5° Orphelinat de Bapaume (Servantes de Marie) (300 fr.); 6° Orphelinat de Bapaume (Frères de St-François d'Assises) (200 fr.); 7° Orphelinat des Sœurs franciscaines de Saint-Pol (300 fr.) . . .	4,100	»
17.	Subvention à la société des prêts de l'enfance au travail)	200	»
18.	Subvention en faveur de la société centrale de sauvetage	800	»
19.	Secours dans le cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus	2,000	»
	A reporter	62,000 fr.	»

	Report.	62,000 fr. »
Art. 20.	Subvention en faveur du Comité de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine. .	500 »
21.	Subvention à l'institution des sourds-muets d'Arras pour l'acquisition d'une maison destinée à l'agrandissement des dépendances.	1,000 »
	Total du Sous-Chapitre VII . .	63,500 fr. »

Sous-Chapitre VIII. — Cultes.

CULTE CATHOLIQUE.

Art. 1er.	Indemnité : 1° à Mgr l'Évêque (4,000 fr.); 2° à MM. les Chanoines (2,700 fr.). . .	6,700 fr. »
2.	Secours aux prêtres âgés et infirmes. . .	1,100 »

CULTE NON-CATHOLIQUE.

3.	Indemnité aux ministres protestants. . .	600 »
	Total du Sous-Chapitre VIII. . .	8,400 fr. »

Sous-Chapitre IX. — Archives départementales.

Art. 1er.	Appointements du conservateur des Archives et des employés auxiliaires . . .	6,250 fr. »
2.	Dépouillement extraordinaire des Archives; achat de cartons, établissement de tablettes, etc.	450 »
3.	Acquisition de documents intéressant les Archives.	270 »
4.	Publication de l'inventaire-sommaire. . .	500 »
5.	Inspection des Archives communales. . .	300 »
6.	Achat de casiers	300 »
	Total du Sous-Chapitre IX. . . .	8.070 fr. »

Sous-Chapitre IX. — Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.

Art. 1er.	Achat et reliure d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures .	1,200 fr. »
2.	Encouragement pour l'*Annuaire départemental*	1,000 »
	A reporter. . . .	2,200 fr. »

	Report	2,200 fr. »
Art. 3.	Encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts : Subvention à l'Académie d'Arras (1,000 fr.) ; subvention à la Société académique de Boulogne (400 fr.) ; subvention à la société des Antiquaires de la Morinie (1,000 fr.) ; subvention aux jeunes : Boidin (Michel), Boidin, frère du précédent, Hétuin, Bresselles, Gabry et Linglin, élèves de l'école de musique religieuse de Paris (600 fr. à chacun) ; subvention au jeune Lormier, élève sculpteur de l'école des Beaux-Arts (600 fr.) et au jeune Grigny élève peintre de ladite école (500 fr.) ; acquisition de médailles et d'ouvrages à distribuer aux élèves de la Faculté de droit de Douai (1,000 fr.) ; souscription à la publication de la *Statistique monumentale historique et archéologique du département* (1,000 fr.)	8,300 »
4.	Conservation des monuments historiques, recherches de monuments antiques, etc. . .	1,000 »
5.	Subvention en faveur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collége d'Arras.	600 »
6.	Entretien d'élèves à l'école des Arts-et-métiers de Châlons (2,400 fr.) ; menues dépenses du concours d'admission (25 fr.). . . .	2,425 »
7.	Service des observations météorologiques.	900 »
8.	Cours d'accouchement : 1° Entretien d'élèves sages-femmes (3,000 fr.) ; 2° Achat de livres de prix (150 fr.).	3,150 »
9.	Indemnité, à titre d'encouragement, à M. Pagnoul, directeur préparateur du laboratoire de chimie agricole et industrielle du collége d'Arras	500 »
10.	Ecole des mineurs d'Alais (bourse). . . .	270 »
11.	Allocation à M. Noël (Louis), sculpteur pour confection et établissement de deux statues destinées à la décoration du grand escalier du Palais de Justice de St-Omer	2,000 »
	Total du Sous-Chapitre X	21,345 »

Sous-Chapitre XI. — Encouragements à l'Agriculture et à l'Industrie.

Art. 1er.	Encouragement à l'agriculture : Chambres d'agriculture (600 fr.) ; Sociétés d'agriculture (6,100 f) ; Comices agricoles (700 f.) ; Améliorations des races bovine et ovine, et acquisition d'instruments et de machines agricoles (11,850 fr.) ; Plantation des dunes du littoral (3,500 fr.) ; Concours départemental d'animaux de boucherie (1,000 fr.) ; Concours départemental agricole et industriel (2,049 fr.)	25,799 fr. »
2.	Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline : Courses de chevaux (3,600) ; Elève de chevaux (concours d'étalons) (9,400 fr.).	13,000 »
3	Subvention à l'association des vétérinaires du Nord et du Pas-de-Calais.	300 »
4.	Entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.	2,250 »
5.	Mesures contre les épizooties.	1,000 »
6.	Primes pour la substitution des couvertures en tuiles à celles en chaume	6,000 »
7.	Entretien d'une demi-bourse à l'institut industriel, agronomique et commercial de Lille	325 »
8.	Ecole de dressage.	1,000 »
9.	Ecole d'horticulture de Versailles (Bourse). .	600 »
	Total du Sous Chapitre XI. . .	50,274 fr. »

Sous-Chapitre XII. — Subventions aux communes.

Art. 1er.	Etablissement des pompes à incendie . . .	3,000 fr. »
2.	Subvention pour l école secondaire de médecine et de pharmacie d'Arras	4,000 »
3.	Subventions pour travaux et réparations d'églises ou autres édifices communaux ; acquisitions, etc.	12,000 »
4.	Subvention pour la création de succursales des caisses d'épargne.	1,500 »
	Total du Sous-Chapitre XII . . .	20,300 fr. »

Sous-Chapitre XIII. — Dépenses diverses.

Art. 1er.	Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne.	2,400 fr. »
2.	Loyer du dépôt de sûreté de Calais.	100 »
3.	Dépenses des Conseils de salubrité.	600 »
4.	Mesures contre les épidémies	4,000 »
5.	Impressions : Frais d'impression du procès-verbal des délibérations du Conseil Général, des rapports de la Commission départementale et du Préfet (7,000 fr.); Frais d'impression des budgets et des comptes départementaux (1,400 fr.); Frais d'impression du procès-verbal des délibérations des Conseils d'arrondissement et des rapports des Sous-Préfets (1,200 fr.); Frais d'impression des cartes d'électeurs (3,000 fr.); Impressions diverses (travaux d'intérêt départemental, etc. 1,000 fr.)	13,600 »
6.	Indemnité de logement au Secrétaire-général de la Préfecture	1,200 »
7.	Menues dépenses et achat de livres, pour le Conseil de Préfecture.	800 »
8.	Indemnités aux employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires	2,500 »
9.	Gratifications pour belles actions . . . ,	1,000 »
10.	Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers et des commissions syndicales de dessèchement.	9,500 »
11.	Réserve pour dépenses diverses et imprévues.	7,942 46
12.	Service de l'emprunt départemental de 2,100,000 f. : remboursement (160,000 f.); Timbre, Enregistrement des obligations, etc. (8,032 fr.)	168,032 »
13.	Subvention pour concourir à l'entretien de la digue de Sangatte.	200 »
14.	Prix de vertu (piété filiale), fondé par M. Grandguillaume	300 »
15.	Traitement et frais de tournées de l'Inspecteur de la salubrité des cours d'eau.	2,000 »
16.	Commission départementale. — Allocation pour traitement et indemnité aux employés chargés du travail et menues dépenses . .	1,400 »
	A reporter	215,574 f. 46

	Report	215,574 f. 46
Art. 17.	Allocation représentative d'arrérages de pensions que la caisse départementale des retraites ne peut servir par suite de l'insuffisance de son revenu	15,873 »
18.	Loyer des maisons occupées par les officiers de gendarmerie	3,300 »
19.	Réparations locatives de ces maisons . . .	200 »
20.	Allocation destinée à augmenter le traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures, par suite de l'insuffisance du fonds d'abonnement	7,575 »
21.	Indemnité au rédacteur adjoint à MM. les Secrétaires du Conseil Général	1,500 »
22.	Secours temporaire à Mme veuve Leleu . .	300 »
23.	Frais d'inspection du travail des enfants dans les manufactures	2,000 »
	Total du Sous-Chapitre XIII . . : . .	246,322 fr. 46

Sous-Chapitre XIV. — Dettes départementales

Afférentes à des dépenses non obligatoires.

Néant.

Sous-Chapitre XV. — Instruction publique.

§ 1er. — Ministère de l'Intérieur.

Art. 1er.	Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie .	1,000 fr. »
2.	Traitement des commis de l'Inspecteur. . .	2.000 »
3.	Entretien de bourses au lycée de St-Omer .	6,001 »
4.	Entretien d'élèves à l'école normale de Cluny .	1,601 »
5.	Dépenses de l'instruction primaire imputables sur les ressources ordinaires	73,450 »
	Total à imputer sur les ordonnances du Ministre de l'Intérieur	84,052 fr. »

§ 2. — MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses de l'instruction primaire imputables sur le produit des 3 centimes spéciaux (lois du 15 mars 1850 et du 10 avril 1867), et sur d'autres ressources éventuelles de l'Instruction publique	252,519 f. 13
Total à couvrir par les ordonnances du Ministre de l'Instruction publique	252,519 f. 13
Report des dépenses du paragraphe 1er	84,052 »
Total du Sous-Chapitre XV . . .	336,571 f. 13

Sous-Chapitre XVI. — Cadastre.

Néant.

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap. I.	Dépenses obligatoires . .	102,384 f.	»
— II.	Propriétés départementales immobilières.	35,745	»
— III.	Routes départementales. .	»	»
— IV.	Chemins vicinaux. — Chemins de fer d'intérêt local.	2,029,327	97
— V.	Enfants assistés	182,924	»
— VI.	Aliénés.	187,050	»
— VII.	Assistance publique . . .	63,500	»
— VIII.	Cultes.	8,400	»
— IX.	Archives	8,070	»
— X.	Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts .	21,345	»
— XI.	Agriculture et industrie. .	50,274	»
— XII.	Subventions aux communes.	20,500	»
— XIII.	Dépenses diverses. . . .	246,322	46
— XIV.	Dettes départementales . .	»	»
— XV.	Instruction publique. . .	336,571	13
— XVI.	Cadastre	»	»
Total des dépenses ordinaires. . .		3,212,413 f.	56

RECETTES DE 1875.

§ 1er — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Art. 1er.	Centimes ordinaires, (maximum 25 cent. additionnels aux deux premières contributions et 1 cent. additionnel aux quatre contributions directes).	1,047,304 fr. 46
2.	Centimes imposés d'office (Loi du 10 août 1871, art. 61).	» »
3.	Centimes applicables au service vicinal (Loi du 10 août, art. 58 et 60)	417,827 97
4.	Produits éventuels du budget ordinaire .	1,494,762 »
	Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur.	2,959,894 fr. 43

§ 2. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Art. 1er.	Centimes applicables à l'instruction primaire (Loi du 10 août 1871, art. 60).	179,069 fr. 13
2.	Produits éventuels de l'Instruction primaire.	73,450 »
	Total des recettes à ordonnancer par le Ministre de l'Instruction publique . .	252,519 fr. 13

§ 3. — RECETTES AFFÉRENTES AU MINISTÈRE DES FINANCES.

	Centimes applicables au cadastre (Loi du 2 août 1829)	» »

RÉCAPITULATION.

A ordonnancer par le Ministre de l'Intérieur.		2,959,894 fr. 43
—	par le Ministre de l'Instruction publique	252,519 13
—	par le Ministre des Finances.	» »
Total général des recettes du budget ordinaire		3,212,413 fr. 56

BALANCE DU BUDGET ORDINAIRE.

Total des dépenses ordinaires	3,212,413 fr. 56
Total des recettes ordinaires.	3,212,413 56

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Sous-Chapitre XVII.— Dépenses imputables sur le produit de centimes extraordinaires.

§ 1er. — Emploi des 12 centimes votés par le Conseil Général en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum).

Chemins vicinaux. — (8 centimes 30/100es).

Art. 1er. Chemins de grande communication. — Travaux	555,892 fr. 06
2. Chemins d'intérêt commun. — Travaux . .	16,116 27
3. Réserve pour travaux imprévues.	11,160 19
Total du § 1er	583 168 fr. 52

§ 2. — Emploi de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi spéciale du 1er mai 1869 (3 centimes 7/10es).

Subvention pour les travaux des chemins vicinaux ordinaires : Réseau subventionné en vertu de la loi du 11 juillet 1868 (180.801 fr. 93) ; — Frais d'études, de direction de ces travaux (40,050 fr.).	220,851 fr. 93

§ 3. — Service des Emprunts départementaux. (2 centimes 26/100es prélevés sur les 12 centimes du § 1er).

Délibération du 1er octobre 1870 : Intérêts de l'emprunt (94,140 fr.) ; Remboursement (38,000 fr.) ; Timbre, enregistrement, etc. (968 fr.)	133,108 fr. »

RÉCAPITULATION.

§ 1er. . Loi du 10 août 1871	583,168 fr. 52
§ 2 . Loi du 1er mai 1869	220,851 93
§ 3 . . Service des emprunts	133,108 »
Total du Sous-Chapitre XVII . . .	937,128 fr. 45

Sous-Chapitre XVIII.— Dépenses imputables sur les fonds d'emprunt.

Néant.

Sous-Chapitre XIX. — Dépenses imputables sur des produits éventuels extraordinaires.

Art. 1er. Frais de ventes mobilières : Matériaux (250 fr.); Mobilier hors service (250 fr.); Vieux papiers (400 fr)	900 fr.	»
2. Chemins de grande communication. — Subvention pour travaux.	100,000	»
3. Subvention en faveur du chemin de fer d'Arras à Doullens (deuxième à-compte) . . .	150,000	»
4. Réserve pour dépenses diverses et imprévues.	68,702	21
Total du Sous-Chapitre XIX . .	319,602 fr.	21

RÉCAPITULATION.

Sous-Chap. XVII. Centimes extraordinaires.	937,128 fr.	45
— XVIII. Emprunts départementaux	»	»
— XIX. Produits éventuels extraordinaires	319,602	21
Total des dépenses extraordinaires . .	1,256,730 fr.	66

RECETTES DE 1875.

Art. 1er. Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi du 10 août 1871 (maximum (12 c.) 716,276 fr. 52 ; — Centimes extraordinaires perçus en vertu de la loi spéciale du 1er mai 1869 (3 centimes 7/10es) 220,851 fr. 93 . .	937,128 fr.	45
2. Emprunts	»	»
3. Produits éventuels du budget extraordinaire : 1° Produits des biens aliénés (2,000 fr.) 2° Remboursement, etc. (317,602 fr. 21). .	319,602	21
Total général des recettes extraordinaires . .	1,256,730 fr.	66

BALANCE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE.

TOTAL des dépenses extraordinaires . . .	1,256,730 fr. 66
TOTAL des recettes extraordinaires . . .	1,256,730 66

RÉCAPITULATION DES DEUX BUDGETS DE 1875.

DÉPENSES.

Dépenses ordinaires.	3,212,413 fr. 56
Dépenses extraordinaires.	1,256,730 66
Total général des dépenses. . . .	4,469,144 fr. 22

RECETTES.

Recettes ordinaires.	3,212,413 fr. 56
Recettes extraordinaires	1,256,730 66
Total général des recettes	4,469,144 fr. 22

TROISIÈME PARTIE.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE.

Conseil Général (discours du Préfet et du Président). — Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence). — Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. — Fête du travail. — Élections législatives et départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Conformément à sa décision du 29 août 1873, le Conseil Général s'est réuni le lundi 20 avril 1874 pour sa première session ordinaire de 1874. Cette session a duré 5 jours; elle a été close le 24 avril, après 6 séances.

Le 19 octobre, le Conseil s'est réuni de nouveau, en exécution du décret de M. le Président de la République, en date du 30 juillet 1874, qui a prorogé au 19 octobre la session légale du mois d'août.

Cette session a été close le 28 octobre, après 8 séances. A l'ouverture de la première séance, M. Quenson, doyen d'âge, occupait provisoirement le fauteuil de la Présidence; les fonctions de Secrétaire étaient remplies par M. le Cte de Louvencourt, le plus jeune des membres présents.

M. Darcy, Préfet du département, ayant demandé la parole, donna lecture d'un discours que nous nous faisons un devoir de reproduire dans ce recueil.

Discours de M. le Préfet.

« Messieurs les Conseillers généraux,

« Le Président de la République, en m'appelant à la direction du département du Pas-de-Calais, m'a fait un grand honneur. Quand j'ai quitté nos patriotiques et chères populations lorraines, sur lesquelles les maux de la guerre ont pesé douloureusement, et que je me suis trouvé au milieu de vous, j'ai été véritablement ébloui à la vue de la richesse universelle dont ce pays présente le merveilleux spectacle.

« Toutes les branches de la grande famille française se trouvent réunies dans ce département à la fois cultivateur, ouvrier et marin. Ce qui est non moins digne d'admiration, c'est l'esprit de modération et de concorde qui anime ces nombreux travailleurs, et la prospérité, qui récompense leurs efforts, témoigne assez combien la France peut être grande et heureuse quand elle sait vivre en paix.

« Dans un pays où les intérêts sont si variés, si nombreux, si importants, les devoirs du Préfet sont difficiles. J'userai largement de vos lumières, Messieurs, et de l'expérience d'une Assemblée qui compte parmi ses membres tant d'administrateurs distingués, que la confiance de leurs électeurs comme leur propre mérite y a appelés et y maintient depuis de longues années. Permettez-moi, d'ailleurs, de vous rappeler que j'ai été votre collègue dans une autre enceinte ; c'est pour moi un motif de plus de compter sur votre amical concours. Le premier appel que j'y veux faire sera, j'en suis sûr, entendu de tous, et vous serez tous d'accord avec moi pour reconnaître les services que mon prédécesseur, M. le Cte de Rambuteau, a rendus à ce département et les excellents souvenirs qu'il y a laissés.

« Vous trouverez, Messieurs, dans le rapport, que j'ai eu l'honneur de vous adresser, un exposé détaillé de la situation du département.

« Nos voies de communication sont généralement en bon état. Vous aurez à appliquer pour la première fois, dans le budget qui vous est soumis, les conséquences des résolutions que vous avez prises en vos dernières sessions à l'égard de la réorganisation du service vicinal. Le déclassement des routes départementales et le classement des chemins d'intérêt commun en chemins de grande communication auront leur plein effet à partir du 1er janvier prochain. Cette mesure allégera, dans une forte proportion, les budgets municipaux. Nos communes pourront appliquer intégralement à leurs chemins vicinaux le tiers de leurs prestations, tandis qu'autrefois cette précieuse réserve leur était en grande partie enlevée pour l'entretien des chemins d'intérêt commun, et, bien que vous ayez prescrit le classement

de 167 kilomètres de chemins, l'économie réalisée par nos communes excédera 80,000 francs; elles apprécieront certainement ce bienfait qu'elles tiennent de votre munificence.

« La préparation de la grande entreprise tendant à l'approfondissement de nos canaux touche à son terme. Les souscriptions sont réunies; le dossier sera en état et l'ensemble du projet sera soumis à l'approbation du Gouvernement avant la fin de l'année.

« Les graves questions qui touchent aux intérêts de notre littoral maritime entrent dans une nouvelle phase. M. le Ministre des Travaux publics est résolu à faire tous ses efforts pour donner satisfaction aux vœux des villes de Boulogne et de Calais. Le projet d'agrandissement du port de Boulogne vient de subir une transformation complète : la Commission nautique, récemment consultée, a été d'avis que les modifications apportées au projet primitif faisaient disparaître les inconvénients des premiers plans, en même temps qu'elles augmentaient considérablement l'étendue du nouveau port.

« A Calais, les choses sont également en bonne voie; une première proposition tendant à prolonger simplement le bassin à flot existant avait été soumise à l'enquête dans le courant du mois de juillet dernier : l'enquête n'a pas été favorable. M. le Ministre des Travaux publics s'est rendu sur les lieux. A la suite d'un examen attentif, il m'a autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire étudier le projet bien autrement grandiose qui consiste à creuser du côté de l'Est, entre Calais et Saint-Pierre, et desservant à la fois les intérêts des deux villes, un vaste bassin à flot et un bassin de chasses. La gare serait en même temps déplacée et installée sur les quais du nouveau port; la Compagnie du Nord est très-favorable à ce projet; la Chambre de commerce paraît également disposée à lui prêter son concours; il sera facile, j'espère, de trouver des combinaisons financières propres à créer les ressources nécessaires.

« Les vastes plans que vous avez conçus pour le développement de nos chemins de fer seront réalisés, je l'espère, plus tôt et plus largement que nous ne pouvions nous y attendre.

« Après certaines difficultés, que nous avons pu heureusement aplanir, M. le Ministre des Travaux publics a approuvé les deux projets des chemins de fer de Boisleux à Marquion et de Bapaume à Marcoing; les dossiers sont actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État; j'ai lieu d'espérer que les décrets d'utilité publique ne tarderont pas à être rendus. Ces deux chemins doivent, vous le savez, se raccorder plus tard aux lignes desservant Cambrai.

« Le chemin de Vélu à Saint-Quentin par Bertincourt a été soumis à l'enquête d'utilité publique dans les trois départements intéressés.

« M. l'ingénieur Level a étudié le tracé d'un chemin de fer d'in-

térêt local longeant la face sud de notre bassin houiller, de Bully-Grenay à Houdain. Le projet de cet ingénieur comportait une subvention totale de 597,000 fr., dont 400,000 environ à la charge du département.

« Vous apprendrez avec satisfaction que la Compagnie du Nord vous demande la concession de cette ligne sans aucune subvention; elle la prolongerait même jusqu'en un point à déterminer du chemin de Béthune à Saint-Pol, de manière à donner un double débouché à nos houillères. Cette combinaison mérite d'autant mieux votre faveur, qu'en laissant complétement intact le million que nous tenons en réserve pour notre réseau d'intérêt local, elle nous permettra de le reporter en entier sur notre grande ligne d'Anvin à Calais.

« M. Level, en effet, avec une infatigable activité, a réussi à terminer les études du chemin qui doit si heureusement desservir une vaste région laissée jusqu'ici en dehors des communications par voies ferrées. Le chemin, s'embranchant à Anvin, sur la ligne de Saint-Pol à Béthune, passera par Fruges, Fauquembergues, Lumbres, Guines et Ardres, et rejoindra la ligne de Boulogne à Calais vers Fréthun, à quelques kilomètres de Calais, après un parcours de 89 kilomètres.

« M. Level évalue la dépense à 9,454,375 f.; il propose de fixer les subventions de l'État, du département et des communes à 2,011,150 f.; le surplus du capital à fournir serait réparti par moitié en actions et en obligations.

« La Compagnie du Nord s'engage, Messieurs, à avancer le capital obligation, soit 3,721,612 fr.

« Nous voulons espérer que l'État, considérant que les régions traversées sont beaucoup moins riches que les territoires desservis par les lignes de Boisleux à Marquion et d'Achiet à Marcoing, consentirait à prendre à sa charge, selon les dispositions de la loi de 1865, le quart de ladite subvention, soit 502,788 fr. Le département donnerait le million dont il dispose. Resterait à trouver 508,362 fr. Je ne suis pas d'avis de les demander aux communes, qui ont déjà bien de la peine à faire face à leurs dépenses courantes; je compte, d'ailleurs, que les concessionnaires qui se présenteront réduiront leurs prétentions.

« J'aurais voulu, et j'ai espéré jusqu'au dernier moment, vous apporter des nouvelles favorables en ce qui concerne le chemin de Saint-Pol à Montreuil; vous savez que la prompte construction de cette ligne dépend de la solution du conflit survenu entre la Compagnie du Nord et la Compagnie de Picardie-Flandre. Après des négociations laborieuses, un projet de convention agréé par le Gouvernement, accepté par la Compagnie du Nord et qui paraissait

l'être également par la Compagnie de Picardie-Flandre, devait être signé dans le courant de la semaine qui vient de finir.

« Une difficulté survenue à la dernière heure a provoqué un nouvel ajournement, mais il est permis de croire qu'il ne sera pas de longue durée. Quant aux tronçons d'Arras à Saint-Pol, de Montreuil à Etaples et de Béthune à Frévent, ils seront livrés à l'exploitation dans la première moitié de l'année prochaine.

« Je terminerai cet exposé en vous donnant avis d'un fait qui touche heureusement aux intérêts de la ville chef-lieu qui vous donne aujourd'hui l'hospitalité.

« A son retour du théâtre des opérations du premier corps d'armée, M. le Maréchal a bien voulu s'arrêter à Arras ; il a reconnu les grands avantages que la ville retirerait d'un polygone exceptionnel ; il a paru disposé à croire que la force défensive de la place n'aurait pas à en souffrir, et il m'a autorisé à reprendre l'étude des projets qui avaient déjà été conçus en ce sens.

« J'espère pouvoir mener à bonne fin un projet déjà ancien, et dont la réalisation aurait les plus heureuses conséquences pour le développement industriel et commercial de notre capitale.

« Ce n'est pas, du reste, le seul bénéfice que nous devions retirer du passage du chef de l'Etat. M. le Maréchal a été frappé de la richesse, de la puissance productive de notre pays, et il a bien voulu me charger de vous donner l'assurance que son Gouvernement seconderait de tous ses efforts l'exécution des grands travaux publics dont je viens de vous entretenir ; car il y a justice et profit tout ensemble à donner des instruments de travail à une population qui sait si bien s'en servir.

« Il vous plaira sans doute, Messieurs, d'arrêter vos regards sur le spectacle de ces entreprises de toutes sortes qui révèlent avec tant d'éclat l'inaltérable prospérité de notre département ; vous vous féliciterez du précieux privilége qui place les Conseils généraux hors la portée des agitations politiques et leur permet d'appliquer toute leur attention à la bonne gestion des intérêts qui leur sont confiés. Si pourtant, dans la chaleur de la lutte électorale, où la moitié d'entre vous viennent de renouveler leur mandat, le débat a porté plus haut ; si, avant de rentrer dans cette enceinte, la plupart des candidats ont tenu à protester de leur attachement aux lois constitutionnelles sur lesquelles est établi le pouvoir du Maréchal de Mac-Mahon, le Gouvernement de la République n'a pas à s'en plaindre ; et si je prends la liberté d'introduire ici ce souvenir, c'est pour exprimer l'assurance que, plus que jamais, l'esprit de conciliation continuera à présider aux travaux de cette assemblée. Quant à moi, je ne connaîtrai dans cette enceinte qu'un seul parti, le parti du Pas-de-Calais. »

Ce discours a été accueilli par de vives marques d'approbation.

Allocution de M. le Président.

M. Victor Hamille, élu Président du Conseil, a prononcé, en prenant possession du fauteuil de la présidence, l'allocution suivante :

« Messieurs et chers collègues,

« En remontant au fauteuil où votre confiance m'appelle de nouveau, j'ai un devoir à remplir : je remercie hautement les électeurs du canton de Campagne qui, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, me sont restés fidèles. Ma reconnaissance envers eux est d'autant plus profonde que je leur dois de recevoir aujourd'hui, pour la quatrième fois, l'honneur, suprême à mes yeux, de présider notre Assemblée départementale. Vous m'avez tracé dans les précédentes sessions la marche que je dois suivre et dont je ne m'écarterai pas : je dirigerai donc vos débats avec impartialité et je m'efforcerai de maintenir au sein du Conseil Général cette union affectueuse qui a fait sa force et qui lui a permis de servir avec succès les intérêts du département.

« Notre dernière session était à peine close que le Conseil Général faisait une perte cruelle. Après une douloureuse maladie, notre excellent collègue, M. Fouler, comte de Relingues, nous était enlevé au moment où tout nous faisait espérer qu'il reviendrait ici prendre la place qu'il y a si longtemps et si utilement occupée.

« Au nom du Conseil Général, je lui ai dit le dernier adieu, en rendant hommage aux rares qualités qui le distinguaient. Mais, vous tiendrez, j'en suis sûr, à ce que votre procès-verbal constate vos regrets et l'estime en laquelle vous teniez votre digne vice-président.

« Monsieur le Préfet,

« Le rapport qui nous a été distribué et l'exposé des motifs, dont vous venez de donner lecture, nous prouvent que vous n'avez pas perdu de temps pour vous rendre compte des graves intérêts de ce département et que vous êtes prêt à les défendre. Je suis certain d'être l'organe du Conseil Général en vous promettant le loyal concours qu'il a toujours accordé au magistrat qui vous a précédé.

« Messieurs,

« Je propose d'adresser les remerciments du Conseil au bureau provisoire et je déclare le Conseil Général constitué. M. le Préfet étant présent, il ne lui en sera pas transmis avis officiel. »

A la suite de ce discours, qui a reçu le plus sympathique accueil, le Conseil, à l'unanimité, s'est associé aux regrets qu'inspire à son Président la mort de l'honorable M. Fouler, comte de Relingues, et a voté des remerciments à M. Quenson, président, et à M. le Cte de Louvencourt, secrétaire du bureau provisoire.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

STATISTIQUE.

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1873-1874, présente sur la période correspondante de 1872-1873, une augmentation de 2,010 affaires dont 914 jugées en séance publique et 1,096 comptes des communes et des établissements de bienfaisance.

Du 1er novembre 1873 au 31 octobre 1874, le Conseil a rendu 9,526 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique.	7,702
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.)	1,824
Total.	9,526

Les 7,702 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. —	Contributions directes.	3,342
—	Taxes assimilées (subventions industrielles, watringues, rétribution scolaire, etc.) . . .	3,920
—	Etats de côtes indûment imposées et irrécouvrables . . .	218
Travaux publics. —	Contestations avec les entrepreneurs	20
—	Indemnités pour dommages. .	35
Affaires communales. —	Biens communaux . .	63
—	Contestations diverses. . . .	5
Elections aux conseils municipaux		3
Contraventions		81
Affaires diverses		15
Total.		7,702

Sur ces 7,702 affaires, 7,117 ont été jugées sans observa-

tions orales ; 191 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 394 sur des observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1872-1873, il y avait eu 60 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 242 sur observations faites par des mandataires, ce qui constitue, pour l'année 1873-1874, une augmentation de 283 affaires plaidées.) — 6,017 demandes ont été admises en entier, 518 en partie, et 1,167 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, jugées en Chambre du Conseil, a été de 258 ainsi classées :

Autorisations de plaider 73, dont 62 accordées et 11 refusées ;

Décisions et avis divers, 185.

JURISPRUDENCE.

Biens communaux. — Parts de marais.

Le Conseil de Préfecture a maintenu sa jurisprudence antérieure sur toutes les questions *de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspirance des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription.*

Nous renvoyons sur ces points aux comptes-rendus des années précédentes et nous ne rapportons que les questions nouvelles ou présentant un intérêt particulier.

Transmission. — Héritiers. — Le Conseil a eu à juger un point important en matière de succession.

La dame Fiévet, veuve Dugardin, était décédée à Evin-Malmaison, pourvue d'une part de marais qui lui était propre, et laissant : 1° une fille aînée mariée au sieur Dutilleul ; 2° une fille cadette, épouse du sieur Herland ; 3° le sieur Bertrand, fils d'une troisième fille prédécédée. Les dames Dutilleul et Herland étant alloties de portions ménagères du chef de leurs maris, le maire attribua, par représentation, la part héréditaire au sieur Bertrand. Mais le sieur Herland, fils de la dame Herland, attaqua l'arrêté du maire devant le Conseil de Préfecture. Il prétendait que, les filles n'ayant pu hériter, on ne devait appeler que les petits-fils ; et qu'il était l'aîné de

ceux-ci, car tous les enfants de la dame Dutilleul avaient quitté la commune. Le sieur Bertrand répondait que, les dames Dutilleul et Herland ne pouvant recueillir la part, sa mère, la dame Bertrand, aurait succédé si elle eut survécu à la dame veuve Dugardin; que lui, représentant sa mère, avait les mêmes droits qu'elle ; que, d'ailleurs, quand les aînés ne peuvent hériter, la dévolution ne se fait pas aux descendants de ces aînés, mais que le puîné succède; que, du reste, l'art. 740 du Code civil décide que la représentation a lieu, soit que les enfants du défunt concourent avec les descendants d'un enfant prédécédé, soit que, tous les enfants du défunt étant morts avant lui, les descendants de ces enfants se trouvent entre eux en degrés égaux ou inégaux ; qu'ainsi toutes les filles de la veuve Dugardin eussent-elles été décédées, la représentation lui aurait fait encore obtenir la part à lui Bertrand, qui représentait sa mère apte et habile à succéder, tandis que le sieur Herland n'aurait représenté qu'une personne ne pouvant avoir aucun droit ; qu'au surplus, il ne pouvait pas même être question de représentation pour le sieur Herland, puisque sa mère vivait encore et qu'on ne représente pas les personnes vivantes.

Le Conseil a rejeté la demande du sieur Herland par ces motifs :

Considérant que l'art. 93 de la coutume d'Artois, qui prohibait la représentation, a été abrogé par des lettres et édits d'août 1773, de mars 1774 et d'août 1775, qui ont décidé que la représentation aurait lieu à l'infini en Artois, en ligne directe et en ligne collatérale, à partir du 1er janvier 1774; qu'ainsi donc l'arrêt du 25 février 1779 a été rendu sous une législation qui admettait la représentation;

Considérant que c'est, pour cette raison, que la représentation était appliquée aux parts de marais par les états d'Artois, ainsi que cela résulte de leurs ordonnances, et notamment de celle du 20 novembre 1790;

Considérant que, depuis la Révolution, la représentation a toujours été admise par tous les tribunaux chargés de juger les contestations relatives aux parts de marais;

Considérant que la succession aux parts de marais, organisée par l'arrêt du 25 février 1779, est une véritable succession; que, du reste, tous les tribunaux civils s'accordent pour l'assimiler à la succession anormale des art. 747 et 766 du Code civil;

Considérant qu'aux termes de l'art. 744 du Code civil, on ne re-

présente pas les personnes vivantes, mais seulement celles qui sont mortes.

(Arr. du 31 décembre 1873. — Evin-Malmaison, Herland. — M. Lecesne, rapporteur; M. Lemaire, Commissaire du Gouvernement.)

Une autre affaire curieuse s'est présentée aussi à l'occasion d'une question d'hérédité :

Un alloti, le sieur Ledoux, mort en 1825, avait laissé deux fils, le sieur Ledoux, Constant, né d'un premier mariage, et le sieur Ledoux, François, issu d'un second mariage avec la dame Couture Eugénie. La portion ménagère resta entre les mains de la veuve qui se remaria au sieur Bridoux. Le fils aîné, Ledoux Constant, quitta la commune et la dame Bridoux-Couture continua sa possession jusqu'à sa mort arrivée le 5 octobre 1873.

A cette époque, le sieur Ledoux, François, revendiqua la part de marais.

Il exposait que par suite du départ de son frère aîné, Ledoux Constant, cette part avait fait retour à la commune, mais qu'en fait, elle avait été possédée plus de quarante ans par la dame Couture Eugénie, veuve Ledoux, sa mère remariée au sieur Bridoux; qu'en conséquence, ladite dame l'avait acquise par prescription et la lui avait transmise par succession.

Le sieur Bridoux soutenait que c'était lui qui avait prescrit le droit à la part et qu'en tout cas, il était le plus ancien domicilié. Pendant l'instruction, le sieur Ledoux François mourut sans postérité. Le Conseil de Préfecture a décidé :

Que le droit des veuves n'existant pas, le sieur Ledoux Constant, fils aîné du sieur Ledoux, avait été, à la mort de son père, saisi du droit à la part de marais, et que ce droit avait fait retour à la commune lorsque ledit sieur Ledoux Constant avait cessé d'habiter cette commune;

Que, comme il n'était pas contesté qu'en fait, la dame Eugénie Couture, veuve Ledoux, était restée, depuis le 6 février 1825, date du décès de son mari, jusqu'au 5 octobre 1873, jour de sa mort, en possession de la part de marais, elle l'avait acquise par prescription de trente ans;

Qu'en conséquence, à sa mort, le sieur Ledoux François avait hérité de cette part en qualité de fils aîné;

Que le sieur Bridoux, second mari de la dame Couture, n'avait pu prescrire la part, puisqu'elle était entrée dans le ménage du chef de

la dame Couture ; qu'en effet, administrateur légal des biens de sa femme, il était détenteur précaire et ne pouvait donc acquérir sur ces biens ni possession, ni prescription, mais qu'au contraire, détenant la portion ménagère au nom de sa femme, il avait continué pour elle la possession et lui avait acquis la prescription ; mais que, comme le sieur Ledoux François était mort sans postérité et qu'aucun habitant ne contestait au sieur Bridoux la qualité de plus ancien domicilié, il n'y avait pas lieu de condamner celui-ci à délaisser. (Arr. du 31 décembre 1873, — Biache-Saint-Vaast, Ledoux ; M. Lecesne, rapporteur ; M. Lemaire, commissaire du gouvernement.)

Droit d'option. — L'habitant qui a des droits sur plusieurs parts est libre d'opter pour celle qu'il préfère, et on ne peut l'obliger à prendre une part dans la ligne paternelle plutôt que dans la ligne maternelle.

Ce point a été soulevé pour la commune d'Harnes.

Le sieur Laurent, Denis, alloti d'une part de marais, avait laissé un petit-fils, le sieur Clappe Jean-Pierre, fils d'une fille ainée prédécédée. La part de marais resta dans la possession de la seconde femme du sieur Laurent et, à la mort de celle-ci, fut attribuée au plus ancien domicilié. Le sieur Clappe revendiqua la portion ménagère comme héritier par représentation de sa mère. Son droit ne fut pas contesté, mais l'habitant détenteur soutint que le demandeur devait d'abord exiger la part qui lui appartenait dans la ligne paternelle. En effet, le sieur Clappe François, grand'père du sieur Clappe Jean-Pierre, avait aussi été pourvu d'une portion ménagère à laquelle aurait eu droit son fils ainé, père du réclamant, mais qui avait été possédée par la veuve et qui avait passé ensuite à l'une de ses filles. Il a été jugé :

Q'en supposant même que le sieur Clappe Jean-Pierre eut des droits héréditaires sur la part de marais ayant appartenue à son grand'père paternel, il était libre d'opter pour une autre part, sur laquelle il prétendait faire valoir ses droits. (Arr. du 31 janvier 1874. Harnes, Clappe).

Habitation. — Le mineur, qui devient chef de famille par la mort de son père, n'est pas astreint jusqu'à sa majorité à justifier d'une habitation séparée, puisqu'aux termes du Code civil, il ne peut avoir d'autre domicile que celui de son tuteur, ni d'autre habitation que celle que celui-ci lui a assignée. En conséquence, on ne peut admettre que le tuteur soit libre, en

quittant la commune, de priver, à son gré, son mineur du droit à une part de marais. (Arr. du 16 mars 1874. — Évin-Malmaison, Lesecq.)

Location. — Le Conseil de Préfecture a eu à définir quelles étaient, en cette matière, les limites exactes de sa compétence et de celle du Juge de Paix. L'affaire assez compliquée, qui s'est présentée, soulevait aussi une question de chose jugée. En voici l'exposé :

Le sieur Renault Philippe, alloti d'une part de marais, avait, conjointement avec son fils, le sieur Renault François, loué, le le 30 janvier 1870, cette part pour treize ans au sieur Lodieu. Le sieur Renault, père, mourut le 28 octobre 1870; dès 1874, le sieur Renault fils refusa de reconnaître le bail et se remit en possession de la portion ménagère de son père. Le sieur Lodieu l'attaqua devant le Juge-de-Paix et le fit condamner à entretenir le bail, et à lui payer cent francs de dommages et intérêts.

Le sieur Renault n'interjeta pas appel de la sentence du Juge de Paix et intenta devant le Conseil de Préfecture une nouvelle action au sieur Lodieu. Pendant l'instruction, la sentence du Juge de Paix passa en force de chose jugée. Il a été décidé par le Conseil de Préfecture qu'il n'y avait plus lieu à statuer par ces motifs :

En droit :

Considérant qu'en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, les actes administratifs ne peuvent être interprétés que par un tribunal administratif; que l'arrêt du 25 février 1779 étant un acte administratif ne doit être appliqué que par le Conseil de Préfecture ;

Considérant qu'aucune disposition de cet arrêt, ni d'une loi postérieure, n'oblige les portionnaires à exploiter par eux-mêmes ;

Considérant que cette location ne peut évidemment avoir une durée plus longue que le droit du portionnaire; que ce droit venant à cesser, le bail, qui n'en est que la représentation, doit aussi prendre fin;

Considérant qu'il en est ainsi alors même que c'est le fils aîné qui hérite de la part de son père;

Considérant, en effet, que, dans ce cas, ce n'est pas, comme continuateur de la personne de son père, qu'il recueille la part, mais bien en vertu de la vocation propre et personnelle de l'arrêt du 25 fé-

vrier 1779, qui appelle le fils aîné à succéder à l'exclusion des autres;

Considérant que la preuve en est que, avant comme après la promulgation du Cod. civ., la succession aux parts de marais a toujours été considérée comme une succession anormale, semblable à celle de l'ascendant donateur, et qu'il a été constamment jugé qu'il n'était pas nécessaire, pour y prétendre, d'avoir la qualité d'héritier ; que le fils aîné peut donc très-bien renoncer à toute la succession de son père pour s'en tenir à la part de marais ;

Considérant, d'ailleurs, que l'arrêt du 25 février 1779 a été rendu sous l'empire de la Coutume d'Artois qui admettait le principe *mort casse bail ;*

Considérant, d'autre part, que le fils aîné, jusqu'à la mort de son père, n'a, sur la part de marais détenue par celui-ci, qu'un droit éventuel soumis à la réalisation des conditions exigées par l'arrêt précité ; qu'il en résulte que ce fils aîné ne peut ni seul ni conjointement avec son père disposer en propriétaire du droit à la portion ménagère, droit qui ne lui appartient pas et qui ne lui appartiendra peut-être jamais ; que les actes qu'il fait à ce sujet sont nuls ;

Considérant qu'il n'est donc pas obligé d'entretenir le bail qu'il aurait consenti du vivant de son père quant à cette part, sauf à être poursuivi pour ses faits et agissements et pour location de la chose d'autrui ;

Considérant que les actions en dommages et intérêts de cette nature ne doivent être appréciées que par les tribunaux civils ;

Considérant, en conséquence, qu'il ressort des principes ci-dessus posés que le Conseil de Préfecture est seul compétent pour statuer sur la validité et la durée d'un bail ayant pour objet la location d'une portion ménagère, mais que c'est devant les tribunaux civils exclusivement que doivent être portées les demandes relatives aux obligations qui sont nées de ce bail ;

Mais considérant que l'autorité, qui s'attache à la chose jugée, est si absolue qu'il est interdit d'y porter atteinte alors même que le jugement, duquel elle résulte, aurait méconnu et violé des règles de compétence fondées sur des motifs d'ordre public.

(Arr. du 31 octobre 1874. — Renault, Plouvain. — M. Lecesne, rapporteur ; M. de Chataux, commissaire du gouvernement.)

Compétence.

Travaux publics. — Contestations avec les entrepreneurs. — Les marchés faits pour l'enlèvement des boues et immondices déposées sur les voies publiques sont des marchés analogues

à ceux qui ont pour objet l'entretien de ces mêmes voies, et, passés dans les mêmes formes, ils sont des marchés de travaux publics dont l'interprétation, aux termes de la loi du 28 pluviôse an VIII, appartient au Conseil de Préfecture (Arr. du 11 novembre 1873. — Tourneur.)

C'est devant le Conseil de Préfecture que doit être portée la demande d'un géomètre qui réclame à une commune le prix d'un travail de levé de plans, arpentage, estimation de terrains excédant la largeur d'un chemin vicinal (Arr. du 6 décembre 1873. — Hémery.)

Mais le Conseil n'est pas compétent pour prononcer sur l'action intentée par un architecte à l'effet d'obtenir d'une commune le prix d'un projet, non mis à exécution, quand ce projet a été commandé par le Maire, en son propre et privé nom, et sans engager la responsabilité de la commune (Arr. du 20 décembre 1873. — Duvinage.)

Lorsque, dans une instance pendante devant le Conseil de Préfecture, une transaction régulière est intervenue, le Conseil n'est pas compétent pour en ordonner l'exécution.

En effet la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, et elle a entre les parties l'autorité de la chose jugée.

La transaction est donc un contrat de droit civil de la compétence exclusive des tribunaux civils, ainsi que l'a décidé la jurisprudence du Conseil d'Etat.

D'autre part les Conseils de Préfecture ne connaissent pas de l'exécution de leurs jugements. (Arr. du 11 novembre 1873. — Servier.)

Travaux publics. — Dommages. — Si les extractions pratiquées par un entrepreneur de travaux publics n'ont pas été autorisées par un arrêté préfectoral, ou bien si elles ont eu lieu en vertu d'une convention faite avec le propriétaire, la demande d'indemnité, formée par ce dernier, doit être portée devant les tribunaux civils, et non devant le Conseil de Préfecture qui est incompétent pour en connaître (Arr. du 21 novembre 1873. — de Livois).

L'action en domnages et intérêts, formée par une partie qui soutient qu'un expert par sa faute et sa négligence dans l'accomplissement de ses fonctions lui a causé un préjudice, ne rentre pas dans la compétence du Conseil de préfecture. (Arr. du 21 mars 1874. — Haignerelle.)

Expropriation. — Le Conseil de préfecture n'a pas à interpréter les décisions du jury d'expropriation et est incompétent pour connaître de la demande d'un propriétaire qui prétend exiger le paiement d'une indemnité fixée par ledit jury. (Arr. du 21 novembre 1873. — Robail.)

Voirie. — Le Conseil de préfecture est incompétent pour statuer sur le fait par un usinier d'avoir replacé sur la décharge d'une écluse des rehausses enlevées par l'éclusier et fait ainsi monter les eaux au-dessus de la tolérance accordée pour la manœuvre des usines, mais le Conseil devrait prononcer sur la réparation du dommage.

En effet, pour la répression de cette contravention, il n'est établi de peine dans aucun règlement sur la grande voirie dont la confirmation a été prononcée par l'art. 29, tit. I de la loi des 19-22 juillet 1791, ni dans les lois et règlements postérieurs, que si les auteurs d'une infraction à l'arrêté préfectoral réglant l'usine peuvent être punis des peines portées dans l'art. 471 C. Pén., l'application de cet art. ne rentre pas dans l'exercice des pouvoirs qui sont confiés à la juridiction administrative par la loi du 29 floréal an X : cette loi autorise seulement la juridiction administrative à ordonner la réparation du dommage qui a été causé par l'auteur de la contravention, et à régler les sommes dues pour cette réparation. (Arr. des 30 janvier 1874. — Doutremepuich ; — 2 juin 1874. — Caron.)

Ces arrêtés sont conformes à la jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Cours d'eau. — Curage.

D'après les art. 3 et 4 de la loi du 14 floréal an XI, les rôles de répartition des taxes de curage sont dressés, et les réclamations contre ces rôles sont présentées comme en matière de contributions directes. Donc sont applicables à ces réclamations les art. 28 de la loi du 21 avril 1832 et 8 de la loi du 4 août 1844, qui exigent que les réclamations en matière de contributions directes soient formées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. (Arr. du 31 janvier 1874. — de Montbrun.)

Elections.

Elections municipales. — L'art. 18 de la loi du 14 avril 1871 établit que les lois actuellement en vigueur continueront à être observées dans celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à ses articles. Ladite loi ne contenant aucune prescription sur le calcul de la majorité, il est évident que cette majorité doit toujours être formée d'après les art. 42 et suivants de la loi du 5 mai 1855, point qui n'a jamais fait doute.

En conséquence, suivant l'art. 42 de cette loi les bulletins blancs, illisibles, ceux qui ne contiennent pas une désignation suffisante, n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement, mais sont annexés au procès-verbal. Ainsi donc, comme l'a décidé la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, ces bulletins, n'étant pas des suffrages exprimés, ne peuvent servir au calcul de la majorité absolue. (Arr. du 2 juin 1874. — Lattre-Saint-Quentin.)

De même, pour être élu au premier tour de scrutin (art. 44 de la loi précitée), il faut réunir : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits. (Arr. du 2 juin 1874.— Lattre-St-Quentin.)

Aux termes de l'art. 46 de la loi du 5 mai 1855, le Préfet, s'il estime que les conditions et les formes légalement prescrites n'ont pas été remplies, peut déférer les opérations électorales au Conseil de préfecture. (Arr. du 2 juin 1874. — Lattre-St-Quentin.)

Rétribution scolaire.

Suivant la circulaire ministérielle du 9 juin 1873, les instituteurs sont dispensés de payer la rétribution scolaire, pour leurs propres enfants qui fréquentent les écoles de la commune. (Arr. du 31 octobre 1873. — Lepoivre.)

Travaux publics.

CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS.

Recevabilité de l'action. — Lorsqu'il n'a été procédé ni à la réception provisoire, ni à la réception définitive des travaux,

il y a lieu par le Conseil de Préfecture de surseoir à statuer sur la demande de l'entrepreneur à fin de paiement des dits travaux. (Arr. du 17 novembre 1873. — Diéval.)

Mais lorsque l'entrepreneur et l'architecte refusent de procéder à la réception, et que, mis en demeure par la commune de se trouver à jour et heure dits, ils n'ont pas obtempéré à cette sommation, le Conseil doit ordonner une expertise à l'effet de procéder à la réception des travaux par voie judiciaire. (Arr. du 30 janvier 1874. — Leconte-Dufour.)

Travaux supplémentaires.— Si des travaux supplémentaires ont eu pour objet la construction de dépendances essentielles d'une maison d'école, la commune ne peut se refuser à acquitter la dépense qu'ils ont entrainée, alors surtout que le chiffre prévu pour le montant total de l'entreprise n'a pas été dépassé. (Arr. du 20 novembre 1873. — Carincotte.)

Les travaux supplémentaires peuvent être mis à la charge de la commune lorsqu'ils ont été occasionnés par des nécessités reconnues en cours d'entreprise, ou lorsqu'ils ont eu pour objet de parer à des insuffisances du devis, et, lors même qu'il n'y aurait eu ni nécessité, ni omission, la commune peut être tenue de payer le montant des travaux dont elle a réellement profité. (Arr. du 25 juin 1874. — Lefebvre.)

Résiliation. — Les art. 30 et 31 du cahier des clauses et conditions générales portent :

« Art. 30. — En cas d'augmentation dans la masse des travaux, « l'entrepreneur est tenu de continuer l'exécution jusqu'à concur- « rence du sixième en sus du montant de l'entreprise ; au-delà de « cette limite l'entrepreneur a droit à la résiliation de son marché.

« Art. 31. — En cas de diminution dans la masse des ouvrages, « l'entrepreneur ne peut élever aucune réclamation tant que la di- « minution n'excède pas le sixième du montant de l'entreprise ; si la « diminution est de plus d'un sixième, il reçoit, s'il y a lieu, à titre « de dédommagement, une indemnité qui, en cas de contestation, est « réglée par le Conseil de Préfecture. »

Bien que cet article n'ait pas mentionné expressément, comme l'art. 30, le droit à résiliation de l'entrepreneur, ce droit n'en existe pas moins pour cet entrepreneur, aussi bien en cas de diminution d'un sixième, qu'en cas d'augmentation d'un sixième, ainsi qu'il résulte de la circulaire ministérielle du 21 novembre 1866 dans laquelle il est dit :

« Une modification non moins importante a été apportée au pro-
« fit de l'entrepreneur dans le nouveau cahier des charges pour le
« cas où l'Administration prescrirait dans les devis des changements
« d'où résulteraient, soit des augmentations, soit des diminutions
« dans la masse des travaux.

« Dans l'état actuel lorsque soit les augmentations, soit les dimi-
« nutions n'excèdent pas le sixième du montant total de l'estimation,
« l'entrepreneur n'a aucune réclamation ; au-delà du sixième en plus
« ou en moins dans l'un comme dans l'autre cas, il ne lui est ouvert
« qu'un droit, le droit à résiliation de son entreprise. Dans le nou-
« veau cahier des charges on lui accorde, en outre, pour le cas de
« diminution de plus d'un sixième, le droit à une indemnité qui, en
« cas de contestation, est réglée par le Conseil de Préfecture. »

Mais si le devis, servant de base à l'adjudication, contient une clause ainsi conçue :

« Les quantités de matériaux seront réparties sur les diverses
« sections de la route, conformément aux états d'indication qui
« seront remis à l'entrepreneur. — Ces quantités ne sont qu'ap-
« proximatives ; elles pourront varier en plus ou en moins, soit à
« raison des sommes plus ou moins fortes qui auront été affectées à
« l'entretien de la route par les budgets de chaque année, soit pour
« tout autre motif, sans que l'entrepreneur puisse être admis à
« former aucune demande en indemnité tant pour ces augmenta-
« tions ou diminutions que pour l'accroissement des distances
« moyennes de transport qui pourraient en résulter. »

Ces dispositions n'ont évidemment été formulées que pour déroger, en ce qui concerne les travaux d'entretien qui peuvent être rendus fort variables par les circonstances, aux prescriptions des art. 30 et 31 du cahier des clauses et conditions générales. (Arr. du 21 mars 1874. — Rincheval.)

L'art. 33 du cahier des clauses et conditions générales dit :

« Si, pendant le cours de l'entreprise, les prix subissent une aug-
« mentation telle que la dépense totale des ouvrages restant à exé-
« cuter d'après le devis se trouve augmentée d'un sixième comparati-
« vement aux estimations du projet, le marché peut être résilié sur
« la demande de l'entrepreneur. »

En exécution de cet article les dépenses à faire, pour les travaux restant à exécuter, doivent être calculées, non d'après les prix courants au moment de l'adjudication, mais suivant le devis, à l'aide des prix du bordereau du projet. (Arr. du 21 mars 1874. — Pradines.)

DOMMAGES.

Lorsque l'établissement d'un remblai de chemin de fer a pour résultat de priver une maison de lumière et de soleil, de la rendre humide, malsaine et presque inhabitable et de l'inonder en temps de pluie, une indemnité est due au propriétaire. (Arr. des 17 novembre 1873. Lenfant-Golliot.— 21 novembre 1873. Macron-Liéval. — 13 août 1874. Duriez, Carlier.)

Grande Voirie.

L'action publique, résultant d'une contravention de grande voirie, est prescrite par un an, mais la réparation du dommage peut être poursuivie à toute époque. (Arr. du 4 avril 1874. — Renard).

Routes. — Le fait d'avoir comblé d'une façon défectueuse une tranchée, qu'on avait été autorisé à pratiquer pour la pose de tuyaux, constitue une contravention punie par l'ordonnance du 4 août 1731 d'une amende de 25 à 500 fr. (Arr. du 27 mars 1874. — Digoin.)

Il en est de même pour les dégradations causées à un pont faisant partie d'une route, (arr. du 27 mars 1874. — Degois), ainsi que pour des excavations faites dans le talus d'une route. (Arr. du 27 mars 1874. — Thelliez.)

Même condamnation pour la pose de pierres ayant entravé l'écoulement des eaux d'une route. (Arr. du 4 avril 1874. — Bailleul.)

L'entrepreneur de la construction d'un chemin de fer, qui sans autorisation coupe et barre une route, commet une contravention de grande voirie punie par l'ordonnance du 4 août 1731 d'une amende de 25 à 500 fr. (Arr. du 31 janvier 1874. — Lesouple.)

Canaux. — La dégradation causée à l'empierrement d'un chemin de halage est punie par l'art. 11. de l'arrêt du 24 juin 1777 d'une amende arbitraire de 16 à 300 fr. (Arr. du 27 mars 1874. — Cie de Meurchin). Même peine pour la circulation avec voiture sur le chemin de halage. (Arr. du 27 mars 1874, — Cie de Meurchin.)

Cette amende est aussi applicable à celui qui, en retirant

des arbres qu'il avait fait flotter sur une rivière, occasionne des dommages aux digues. (Arr. du 16 octobre 1874. — Legrain, Rogier.)

La mise en chargement d'un bateau du côté du halage constitue une entrave à la navigation prévue par l'art. 8 de l'arrêt du 24 juin 1777 ; mais, ni dans cet arrêt ni dans aucune loi postérieure, il n'est édicté de peine contre cette contravention. En conséquence, le contrevenant ne doit être condamné qu'à la réparation du dommage en vertu de la loi du 24 floréal an X. (Arr. des 11 novembre 1873. — Picot ; 30 janvier 1874. — Picot.) De même pour le stationnement prolongé. (Arr. du 30 janvier 1874. — Anciau.)

Le fait par un usinier de laisser fonctionner son moulin alors que le niveau en amont de l'écluse est tombé au-dessous du niveau de la tolérance, constitue une entrave à la navigation et est puni par l'art. 4 de l'arrêt du 24 juin 1777 d'une amende de 25 à 500 fr. (Arr. du 7 août 1874. — Caron.)

Chemins de fer. — Lorsqu'il est constaté que les vaches, qui s'étaient introduites sur une voie ferrée, y ont pénétré par une barrière laissée ouverte, il n'y a pas de contravention et le prévenu doit être renvoyé des fins du procès-verbal. (Arr. du 11 novembre 1873. — Wallet.)

Aux termes de l'art. 7 de la loi du 15 juillet 1845, il est défendu d'établir des meules de paille, de foin, ou autres matières inflammables à moins de vingt mètres d'un chemin de fer. La peine édictée par l'art. 11 de la même loi est une amende de 16 à 300 fr. (arr. du 16 octobre 1874. — Willerval, Détève, Roussel.)

Voirie maritime. — Le fait d'avoir déchargé dans le chenal d'un port une barque chargée de sable rend son auteur passible, en vertu de l'ordonnance de la Marine d'août 1681, d'une amende de 25 à 500 fr. (Arr. du 31 décembre 1873. — Hémon.)

Le déchargement d'un navire en se servant de toiles ou prélarts insuffisants, de telle sorte que du minerai, formant la cargaison, s'est répandu dans le bassin, est puni, aux termes de l'art 4 livr. IV tit. IV de la même ordonnance, d'une amende de 50 fr. (Arr. du 2 juin 1874. — Ocha-Zaboligni.)

Le jet de lest dans les limites d'un port constitue une con-

travention prévue par l'art. 6 tit. IV, liv. IV de l'ordonnance d'août 1681 ; amende de 25 à 500 fr. (Arr. du 29 septembre 1874. — Bourgain.)

Le fait d'avoir opéré le déchargement d'un navire sur un quai, malgré la défense de l'officier de port, et d'avoir laissé séjourner la cargaison sur ce quai, emporte une amende arbitraire de 16 à 300 fr. (art. 7 tit. I. liv. IV de l'ordonnance de la Marine (Arr. du 27 mars 1874 — Brunet, 16 octobre 1874. — Horlandino).

Il en est de même pour un dépôt de charbon sur le quai d'un bassin (Arr. du 27 mars 1874. — Mallet.)

L'extraction non autorisée de galets ou de moellons sur une plage tombe sous l'application de l'art. 2 liv. IV tit. VII de l'ordonnance de la Marine d'août 1681 ; amende de 16 à 300 fr. (Arr. du 2 juin 1874.— Lemor-Parent, Pétois.)

Le refus de filer une amarre pour laisser passer un autre navire constitue une contravention punie par la même ordonnance d'une amende arbitraire de 16 à 300 fr. 3 art. 3 tit. I liv IV. de l'ordonnance de la Marine (Arr. du 7 août 1874. — Pourre.)

Même peine pour le fait d'avoir fargué une amarre malgré les ordres de l'officier de port : art. 3 tit. 1 liv. IV de l'ordonnance de la Marine (Arr. du 30 janvier 1874 — Bodart.)

Télégraphes. — La destruction d'un poteau télégraphique constitue une contravention de grande voirie, punie par l'art. 2 du décret du 10 janvier 1852 d'une amende de 16 à 300 fr. qui, en vertu de l'art. 13 du même décret, peut être réduite dans les règles posées par l'art. 463 du C. Pén. (Arr. du 10 août 1874. — Sallé.)

Servitudes militaires. — La construction sans autorisation d'un hangar dans la première zône des servitudes constitue une contravention de grande voirie punie par l'arrêt du 27 février 1765 d'une amende arbitraire (16 à 300 fr.), et de la démolition. (Arr. du 3 juillet 1874. — Lemoine.)

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des imprimeries du département, depuis un an, il en est un certain nombre qui intéressent plus spécialement l'histoire locale soit à cause du nom de leurs auteurs, soit en raison du sujet qu'ils traitent. Ce sont, par ordre d'inscription au registre tenu en exécution de l'art. 14 de la loi du 14 octobre 1814, les publications suivantes :

Société artésienne des amis des arts, in-8°, impr. Ve Brissy, à Arras.

Une excursion agronomique à Seclowitz (Moravie-Autriche) et en Bohême, par Aug. Lanthiez, in-8°, imp. A. Courtin, à Arras.

Station agricole du Pas-de-Calais, par A. Pagnoul, in-8°, imp. de Sède, à Arras.

Mac-Mahon et l'armée, par l'abbé Lesage. in-8°, imp. J. Lance, à St-Omer.

Du commencement de l'architecture ogivale dans la contrée du Nord, par A. Terninck, in-8°, imp. de Sède, à Arras.

Anciennes maisons d'Arras, par A. de Cardevacque, in-8°, imp. de Sède, à Arras.

La guerre et ses conséquences, par F. Le Doyen, in-4°, imp. J. Lance, à St-Omer.

Essai sur l'industrie Gallo-Romaine en Atrébatie et *Etudes sur l'Atrébatie avant le VIe siècle*. par A. Terninck, in-8°, imp. veuve Brissy, à Arras.

L'heure délicieuse aux pieds de Jésus, par l'abbé Doublet, in-18, imp. Schoutheer, à Arras.

Le Cheval du Cuirassier, par Louis Collas, in-8°, imp. Fleury-Lemaire, à St Qmer.

Conférence sur les œuvres de charité, par Mgr Mermillod, in-8°, imp. Simonnaire, à Boulogne.

Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais. Tome II, in-8°, imp. Schoutheer, à Arras.

Grande vie des Saints, tome XIII, par J. Collin de Plancy, in-8°, imp. Lance, à St-Omer.

Les femmes de 1870, par A. L. du Prey, in-8°, imp. Devey, à St-Omer.

Les administrations municipales des campagnes dans les derniers temps de l'empire romain, par P. Lecesne, in-8°, imp. A. Courtin, à Arras.

MÉTÉOROLOGIE.

M. Vincler, de Calais, a bien voulu nous communiquer les intéressantes observations auxquelles il a continué de se livrer, en 1873-1874, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1873 au 30 septembre 1874.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (point du jour, midi, soir et nuit).

		Octobre.	Novemb.	Décemb.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septemb.	TOTAL.
	O	7	1	4	11	2	17	9	4	8	19	26	8	116
	OSO	7	5	13	14	4	15	11	17	15	19	37	11	168
712	SO	39	10	37	34	29	23	33	11	5	8	16	35	280
	SSO	16	»	9	3	8	»	7	3	2	7	6	9	70
	S	5	27	10	14	4	5	1	1	1	2	1	7	78
	N	5	1	1	15	6	16	5	15	1	5	»	4	74
328	NNO	1	1	5	4	10	3	1	3	»	1	2	1	32
	NO	13	15	12	13	10	14	4	11	10	7	4	17	130
	ONO	2	7	6	12	2	10	9	2	4	16	6	16	92
	NNE	»	»	»	»	3	1	1	8	»	1	»	»	14
275	NE	10	2	»	1	1	12	18	44	51	18	12	2	171
	ENE	»	4	2	»	5	1	5	2	5	6	3	»	33
	E	15	14	2	»	4	3	1	1	7	5	5	»	57
	ESE	1	10	1	»	6	2	3	2	1	»	1	1	28
145	SE	3	22	16	2	15	»	10	»	8	9	4	7	96
	SSE	»	1	6	1	3	2	2	»	2	1	1	2	21
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Il a *gelé* à Calais pendant dix-sept jours : les 10, 11 et 12 novembre ; 7, 8, 9, 28 et 29 décembre 1873 ; 18 janvier ; 5, 6, 10, 11, 12 et 25 février ; 11 mars 1874.

Il a *neigé* 7 fois : 1 fois en janvier ; 4 fois en février et 2 fois en mars.

Il a été constaté 6 *jours de grêle* (8 et 25 octobre 1873 ; 17 janvier, 10 mars, 4 et 5 mai 1874), et 8 *orages* (26 novembre 1873 ; 4 janvier, 22 avril, 9 juin, 9 juillet, 9, 21 et 30 septembre 1874).]

Observations barométriques et thermométriques

Faites trois fois le jour

(à neuf heures du matin, une heure et sept heures du soir)

MOIS.	BAROMÈTRE. maximum	minimum	moyenne	PLUVIOMÈTRE. (quantité d'eau tombée indiquée en millimètres.)
Octobre.	761	747	754	14 j. de pluie 154 mill.
Novembre	767	740	753	8 — 87
Décembre	771	748	762	3 — 33
Janvier.	770	740	758	7 — 89
Février.	771	739	757	1 — 8
Mars.	772	743	760	2 — 52
Avril.	766	737	756	3 — 35
Mai	765	743	757	6 — 51
Juin	769	748	759	3 — 27
Juillet	764	750	758	3 — 24
Août.	767	748	758	9 — 41
Septembre.	766	746	756	8 — 93
Moyenne générale .	»	»	757	Total 121 j. de pluie 701 mill.

MOIS.	THERMOMÈTRE maximum.	minimum.	moyenne.
Octobre	+ 23° »	+ 4° 50	+ 12° 43
Novembre	14 »	— 1 50	7 97
Décembre	11 »	— 2 50	6 06
Janvier	12 »	— 1 »	6 73
Février	13 »	— 8 »	4 84
Mars	14 50	— 1 »	8 44
Avril	19 »	+ 5 »	12 30
Mai.	30 »	7 »	14 53
Juin	30 »	12 »	18 87
Juillet	35 »	17 »	24 77
Août.	28 »	13 »	19 60
Septembre	30 »	12 »	17 46
Moyenne générale.	»	»	+ 12° 32

Le baromètre a marqué en moyenne 757 mill.; il a varié de 772 maximum (6 mars) à 737 minimum (25 avril).

La température moyenne a été de 12° 81. Le thermomètre a marqué au plus haut 35° (14 juillet) et au plus bas 8° au-dessous de zéro (14 février).

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Légion d'honneur.

M. le Président de la République, lors de son passage à Arras en septembre dernier, a conféré la croix de Chevalier de la Légion d'honneur à M. Pégard, maire d'Hersin-Coupigny, et à M. Petit (Octave), adjoint au maire d'Arras.

Médailles d'honneur.

Depuis le mois de septembre 1873 jusqu'au mois d'octobre 1874, 35 médailles d'honneur, dont 1 en or de 1re classe, 4 en argent de 1re classe, et 30 en argent de 2e classe, ont été décernées par M. le Ministre de l'Intérieur à un même nombre d'habitants du Pas-de-Calais qui s'étaient distingués par des actes de courage et de dévouement, savoir :

Médaille en or de 1re classe. — M. Sélame (Charles-Henri), pontonnier à Saint-Omer.

Médailles en argent de 1re classe. — MM. Liasse, capitaine des sapeurs-pompiers de Rollepot-lez-Frévent ; — Langlet, capitaine des sapeurs-pompiers de Boulogne ; — Robert (Médard), sergent de sapeurs-pompiers à Aire ; — Dewarlincourt (Auguste), caporal de sapeurs-pompiers à Arras.

Médailles en argent de 2e classe. — MM. Honoré (Arnauld), maire de la commune d'Etaing ; — Mannessiez (Amand), caporal de sapeurs-pompiers à Arras ; — Pinet (Henri), dessinateur en tulles à Calais ; — Thévenin (Louis), sous-lieutenant des sapeurs-pompiers d'Ardres ; — Baclet (Eugène), commis négociant à Saint-Venant ; — Wagon (Alfred), capitaine des sapeurs-pompiers d'Hénin-Liétard ; — Varlet (Louis), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Hesdin ; — Delacroix (Léopold), caporal à la même compagnie ; — Caruel, capitaine à la compagnie des sapeurs-pompiers de Bou-

logne ; — Lorthioy (Charles), journalier à Saint-Omer; — Eluecque (Augustin-Désiré), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras ; — Bataille (Michel-François), marin à Berck , — Rivet (Pierre), marin au même lieu ; — Bonvoisin (Isidore), apprêteur de tulles à Saint-Pierre-lez-Calais ; — Pierrain (Louis), sapeur-pompier à Noyelles-Godault ; — Sigl, gardien-chef à la prison de Béthune ; — Crépin (Louis), facteur rural à Boyelles; — Froideval (Jules), sous-lieutenant à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Hesdin ; — Lagache (Alexandre), sergent à la même compagnie ; — Ridoux (Pierre), sergent-major à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-lez-Calais ; — Calmant (Jean-Baptiste), caporal-tambour à la même compagnie; — Dubus (Nicolas-François), sergent de sapeurs-pompiers à Carvin ; — Poiret (Jules) sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Boulogne ; — Troussel (Louis-Marie), sapeur à la même compagnie ; — Hulard (Jules-Edmond), sapeur à la même compagnie; — Levêque (Jules), sergent de sapeurs-pompiers à Calais; — Dufrêne (Henri), cabaretier à Saint-Venant; — François (Augustin), cultivateur à Beuvry ; — Randon (François-Maxime), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Marquise ; — Hoyez (François), cultivateur à Berneville.

Outre les récompenses précitées, une médaille d'honneur en argent de 2e classe a aussi été décernée à M. Jambon (Louis-Félix), sous-lieutenant de sapeurs-pompiers à Pierrefite (Seine), qui, étant de passage à Calais le 17 mars dernier, s'est distingué par son courage dans un incendie survenu en cette ville, rue du Hâvre, 298.

FÊTE DU TRAVAIL.

IXe DISTRIBUTION DE RÉCOMPENSES DÉPARTEMENTALES.

Dans sa séance du 28 août 1873, le Conseil Général a décidé que la *Fête du Travail*, suspendue depuis 1870, serait reprise en 1874 pour avoir lieu désormais de deux en deux ans, comme par le passé. Il a, en outre, dans un sentiment de généreuse sympathie qui a été fort apprécié, porté de 600 fr. à 2,000 fr. le montant des primes destinées aux gardes-champêtres, et de 3,000 fr. à 6,000 fr, le montant de celles décernées aux ouvriers et ouvrières de l'agriculture et de l'industrie.

Cette distribution a eu lieu le Samedi 24 octobre 1874 à une heure de l'après-midi, à la Salle des Concerts. La cérémonie était présidée par M. Darcy, Préfet du département, ayant à sa droite Monseigneur Lequette, Évêque d'Arras, et à sa gauche M. Victor Hamille, Président du Conseil Général. Les principales autorités de la ville, le Conseil Général et le Conseil départemental d'hygiéne publique et de salubrité se trouvaient sur l'estrade.

M. le Préfet a ouvert la séance par une allocution dans laquelle il a rappelé le but et la portée de l'institution.

Il a été ensuite donné lecture du rapport suivant :

Récompenses honorifiques aux médecins de bienfaisance.

La Commission chargée d'établir la liste préparatoire des médecins de bienfaisance qui, par leur zèle, leur activité et leur dévouement méritent d'être présentés pour obtenir la médaille d'or, et les médailles d'argent et de bronze, qui doivent leur être décernées, à l'époque de la Fête du travail, s'est réunie le vendredi 4 septembre, chaque membre de la Commission ayant, au préalable, pris connaissance des divers dossiers qui lui ont été remis.

Après un examen minutieux de tous les procès-verbaux des Commissions cantonales et des Conseils d'hygiène et de salubrité de

chaque arrondissement, et ayant vérifié tous les titres des candidats proposés pour l'obtention des récompenses honorifiques, la Commission a cru devoir vous désigner les noms des médecins qui lui paraissent avoir mérité ces distinctions.

Toutefois elle se hâte de constater que le service de bienfaisance continue de fonctionner avec de nouveaux succès, et vu le grand nombre de propositions faites par les Conseils d'hygiène, il est hors de doute que les populations des campagnes n'ont qu'à se louer du mode de fonctionnement du service médical, et de l'esprit de dévouement dont font preuve les praticiens qui ont bien voulu accepter cette intéressante et pénible mission.

La Commission serait heureuse de pouvoir accorder toutes les récompenses réclamées, mais le nombre des médailles est restreint et les concurrents sont nombreux.

Déjà, lors de la dernière distribution des récompenses, en 1868, la Commission chargée du travail avait cru devoir formuler un vœu, vœu qui a été accueilli par le Conseil départemental et approuvé par M. le Préfet.

La Commission s'exprimait ainsi :

« Les anciens lauréats des récompenses départementales acquièrent chaque jour de nouveaux titres à la reconnaissance des populations : pour être juste, il faudrait à chaque distribution leur accorder à tous le rappel des récompenses qui leur ont été précédemment décernées. La Commission vous propose de décider que *ces rappels* sont désormais supprimés, que les *divers ordres de récompenses* ne seront accordés *qu'une seule fois* au même lauréat ; que le lauréat de la médaille d'or sera choisi parmi les titulaires de la médaille d'argent, et les lauréats des médailles d'argent, parmi les titulaires des médailles de bronze. »

Les membres de la Commission nommés pour le projet de répartition des récompenses honorifiques en 1874, rappelant cette décision et s'inspirant des présentations formulées par les conseils d'hygiène d'arrondissement, sont d'avis qu'il y a lieu de décerner cette année :

1° Une médaille d'or ;

2° Cinq médailles d'argent ;

Et 3° dix médailles de bronze.

Le lauréat de la médaille d'or a été choisi parmi les titulaires d'une ou de plusieurs médailles d'argent.

Les lauréats des médailles d'argent, bien que plusieurs aient été désignés pour la médaille d'or, ont été choisis parmi les titulaires des médailles de bronze, et enfin les lauréats des médailles de bronze ont été choisis parmi les médecins proposés soit pour la médaille

d'argent soit pour la médaille de bronze, mais qui, jusqu'à ce jour, n'ont été l'objet d'aucune distinction de cette nature.

En conséquence, la Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

Une médaille d'or.

M. BEAUSSARD, docteur en médecine à Auxi-le-Château, médecin de bienfaisance de dix communes, ayant déjà obtenu une première médaille d'argent en 1862, et une seconde médaille d'argent en 1868, à la demande du conseil d'hygiène de St-Pol, pour s'être particulièrement distingué pendant l'épidémie cholérique à Auxi-le-Château, dans le cours de l'année 1866.

Cinq médailles d'argent.

M. PLANQUE, docteur en médecine à St-Pol, médecin de bienfaisance de dix communes, présenté en première ligne pour la médaille d'or par le Conseil d'hygiène de Saint-Pol, et ayant déjà obtenu une médaille de bronze en 1868.

M. LEROY, officier de santé à Eterpigny, médecin de bienfaisance de cinq communes ; services exceptionnels pendant l'épidémie d'angine couenneuse et de croup qui a sévi à Vis-en-Artois. Cet honorable praticien a de plus obtenu une mention honorable en 1862, et il lui a été décerné une médaille de bronze en 1868.

M. PLOUVIER, père, officier de santé à Pernes, médecin de bienfaisance de neuf communes, gratifié antérieurement d'une mention honorable en 1866, et d'une médaille de bronze en 1868.

M. SACLEUX, officier de santé à Havrincourt, médecin de bienfaisance de trois communes, a obtenu une mention honorable en 1866 et une médaille de bronze en 1868.

M. WIDHENT, officier de santé à Baincthun, médecin de bienfaisance de six communes, a obtenu une mention honorable en 1864 et une médaille de bronze en 1868.

Dix médailles de bronze.

M. BLAIR, docteur en médecine à Aubigny, médecin de bienfaisance de quatre communes, présenté en seconde ligne pour la médaille d'or par le Conseil d'hygiène de Saint-Pol.

M. BRUNELLE, officier de santé à Nœux, médecin de bienfaisance

de quatre communes, présenté pour la médaille d'argent par le Conseil d'hygiène de Béthune.

M. DEHESDIN, officier de santé à Samer, médecin de bienfaisance de deux communes, présenté pour la médaille de bronze par le Conseil d'hygiène de Boulogne.

M. DEVILLERS, officier de santé à Arras, médecin de bienfaisance de deux communes, services exceptionnels à Ste Catherine et à St-Nicolas-lez-Arras.

M. FAUCON, officier de santé à Thérouanne, médecin de bienfaisance de quatorze communes, présenté en première ligne par le Conseil d'hygiène de St-Omer.

M. FRANÇOIS, officier de santé à Boiry-Ste-Rictrude, médecin de bienfaisance de huit communes, présenté en première ligne par le comité cantonal de Beaumetz-lez-Loges.

M. MICHAUX, officier de santé à Hucqueliers, proposé pour la médaille de bronze par le Conseil d'hygiène de Montreuil.

M. MOREL, officier de santé à Campagne-les-Hesdin, médecin de bienfaisance de cinq communes, proposé pour la médaille d'argent par le Conseil d'hygiène de Montreuil.

M. POLLET, officier de santé à Fleurbaix, proposé pour la médaille d'argent par le Conseil d'hygiène de Béthune.

M. SAILLY, officier de santé à Grand-Rullecourt, médecin de bienfaisance de quatre communes, proposé pour une médaille d'argent par le Conseil d'hygiène de Saint-Pol.

Les récompenses accordées par la Commission centrale à la piété filiale, aux gardes-champêtres, aux ouvriers et ouvrières de l'agriculture et de l'industrie, et aux anciennes domestiques de la ville d'Arras, ont ensuite été proclamées dans l'ordre suivant :

Piété filiale et dévouement à l'humanité souffrante.

(16 CANDIDATS).

Prix de 300 francs à Mlle Laurent, Marie, née à Brêmes, âgée de 25 ans.

Mlle Laurent, Marie, a soigné son grand-père infirme, pendant deux ans, avec un dévouement au-dessus de tout éloge. Aujourd'hui encore, et depuis cinq ans, elle soigne avec la même sollicitude sa grand'mère, âgée de 81 ans, également infirme et couverte de plaies repoussantes. Depuis deux ans, elle a perdu deux de ses sœurs,

âgées de 20 et de 24 ans, et, pendant leur longue maladie, c'est elle encore qui les a veillées. L'une d'elles a laissé une fille âgée de 4 ans ; le père de cette enfant est mort au mois d'octobre 1873, et c'est Marie toujours qui a adopté l'orpheline et qui lui sert de mère. Faut-il ajouter que cette courageuse jeune fille qui n'a, pour ainsi dire, d'autres ressources que sa charité inépuisable et son dévouement, a de plus à sa charge sa mère atteinte depuis longtemps d'une maladie peut-être sans guérison et à laquelle elle prodigue également les soins les plus tendres. Mlle Laurent, Marie, dit enfin le rapport, est une véritable sœur de charité, un modèle de vertu et de piété filiale.

Prix de 300 francs à Brebion, Louis-Joseph, de Créquy, âgé de 59 ans.

Aîné de dix enfants orphelins de père, Brebion, Louis-Joseph, s'est fait, dès l'âge de 17 ans, le soutien de sa mère et de ses frères et sœurs qu'il a élevés et successivement placés avec un dévouement vraiment paternel, leur sacrifiant son repos, sa santé et toutes les chances d'avenir et même de fortune que lui donnaient son travail et son activité. Aujourd'hui encore, il est l'unique soutien de sa vieille mère, âgée de 91 ans, qu'il entoure des soins les plus respectueux et les plus dévoués.

Prix de 300 francs à Diéval, Achille, né à Hinges en 1836, actuellement instituteur à Camblain-Chatelain.

Ce candidat, en même temps qu'il faisait ses études préparatoires en vue du brevet d'instituteur, travaillait pour venir en aide à ses père et mère. Nommé instituteur, il les a recueillis et, pendant dix ans, il a pourvu à tous leurs besoins et leur a prodigué les soins les plus tendres et les plus empressés. Il a pourvu aux frais d'instruction de sa sœur, aujourd'hui institutrice, et acquitté les dettes contractées par son père à la suite d'entreprises commerciales malheureuses.

A l'âge de 18 ans, en 1854, il a soigné avec un dévouement admirable toute une famille atteinte de la fièvre typhoïde. La même année, le choléra sévit à Hinges ; l'instituteur et sa femme sont frappés ; le jeune Diéval se dévoue pour son bienfaiteur. Le jour, il fait sa classe, et, la nuit, il le soigne ainsi que sa famille au péril de sa propre vie.

En 1866, l'épidémie cholérique éclate à Camblain-Châtelain, où Diéval est alors instituteur ; 200 personnes sont atteintes, 22 victimes sont enlevées en quatre jours, et Diéval, sans aucun souci du danger, au milieu de la consternation générale, se multiplie auprès

des malades, leur portant des secours et des consolations, et cela jusqu'à la disparition du fléau.

Prix de 200 francs à Mlle Delville, Élise, de Busnes, âgée de 38 ans.

Depuis 20 ans, Mlle Delville, Élise, soutient et soigne seule sa mère infirme. N'ayant d'autres ressources que le produit de son travail, presque infirme elle même, elle s'épuise pour pourvoir aux besoins de sa mère et adoucir ses souffrances, s'oubliant elle-même avec la plus entière abnégation.

Prix de 150 francs à Mlle Dehay, Joséphine, née à Sailly-en-Ostrevent, âgée de 46 ans.

Mlle Dehay, Joséphine, journalière indigente, demeurant à Sailly-en-Ostrevent, a recueilli sa mère infirme et abandonnée de ses autres enfants, et, depuis onze ans, seule, par son travail et à force de dévouement, elle pourvoit à tous ses besoins.

Prix de 100 francs à Mlle Lemaire, Védastine, de Noyelles-Godault, âgée de 73 ans.

Mlle Lemaire, Védastine, était servante dans une bonne maison et pouvait, grâce à son courage et à sa probité, prétendre à une position meilleure et se ménager ainsi un petit pécule pour l'avenir, lorsque, en 1855, son frère, sans ressource ni soutien, fut frappé de paralysie. Alors, la *bonne Védastine*, suivant l'expression de M. le Curé, ne songeant qu'à son malheureux frère, renonce à sa place pour se vouer tout entière à lui, et, depuis dix-neuf ans, elle *lui donne les soins d'une mère à son jeune enfant*, s'imposant toutes sortes de privations pour suffire à sa tache de charité.

Prix de 100 francs à Mlle Duffroy, Esther, de Barlin, âgée de 62 ans.

Mlle Duffroy, Esther, donne depuis 50 ans ses soins aux malades de la commune de Barlin avec le dévouement d'une sœur de charité. Elle a obtenu, en 1858, un prix de 100 fr. et en 1864, un prix de 300 fr. Elle a continué, depuis cette époque, à s'acquérir de nouveaux titres aux récompenses départementales.

Prix de 100 francs à Mme veuve Desportes, de Beaulencourt, âgée de 74 ans.

Mme veuve Desportes, née Bailleul, est à Beaulencourt comme

Mlle Duffroy à Barlin, la sœur de charité des malades. Déjà récompensée d'un prix de 100 fr. et d'une médaille en bronze en 1868.

Prix de 100 francs à Mlle Declerck, Augustine, âgée de 44 ans, née et domiciliée à Saint-Venant.

Mlle Declerck, Augustine, a pourvu, pendant plusieurs années, aux besoins de ses père et mère malades, et leur a prodigué, jusqu'à leur mort, tous les soins les plus affectueux. Elle a, en outre, pris à sa charge et soigné pendant près de vingt ans, une tante infirme, décédée en 1872, à l'âge de 91 ans.

Prix de 50 francs à Sevrette, Antoine, de Bullecourt, âgé de 60 ans.

Sevrette, Antoine, s'est voué pendant trente-trois ans, à une vie de sacrifice et d'abnégation pour subvenir aux besoins de ses père et mère et leur procurer, dans leurs maladies et leurs infirmités, les soins qui leur étaient nécessaires. Il a, en outre, pendant six mois, consacré ses jours et ses nuits à soigner sa sœur malade.

Prix de 50 francs à la dame Quignon, Henriette, veuve Deruy, de Givenchy en Gohelle, âgée de 50 ans.

Depuis trente ans, la dame Henriette Quignon, veuve Deruy, fournit à sa mère, aujourd'hui âgée de 88 ans et aveugle, tous les secours et les soins d'une fille respectueuse et dévouée, se privant elle-même du nécessaire pour alléger les souffrances de sa chère malade et lui procurer plus de bien-être.

Prix de 50 francs aux époux Viseux-Deruy, de Givenchy-en-Gohelle.

Quoique indigents et ayant à leur charge six enfants dont l'aîné seul commence à travailler, les époux Viseux-Deruy entourent des soins les plus touchants, et cela depuis de nombreuses années, leur belle-mère et mère, la veuve Deruy, très-âgée, infirme depuis huit ans et presque aveugle.

Gardes-champêtres (111 candidats).

6 *primes d'encouragement de* 135 *fr. chacune* (avec médaille d'argent).

1. **BAILLY**, Jean-Baptiste, âgé de 74 ans, garde-champêtre de Valhuon, 49 ans de bons services.
2. **CAPRON**, Eustache Joseph, âgé de 72 ans, garde-champêtre de Neuvireuil, 41 ans de bons services.
3. **DELAVACQUERIE**, Pierre Estienne, âgé de 84 ans, garde-champêtre de Marconne, 44 ans de bons services.

4. LOUCHEZ, Constant, âgé de 60 ans, garde-champêtre de Wirvignes, 36 ans de bons services.

5 CUCHEVAL, Antoine-Henri, âgé de 73 ans, garde-champêtre d'Alquines, 32 ans de bons services.

6. MOREAU, Alphonse Joseph, âgé de 48 ans, garde-champêtre de Courcelles-les-Lens, 19 ans d'excellents services.

6 *primes de* 80 *fr. chacune* (avec médaille de bronze).

1. SAUDEMONT, Henri, âgé de 59 ans, garde-champêtre de Fampoux, 24 ans de bons services.

2. DELORY, Alexandre-Augustin-Joseph, âgé de 54 ans, garde-champêtre de Béthune, 21 ans de bons services.

3. DOUVRY, Louis-Nicolas-Victor, âgé de 47 ans, garde-champêtre d'Auxi-le-Château, 18 ans de bons services.

4. BUTTIAUX, Antoine-Maximilien, âgé de 57 ans, appariteur et garde à Desvres, 25 ans de bons services.

5 MOREN, André, âgé de 61 ans, garde-champêtre d'Ergny depuis 10 ans; services exceptionnels : a arrêté un incendiaire et un repris de justice dangereux.

6. COQUEL, Clément-Augustin, âgé de 66 ans, garde champêtre de Blendecques, 19 ans de services dans la gendarmerie et 10 ans de services comme garde-champêtre; titres exceptionnels.

8 *primes de* 50 *fr. chacune* (avec médaille de bronze).

1. FLAMENT, Sylvain, âgé de 76 ans, garde-champêtre de Vaudricourt 44 ans de bons services.

2. DÉQUIRÉ, Pierre Joseph, âgé de 66 ans, garde-champêtre de Beuvry. 37 ans de bons services.

3 DECROIX, Jean Marie, âgé de 69 ans, garde champêtre du Portel, 38 ans de bons services.

4. RETOURNE, Louis Joseph, âgé de 74 ans, garde-champêtre de Linzeux, 29 ans de bons services.

5. BONNEL, Edouard, âgé de 53 ans, garde champêtre d'Habarcq, 23 ans de bons services.

6. BRIDENNE, Jean-Baptiste, âgé de 54 ans, garde-champêtre de Berck, 16 ans de bons services.

7. BOCQUILLON, Guislain, âgé de 35 ans, garde-champêtre de Tilloy-lez-Mofflaines, 7 ans d'excellents services, zèle exceptionnel dans l'accomplissement de ses devoirs.

8. VALTON, Edme Aimable, âgé de 37 ans, garde-champêtre de Moulle depuis 4 ans; signalé d'une manière toute particulière pour sa conduite et son dévouement.

8 rappels de médailles d'argent.

1. **QUILLET**, Cyrille, âgé de 75 ans, garde-champêtre de Souastre depuis 37 ans; primé en 1861.

2. **BRAY**, Charles-Alexandre, âgé de 68 ans, garde-champêtre de Thiembronne depuis 33 ans; primé en 1864.

3. **DEFEBVIN**, Elie, âgé de 63 ans, garde champêtre de Wandonne, section d'Audincthun, depuis 1843; primé avec médaille en 1868.

4. **DELATTRE**, Auguste, âgé de 67 ans, garde-champêtre d'Harnes, 34 ans de services; déjà plusieurs fois primé pour son zèle et son intelligence dans le service.

5. **HENNEGUIER**, Jean-Pierre, âgé de 67 ans, garde-champêtre de Baincthun; primé en 1868.

6. **CAUX**, Louis-Marie, âgé de 56 ans, garde-champêtre de Rebergues et Surques depuis 22 ans; primé en 1868.

7. **TRUFFIER**, Florentin, âgé de 66 ans, garde-champêtre de Dainville depuis 23 ans; primé en 1864.

8. **DUPONT**, Théophile, âgé de 59 ans, garde champêtre de Campagne-les-Boulonnais depuis 18 ans; primé en 1864.

Ouvriers et ouvrières de l'agriculture. (215 candidats).

1° *Bergers* (700 *fr.*)

Un prix de 100 fr. — **DEGROUX**, Pierre, berger chez M. Mauffait, à Selles, 45 ans d'excellents services.

Deux prix de 80 fr. chacun. — 1. **DUMOULIN**, Jean-Baptiste, berger chez M. Leviez à Halinghen, 40 ans de services.

2. **CAZIER**, Valentin-Séraphin, berger chez M. Lens, à Torcy, 40 ans de bons services.

Trois prix de 70 fr. chacun. — **WASSELIN**, Pierre-François-Alexandre, berger chez M. Hubert, Jules, à Oye, 39 ans de bons services.

2. **CARPENTIER**, Louis-François, berger chez M. Gourlez, à Montigny. 37 ans de bons services.

3. **GOTTRAND**, François, berger chez M. Sohier, à Bergueneuse, 32 ans de bons services.

Trois prix de 50 fr. chacun. — 1. **PAGUENT**, Henri, berger chez M. Debuire, à Radinghem, 31 ans de bons services.

2. **BRACQUART**, Maxime-Joseph, berger chez M. Boutin, à Tilly-Capelle, 30 ans de bons services.

3. **DELROSE**, Louis, berger chez M. Lamiot, à Pierremont, 30 ans de bons services.

Deux prix de 40 fr. chacun. — 1. **CASIER**, Célestin-Elie, berger chez M. Lambert-Delplace, à St-Folquin, 23 ans de bons services.

2. **BOCHU**, Nicolas, berger chez M. Legentil, à Neuvireuil, 20 ans de bons services.

2° *Valets de charrue* (945 fr.)

Trois prix de 80 fr. chacun. — 1. **BOLSON**, Isidore-Fernand, valet de charrue chez M. Douillet, à Bonnières, 60 ans de bons services.

2. **TACLET**, Jean-Baptiste, valet de charrue chez M. Delgéry, à Equirre, 60 ans de bons services.

3. **MION**, Augustin-Saturnin, chez M. Mariage, à Hinges, 60 ans de bons services.

Cinq prix de 60 fr. chacun. — **CHRETIEN**, Jean François-Justin, valet de charrue chez M. Artisien, à Zutkerque, 57 ans de bons services.

2. **JEROME**, Augustin, valet de charrue chez M. Calonne, à Verquin, 57 ans de bons services.

3. **DEVIGNE**, Jean-François, chez M. Delmotte, à Rebergues, 54 ans de bons services.

4. **HOLLANDE**, Luc-Joseph, chez M. Lanthiez, à Baralle, 53 ans de bons services.

5. **BEAUCOURT**, François-Louis, chez M. Leroy, à Sailly-sur-la-Lys, 52 ans de bons services.

Cinq prix de 40 fr. chacun. — 1. **POULAIN**, Charles-Louis, valet de charrue chez M. Hayez, à Sauchy-Lestrée, 47 ans de bons services.

2. **MAGNIER**, François, chez M. Lemaître, à Wierre-Effroy, 49 ans de bons services.

3. **LENGAGNE**, Antoine-Joseph, chez M. Lambert-Delplace, à St-Folquin, 46 ans de bons services.

4. **DUQUESNOY**, Napoléon, chez Mme Brodel, à La Comté, 46 ans de bons services.

5. **HEBERT**, François, chez M. Pille, à Coquelles, 46 ans de bons services.

Six prix de 30 fr. chacun. — 1. **POCQUET**, Pierre-Joseph, valet de charrue chez Mme veuve Deneuville, à Roclincourt, 45 ans de bons services.

2. **LIMOUSIN**, François-Isidore, chez Mme Lesage, à Louches, 45 ans de bons services.

3 **COCQUERELLE**, François-Eugène, chez M. Debourez, à Givenchy-lez-Labassée, 45 ans de bons services.

4. **FOURNIER**, François, chez M. Ledru Vermel, à Rivière, 43 ans de bons services.

5. **DUCLAYE**, Louis-Joseph, chez M. Minebois, à Zutkerque, 43 ans de bons services.

6. **BRICHE**, Louis-Jean-Baptiste, chez M. Vast, à St-Hilaire-Cottes, 41 ans de bons services.

Un prix de 25 fr. — **DOUBLÉ**, Joseph, valet de charrue chez M. Cappe, à Maisoncelle, 40 ans de bons services.

3° *Ouvriers agricoles* (475 *fr.*)

Deux prix de 50 fr. chacun. — 1. **BRONCQUART**, Adrien-Joseph, ouvrier agricole chez M. Fréville, à Vincly, 70 ans de bons services.

2. **DUMONT**, Henri Joseph, ouvrier agricole chez M. Harduin, à Bonnières, 59 ans de bons services.

Deux prix de 40 fr. chacun.— 1. **DELIGNY**, Cyprien, ouvrier agricole chez M. de Berthoult, à Rollancourt, 61 ans de bons services.

2. **DÉPRÉS**, Augustine, ouvrière agricole chez M. Détournay, à Givenchy-en-Gohelle, 64 ans de bons services.

Quatre prix de 30 fr. chacun. — 1. **RICQ**, Charlemagne, chez M. Canonne, à Bulecourt 57 ans de bons services.

2 **ROUSSEL**, Romain-Joseph, chez M. Solau, à Boyelles, 57 ans de bons services.

3. **CARRÉ**, Augustin-Joseph, chez M. Parel, à Ruyaulcourt, 56 ans de bons services.

4. **CREPIN**, Cécile, femme Lemaire, femme de confiance et ouvrière agricole chez Mme veuve Copin, à Heuchin, 60 ans de bons services.

Sept prix de 25 fr. chacun.— 1. **DEVOSSE** Rufin ouvrier agricole chez Mme Barbier, Mélanie, à Caulers, 55 ans de bons services.

2. **HEZ**, Georges, chez M. Caffin, à Sapignies, 54 ans de bons services.

3. **TRAMECOURT**, Réné, chez M. Fardel, à Guinecourt, 54 ans de bons services.

4. **BOUTRY**, Henri-Joseph, chez M. Paris, à Burbure, 53 ans de bons services.

5. **COLPIER**, Alphonse-Joseph, chez M. Macoen, à Inghem, 52 ans de bons services.

6. **FLODROPS**, Joséphine, chez M. Verrier, à Gouy-sous-Bellonne, 25 ans de bons services.

7. **PHILIPPE**, Lucien-Joseph, chez M. Leroux de Puisieux, à Puisieux, 52 ans de bons services.

4° *Domestiques de ferme* (290 *fr*).

Deux prix de 60 fr. chacun. — 1. **HEUMEL**, Jacques, domestique de ferme chez Mme veuve Noel-Lemaire, à Brunembert, 60 ans de bons services.

2. **GREGOIRE**, François, chez M. Gomel, à Wierre-Effroy, 56 ans de bons services.

Deux prix de 40 fr. chacun. — 1. **GANON**, Charles, domestique de ferme chez M. Daudenthun, à Marquise, 51 ans de bons services.

2. **CABOCHE**, Antoine, chez M. Butor-Martel, à Réty, 51 ans de bons services.

Trois prix de 30 fr. chacun. — 1. **BULOT**, François, chez M. Butor-Martel, à Réty, 48 ans de bons services.

2. **THÉRY**, Augustin-Joseph, chez M. Proyart, à Inchy, 48 ans de bons services.

3. **LÉTENDART**, François-Auguste, chez M. Defienne, à Lefaux, 44 ans de bons servises.

3° *Servantes de ferme* (590 *fr.*)

Quatre prix de 60 fr. chacun. — 1. Eugénie, veuve **VENEL**, servante de ferme chez M. Brassart, à Witternesse, 59 ans de bons services.

2. **MERLIER**, Félicité, chez M. Pruvost, à Erny-Saint-Julien, 58 ans de bons services.

3. **HANON**, Marie, chez M. Crépin, à La Comté, 58 ans de bons services.

4. **PLÉ**, Célina, chez M. Vermelle, à Sarton, 54 ans de bons services.

Quatre prix de 50 fr. chacun. — 1. **GAMBIEZ**, Isabelle, chez Mme veuve Derot, à Vendin-le Vieil, 51 ans de bons services.

2. **FAY**, Marie-Anne, chez M. Dallongeville, à Wismes, 53 ans de bons services.

3. **TISON**, Léocadie, chez M. Deleau, à Hermies, 50 ans de bons services.

4 **DELATTRE**, Elisabeth, chez M. Marck, à Haillicourt, 51 ans de bons services.

Deux prix de 30 fr. chacun. — 1. **DABLEMONT**, Henriette, chez M. le Cte de Ranchicourt, à Ranchicourt, 45 ans de bons services.

2. **LETRANT**, Françoise, chez Mme veuve Malot, à Licques, 44 ans de bons services.

Quatre prix de 20 fr. chacun. — 1. **LOISEL**, Henriette, chez M. Wideher, à Ergny, 43 ans de bons services.

2. **DESPREY**, Marie, chez M. Dupont, à Ledinghem, 42 ans de bons services.

3. **HOLQUIN**, Adolphine, chez Mme veuve Personne, à Rincq-lez-Aire, 40 ans de bons services.

4. **NOEL**, Augustine, chez M. Brassart, à Witternesse, 36 ans de bons services.

Ouvriers et ouvrières de l'industrie (94 concurrents, 2,700 fr.)

3 *prix de* 150 *fr. chacun* (avec médaille d'argent).

1. **LEMAIRE.** Pierre-Félix, ouvrier cordonnier, chez M. Ollivier, à Arras, 69 ans de bons services.

2. **BESSON,** Françoise, ouvrière papetière, chez MM. Dambricourt, à Hallines, 58 ans de bons services.

3. **GOIDIN,** Pierre-Louis, ouvrier charpentier dans les usines de M. Renard, à Calais, 59 ans de bons services.

8 *prix de* 100 *fr. chacun* (avec médaille de bronze).

1. **WALENDUC** Séverin-Joseph, ouvrier tisseur chez M. Jonglez-Hovelaoque, à Sailly-sur-la-Lys, 56 ans de bons services.

2. **LEMAIRE.** Alexandre-Joseph, ouvrier chez M. Prévost, fabricant de marabouts à Béthune, 54 ans de bons services.

3. **LEGRAND,** Jean-Baptiste-Guislain, ouvrier pipier chez M. Gonsseaume, à Arras, 48 ans de bons services.

4. **DELPLACE,** Louis-Joseph, ouvrier papetier, chez MM. Dambricourt, à Hallines, 54 ans de bons services.

5. **DEMAILLY,** Désiré, ouvrier fileur chez M. le baron de Fourment, à Frévent, 51 ans de bons services.

6. **GOURNAY,** François, ouvrier cordier chez Mme veuve Pauchet, au Portel, 50 ans de bons services.

7. **MAILLET,** Célestin, ouvrier teinturier chez M. Lecucq, à Fruges, 44 ans de bons services.

8. **AFFRINGUE,** Etienne, ouvrier fondeur chez M. Valdelièvre, à St Pierre-lez-Calais, 43 ans de bons services.

8 *prix de* 75 *fr. chacun* (avec médaille de bronze).

1. **GUILBERT,** Augustin-Fidèle, ouvrier cordonnier chez M. Ollivier, à Arras, 46 ans de bons services.

2. **MALBRANCQ,** François-Louis, contre-maître chez M. Hanicotte, fabricant de sucre à Béthune, 41 ans de bons services.

3. **LECONTE,** Rosalie Elisabeth, ouvrière pipière chez M. Gonsseaume, à Arras, 39 ans de bons services.

4. **BOUCSIN,** Jean-Louis, ouvrier tourneur en métaux chez M. Lemoine, à Hallines, 48 ans de bons services.

5. **HEBANT.** Louis Joseph, ouvrier papetier chez M. Dambricourt, à Wizernes, 50 ans de bons services.

6. **LENCLOS,** Jean-Louis Marie, ouvrier charpentier chez M. Decupeyre, à Guines, 59 ans de bons services.

7. **MILLE**, Jean-Louis-Marie, ouvrier mécanicien chez M. Vendroux, à Calais, 42 ans de bons services.

8. **DUHAMEL**, Pierre-Marie, charretier chez MM. Crouy, à Boulogne, 42 ans de bons services.

12 *prix de* 50 *fr. chacun* (avec médaille de bronze).

1. **VIART**, Fidèle-Amand, batteur d'huiles chez M. Périn, à Arras, 46 ans de bons services.

2. **PLATEAU**, Jean-Baptiste, ouvrier potier chez M. Brou, à Marquion, 41 ans de bons services.

3. **SERNICLET**, Xavier-François-Joseph, ouvrier forgeron chez M. Carette, à Béthune, 23 ans de bons services.

4. **SAUVAGE**, Louis-Joseph, moulleur chez M. Develle, à St-Laurent-Blangy, 35 ans de bons services.

5. **DELEURY**, Constant-Louis, ouvrier de forge chez M. Develle, à Saint-Laurent-Blangy, 36 ans de bons services.

6. **VANDAEL**, Charles, contre-maître chez M. Fiolet, fabricant de pipes à St-Omer, 41 ans de bons services.

7. **BURIDAN**, Charles, ouvrier pipier chez M. Duméril, à St-Omer, 31 ans de bons services.

8. **ANTOINE**, Bonaventure, commissionnaire-facteur à la filature de MM. Wattine-Bossut, à Auchy-lez Hesdin, 49 ans de bons services.

9. **ROGER**, Charles-Adrien, ouvrier papetier chez M. Laligant, à Maresquel, 41 ans de bons services.

10. **LŒUILLETTE**, Eugène, contre-maître cordier chez Mme veuve Pochet-Fréel, au Portel, 33 ans de bons services.

11. **FAVREZ**, Jean-Auguste, ouvrier carrier chez M. Caux, à Ferques, 55 ans de bons services.

12. **TROUSSEL**, Louis-Mase, ouvrier imprimeur chez M. Aigre, à Boulogne, 45 ans de bons services.

Six rappels de récompenses et médailles d'argent pour d'anciens lauréats.

1. **DIEU**, Joseph-Stanislas, demeurant à Fampoux, batteur d'huiles au service de M. Trannin-Harbaville, à Arras, 57 ans de services; prime et médaille en 1866.

2. **BETREMIEUX**, Etienne-Augustin, ouvrier couvreur chez M. Debuire, à Arras, 46 ans de bons services; prime et médaille en 1866.

3. **JOLY**, Augustin-Narcisse, batteur d'huiles chez M. E. Cuvelier, à Arras, 37 ans de bons services; prime et médaille en 1864.

4. **TRIQUET**, François-Hubert, ouvrier charpentier chez MM. Renard-Pecquet et Thiéry, à Calais, 55 ans de bons services ; prime en 1866.

5. **CARPENTIER**, Anaclet-Modeste, ouvrier mécanicien chez M. Herbelot, à Calais, 45 ans de bons services.

6. **LEGRAND**, Jean-Louis, ouvrier papetier chez MM. Dambricourt, à Wizernes, 61 ans de bons services ; prime et médaille en 1868.

Anciennes domestiques de la ville d'Arras (7 aspirantes).

Don de 100 fr. chacun de M. Grandguillaume.

1. **CARON**, Anastasie-Joseph, âgée de 67 ans, au service de Mlles Lefebvre du Prey, propriétaires à Arras, depuis 1828. — S'est constamment distinguée pour sa fidélité et son dévouement.

2. **DEFONTAINE**, Marianne, âgée de 74 ans, au service de la famille de M. Deusy, à Arras, depuis 43 ans. — Probité et dévouement exceptionnels.

ELECTIONS LEGISLATIVES.

Par décrets de M. le Président de la République, en date des 14 janvier et 24 septembre 1874, les électeurs du département ont été convoqués les 8 février et 18 septembre 1874, à l'effet d'élire deux députés à l'Assemblée Nationale en remplacement de MM. le vicomte de Rincquesen et Fouler comte de Relingues, décédés.

Le scrutin ouvert le 8 février 1874, pour le remplacement de M. de Rincquesen, a donné à M. Sens 71,453 suffrages et à M. Brasme 67,606. M. Sens a été élu.

Les votes se sont répartis ainsi qu'il suit par arrondissement :

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des électeurs inscrits.	Nombre de suffrages exprimés.	Ont obtenu	
			M. Sens.	M. Brasme.
Arras	46,515	33,328	15,678	17,072
Béthune	45,206	31,709	12,305	19,130
Boulogne	35,653	23,891	15,207	8,453
Montreuil.	20,470	14,577	9,664	4,784
Saint-Omer	30,258	20,921	10,922	9,790
Saint-Pol	22,411	16,403	7,677	8,377
Totaux....	200,513	140,829	71,453	67,606

Le scrutin ouvert le 18 octobre 1874, pour le remplacement de M. Fouler comte de Relingues, n'ayant pas donné à l'un des candidats la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé, le 1er novembre, à un scrutin de ballotage.

M. Dellisse-Engrand a été élu par 84,711 suffrages contre 74,282 voix données à M. Brasme.

Voici, par arrondissement, les résultats des deux scrutins :

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des électeurs inscrits.	1er TOUR DE SCRUTIN.				2me TOUR DE SCRUTIN.		
		Suffrages exprimés.	Ont obtenu :			Suffrages exprimés.	Ont obtenu :	
			M. Brasme.	M. Dellisse.	M. Jonglez.		M. Brasme.	M. Dellisse.
Arras.....	46,715	33,491	15,124	14,582	3,573	36,888	18,567	17,866
Béthune.....	45,275	35,254	17,023	14,261	3,858	37,555	19,818	17,429
Boulogne.....	36,188	24,765	10,727	12,155	1,765	27,480	11,103	16,149
Montreuil.....	20,472	15,635	4,624	9,086	1,848	16,873	5,425	11,275
Saint-Omer.....	29,923	21,640	8,709	9,540	3,317	23,437	10,569	12,435
Saint-Pol.....	22,672	17,997	6,681	7,663	3,571	18,661	8,800	9,557
Totaux.....	201,245	148,782	62,888	67,287	17,932	160,894	74,282	84,711

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 11 septembre 1874, a convoqué les électeurs pour le 4 octobre à l'effet de procéder au renouvellement de la première série des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement.

Le scrutin a donné les résultats suivants dans les cantons du Pas-de-Calais dont les mandataires se trouvaient soumis au renouvellement.

Conseil général.

Cantons.	Inscrits	Votants	Résultats du scrutin.
Arras (Nord) . . .	5,196	2 895	M. Lenglet, conseiller sortant, élu par 2,659 suffrages
Arras (Sud). . . .	4.022	3,186	M. Leloup, conseiller sortant, élu par 1,656 suff. contre 865 donnés à M. Braine et 652 à M. Vasselle..
Beaumetz-les-Loges	3,984	2,560	M. Sens, conseiller sortant, élu par 2,444 suffrages.
Vimy.	5 455	2,949	M. Dubrulle, conseiller sortant, élu par 2,811 suffrages.
Vitry.	5,825	3,515	M. Florent Lefebvre, conseiller sort., élu par 3,169 suff.
Béthune.	6,24·	3,507	M. Dellisse-Engrand, cons. sort. élu par 3,313 suffrages.
Cambrin.	5 658	2 952	M. Dansou, conseiller sortant, élu par 2,886 suffrages.
Carvin	5,914	3,958	M. de Clercq, conseiller sortant, élu par 2,544 suffrages contre 1,564 donnés à M. Demarquette.
Lillers	4 852	4,180	M. Lenoir des Ardonnes élu au 2e tour de scrutin par 2 252 suffrages contre 1,917 donnés à M. Fanien.
Boulogne (Nord)	5 673	2,729	M. Henry, conseiller sortant, élu par 2,183 suffrages.
Boulogne (Sud) (1)	4.715	3,668	M. Ansart, conseiller sortant, élu par 1,879 suff. contre 1,773 donnés à M. Livois.
Calais	9,513	5,417	M. Mariel, élu par 3,349 suffrages. contre 2,011 donnés à M. Dusaussoy.
Desvres.	2 631	1,843	M. Sénéca, conseiller sortant, élu par 1,828 suffrages.
Campagne	3.271	2,383	M. Humille, conseiller sortant, élu par 2,343 suffrages.
Etaples	2,366	1,705	M. de Rosamel, conseiller sortant, élu par 1,693 suff.
Montreuil [2] . .	4,977	3.850	M. Delhomel, conseiller sortant, élu par 2,889 suffrages.
Ardres	3 912	2.458	M. Francoville, conseiller sortant, élu par 2,450 suff.
Audruick	4,273	2 260	M. Everard, conseiller sortant, élu par 2,151 suffrages.
Fauquembergues .	3 209	1,964	M. de Monnecove. conseiller sortant, élu par 1,942 suff.
Avesnes-le-Comte	4 046	2.604	M. de Richouffiz, conseiller sortant, élu par 2,526 suff.
Le Parcq . . .	2.959	1,960	M. Cappe, conseiller sortant. élu par 1,938 suffrages.
Saint-Pol	4 293	2,969	M. Graux, conseiller sortant, élu par 2,739 suffrages.

(1) Élection contestée et validée le 26 octobre 1874.

(2) Élection contestée et validée le 21 octobre 1874.

Conseils d'arrondissement.

Cantons.	Inscrits	Votants	Résultats du scrutin.
Bapaume	3,750	2,437	M. Pajot élu par 1,543 suff. contre 874 donnés à M. Grardel.
Bertincourt . . .	4,455	2,001	M. Boniface élu par 1,873 suffrages.
Croisilles	4,715	2,348	M. Vaillant, conseiller sortant, élu par 2,202 suffrages.
Marquion	5,018	1,977	M. Dhaussy, conseiller sortant, élu par 1.844 suffrages.
Pas	3.808	2.258	M. Masclef, conseiller sortant, élu par 2,209 suffrages.
Boudain	3,780	3,218	M. Daix, conseiller sortant, élu par 3,226 suffrages.
Laventie	4,237	2,628	M. Bavière, conseiller sortant, élu par 2,613 suffrages.
Lens	7,504	3.768	MM. Déprez et Courtin, conseillers sortants, élus le 1er par 3,674 suffrages et le 2e par 3,656.
Norrent-Fontes . .	5,090	3,142	M. de Peretti Della Rocca, cons. sort., élu par 3,108 suff.
Guines	3,423	1 695	M. Bernet Butor, conseiller sortant, élu par 1,666 suff.
Marquise	3,954	1,713	M. Martinet, conseiller sortant, élu par 1,690 suffrages.
Samer	4,038	2,080	M. Huret-Lagache, conseiller sortant, élu par 1,916 suff.
Campagne (1) . .	3.271	2,383	M. de Calonne élu par 2,347 suffrages.
Fruges	3,458	1,871	M. Gallet, conseiller sortant, élu par 1,855 suffrages.
Hesdin	3,456	1.615	MM Froissart et Plichon, conseillers sortants, élus le 1er par 1,537 suffrages et le 2e par 1,454.
Hucqueliers . . .	2,849	2 085	M. Moitier, conseiller sortant, élu par 2,079 suffrages.
Aire	3.601	2,088	M. Titelouze de Gournay, cons. sort., élu par 2.042 suff.
Lumbres	4,714	2,713	M. Descamps, conseiller sortant, élu par 2,662 suffrages.
St-Omer (Nord) .	4,048	1,779	MM. Hermant Bouquillion, et Degrave-Bellanger, cons. sort., élus le 1er par 1,689 suffrages et le 2e par 1,537.
Saint-Omer (Sud) .	4,996	1.879	MM. Platiau et Audebert, conseillers sort., élus le 1er par 1,813 suffrages, le 2e par 1,771.
Aubigny.	3.420	2,112	M. Bouillez, conseiller sortant, élu par 2,091 suffrages.
Auxi-le-Château .	4,274	2,317	MM. Thorel et Poulain, conseillers sortants, élus le 1er par 2,202 suffrages et le 2e par 1,918.
Heuchin.	3,659	2,309	M. Pigouche, conseiller sortant, élu par 2,084 suffrages.

(1) En remplacement de M. Moitier, Hilaire, décédé.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Scrutin du 12 avril 1874

dans le canton de Le Parcq, pour le remplacement de M. Deremetz, décédé.

Électeurs inscrits : 3,007. — Votants : 1,997. — M. Deremetz fils élu par 1,970 suffrages.

NÉCROLOGIE.

M. Fouler Cte de Relingue, *député du Pas-de-Calais à l'Assemblée Nationale.* — Le 30 avril 1874, le département du Pas-de-Calais a perdu l'un des hommes qui l'honoraient le plus par leur caractère et par leurs services. Ce jour-là, M. Louis-Édouard Fouler, comte de Relingue, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée Nationale, vice-président du Conseil général du département, ancien président de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Béthune, succombait, en son château de Philiomel, près Lillers, à une maladie dont il souffrait depuis quelque temps.

Les obsèques de M. le comte Fouler ont été célébrées le lundi 4 mai dans l'église de Lillers au milieu d'une affluence immense composée de presque tous les habitants du chef-lieu de canton et d'un nombre considérable d'amis qui avaient tenu à venir rendre les derniers devoirs au défunt.

La même affluence suivit le cercueil au cimetière où elle ne parvint pas à pénétrer tout entière. Là, au milieu du recueillement général, M. le chanoine Béghin, ancien curé-doyen de Lillers, M. le comte de Rambuteau, préfet du Pas-de-Calais, M. Douai, député, M. Hamille, député et président du Conseil Général, M. Boulenger, maire de Lillers, et M. Brasme, président du Comice agricole de Béthune, prirent successivement la parole pour payer au défunt un dernier tribut d'hommages et de regrets.

M. le chanoine Béghin s'exprima en ces termes :

« Messieurs,

« Nous étions loin de penser qu'à nous dût être dévolu le pénible honneur de parler le premier dans cette funèbre cérémonie ; c'est à la demande de notre éminent Préfet que nous prenons en ce moment la parole.

« Messieurs,

« Lorsque toute une population se lève pour entourer un cercueil, lorsque le premier magistrat et les hommes les plus distingués du département et des départements voisins se réunissent pour mêler leurs larmes aux larmes d'une famille en deuil, on peut dire, sans crainte de se tromper : Une famille honorable a été frappée dans l'un de ses membres, un homme de bien, un homme remarquable est mort; c'est ce qui arrive maintenant ici : oui, un homme est mort, un homme remarquable par la noblesse et la générosité de ses sentiments, remarquable par la pratique des vertus chrétiennes, remarquable aussi par les services rendus au pays.

« J'éprouve le besoin de le dire ici publiquement : pendant près d'un demi-siècle, celui dont nous pleurons la perte m'a honoré de son amitié et m'a rendu le dépositaire de ses pensées les plus intimes; aussi, plus que tout autre et à toutes les époques, j'ai pu apprécier la délicatesse et la générosité de sa belle âme. Lorsque jeune encore il habitait la capitale, c'est par mes mains que ses libéralités arrivaient dans la demeure du pauvre, et, je dois le dire, ces libéralités étaient grandes. Plus tard, pendant les longues et heureuses années de mon administration dans cette chère paroisse de Lillers, jamais je ne lui ai signalé la détresse d'une famille sans voir arriver aussitôt des secours abondants; aussi modeste que charitable, il ne publiait pas fastueusement ses bienfaits, et, suivant le conseil de l'Évangile, souvent la main gauche ignorait les libéralités de la droite. Dans mes rapports fréquents avec lui, savez-vous les jours où je le trouvais le plus content, le plus heureux ? C'était lorsque sa haute et juste influence lui avait permis de rendre service à l'ouvrier ou à toute autre personne qui réclamait son concours mais surtout à l'honnête ouvrier; jamais homme ne fut d'un accès plus facile, d'une aménité plus grande ; c'était chez lui comme un impérieux besoin d'obliger ses concitoyens.

« Il est une circonstance que peut-être je pourrais taire ici parce qu'elle est encore présente à tous les souvenirs, mais je veux la rappeler pour les nombreux étrangers qui m'entendent. C'était il y a une dizaine d'années. Un besoin se faisait ici généralement sentir, il fallait une maison qui permit d'abriter l'infirme et le vieillard indigents ; un homme zélé, enlevé à son honnête famille avant d'avoir vu réaliser ses vœux, faisait d'actives démarches; j'allai moi-même trouver celui dont la bienfaisance m'était connue, je lui dis qu'à lui appartenait l'initiative de cette bonne œuvre : le lendemain même le Conseil municipal était autorisé à choisir parmi ses plus belles propriétés le terrain trouvé le plus convenable pour cet utile établissement; l'hôpital était fondé. Loin de moi la pensée de dire

qu'il en fut l'unique fondateur ; je sais que la population entière y a concouru selon la mesure de son pouvoir, je sais que des personnes généreuses ont fait des donations considérables, mais je sais aussi que, sans l'heureuse initiative dont je parle, peut-être cet établissement déjà prospère ne serait encore aujourd'hui qu'à l'état de projet, et je puis le dire sans crainte, cette maison qui n'était d'abord que le grain de sennevé dont parle l'Évangile est maintenant et deviendra bien plus encore cet arbre aux larges rameaux sous lesquels viendront s'abriter toutes les misères, toutes les infirmités humaines.

« Laissez moi, en finissant, vous redire les dernières paroles que m'adressa celui dont nous entourons en ce moment la dépouille mortelle ; c'était la semaine dernière, après plusieurs visites que je lui avais faites sur son lit de douleur ; tout à-coup me serrant affectueusement les deux mains : « Mon cher ami, me dit-il, je regarde ma fin comme bien prochaine, je compte sur vos prières. » Puis il ajouta : « Je ne redoute pas trop la mort, je me jette avec confiance entre les bras de la miséricorde de Dieu. » Et il y a trois jours, celui auquel est échu maintenant l'héritage d'un nom si beau et si bien porté, son digne fils m'écrivait : « La mort de mon père a été belle, elle a été calme, elle a été tranquille, c'est ce qui fait notre consolation. »

« Il y a quelques instants, la modeste et bonne sœur qui depuis longtemps lui prodiguait ses soins et ses veilles, me disait à moi-même : « Quelle belle mort ! quelle mort édifiante ! Lorsque l'œil déjà éteint du mourant, lorsque sa main déjà glacée semblait chercher encore avec anxiété le signe sacré de notre rédemption, son digne fils, à genoux, au milieu de sa famille éplorée, prononçait lui-même, à haute voix, la suprême prière de l'agonie ! »

« Cher et digne jeune homme que nous avons vu naître, votre juste consolation fait aussi la nôtre ; comme vous, nous espérons que votre excellent père reçoit déjà la récompense de ses bonnes œuvres ! Cependant laissez-nous vous le dire : nous autres prêtres, nous savons que les décrets divins sont impénétrables, nous savons que trop souvent l'œil de Dieu aperçoit des tâches là même où l'œil humain n'aperçoit que des vertus, c'est pourquoi nous voulons finir par ces paroles que nous adressons à tous :

« N'oubliez-pas dans vos prières l'âme du cher et regretté comte de Fouler. »

Nous regrettons de ne pas posséder, pour le reproduire ici, le texte des discours de MM. le comte de Rambuteau, Douai et Victor Hamille, dont le langage ému a vivement impressionné l'assistance.

Après eux, M. Boulenger, maire de Lillers, s'est fait plus spécialement l'interprète des sentiments de ses concitoyens dans le discours suivant :

Messieurs,

« Pendant plusieurs années, mon existence fut liée à celle de M. le comte de Fouler, dans les affaires administratives de la commune et du canton de Lillers, et, à ce titre, permettez-moi de déposer sur sa tombe les regrets unanimes de ses administrés ainsi que les miens.

« M. le comte de Fouler vivait au milieu de nous, et les diverses circonstances de sa vie sont présentes à tous les esprits : son ardeur inépuisable pour le bien public, et particulièrement son dévouement sans borne pour la commune et le canton, voilà ce qui restera longtemps dans vos souvenirs.

« Par l'aménité de son caractère, par le charme de ses entretiens, et son extrême bienveillance, M. de Fouler se rendait accessible à tous, le pauvre et le riche étaient accueillis avec la même bonté.

« Des qualités aussi éminentes l'appelèrent au Conseil Général, là il s'y distingua par la rectitude de son esprit, et ses collègues le nommèrent vice-président de cette Assemblée.

« M. de Fouler faisait partie de la Commission administrative de l'hospice de Lillers, de la Commission administrative de l'hospice de Saint-Venant, en un mot de toutes les commissions cantonales ; il apporta dans l'exercice de ces diverses fonctions un zèle qui ne s'est jamais démenti, et, en récompense de ses nombreux services, il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

En 1871, les portes de l'Assemblée Nationale lui furent ouvertes, et bientôt il y marqua sa place par des actes mémorables ; sans être inféodé ni à une personne, ni à un parti, il n'a eu qu'un seul objectif, le bien et la prospérité de son pays ; mais les orages de la vie publique épuisèrent bien vite cette nature exceptionnelle, et son organisation délicate fût bientôt atteinte, il tomba victime de son laborieux devoir.

« Ceux qui l'ont suivi jour par jour dans les dernières phases de son existence ont pu apprécier de quelle élévation naturelle son âme était douée. Il vit arriver la mort sans crainte et sans remords, il avait vécu en chrétien.

« C'est avec une douleur bien vive que je dépose aujourd'hui sur cette tombe, inopinément ouverte, le témoignage suprême de l'estime et de la reconnaissance que lui gardent ceux qui l'ont connu, et qui s'impose même à ceux qui l'ont combattu. »

Enfin, M. F. Brasme, collègue de M. le comte de Fouler au

Conseil Général et son successeur comme président du Comice agricole de Béthune, a clos la cérémonie par les paroles qui suivent :

« Je viens dire un suprême adieu à M. Fouler de Relingue au nom du Comice de Béthune dont il fut pendant plus de vingt ans le Président élu, et à qui nos suffrages unanimes eussent été acquis jusqu'à la dernière heure si, dans la délicatesse de ses scrupules, il n'eût cru devoir résigner ces fonctions comme incompatibles avec son mandat de Représentant.

« D'autres viennent de vous dépeindre, dans les termes les plus éloquents, le citoyen, l'homme public. Permettez à celui qui a eu l'honneur d'être son secrétaire aimé, pendant tout le temps de sa longue présidence, de vous dire simplement ce que fut pour l'Agriculture de son pays et pour nous, ses collègues, cet homme excellent qui restera dans les annales de l'arrondissement de Béthune, comme le type du directeur accompli de la Société agricole.

« Sans être un cultivateur dans la large acception du mot, M. Fouler de Relingue n'était étranger à aucune des branches de l'économie rurale, et c'est à la variété et à la profondeur de ses connaissances dans cet ordre de choses, qu'il devait l'avantage de diriger nos discussions avec une sûreté de jugement et une justesse d'appréciations qui jamais ne se trouvaient en défaut.

« Parmi ses études de prédilections, la science hippique tenait le plus haut rang, et si l'hippodrome de Béthune est classé parmi les plus importants de la région du Nord, c'est à M. Fouler qu'en revient le mérite entier. A lui aussi doit être attribué en grande partie l'honneur d'avoir élevé notre Comice de Béthune à la hauteur d'établissement d'utilité publique que nous sollicitons actuellement.

« Mais ce qui fera vivre à toujours dans nos souvenirs, notre à jamais regretté Président, c'est cette bonté native, cette aménité constante, cette urbanité exquise qui s'étendait indistinctement à tous, quel que fût leur âge, quelles que fussent leurs opinions et leur position sociale. Aussi notre Comice de Béthune, sous sa direction paternelle, n'était-il qu'une véritable famille agricole.

« Que je regrette, m'écrivait-il il y a huit jours, que ma santé de « plus en plus défaillante m'empêche d'aller encore une fois m'as- « seoir au Concours cantonal de Lillers, au milieu de vous tous que « je considérais et que j'aimais comme de véritables frères. Exprimez-en bien tous mes regrets à nos collègues, et dites-leur que « j'offre au 1er lauréat du Concours une médaille d'or que je vous « prie de délivrer en mon nom. »

« Vous voyez que si M. Fouler de Relingue n'était plus, bien

malgré nous, notre Président en titre, il l'était encore d'affection et de générosité.

« M. Fouler de Relingue !

« Si le Comité de Béthune est fier d'avoir eu l'une de vos dernières pensées, soyez assuré que son souvenir affectueux vous est à jamais acquis.

« Puisse ce témoignage de notre reconnaissance et de nos profonds regrets vous accompagner dans le séjour réservé à ceux qui, comme vous, ont passé en faisant le bien ! »

M. le comte Fouler n'était âgé que de 60 ans. Il faisait partie du Conseil Général du Pas-de-Calais depuis 1840 et son expérience des affaires administratives était très-appréciée dans cette assemblée : aussi, la vice-présidence lui avait-elle été confiée par ses collègues dans ces derniers temps. Héritier d'un titre conquis par son père sur les champs de bataille du premier Empire, il a été toute sa vie un *gentilhomme* dans la véritable acception du mot. Sa dignité un peu froide était heureusement tempérée par cette gracieuse urbanité, par cette exquise simplicité de manières qui faisaient le charme du châtelain de Philiomel. Nous ne pouvons mieux terminer cette trop imparfaite notice qu'en redisant, avec M. le chanoine Béghin, que *jamais homme ne fut d'un accès plus facile, d'une aménité plus grande.*

M. Hilaire Moitier, *président du Conseil d'arrondissement de Montreuil.* — On lit dans le *Journal de Montreuil* du 9 juillet 1874, sous la rubrique Campagne-lez-Hesdin :

« Samedi dernier a eu lieu l'enterrement de M. Hilaire Moitier, maire de Campagne, et président du Conseil d'arrondissement. Une foule immense, accourue de tous les points de l'arrondissement, avait tenu à rendre les derniers devoirs à cet homme de bien.

« Les cordons du poêle étaient tenus par ses collègues du Conseil. Derrière la famille marchaient M. Hamille, député du Pas-de-Calais, président du Conseil général, et M. le Sous-Préfet de Montreuil. Toutes les notabilités du pays s'étaient jointes à eux. Nous avons aussi remarqué la présence de M. Levert.

« M. le doyen de Campagne a, pendant la cérémonie religieuse, prononcé sur le cercueil quelques paroles émues.

« Au cimetière, quand le corps a été descendu dans le caveau de la famille Moitier, M. le Sous-Préfet a prononcé un discours très-remarqué et que nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire.

« Après M. le Sous-Préfet, M. Hamille a, en termes très-éloquents, dit un dernier adieu à celui qui avait été toute sa vie son plus fidèle ami.

« M. Bailly a aussi exprimé les regrets de la Chambre des Notaires, dont M. Moitier était président.

« Après ces discours, la foule s'est retirée très-impressionnée et très-émue ; car chacun comprenait la perte cruelle que venait de faire le pays. »

M. Victor Fleury, *Rédacteur en chef du* MÉMORIAL ARTÉSIEN. — Le 10 octobre 1874, M. Fleury (Victor-Antoine), qui avait succédé au regretté M. Fleury-Lemaire, son père, il y a six ans, comme rédacteur en chef gérant du journal le *Mémorial artésien*, était lui-même emporté, à l'âge de 32 ans et 5 mois, par une foudroyante maladie.

Le *Mémorial artésien*, dans son numéro du mercredi 14 octobre 1874 qui a paru encadré de noir, a publié, sous la signature Léon Leconte, un compte-rendu complet des funérailles de son jeune et vaillant rédacteur en chef. Nous en extrayons les passages suivants :

« Hier la ville de St-Omer conduisait à sa dernière demeure un de ses enfants les plus chers ; et la foule nombreuse qui l'accompagnait au champ du repos, témoignait, par son attitude recueillie, des sympathiques regrets accordés à sa mémoire.

« En effet depuis 21 ans, on n'avait vu à St-Omer une telle affluence se presser autour d'un cercueil : nous rappelons ici la manifestation publique que les habitants de notre cité firent à leur regretté concitoyen Léopold Mallet. — C'est une bien douce consolation pour les amis de notre bien-aimé Victor Fleury, d'avoir vu toute une population associer sa douleur au deuil d'une famille si cruellement éprouvée dans sa plus tendre affection.

« Nous ne rappellerons pas les rares qualités qui distinguaient le

rédacteur en chef du *Mémorial Artésien*. Les paroles prononcées sur sa tombe par MM. de Swarte, Duhamel, conseiller général du Pas-de Calais, et Gontier, rédacteur de l'*Avenir de Saint-Pierre*, les ont noblement retracées en produisant la plus vive impression sur la foule recueillie qui les écoutait.

« Ce juste tribut de regrets si spontanément donné à l'homme d'esprit et de cœur que nous pleurons, est le plus éloquent éloge du souvenir qu'il laisse parmi nous.

« Nous croyons devoir donner les détails de la cérémonie funèbre.

« A la suite du nombreux clergé de Notre-Dame, flottait la bannière en deuil de la *Société des Fêtes de bienfaisance* dont Victor Fleury était le Vice-Président.

« La croix, les couronnes et les coins du poêle étaient portés par MM. Victor de Swarte, Léon Leconte, Pierret, Président de la Société des fêtes, Minne, représentant l'école des Beaux-Arts, Battez au nom de la Bibliothèque populaire et de l'association des anciens élèves du Lycée, Van Elslandt, imprimeur, et Sauvage, élève de philosophie au Lycée de St-Omer.

« Le cortége se mit en marche au milieu d'une double haie d'élèves, que M. le Proviseur du Lycée avait eu la touchante attention d'accompagner, pour rendre un dernier devoir à la mémoire de celui qui s'intéressait avec tant de persévérance, à la prospérité de notre bel établissement universitaire. — La délégation de la Société des fêtes et l'Orphéon réorganisé par les soins incessants du regretté défunt, qui faisait partie de la commission provisoire, précédaient le cercueil.

« Le deuil était conduit par M. Louis Fleury, accompagné de M. l'abbé Samier, aumônier du Lycée. Au milieu des amis éplorés toute la population sympathique et recueillie suivait la dépouille de notre ami, enlevé si jeune au cours de sa lutte incessante pour la défense des intérêts de notre cité.

« Pendant l'office divin, les membres de l'Orphéon ont exécuté avec un ensemble remarquable, un *Pie Jesu* improvisé spécialement pour cette circonstance par M. Jules Bernard, chef de l'Orphéon.

« Après le service religieux et malgré la distance qui sépare notre ville du cimetière, une foule nombreuse avait voulu accompagner le corps de Victor Fleury jusqu'à sa dernière demeure. »

. . . . . .

QUATRIÈME PARTIE.

RENSEIGNEMENTS USUELS.

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour certaines affaires intéressant les particuliers). – Bourses dans les lycées et colléges (formalités à remplir). — Débits de tabacs (décret définissant les conditions dans lesquelles les débits de tabacs peuvent être obtenus). — Asile Becquet de Cocove (règlement). — Calendrier municipal (devoirs des maires) — Liste nominative, par ordre alphabétique, des hameaux du département, ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc.

Affaires administratives.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanées du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale en date du 6 mars 1849, publiée

dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé (1) ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné, et contenant la relation des actes de démence et les déclarations des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements ci-après :

Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale, état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf; dans l'un de ces derniers cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois-quarts ou la totalité de cette pension.

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

(1) On ne doit pas perdre de vue que l'autorité administrative ne peut, aux termes de la loi, prononcer d'office la séquestration des aliénés dans un asile qu'autant que leur état d'aliénation *compromettrait l'ordre public ou la sécurité des personnes.*

Ateliers insalubres, dangereux ou incommodes.

Les ateliers insalubres, dangereux ou incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les ateliers qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire. mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e, et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une

enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siége de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune siége de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 25 janvier 1865 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à

être employées à demeure, ne peuvent être établies qu'après une déclaration au Préfet, qui est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer :

1° Le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ;

2° La commune et le lieu précis où elle est établie;

3° Sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ;

4° Le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ;

5° Le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître;

1° Les substances à distiller ;

2° Le mode d'opération projeté ;

3° La quantité presumée d'alcool qui sera produite tous les vingt-quatre heures ;

4° La quotité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ;

5° Le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus, proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosement de prairies ou terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours dans la commune où se trouve le siége de l'établissement. Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau

qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune desdites communes. La demande est ensuite renvoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1859).

Aveugles et Sourds-Muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds Muets et Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-quatre en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze ans au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée :

1° De l'acte de naissance de l'enfant ;

2° D'un certificat de vaccine ;

3° D'un certificat du médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ;

4° D'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ;

5° D'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire :

1° Une demande ;

2° Une copie sur papier libre de leur acte de naissance ;

3° Un certificat du médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ;

4° Un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont :

1° Un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police ;

(Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage. Il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales.)

2° L'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ;

3° Le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement à la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre ; 2° une description de la découverte ou invention ; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant une feuille de timbre de 1 fr. 80 c. pour l'expédition du procès-verbal qui constate le dépôt.

Carrières.

Les carrières du Pas-de-Calais sont réglementées par un décret du 15 septembre 1858, inséré au *Recueil des Actes de la Préfecture*, n° 32.

Tout individu qui désire exploiter une carrière doit faire

une déclaration, en deux expéditions. dont une sur timbre, énonçant ses nom, prénoms, demeure, et la qualité en laquelle il entend agir. Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

Si l'exploitation doit avoir lieu par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions et à l'échelle de 2 millimètres par mètre.

La déclaration doit être faite, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, au Maire de la commune où la carrière est située.

Une expédition en est transmise avec le plan, quand il y a lieu, par l'intermédiaire du Sous-Préfet, au Préfet, qui la renvoie à l'Ingénieur des mines, chargé de l'inscrire sur un registre spécial.

Chasse.

La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

Délivrance des permis. — La demande en obtention d'un permis doit être faite sur timbre et énoncer les nom, prénoms, âge, profession et domicile de l'impétrant, ainsi que son signalement; elle doit être accompagnée d'une quittance du Percepteur de la commune où réside le postulant, constatant le versement de la somme de 25 fr. Le Maire joint son avis à la demande et le transmet au Préfet ou au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Les permis de chasse sont adressés au Maire qui a visé la demande; la remise doit en être faite au titulaire sans aucun retard.

Le permis adiré ne peut être remplacé que par un nouveau permis.

Contributions directes.

Contribution foncière. — La contribution foncière est répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable.

Le revenu net des terres est ce qui reste aux propriétaires, déduction faite, sur le produit brut, des frais de culture, semences, récoltes, entretien et transport des denrées au marché.

Le revenu imposable est le revenu net calculé sur un nombre d'années déterminé.

Contribution personnelle-mobilière. — Cette contribution est due par chaque habitant français ou par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent.

La cote mobilière de chaque contribuable est fixée d'après la valeur locative. Toutefois surtout dans les communes rurales, on avait suivi l'usage d'établir l'impôt mobilier d'après les facultés présumées des contribuables. Mais, le Conseil d'État a jugé constamment que c'est là une fausse interprétation de la loi.

La contribution personnelle-mobilière étant établie pour l'année entière, les héritiers des contribuables décédés doivent acquitter cette contribution. Tout contribuable qui change de domicile est imposable à la contribution personnelle-mobilière dans la commune qu'il a quittée, s'il ne justifie pas de son inscription au rôle de sa nouvelle résidence.

Contribution des portes et fenêtres. — La contribution des portes et fenêtres est établie sur les portes et fenêtres donnant sur les rues, cours ou jardins des bâtiments et usines : ainsi, les portes extérieures y sont assujetties; celles placées dans l'intérieur des appartements en sont exemptes. Relativement aux portes, la loi en distingue deux espèces : 1° les portes cochères, charretières et de magasin; 2° les portes ordinaires.

La contribution des portes et fenêtres est exigible contre les propriétaires et usufruitiers, fermiers et locataires principaux des maisons, bâtiments et usines, sauf le recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la somme due à raison des locaux par eux occupés.

Patentes. — La contribution des patentes est due pour l'année entière par tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable. En cas de cession d'établissement, la patente est, sur la demande du cédant, transférée à son successeur; la mutation de cote est réglée par arrêté du Préfet. En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne sont dus que pour le passé et le mois courant.

Les demandes en transfert de patente ou en réduction, par suite de décès, doivent être présentées dans les trois mois qui suivent la cession de l'établissement ou l'époque du décès.

Le patenté qui a déclaré à la mairie avoir l'intention de ne plus exercer son commerce, n'est point, par cette déclaration, dispensé de présenter une demande en décharge dans les trois mois de la publication des rôles, et, faute par lui d'avoir présenté sa réclamation dans ce délai, la déchéance doit lui être appliquée.

La contribution des patentes est un impôt de quotité, et les autres contributions sont des impôts de répartition.

RÉCLAMATIONS EN MATIÈRE DE CONTRIBUTION.

Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de contributions directes : la demande *en décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise*, et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés, objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contribution. Les réclamant ont à remettre, outre la quittance des termes

échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires), et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces ; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou la Sous-Préfecture. Toute demande ayant pour objet une cote moindre de trente francs n'est pas assujettie au timbre.

Pourvoi devant le Conseil d'État. — Le contribuable qui veut se pourvoir en Conseil d'État contre les arrêtés du Conseil de Préfecture, doit exercer son recours dans les trois mois de la notification de la décision.

La requête doit être formée sur papier timbré ; elle est accompagnée d'une expédition de la décision attaquée, ou de la feuille d'avis adressée aux réclamants par le Directeur des Contributions directes.

Les pourvois peuvent être transmis *sans frais* au Président du Conseil d'État, par l'intermédiaire du Préfet, qui y joint ses observations.

Les Maires ne peuvent se pourvoir dans l'intérêt de leur commune que lorsqu'ils y ont été autorisés par le Conseil municipal.

Nul ne peut se pourvoir dans l'intérêt d'autrui, s'il ne justifie qu'il a qualité de le faire.

Les pourvois au Conseil d'État contre les jugements rendus par les Conseils de Préfecture n'ont pas un *effet suspensif*, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le Conseil d'État.

Demandes d'expertise. — Lorsque l'expertise est réclamée,

il en est donné avis par le Sous-Préfet au Directeur ; le Sous-Préfet nomme l'expert de l'administration et renvoie toutes les pièces au Contrôleur.

Les frais d'expertise sont réglés par le Préfet, sur l'avis du Directeur des contributions. Ils sont supportés, savoir : par le réclamant, lorsque la réclamation a été rejetée ; par la commune, lorsque la réclamation a été reconnue juste et qu'il s'agit d'impôt de répartition.

Ordonnances de dégrèvement. — Les ordonnances de décharge ou réduction rendues par le Préfet, sont remises au Directeur, et par celui-ci au Trésorier général, qui les transmet aux Percepteurs, lesquels en tiennent compte aux intéressés.

Demandes en remises ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'événements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'événement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Les états de cotes *indûment imposées* doivent être présentés dans les trois mois de la publication des rôles, à peine de déchéance.

Les états des cotes *irrécouvrables* doivent être déposés dans les Préfectures ou Sous-Préfectures, avant le 1er avril de l'année qui suit celle à laquelle ils se rapportent.

MUTATIONS.

Le travail relatif aux mutations est la suite nécessaire et le complément des opérations cadastrales.

Tout acquéreur, cessionnaire, héritier, légataire ou nouveau propriétaire, à quelque titre que ce soit, doit faire une déclaration des biens qu'il a acquis à la Mairie de la commune où ces biens sont situés ou chez le Percepteur de sa circonscription,

L'époque de la tournée des mutations est annoncée dans les communes au moins dix jours à l'avance par des affiches que le Directeur envoie aux Maires.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 règlemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants, dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême;

2° D'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger même à la condition des secours départementaux;

3° D'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-incription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême;

2° D'un certificat du Procureur de la République ou du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger :

3° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis;

4° Dun extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice :

1° Des actes de naissance et de baptême ;

2° D'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dant l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ;

3° D'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême ;

2° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ;

3° D'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;

2° D'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère ;* que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

Épizooties.

Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés : 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Événements imprévus.

Incendie. — Grêle. — Orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet et au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie, en présence du Maire, les faits, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de cinquante francs ne donnent droit à aucun secours.

Gardes-Champêtres communaux et particuliers

(*Nomination*).

Gardes champêtres communaux. — Les gardes champêtres communaux sont nommés par le Préfet, sur la proposition des Maires. Lors donc qu'il y a lieu de nommer un de ces agents, le Maire présente au Préfet ou au Sous-Préfet le candidat qu'il juge le plus apte à occuper le poste vacant. Il fait connaître :

1° Les nom et prénoms de ce candidat;

2° Son âge, sa profession, ses services militaires, s'il y a lieu;

3° Le degré de son instruction.

Joindre : 1° quelques lignes écrites par le candidat et portant sa signature; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire du domicile du candidat; 3° un extrait du casier judiciaire; 4° la démission écrite du garde-champêtre à remplacer, ou des renseignements sur les causes de la vacance à laquelle il s'agit de pourvoir.

Gardes-particuliers. — D'après les dispositions des art. 11 de la loi du 20 messidor an 8, et 40 du Code des délits et des peines du 4 brumaire an IV, les gardes-champêtres particuliers sont nommés par les propriétaires du domaine ou des terrains confiés à leur garde : mais ils ne peuvent entrer en exercice que quand leur nomination a été agréée par le Sous-Préfet de l'arrondissement, et qu'ils ont prêté serment devant le tribunal de première instance ou le Juge-de-Paix du canton.

Pièces à produire :

1° Acte notarié ou sous-seing privé, dûment enregistré, par lequel le propriétaire nomme tel individu à l'effet de surveiller et garder les propriétés qu'il possède dans telle ou telle commune (indiquer exactement la situation des biens) ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs du garde nommé ;

3° Extrait du casier judiciaire.

Moulins et Usines sur les cours d'eau.

Toute demande pour construire un moulin ou une usine sur un cours d'eau, ou pour y apporter quelques modifications, doit être adressée au Préfet en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle doit énoncer : 1° les noms du cours d'eau et de la commune sur lesquels l'usine devra être établie, et les noms des établissements hydrauliques placés immédiatement en amont et en aval ; 2° l'usage auquel l'usine est destinée ; 3° les changements présumés que l'exécution des travaux devra apporter au niveau d'eau ; 4° la durée probable des travaux.

Le pétitionnaire doit justifier qu'il est propriétaire des deux rives sur lesquelles il veut s'établir, ou produire le consentement écrit du propriétaire de ces terrains.

Les mêmes renseignements doivent être fournis au cas où il s'agit seulement de modifications.

La demande ainsi régularisée est soumise à une enquête de vingt jours, à la Mairie du lieu de l'établissement, en vertu d'un arrêté préfectoral.

Cet arrêté est affiché dans la commune, à la porte de la Mairie, et publié à son de caisse ou de trompe.

Un registre est ouvert à la Mairie pour recevoir les observations des parties intéressées.

L'enquête étant faite, les pièces sont transmises à l'Ingénieur en chef du département, qui les renvoie à l'Ingénieur ordinaire.

Cet Ingénieur procède à la visite des lieux, en présence du Maire et des parties intéressées. Il dresse procès-verbal de sa visite et y mentionne les dires et observations des parties, qui sont invitées à signer cet acte.

L'Ingénieur ordinaire dresse ensuite les plans de nivellement nécessaires à l'instruction de l'affaire, rédige un rapport et résume ses propositions dans un projet de règlement qu'il transmet, avec toutes les pièces de l'affaire, à l'Ingénieur en chef.

Ce dernier renvoie le dossier au Préfet avec ses observations et son avis. Le Préfet ordonne une deuxième enquête de quinze jours ; le résultat de cette deuxième enquête est communiqué aux Ingénieurs qui donnent leur avis définitif.

S'il y a une modification à leur première proposition qui soit de nature à provoquer de nouvelles oppositions, l'affaire doit être soumise à une nouvelle enquête de quinze jours.

Après l'accomplissement de ces formalités, le Préfet prend l'arrêté règlementaire de l'usine, s'il s'agit d'un établissement sur un cours d'eau non navigable ; mais s'il s'agit d'un établissement sur une rivière navigable ou sur un canal, le Préfet transmet toutes les pièces de l'instruction, avec son avis en forme d'arrêté, à M. le Ministre des travaux publics.

Lorsque l'acte d'autorisation a été rendu, l'Ingénieur ordinaire, à l'expiration du délai fixé par cet acte, rédige un procès-verbal de récolement des travaux prescrits.

Si les travaux ont été exécutés, cet Ingénieur en propose la réception à l'Ingénieur en chef, qui soumet avec son avis, le procès-verbal de récolement à l'approbation du Préfet ; une expédition de ce procès-verbal reste déposée aux archives de la Préfecture et une autre à la Mairie de la situation des lieux.

Si les travaux n'ont point été exécutés ou s'ils l'ont été imparfaitement, sur le rapport des Ingénieurs, le Préfet met immédiatement le permissionnaire en demeure de satisfaire aux prescriptions de l'acte d'autorisation, et, en cas de refus ou

de négligence de sa part, il ordonne la mise en chômage de l'usine, et même, s'il y a lieu, la destruction des ouvrages.

Les mêmes règles s'appliquent aux barrages d'irrigation.

Curage et entretien. — Les Maires doivent chaque année, vers le mois de septembre ou d'octobre, prendre des mesures pour l'exécution, dans un délai prescrit, des travaux d'entretien et de curage des cours d'eau non navigables et des fossés existant sur le territoire de leurs communes respectives.

D'après les anciens règlements et les usages locaux, c'est aux propriétaires riverains eux-mêmes qu'il appartient de procéder à ces travaux et aux usiniers, aux abords de leurs moulins, dans une étendue généralement fixée à 100 mètres en amont et à 100 mètres en aval de l'usine.

A défaut par les intéressés d'avoir, dans le délai fixé, exécuté régulièrement les travaux à leur charge, il y est pourvu d'office par le Maire, aux frais des retardataires, et ces frais sont recouvrés comme en matière de contributions directes.

Dans quelques localités, il existe des règles différentes, consacrées par l'usage ou des conventions particulières ; il convient de s'y conformer.

Dans d'autres, où des circonstances locales ne permettent pas d'obtenir du concours des intéressés une bonne exécution, le Maire est obligé de recourir à la voie de l'entreprise ; dans ce cas, les frais sont répartis entre les intéressés dans la proportion du degré d'intérêt de chacun, et ils sont encore recouvrés comme en matière de contributions directes.

Dans tous les cas, les travaux doivent être exécutés sous la direction de l'autorité municipale.

Passeports.

Passeports à l'intérieur. — La délivrance des passeports à l'intérieur appartient aux Maires.

Toute personne domiciliée ou de passage dans une localité peut, si elle est personnellement connue de l'autorité chargée de la délivrance des passeports, obtenir directement cet acte. Mais, en général, les postulants doivent se présenter devant un Commissaire de police, afin d'obtenir de ce magistrat un

certificat pour l'obtention du passeport. Si le postulant est personnellement connu du Commissaire de police, celui-ci peut délivrer le certificat sous sa propre responsabilité. Dans le cas contraire, le Commissaire de police doit exiger la présence de deux citoyens connus de lui, et avertir ces témoins de la responsabilité légale à laquelle les exposerait une fausse déclaration.

Dans les communes où il n'existe pas de Commissaire de police, le postulant s'adresse directement au Maire, soit avec deux témoins attestant son identité, s'il n'est pas connu de ce magistrat, soit seul, s'il est personnellement connu de lui.

Les passeports ne sont valables que pour un an.

Passeports à l'étranger. — Les passeports à l'étranger sont délivrés, ou par les Préfets ou par les Sous-Préfets, sur la production d'une demande sur papier timbré.

Les formalités à remplir pour obtenir les certificats de passeports à l'intérieur s'appliquent également aux passeports à l'étranger.

Lorsque le passeport a été délivré par l'autorité compétente, il doit être soumis au visa des Ambassadeurs ou Consuls des nations dans lesquelles le voyageur désire se rendre.

Les passeports peuvent être délivrés à tous voyageurs dont l'identité est régulièrement attestée par deux témoins domiciliés connus et qui expliqueront, par des motifs valables, pourquoi ils ne se sont pas mis en règle dans leur département d'origine.

Secours individuels pour blessures.

Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribués en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des blessures graves.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin, et revêtu du sceau de la mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire, indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Toitures en matériaux incombustibles.

Demandes de primes. — Toute demande de cette nature doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Un extrait du rôle des contributions directes concernant le pétitionnaire ;

2° Un certificat du Maire constatant : 1° l'époque précise du sinistre ; 2° celle de la reconstruction ; 3° l'étendue en mètres carrés de la toiture reconstruite ; 4° si le réclamant était ou non assuré.

Le crédit alloué à l'effet d'accorder des primes est affecté *par préférence* aux indigents victimes de sinistres.

Tourbières.

L'exploitation des tourbières est régie par les art. 83 à 86 de la loi du 21 avril 1810.

Les tourbes ne peuvent être exploitées que par le propriétaire du terrain ou de son consentement. Celui ci doit se munir auprès de l'Administration départementale d'une permission d'extraction. Il adresse, à cet effet, au Préfet, une demande sur timbre appuyée d'un plan des lieux.

Voirie.

Alignements particuliers. — Les demandes pour constructions, réparations, plantations, etc., sur les routes nationales

et départementales et sur les chemins de grande communication doivent être adressées sur timbre au Préfet, qui, sur l'avis de MM. les Ingénieurs, prend un arrêté pour fixer l'alignement à suivre.

Les demandes concernant les chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun sont autorisées par le Maire sur l'avis de l'agent cantonal des ponts et chaussées.

Voitures publiques.

Demandes de mise en circulation. — Ces demandes doivent être faites sur timbre et indiquer le nombre de places, les heures de départ et d'arrivée et le siége de l'établissement.

L'autorisation n'est accordée qu'après une expertise constatant que la voiture remplit toutes les conditions exigées par la loi du 30 mai 1851 et le décret du 10 août 1852.

Bourses dans les Lycées et Colléges.

Note indicative des conditions et formalités à remplir pour l'obtention d'une bourse nationale, départementale ou communale dans les lycées ou colléges, en exécution du décret du 7 février 1852 et des arrêtés du 9 février 1852, 21 mai 1858, 6 et 30 mars 1866.

1. *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

2. *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats* — Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans; pour l'enseignement spécial, 10 ans accomplis et pas plus de 15 ans.

Lors de l'inscription pour l'examen, les familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

3. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1er octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque ;

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale (1).

4. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.* — Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3° Un extrait de la liste des admissibles délivré au Secrétariat de la préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

4° Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5° Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'ils ont à supporter :

6° L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

(1) Le programme de ces épreuves est indiqué pages 381 et 385 de l'ANNUAIRE de 1869.

Débits de tabacs.

Décret définissant les conditions dans lesquelles les débits de tabacs peuvent être obtenus.

Le Président de la République française,

Considérant que, sous le régime du monopole, maintenu par des lois successives depuis 1810, la vente des tabacs doit être faite par des agents directs de l'Administration ;

Qu'il importe que les débits de tabacs soient réservés aux personnes qui justifient de services rendus à l'État et dont les moyens d'existence sont insuffisants ;

Décrète :

Art. 1er. — Il sera institué auprès du Ministre des finances, sous la présidence d'un membre de l'Assemblée nationale, une Commission de neuf membres renouvelables chaque année et composée de députés, de conseillers d'Etat en service ordinaire ou extraordinaire.

Le président sera nommé par le Ministre, et les fonctions de secrétaire seront remplies par un Maître des requêtes au Conseil d'État.

Cinq membres au moins devront être présents aux délibérations.

Art. 2.— Cette Commission sera chargée d'établir des listes de candidature aux débits de tabacs.

Les titulaires des débits d'un produit supérieur à 1,000 fr. seront nommés par le Ministre des finances, au vu des présentations faites par la Commission.

Les titulaires des débits d'un produit ne dépassant pas 1,000 fr. seront nommés par les Préfets, qui les choisiront de préférence parmi les candidats qui leur seront désignés par la Commission.

Ces listes seront dressées suivant l'importance des services rendus à l'Etat, dans l'ordre des catégories indiquées au tableau A annexé au présent décret. Elles seront appuyées des pièces justificatives énumérées au tableau B.

La Commission fera connaître, en outre, pour chaque candidat, s'il y a lieu de lui accorder la dispense de gérer personnellement le débit dont il aura été nommé titulaire.

Art. 3. — La même Commission donnera son avis :

1° Sur les demandes formées à titre de survivance ;

2° Sur celles tendant à faire autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le transfert d'un débit du vivant du titulaire ;

3° Enfin sur celles des titulaires déjà en possession des débits, qui se marieront ou se remarieront en justifiant de ressources insuffisantes.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des lois* et recevra son exécution dans le délai d'un mois à partir de sa publication.

Fait à Versailles, le 28 novembre 1873.

M^al^ Mac-Mahon.

Tableau A.

CANDIDATURES QUI POURRONT FIGURER SUR LES LISTES.

Première catégorie. — Les anciens officiers ayant occupé un grade supérieur, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants. Les officiers des grades inférieurs qui se seraient signalés par des actions d'éclat, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants. Les anciens fonctionnaires ou employés supérieurs des services publics, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Deuxième catégorie. — Les anciens officiers des grades inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants. Les anciens fonctionnaires ou agents civils inférieurs, leurs femmes, leurs veuves ou leurs enfants.

Troisième catégorie. — Les anciens militaires de tout grade qui, n'étant pas restés sous les drapeaux au-delà du temps fixé par la loi du recrutement, auront été mis hors de service par suite de blessures graves.

Quatrième catégorie. — Les personnes qui auront accompli dans un intérêt public des actes de courage ou de dévouement dûment attestés.

Tableau B.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR.

1° Demande au Ministre des finances, formulée sur papier timbré, indiquant l'âge, le domicile et les titres des postulants.

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils indiquant leur durée et leur importance.

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence.

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant ou un certificat de non inscription sur les rôles.

Asile Becquet de Cocove.

RÈGLEMENT.

La Commission administrative s'assemble tous les trois mois, à un des jours des premières semaines de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.

Elle peut être convoquée extraordinairement par son Président-né, ou son Vice-Président, et provoquée pour un cas urgent par le membre de la Commission chargé de la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence du Maire, la présidence appartient au plus ancien des membres présents, ou, à défaut d'ancienneté, au plus âgé. La Commission choisit dans son sein un ordonnateur chargé de la signature de tous les mandats à délivrer pour l'acquittement des dépenses.

Chaque membre de la Commission exerce, à tour de rôle, pendant trois mois, à partir de la réunion trimestrielle, une surveillance journalière sur toutes les parties du service intérieur. Il pourvoit provisoirement aux besoins imprévus de ce service, et il en rend compte à la Commission dans sa première réunion.

Nota. — Il est entendu que le membre chargé de la surveillance remplira en même temps les fonctions d'ordonnateur.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.

D'après la volonté de la fondatrice de cet asile, Mme Becquet de Cocove, née Éléonore-Armandine-Jeanne-Bernardine, Bouchel de Merenvue, exprimée formellement dans son testament du 8 juillet 1834, seront admises dans l'établissement six dames veuves ou demoiselles orphelines peu fortunées de ses parents; deux dans la famille de son père, deux dans la famille de sa mère et deux dans la famille de son fils. Et à défaut de parents dans ces trois familles, des veuves ou demoiselles orphelines d'officiers français de l'arme de l'artillerie de préférence.

L'admission sera prononcée par la Commission administra-

tive, elle ne sera accordée que sur la présentation d'un certificat de l'autorité compétente, attestant la moralité.

Chaque dame ou demoiselle orpheline devra apporter un trousseau, en principal : deux douzaines de chemises, trois paires de draps, un lit complet, deux douzaines de serviettes de table, autant pour la toilette, un couvert et un gobelet d'argent ou de ruoltz. Ce trousseau deviendra la propriété de l'établissement après la mort ou la sortie de chacune. Son entretien sera à la charge de celle qui l'aura apporté sous la surveillance des religieuses.

Les dames veuves ou demoiselles orphelines, pour se conformer à la règle de la maison, auront toujours une tenue modeste, et, autant que possible, elles seront en robes noires, d'étoffe, laine, soie ou coton.

Si l'accroissement des revenus, dû à la bonne administration de la maison, ou provenant de dons et legs, le permet, le nombre des personnes admises pourra être augmenté.

DIRECTION.

Trois religieuses seront chargées du service intérieur de la maison sous l'autorité de la Commission administrative ; l'une d'entre elles remplira les fonctions d'économe. Les domestiques, reçus par la Commission administrative, sont placés sous la direction de la supérieure. Les religieuses seront tenues de soigner, en santé et en maladie, les dames ou demoiselles orphelines reçues dans l'établissement.

RÉGIME ALIMENTAIRE.

Les religieuses, les dames ou demoiselles orphelines, seront nourries convenablement, selon les ressources de l'établissement. La cuisine, le réfectoire, la salle commune et l'infirmerie, seront chauffés et éclairés aux frais de la maison. Le blanchissage du linge de table, des draps de lit, des chemises, des serviettes de toilette, se fera aux frais de l'établissement. Il en sera de même des bas et des mouchoirs de poche.

ORDRE, DISCIPLINE.

Toutes les personnes admises dans l'asile, à quelque titre que ce soit, seront tenues de se conformer aux mesures

d'ordre et de discipline que la Commission administrative croira devoir prescrire.

Les clefs des clôtures et de la porte de l'établissement doivent être remises chaque soir à la supérieure.

Les religieuses veilleront à ce que le linge de corps et de lit soit renouvelé en temps opportun, et à ce que la propreté et la salubrité règnent toujours dans tous les appartements.

Les repas auront lieu dans un réfectoire commun et à des heures fixées ultérieurement.

Le service intérieur et ordinaire des chambres se fera par les personnes qui les occuperont, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour des causes légitimes, telles qu'infirmités ou maladies.

Les dames ou demoiselles orphelines devront se conformer aux règles de la maison pour les heures de sortie et de rentrée.

Pour une absence de un à sept jours, les dames ou demoiselles devront en donner à la supérieure les motifs légitimes, sans lesquels la permission peut leur être refusée.

Dans le cas de refus, la dame ou orpheline pourra en référer à la Commission administrative.

Si l'absence devait durer plus de sept jours, la supérieure, avant d'accorder la permission, devrait se concerter avec l'ordonnateur.

Les étrangers ne seront admis à visiter les dames ou les demoiselles orphelines qu'aux heures indiquées par le règlement et qu'après s'être fait connaître à la supérieure.

Le respect à l'égard des religieuses, les procédés d'une bonne éducation doivent toujours être observées par les dames ou demoiselles orphelines. Le premier manquement à ces devoirs donnera lieu à un rappel à la règle. Les récidives nécessiteront des plaintes qui seront adressées à la Commission administrative.

Les injures et manquements graves ou répétés aux règlements de la maison, l'inconduite notoire, en dehors ou dans l'établissement, motiveront le renvoi qui ne pourra être prononcé que par la Commission administrative.

Calendrier municipal (devoirs des maires).

Janvier.

Le 1er. — **Comptabilité communale**. — Les livres du Percepteur-Receveur municipal pour le nouvel exercice doivent être cotés et parafés sur chaque feuillet par le Maire de la commune chef-lieu de perception. (Inst. gén. du 20 juin 1859, art. 1471.)

Du 1er au 5. — **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture un décompte des dépenses scolaires pendant l'année écoulée. Le décompte indique la durée de l'exercice de l'instituteur et de l'institutrice.

Du 1er au 7. — **Conseil de Fabrique (réunion)**. — Le Conseil de Fabrique doit s'assembler le 1er dimanche de janvier, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu y attenant, ou dans le presbytère. (Décret du 30 décembre 1809). Le Maire, membre-né de ce conseil, doit assister à la réunion.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale** — Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent Un double de ce bordereau est visé par le Maire pour être transmis au Receveur des finances de l'arrondissement. (Inst. gén. du 20 juin 1859, art. 989).

Décès. — Le Maire transmet au Receveur de l'enregistrement un relevé général des décès survenus dans la commune pendant le trimestre précédent. (Loi du 22 frimaire an VII art. 55). Il transmet également au Sous-Préfet, sur papier libre, l'expédition des actes de décès des pensionnaires de l'Etat, ainsi que la liste des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire décédés dans la commune pendant le même trimestre (Circ. 24 octobre 1853).

Répertoire des actes soumis à l'enregistrement. — Ce répertoire, que les Maires doivent tenir aux termes de l'article 49 de la loi du 22 frimaire an VII, doit être soumis au visa du Receveur de l'enregistrement quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte. La loi prononce une amende de 10 francs par dix jours de retard.

Listes électorales politiques et municipales (révision). — Le Maire ajoute à la liste électorale *politique* les citoyens qu'il reconnait avoir acquis les qualités exigées par la loi, ceux qui réuniront les conditions d'âge et d'habitation avant le 1er avril, et ceux qui auront été précédemment omis. Il en retranche : 1° les individus décédés ; 2° ceux dont la radiation a été ordonnée par l'autorité compétente ; 3° ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi ; 4° ceux qu'il reconnaît avoir été indûment inscrits, bien que leur inscription n'ait pas été attaquée. Il tient un registre de toutes ces décisions et y mentionne les motifs et les pièces à l'appui. (D. régl. 2 février 1852, art 1er.)

— Le tableau rectificatif des listes électorales *municipales* doit être dressé par une commission formée : du maire ou à son défaut, d'un adjoint; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ; d'un délégué choisi par le Conseil municipal. (Art. 1er de la loi du 7 juillet 1874.)

Du 1er au 15. — **Contribution sur les voitures et sur les chevaux** — Declaration par les contribuables qui ont leur résidence dans la commune, de leurs chevaux et voitures non encore soumis à la taxe, ou des modifications dont seraient susceptibles les taxes déjà établies. (Loi du 2 juillet 1862, art. 11.)

Etat civil — Le Maire doit préparer la table des actes de l'état-civil reçus pendant le cours de l'année exprée, et déposer au greffe du tribunal civil de l'arrondissement les registres qui contiennent ces actes, toutes les pièces et la table qui y sont annexées.

Recrutement — Le Maire doit dresser le tableau de recensement des jeunes gens soumis au tirage. Le 15 janvier, une expédition de ce tableau doit être adressée au Sous-Préfet. Les tableaux sont ensuite publiés et affichés dans chaque commune suivant les formes prescrites par les articles 63 et 64 du Code civil. (L. 27 juillet 1872, art. 8.)

Le 15. — **Listes électorales politiques et municipales (révision).** — Les listes électorales politiques et municipales avec les tableaux des additions et retranchements faits par le Maire et la commission municipale, sont déposés au secrétariat de la mairie, pour être communiqués à tout requérant. Avis en est donné par affiche aux lieux accoutumés. Une copie du tableau et du procès-verbal constatant l'accomplissement des formalités prescrites est en même temps transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement. Il est ouvert, à la mairie, un registre sur lequel les réclamations seront inscrites par ordre de date. Le Maire doit donner récipissé de chaque réclamation.

Taxe municipale sur les Chiens. — Expiration du délai dans

lequel les possesseurs de chiens doivent faire la déclaration qui permet d'asseoir la taxe. Le Maire se concerte avec le Percepteur pour fixer le jour de la seconde quinzaine de janvier qui devra être consacré à la rédaction de l'état-matrice de la commune. (Décret 4 août 1855, article 7). Il convoque les répartiteurs pour le jour fixé.

Le 20. — **Echenillage.** — Conformément à l'article 8 de la loi du 24 ventôse an IV, cette loi doit être publiée tous les ans, le 20 janvier, à la diligence des Maires. L'échenillage des arbres, haies et buissons doit commencer dès lors, pour être terminé avant le 20 février.

Le 25. — **Révision des listes électorales politiques.** — Expiration du délai ouvert aux réclamations. La commission municipale chargée de statuer sur les réclamations doit, dans les trois jours, notifier sa décision aux parties intéressées, par le ministère d'un agent assermenté. Les parties intéressées peuvent, dans les cinq jours de la notification, interjeter appel devant le Juge de paix.

Du 25 au 31. — **Conseil municipal (convocation).** —Le Maire doit convoquer, par lettres individuelles, les Conseillers municipaux pour la session ordinaire du mois de février. — Dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 francs, lorsque le Conseil municipal doit être appelé à voter des impositions extraordinaires ou un emprunt, le Maire, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation au Préfet ou au Sous Préfet, convoque, en outre, les plus imposés en nombre égal à celui des membres du conseil en exercice. Ces plus imposés sont convoqués individuellement par le Maire dix jours au moins avant celui de la réunion. (L. 18 juillet 1837, article 42).

Pendant le mois. — **Chemins vicinaux. (Elagage des arbres et des haies)** — Le Maire doit rappeler à ses administrés les dispositions de l'arrêté du Préfet portant règlement sur les chemins vicinaux, relatives à l'élagage des arbres et des haies qui bordent ces voies de communication. Les propriétaires, fermiers ou locataires sont tenus d'effectuer l'élagage dans les délais prescrits, sinon la contravention est constatée par un procès-verbal, qui est déféré au tribunal de simple police. (Loi du 21 mai 1836, article 21).

— **Condamnés libérés.** — Le Maire doit transmettre au Sous-Préfet l'état des condamnés libérés placés sous la surveillance de la haute police et décédés dans la commune pendant l'année écoulée.

— **Enfants assistés.** — Le Maire doit délivrer dans le courant de ce mois, pour le trimestre écoulé, des certificats de vie des en-

fants assistés placés en nourrice dans la commune (Circ. 8 février 1833).

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir immédiatement après la tenue de chaque marché dans la commune la mercuriale de ce marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux il en dresse la mercuriale, et l'adresse également au Sous-Préfet.

— **Mouvement de la population.** — Le Maire doit faire parvenir au Sous-Préfet le relevé du mouvement de la population de la commune pendant l'année précédente.

— **Commissaires répartiteurs.** — Le Maire envoie à la Sous-Préfecture une liste présentant, en dehors du Maire et de l'Adjoint, dix contribuables fonciers de la commune, aptes à remplir les fonctions de répartiteurs, dont quatre au moins non domiciliés dans la commune s'il s'en trouve de tels. — Cette liste est divisée en deux séries de cinq noms chacune (dont deux de propriétaires forains) ; l'une composée de répartiteurs titulaires, l'autre de suppléants. — A l'aide de cette liste, le Sous-Préfet prend un arrêté de nomination qu'il notifie au Maire. (Loi du 3 frimaire an VII et arrêté des consuls du 19 floréal an VIII.)

— **Poids et mesures.** — Publication d'un avis indiquant, d'après l'arrêté du Préfet, le jour où les poids et mesures seront vérifiés et marqués du poinçon de l'année.

— **Publication des rôles des contributions directes.** — Aussitôt que le Percepteur a reçu les rôles du nouvel exercice, il les communique au Maire, qui les vise et en fait la publication. Le Maire fait afficher, en outre, l'arrêté du Préfet qui rappelle aux contribuables les dispositions des lois relatives au mode et aux délais de présentation des demandes en décharge ou réduction de cotes.

— **Recrutement** (*Engagements volontaires*). — Les Maires des communes chefs-lieux de canton doivent envoyer au Sous-Préfet le tableau nominatif des engagement volontaires qui ont été contractés. Dans le cas où il n'y aurait pas eu d'engagements contractés dans l'année, ils doivent envoyer un certificat négatif.

— **Vaccine.** — Le Maire dresse, certifie et transmet à la Sous-Préfecture l'état des vaccinations pratiquées dans la commune.

Pendant le mois, avant le 31. — **Taxe sur les billards publics et privés.** — Clôture du délai ouvert le 1er octobre précédent pour la réception des déclarations des billards publics et privés (Décret du 27 décembre 1871).

— **Taxe sur les cercles et lieux de réunion.** — Le Maire re-

coit les déclarations que doivent faire, chaque année, les gérants, secrétaires ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion du nombre des abonnés, membres ou associés ayant fait partie du cercle, de la société ou de la réunion pendant l'année précédente, ainsi que le montant correspondant de leurs cotisations.— La déclaration est inscrite sur un registre spécial et signée par le déclarant. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871).

Février.

Du 1er au 8. — **Prisons.**—Les Maires des communes où existent des prisons envoient au Sous-Préfet leur rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, en exécution de la circulaire ministérielle du 29 juin 1834.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées en janvier. (Circul. 16 mars 1836).

—**Conseil municipal. — Première session ordinaire.** — Conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1855, le Conseil municipal doit s'assembler en session ordinaire dans le commencement du mois de février. Chaque session ordinaire peut durer dix jours. Pour ces sessions, le Conseil municipal se réunit de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'autorisation du Préfet, et il peut s'occuper de toutes les affaires intéressant la commune.—C'est dans la session de février que les Conseils municipaux délibèrent, *pour l'année suivante*, sur le taux de la rétribution scolaire, sur le traitement de l'instituteur, sur les centimes spéciaux qu'ils doivent voter en cas d'insuffisance des revenus ordinaires. En un mot, c'est dans cette session que les Conseils municipaux forment le budget particulier de l'instruction primaire pour l'exercice suivant.

Du 1er au 15. — **Masques** — Lorsque l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique le commande, le Maire doit prendre et publier un arrêté concernant les mesures de police à observer pendant la durée du carnaval.

— **Taxe sur les Chiens.** — Envoi par le Percepteur, au Directeur des contributions directes, des états-matrices des imposables rédigés par le Maire et les répartiteurs.

Le 4. — **Révision des listes électorales municipales.** — Expiration du délai ouvert aux réclamations. La Commission chargée de juger les réclamations doit, dans les trois jours, notifier sa décision aux parties intéressées, par écrit et à domicile. Celles-ci peuvent interjeter appel devant le Juge de paix, dans les cinq jours de la notification. (Loi du 7 juillet 1874.)

Le 20. — **Echenillage.** —La loi du 26 ventôse an IV dispose que l'échenillage sera partout terminé le 20 février de chaque année. A l'expiration du délai, le Maire doit donc s'assurer par lui-même, ou par ses adjoints et gardes-champêtres, que les arbres, arbustes, haies et buissons ont subi cette opération. En cas de négligence de la part des propriétaires, fermiers ou locataires, les contraventions sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis au tribunal de simple police. En outre, le Maire fait procéder à l'échenillage des propriétés des contrevenants aux frais de ces derniers. (L. 26 ventôse an IV ; C. P. art. 471, nos 8 et 15).

Pendant le mois. — **Chasse.** — Le Maire doit publier, aussitôt qu'il l'a reçu, l'arrêté du Préfet fixant le jour de la clôture de la chasse. Aux termes de l'art. 3 de la loi du 3 mai 1844, cet arrêté doit être publié au moins de dix jours avant la clôture.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir immédiatement après la tenue de chaque marché dans la commune la mercuriale de ce marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse la mercuriale et l'adresse également au Sous-Préfet.

— **Recrutement.** — Les Maires doivent porter toute leur vigilance sur la prompte régularisation des justifications à produire pour le moment prochain de la révision, pour les jeunes gens qui ont des exemptions légales à faire valoir (les fils de veuves ou de septuagénaires, ceux qui sont dans le cas d'être exemptés comme soutiens de famille, etc.) Aussitôt ces justifications réunies et les certificats en règle, le Maire doit les envoyer au Sous-Préfet, afin que le tout soit examiné et complété, s'il y a lieu, avant le moment de la révision.

— **Travaux de la session** — Les délibérations prises dans la réunion du Conseil municipal doivent être expédiées après la clôture de la session et transmises au Sous Préfet avec tous les documents à l'appui, dans le délai le plus court possible.

— **Visite des fours et cheminées** — Le Maire ou l'adjoint, assisté d'un homme de l'art, doit procéder, au plus tard dans ce mois à la visite des fours et cheminées de la commune. Il dresse un procès-verbal de cette visite et prescrit les mesures de précaution à prendre dans l'intérêt de la sûreté publique. (L. 28 septembre 1791, titre II, art. 3. et 9).

Mars.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveil-

lance, conformément a la circulaire du Ministre de l'Intérieur, du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale**. — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois de février. (Circ. 16 mars 1836).

— **Liste des plus imposés.** — Les plus imposés aux rôles des contributions directes étant appelés, dans certains cas, à délibérer avec le Conseil municipal en nombre égal à celui des membres de ce Conseil, le Maire doit, au plus tard dans les dix premiers jours de mars, former, de concert avec le Percepteur, une liste des trente plus imposés et la transmettre au Sous-Préfet de l'arrondissement. Cette liste, après avoir été vérifiée par le Directeur des contributions directes et visée par le Sous-Préfet, est renvoyée à la mairie, afin que l'on puisse y recourir dans les cas prévus par l'art. 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du premier trimestre qui doit être établi par l'instituteur dans les cinq premiers jours du mois.

Du 10 au 15. — **Echenillage.** — Nous avons vu aux mois de janvier et de février quelles étaient les mesures à prendre relativement à l'échenillage. Le Maire doit maintenant, et après le 10 mars, rendre compte de ces mesures au Sous-Préfet. C'est à partir du 10 mars qu'aux termes de l'art. 7 de la loi du 26 ventôse an IV il doit être procédé à l'échenillage aux frais des retardataires.

Le 15. — **Comptabilité communale.** — Passé le 15 mars aucune dépense ne peut plus être mandatée sur l'exercice précédent. Cette disposition s'applique également aux Etablissements de bienfaisance. (O. 1er mars 1835. art. 1er ; 31 mai 1838, art. 453; 24 janvier 1843, art. 1er ; circ. 10 avril 1835, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853).

Du 25 au 31. — **Hospices et Bureaux de Bienfaisance.** — Convocation des Membres des Commissions administratives des Hospices et Bureaux de bienfaisance pour l'examen de la comptabilité de ces établissements. La session doit avoir lieu du 1er au 15 avril (O. 31 octobre 1821 et 6 juin 1830).

Le 31. — **Comptabilité communale.** — Passé le 31 mars, l'exercice précédent est clos définitivement ; les crédits demeurés sans emploi sont annulés, et les restes à recouvrer et à payer sont reportés de droit et sous un titre spécial au budget du nouvel exercice ; il en est de même de l'excédant final que présenterait le compte de l'exercice clos. Lorsque l'époque de la clôture de l'exercice est

arrivée, le Maire dresse, de concert avec le Receveur municipal, l'état des restes à payer de l'exercice clos ; il établit en même temps son compte d'administration, et le Receveur municipal forme un état de situation pour le même exercice. L'état des restes à payer demeure entre les mains du Receveur municipal, *qui est provisoirement autorisé à solder les restes à payer constatés par cet état, sans pouvoir toutefois dépasser la limite du crédit ouvert au budget pour l'article de dépense sur lequel porte le reste à payer* (O. 1er mars 1835, art. 1. et 2 ; 31 mai 1838, art. 433, 452 et 453 ; 24 janvier 1843, art. 1er ; Circ. 10 avril 1835, 15 juin 1836, 7 février 1843 et 23 juillet 1853. Inst. gén., art. 824).

— **Etat-civil.** — Le 31 mars est le terme de rigueur pour la remise au greffe des tables de l'état-civil.

— **Listes électorales politiques et municipales — Clôture.** — Après avoir opéré toutes les rectifications régulièrement ordonnées, le Maire arrête définitivement les listes et transmet au Sous-Préfet le tableau des rectifications. Les listes électorales restent jusqu'au 31 mars de l'année suivante telles qu'elles ont été arrêtées, sauf néanmoins les changements qui y auraient été ordonnés par décision du Juge de paix, et sauf aussi la radiation du nom des électeurs décédés ou privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

— **Vaccine.** — Dernier délai accordé aux Maires pour la transmission, à la Sous-Préfecture, du tableau des vaccinations.

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

— **Mouvement de la population.** — C'est dans ce mois que le Maire doit envoyer à la sous-Préfecture, si déjà il ne l'a fait en février, l'expédition du tableau du mouvement annuel de la population, tableau qui doit comprendre les naissances, mariages et décès qui ont été inscrits sur les registres de l'état civil pour l'année précédente Ce tableau est rédigé en double exemplaire ; l'un de ces doubles est déposé dans la commune, l'autre est adressé au Sous-Préfet pour être transmis à la Préfecture ; les décès doivent être indiqués sur ce tableau d'après leurs causes.

Avril.

Le 2. — **Gardes champêtres** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. — Même

ordonnancement au profit des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent. Ce bordereau dispense de la récapitulation mensuelle. (Circ. 16 mars 1836).

— **Décès.** — Envoi par le Maire au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès arrivés dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art 55). — Envoi au Sous-Préfet d'une expédition, sur papier libre, des actes de décès des pensionnaires de la marine, ainsi que des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire, décédés pendant le trimestre précédent. (Circ. 24 octobre 1853).

— **Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Envoi au Receveur de l'enregistrement pour recevoir son visa, du répertoire des actes de l'administration municipale susceptibles d'être soumis à l'enregistrement. Cet envoi doit être fait alors même qu'il ne servirait qu'à faire constater qu'aucun acte de nature à être enregistré n'a été reçu pendant le trimestre précédent. C'est dans les dix premiers jours du mois qu'il faut satisfaire à cette obligation ; la loi prononce une amende de 10 francs par chaque dix jours de retard en plus. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 49).

Le 15. — **Conseil de Fabrique. — Révision.** — Le Conseil de Fabrique doit, aux termes du décret du 30 décembre 1809 et de l'ordonnance du 12 janvier 1825, se réunir en session ordinaire le dimanche de *Quasimodo*, à l'issue de la messe ou des vêpres. Les élections, la présentation du budget, le rapport, l'examen, la clôture et l'apurement du compte du Trésorier doivent avoir lieu dans cette session, qui est prorogée au dimanche suivant, s'il en est besoin. Copie du compte annuel, arrêté par le Conseil de fabrique, doit être déposée à la mairie.

Du 20 au 30. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Le Maire convoque à domicile, et par lettres individuelles, les Conseillers municipaux, pour la session ordinaire de mai. — Dans les communes dont le revenu est inférieur à 100,000 fr., lorsque le Conseil municipal doit être appelé à voter des impositions extraordinaires ou un emprunt, le Maire, sans avoir besoin d'en demander l'autorisation au Préfet ou au Sous-Préfet, convoque, en outre, les plus imposés en nombre égal à celui des membres du Conseil en exercice. Ces

plus imposés sont convoqués individuellement par le Maire dix jours au moins avant celui de la réunion. (L. 18 juillet 1837, article 42).

Pendant le mois. — **Bacs et Bateaux.** — Le Maire, de concert avec les Ingénieurs des ponts et chaussées, fait la visite des bacs et bateaux de passage établis dans la commune pour s'assurer s'ils sont en bon état d'entretien et ordonner toutes mesures de précaution nécessaires. (L. 6 frimaire an VII, art. 34).

— **Chemins vicinaux.** — Le Maire, accompagné d'un agent-voyer, doit faire la visite des chemins vicinaux de la commune, afin de reconnaître et constater les réparations nécessaires Il dresse, après la visite, un rapport sur l'état des chemins, et le présente au Conseil municipal dans la session de mai. Au moyen de ce document, le Conseil municipal peut juger de l'importance des réparations à faire, en évaluer la dépense et voter les ressources destinées à y pourvoir. (L. 21 mai 1836, art. 1 et 6).

— **Contributions directes.** — *Travail de mutations.* — C'est au 1er mai que commence la tournée des contrôleurs ; cette tournée se fait par perception et dure ordinairement jusqu'à la mi-septembre ; elle a pour but la révision, l'examen du travail des mutations foncières, préparé par le percepteur et par le Maire.

Le contrôleur fait avec le conseil des répartiteurs, présidé par le Maire, le travail des mutations mobilières, des portes et fenêtres et des cotes personnelles. Il révise aussi la matrice des prestations. Puis, enfin, il fait, mais seulement avec le Maire, les mutations sur le rôle des patentes. L'état-minute doit rester déposé dix jours à la mairie, pour que chaque intéressé puisse en prendre connaissance et faire ses observations, s'il y a lieu.

Dans les mois de mars et d'avril, les répartiteurs ont dû donner leur avis sur les réclamations qui se sont produites à propos des rôles ; toutefois, comme les réclamants attendent souvent l'expiration du délai de trois mois pour adresser leur demande au Sous-Préfet, les réclamations ne reviennent alors que dans le courant d'avril, le Maire garde ces réclamations et ne les présente au conseil des répartiteurs qu'en présence du contrôleur, afin de moins déranger son conseil ; mais ce mode d'agir ne peut avoir lieu que dans les communes par lesquelles commence la tournée du contrôleur ; dans les autres communes, ces réclamations doivent être instruites dans les cinq jours de leur arrivée à la mairie. — Le Maire doit publier, aussitôt qu'il lui sera parvenu, l'avis de l'arrivée du contrôleur des contributions directes dans la commune, pour le travail des mutations, et convoquer les commissaires-répartiteurs qui doivent l'assister.

— **Enfants assistés.** — Envoi par le Maire au Sous-Préfet des certificats de vie des enfants assistés mis en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823).

— **Hospices et bureaux de bienfaisance.** — Les Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent pour la formation des budgets qui doivent être communiqués aux Conseils municipaux pendant la session de mai.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après chaque marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Mai.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois d'avril. (Circ. 16 mars 1836).

— **Conseil municipal (2e session ordinaire).** — Cette session, la plus importante de l'année, est principalement destinée au règlement des budgets et des comptes communaux.

Le Conseil municipal aura à examiner le compte rendu par le receveur municipal de toutes les opérations que ce comptable aura faites pour la commune dans l'exercice précédent.

Le Conseil procède ensuite successivement à l'examen du compte d'administration présenté par le Maire, à l'examen du compte de gestion du Receveur municipal, à la formation des chapitres additionnels du budget de l'exercice courant; enfin à la délibération du budget de *l'exercice suivant*.

Indépendamment de cette dernière délibération, qui comprend toutes les recettes et dépenses présumées de l'exercice, quelques-unes de ces recettes et dépenses doivent être l'objet de délibérations spéciales, soit parce que leur autorisation est soumise à des formes particulières, soit parce qu'il est nécessaire d'entrer dans des développements qui ne peuvent trouver place dans la délibération sommaire du budget. Ces délibérations spéciales ont ordinairement pour objet : la mise à ferme des biens communaux, les coupes de bois, les affouages, le vote du crédit nécessaire pour l'entretien des chemins vicinaux, les impositions extraordinaires communales, les

constructions et réparations, les fournitures extraordinaires, les acquisitions et aliénations, etc. Il y a lieu aussi de prendre une délibération spéciale pour tout revenu qu'il s'agit de créer, d'augmenter ou de diminuer, et pour toute dépense nouvelle, lorsque la réalisation de cette dépense est soumise à des conditions particulières que le Conseil municipal est appelé à régler.

Il est bon de rappeler que le budget particulier de l'instruction primaire, voté dans la session de février, doit entrer, pour ses résultats généraux, tant en recette qu'en dépense, dans le budget ordinaire de l'*année suivante.* — (*Voir février*).

Les délibérations concernant des contributions extraordinaires ou un emprunt sont ordinairement réservées pour une dernière séance, à laquelle les plus imposés au rôle de la commune sont appelés en nombre égal à celui des membres du Conseil en exercice. Cette séance fait partie de la session comme les précédentes, et doit être être aussi tenue dans les dix jours fixés par la loi pour la durée de toute session ordinaire.

Le Conseil municipal est encore appelé, dans la session de mai, à donner son avis sur les budgets et les comptes des établissements de bienfaisance, ainsi que sur les budgets et les comptes des fabriques et autres administrations préposées à l'entretien des cultes dont les ministres sont salariés par l'État, lorsqu'elles reçoivent des secours sur les fonds communaux.

Enfin, on ne doit pas perdre de vue que, dans toute session ordinaire, des propositions peuvent émaner de l'initiative des membres du Conseil, et que ces propositions doivent être discutées, si, d'ailleurs, leurs auteurs se sont renfermés dans les limites des attributions du Conseil.

Du 15 au 31. — **Chiens errants.** —Le Maire, à l'approche des chaleurs, doit prendre des mesures pour la destruction des chiens errants ou enragés, et publier à cet effet un règlement.

— **Vaccine.**— Les tournées des médecins vaccinateurs commençant à partir du mois de juin, MM. les Maires feront bien de dresser, à l'avance, l'état des individus à vacciner, afin de les désigner aux médecins à leur arrivée dans la commune.

Pendant le mois. — **Conseil municipal. — Travaux de la session.** — Envoi à la Sous-Préfecture, avant la fin du mois, des extraits du registre des délibérations, des budgets, états et autres pièces relatives aux travaux de la session.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque merché aux b stiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

Juin.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal la récapitulation sommaire des recettes et dépenses effectuées pendant le mois de mai. (Circul. 16 mars 1836).

Du 1er au 15. — **Bois communaux.** —Envoi au Sous-Préfet des délibérations du Conseil municipal, portant demande de coupes extraordinaires dans les bois de la commune et des établissements publics pour l'année suivante. (Arrêté min. 4 février 1837; Circ. 16 mars 1838).

— **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du 2e trimestre.

Pendant le mois. — **Arrosement.** —Pendant les chaleurs, MM. les Maires dans toutes les localités un peu importantes, doivent prescrire l'arrosement de la voie publique. (L. 16-24 août 1790).

— **Conservation des oiseaux, des nids et des couvées.** — Si le Préfet a pris à ce sujet un arrêté général, conformément à l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, le Maire devra le publier sans le moindre retard, et en assurer l'exécution. A défaut d'arrêté du Préfet, il rentre dans ses attributions d'en prendre lui-même un, portant défense d'enlever ou de détruire les nids d'oiseaux, et de prendre les oiseaux, soit à la glu, soit avec des filets, lacets ou autres engins.

— **Droits d'usage dans les bois de l'État.** — Les Maires des communes jouissant du droit de panage dans les forêts de l'État doivent remettre annuellement avant le 31 juin, à l'agent forestier local, l'état des bestiaux que chaque usager possède, avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (Ord. du 1er août 1827, art. 118).

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après la tenue de chaque marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'adresse au Sous-Préfet.

— **Recrutement.** — Le Maire doit publier et afficher la liste du contingent, arrêtée d'après les décisions du conseil de révision. (Loi du 21 mars 1832, art. 28).

Juillet.

Le 1er. — **Conseils de Fabrique. — Réunion.** — La troisième session ordinaire du Conseil de Fabrique a lieu le 1er dimanche de juillet. Le Maire, membre-né de ce Conseil, doit assister à la réunion (Décret du 30 décembre 1809).

Le 2. — **Dépenses communales.** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes-champêtres pour le trimestre écoulé. Même ordonnancement au profit du Secrétaire de la Mairie et des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent. (Circ. 16 mars 1836).

— **Décès.** — Envoi au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès survenus dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art. 55). Envoi au Sous Préfet d'une expédition sur papier libre des actes de décès des pensionnaires de la marine, ainsi que des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire décédés pendant le trimestre précédent. (Circ. 24 octobre 1853).

— **Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Le Maire doit soumettre ce répertoire au visa du Receveur de l'enregistrement, quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte. La loi prononce une amende de dix francs par dix jours de retard. (L. 22 frimaire an VII, art. 49).

Du 1er au 15. — **Bains dans les rivières.** — Le Maire doit prendre un arrêté pour assurer la décence des bains et la sûreté des baigneurs, ou renouveler la publication de cet arrêté, s'il existe.

— **Etablissements de bienfaisance.** — Envoi, s'il y a lieu, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'État en faveur des établissements de bienfaisance. Ces demandes doivent être soumises à l'examen du Conseil Général.

Le 15. — **Officiers de santé.** — Expiration du délai pour l'inscription des aspirants aux titres de sages-femmes, herboristes et officiers de santé.

Du 20 au 31. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Con-

vocation par lettres individuelles des conseillers municipaux pour la session ordinaire d'août. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés)

Le 31. — **Taxe municipale sur les Chiens.** — Formation des états-matrices supplémentaires des imposables. (Circ. fin., 19 mai 1856).

Pendant le mois — **Arrosement.** — Exécution de l'arrêté qui prescrit l'arrosement de la voie publique.

— **Chiens errants ou enragés.** — Rappel des mesures prescrites pour empêcher la divagation des chiens.

— **Enfants assistés.** — Envoi au Sous-Préfet du certificat de vie des enfants assistés placés en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823).

— **Glanage.** — Le Maire renouvelle les arrêtés relatifs au glanage. S'il n'en existe pas encore, le Maire en prend un dans lequel il s'attachera : 1° à protéger suffisamment les droits des propriétaires de moissons ; 2° à régler le glanage de manière à ce qu'il profite exclusivement aux indigents hors d'état de travailler ; les heures du glanage doivent être fixées.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la Mercuriale immédiatement après la tenue de ce marché, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous Préfet.

Août.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel du service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois de juillet. (Circ. 16 mars 1836).

— **Conseil municipal (3e session ordinaire).** — Dans cette session, le Conseil municipal doit examiner la liste des enfants que le Maire, de concert avec les ministres des différents cultes, a considérés comme devant être admis gratuitement dans les écoles communales. Le Conseil municipal émet son avis sur cette liste, qui n'est définitive que lorsqu'elle a été arrêtée par le Préfet.

Aux termes de l'article 11. § 3 du décret du 7 août 1848, remis en vigueur par le décret du 14 octobre 1870 qui a abrogé la loi de

1853 sur le jury, le Conseil municipal doit, pendant cette session, désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste annuelle. Cet acte très-sérieux, l'absence, non excusée par la commission, entraîne la condamnation par les tribunaux, à l'amende.

Le Conseil municipal peut s'occuper, d'ailleurs, dans cette session, de toutes les autres affaires qui rentrent dans ses attributions.

Du 1er au 15 — **Jury.** — Sur la convocation spéciale du Juge de paix, MM. les Maires, comme membres de la commission chargée de dresser les listes préparatoires, se réunissent au chef-lieu de canton (Ils s'y rendent munis de leur liste électorale).

Le Maire, s'il est empêché, sera remplacé par un adjoint expressément délégué (art. 10 et 12 de la loi du 21 novembre 1872).

— Pendant le mois. — **Chasse.** — Le Maire publie, aussitôt qu'il le reçoit, l'arrêté du Préfet fixant le jour de l'ouverture de la chasse et active l'instruction des demandes de permis de chasse déposées à la mairie.

— **Chiens errants.** — Se hâter, si des mesures n'ont pas encore été prises, de prendre celles qui seraient nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et la propagation de la rage.

— **Maraudage.** — Renouveler au garde-champêtre les recommandations nécessaires pour que sa vigilance se porte d'une manière particulière sur les fruits à maturité, afin de prévenir et de réprimer au besoin sévèrement tous les faits de maraudage.

— **Mercuriales.** — Dans les communes qui ont un marché aux grains, le Maire doit établir, immédiatement après chaque marché, la mercuriale, et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

— **Salubrité.** — Exécution de l'arrêté qui prescrit le balayage, l'arrosement de la voie publique, l'enlèvement des boues et immondices ; la propreté des fontaines, sources et abreuvoirs ; l'entretien et le curage des puits, puisards et égouts ; l'éloignement des habitations de tout ce qui pourrait être un foyer de contagion, telles que mares, voies, eaux stagnantes, etc. ; l'enfouissement des animaux morts et la destruction de ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses.

Septembre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, envoi au Sous-Préfet du rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et dépenses opérées pendant le mois d'août.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du 3e trimestre.

Du 15 au 30. — **Taxe municipale sur les chiens.** — Le Maire doit préparer les registres des nés à recevoir, à dater du 1er octobre, la déclaration des possesseurs de chiens. Avis aux possesseurs de chiens d'avoir à faire, du 1er octobre au 15 janvier suivant, la déclaration des chiens non encore imposés, ou à signaler les faits de nature à faire modifier les taxes existantes. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6).

Le 30. — **Comptabilité du Percepteur-Receveur municipal.** — MM. les Maires des communes où résident des percepteurs doivent viser l'état trimestriel des recouvrements et constater l'encaisse de ces comptables. (Inst. gén. du 20 juin 1859, art. 1294).

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes qui ont un marché aux grains, le Maire doit établir, immédiatement après chaque marché, la mercuriale, et l'adresser le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, il en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Octobre.

A partir du 1er octobre jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. — **Taxe sur les billards publics et privés.** — Le Maire reçoit la déclaration des possesseurs de billards publics ou privés. La déclaration est inscrite sur un registre spécial et signée par le déclarant. Le Maire en délivre récépissé (Décret du 27 décembre 1871).

Le 1er. — **Conseil de Fabrique.** — La 1re session ordinaire des Conseils de Fabrique a lieu le 1er dimanche d'octobre. Le Maire, membre né de ce conseil, doit assister à la réunion. (D. 30 décembre 1809).

— **Dépenses communales.** — Le Maire ordonnance le traitement des gardes champêtres pour le trimestre écoulé. Même ordonnancement au profit du Secrétaire de la Mairie et des autres employés de la commune qui sont payés par trimestre.

— **Taxe municipale sur les chiens.** — Les possesseurs de chiens doivent faire à la Mairie, du 1er au 15 janvier de l'année suivante, une déclaration indiquant le nombre de leurs chiens non encore imposés et les usages auxquels ils sont destinés, après cette première déclaration, il n'y a plus d'obligatoire que celle qui devrait

motiver une aggravation de taxe. Les déclarations ainsi faites sont inscrites sur un registre spécial. Il en est donné reçu aux déclarants; les récépissés font mention des nom et prénoms du déclarant, de la date de la déclaration, du nombre et de l'usage des chiens déclarés. (D. 4 août 1855, art. 5 et 6 et 5 août 1861).

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance de ces prisons, conformément à la circulaire du 29 juin 1888.

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Maire reçoit du Receveur municipal un bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

— **Décès.** — Envoi par le Maire au Receveur de l'enregistrement de l'état des décès arrivés dans la commune pendant le trimestre précédent. (L. 22 frimaire an VII, art. 55). — Envoi au Sous-Préfet d'une expédition, sur papier libre, des actes de décès des pensionnaires de la marine, ainsi que des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire, décédés dans la commune pendant le trimestre précédent.

— **Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.** — Ce répertoire doit être soumis au visa du Receveur de l'enregistrement dans les premiers jours de chaque trimestre, quand bien même on n'y aurait inscrit aucun acte. La loi prononce une amende de 10 francs par dix jours de retard. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 49).

Du 20 au 30. — **Conseil municipal. — Convocation.** — Convocation, par lettres individuelles, des conseillers municipaux pour la session ordinaire de novembre. (Voir au mois d'avril l'observation relative à l'adjonction des plus imposés).

Pendant le mois. — **Enfants assistés.** — Envoi au Sous-Préfet du certificat de vie des enfants assistés placés en nourrice dans la commune. (Circ. 2 février 1823).

— **Médecine gratuite.** — Le Maire dresse avec les membres du bureau de bienfaisance la liste des familles appelées à participer aux bienfaits de la médecine gratuite. Cette liste est adressée en triple expédition à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture.

— **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit établir la mercuriale immédiatement après chaque marché et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire en dresse également la mercuriale et l'envoie au Sous-Préfet.

Novembre.

Le 1er. — Chemins vicinaux. — Prestations. — Aux termes des Instructions du Ministre de l'intérieur, la publication des rôles de prestation en nature, pour l'année suivante, doit avoir lieu le premier novembre. Cette publication est faite dans les formes usitées pour les contributions directes ; le Maire la mentionne à la suite du rôle et en dresse, en outre, un certificat qu'il envoie au Sous Préfet.

Du 1er au 8. — Prisons. — Dans les communes où il existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du 29 juin 1838.

— Comptabilité communale. — Le Receveur municipal doit remettre au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois d'octobre.

— Conseil municipal (4e session ordinaire). — Le Conseil municipal doit se réunir dans les premiers jours du mois de novembre pour sa 4e session ordinaire, qui peut durer dix jours. Cette session étant la dernière de l'année, c'est une occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties de l'administration dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Pendant le mois. — Affouages. — Le Maire préside à la répartition des coupes affouagères, conformément aux lois et aux arrêtés préfectoraux.

— Hospices et bureaux de bienfaisance. — Le Maire adresse à la Préfecture ou à la Sous Préfecture ses propositions pour le renouvellement annuel des membres des Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance.

— Mercuriales. — Dans les communes où il existe un marché le Maire doit, immédiatement après la tenue de chaque marché, établir la mercuriale et l'envoyer le lendemain au Sous-Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux il en dresse la mercuriale, et l'adresse également au Sous-Préfet.

— Taxe sur les billards publics et privés. — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 17 décembre 1871. Voir octobre).

— Visite des fours et cheminées. — Le Maire, assisté d'un homme de l'art, visite les fours et cheminées pour s'assurer si le ramonage a été bien exécuté et si les précautions prescrites contre l'incendie ont été prises.

Décembre.

Du 1er au 8. — **Prisons.** — Dans les communes où existe des prisons, rapport mensuel sur le service administratif et de surveillance, conformément à la circulaire du Ministre de l'intérieur, du 29 juin 183..

Du 1er au 10. — **Comptabilité communale.** — Le Receveur municipal doit adresser au Maire la récapitulation sommaire des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois de novembre. En cas de retard, le Maire doit la réclamer.

Du 1er au 15. — **Instruction primaire.** — Le Maire envoie le rôle de recouvrement de la rétribution scolaire du quatrième trimestre.

Le 31. — **Comptabilité communale.** — Les Maires des communes où résident des Percepteurs sont appelés à constater l'existence, au 31 décembre, des valeurs matérielles qui représentent l'excédant des recettes sur les dépenses de chaque commune et établissement, ainsi que de chacun des services dont les comptables sont chargés, et à procéder à la clôture des registres. Ces fonctionnaires, assistés d'un membre du Conseil municipal, dressent à cet effet un procès-verbal, et font établir à l'appui un bordereau de situation sommaire. Ils transmettent les deux pièces au Sous-Préfet de l'arrondissement.

— **Engagements volontaires.** — Les registres des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chefs-lieux de canton sont clos et arrêtés par eux à la fin de l'année, de la même manière que les registres de l'état civil.

— **Etat civil.** — Le 31 décembre au soir, le Maire doit clore et arrêter les deux doubles des registres de l'état civil. Le procès-verbal de clôture énonçant le nombre des actes inscrits au registre doit être dressé, sans laisser aucun blanc, immédiatement après le dernier acte.

Pendant le mois. — **Mercuriales.** — Dans les communes où il existe un marché aux grains, le Maire doit, immédiatement après la tenue de chaque marché, établir la mercuriale et l'envoyer le lendemain au Sous Préfet. — A la suite de chaque marché aux bestiaux, le Maire doit aussi en dresser la mercuriale et l'envoyer au Sous-Préfet.

— **Pâturage.** — Le Maire adresse, avant le 31 décembre, à l'agent forestier local l'état des bestiaux que chaque usager possède, avec la distinction de ceux qui servent à son propre usage et de ceux dont il fait commerce. (O. 1er août 1827, art. 118).

— **Recrutement.** — Les Maires procèdent au recensement des jeunes gens nés ou domiciliés dans leur commune, qui ont atteint l'âge de 20 ans ou atteindront cet âge avant l'expiration du délai. La minute des tableaux de recensement doit être terminée le 31 décembre au plus tard.

Les Maires transmettent à leurs collègues, qui leur en accusent réception, les documents et renseignements concernant l'état civil des jeunes gens domiciliés hors de la commune où ils sont nés. Ils reçoivent de M. le Sous-Préfet la liste des jeunes gens omis sur les tableaux de recensement des années précédentes. (Inst. min. du 26 novembre 1872. Chapitre I).

— **Subsistances (Poids légal des grains).** — Dans les trois derniers marchés qui se tiennent au mois de décembre dans la commune, le Maire, assisté d'une commission spéciale, fait procéder au pesage de l'hectolitre de froment, d'avoine, d'orge et de seigle de 1re, de 2e et de 3e qualité provenant de la dernière récolte. Il en dresse procès-verbal, qu'il envoie le 31 décembre, au plus tard, au Sous-Préfet.

— **Taxe sur les billards publics et privés.** — Réception à la mairie des déclarations. Le Maire en délivre récépissé. (Décret du 27 décembre 1871. — Voir octobre).

RECTIFICATIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION.

Page 18. — *Sous-Secrétaires d'État* : Finances, M. Passy, député de l'Eure remplace M. Lefebure.

Page 19. — *Assemblée nationale* : Siéges devenus vacants par décès et démission : Orne, M. du Portail — Vaucluse, M. Ledru-Rollin. — Algérie (Constantine), M. Colas. — Elections : Hautes-Pyrénées, M. Cazeaux.

Page 28. — *Préfets* : Côte-d'Or, M. Souvestre remplace M. Daumassans. — Corse, M. Daumassans remplace M. Souvestre. — Vaucluse, M. Doncieux a été nommé officier de la Légion d'honneur.

Page 31. — *Conseil de Préfecture* : M. Masquelez remplace M. Lemaire.

Page 68. — *Administrations municipales* : M. Duquesnoy-Guilbert a été nommé adjoint au maire de Saint-Omer.

Page 82. — *Commissariats de police* : Carvin, M Bontemps remplace M. Garez. — Desvres, M. Grosset remplace M. Bontemps. — Montreuil, M. Garez remplace M. Geoffrin.

Page 105. — *Instruction secondaire* : Lycée de Saint-Omer, M. Sauvage remplace M. Pieters. — Collége d'Arras, M. Bois est chargé du cours d'anglais. — Collége de Boulogne, M. Lefebvre remplace M. Sauvage.

Page 149. — *Ponts-et-Chaussées* : M. Musart, agent secondaire, est nommé conducteur auxiliaire.

Page 151. — *Ports maritimes* : M. Warluzel, agent secondaire, est nommé conducteur auxiliaire et passe dans le département de l'Aisne.

Page 201. — M. Hochart, curé de Polincove, est nommé curé de Nortkerque.

Page 297. — *Météorologie* : au lieu de M. Vinclair, de Calais, lire : *M. Leleu, secrétaire de la mairie de Calais.*

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AYANT EN REGARD LE NOM DE LA COMMUNE DONT ILS DÉPENDENT.

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Chocques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Heriennes
Acgrard	Audembert
Acquembrone	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Anzin	Saint Aubin
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghem
Arrouaise	Le Transloy
Asingzelle	Audinghem
Assinghem	Wavrans St-Omer
Assonval	Renty
Attesoye	Zudausques
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghen
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avennes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Bahot (le)	Verton
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Balan (le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux

HAMEAUX.	COMMUNES.
Bainghen	Leubringhen
Baulières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blandecques
Barafle	Rebreuve
Barlinghem	Floringhem
Bardes (les)	Serques
Barles	Fressin
Barlinghem	Floringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-C.
Bas-Cornet	Serques
Bas-Quinchy (le)	Quinchy
Bas-Escaut (le)	Offrethun
Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Bas-Hamelle (le)	Saint Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Samethun
Basse-Commune	[illegible]
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la)	Neufchatel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Marly
Bassetringue (la)	Frenchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Baudringhem	Wardrecques
[illegible]	[illegible]
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
[illegible]	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
[illegible]	[illegible]
Beaurain-Château	Beaurainville
Beauregard (le)	[illegible]
Beaurepaire	Acquin
Beaurepaire	[illegible]
Beaurier	[illegible]
Beaurez	Bezinghem
Beaussart	Rumilly
Beauvallon	Bouquehault
Beauvoir	Bomières
Beauvoir-Rivière	[illegible]

HAMEAUX	COMMUNES	HAMEAUX	COMMUNES
Bécourt (le)	Saulchoy	Blessel	Blessy
Bédais (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	perlecques
Bédouastre	St-Martin-Boul.	Bloume	Nortkerque
Besvre (la)	Witternesse	Bocquet (le)	icques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetoire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Tardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil (le	Hardinghen
Belle-Isle	Echinghem	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le	Courset
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Doudeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Bassent
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Boisque	Moulle
Bellina (la)	Tardinghen	Boncourt	Flechin
Belloy (le)	Lorgies	Bonde	hocques
Belozanne	Samer	Bonde Delville	St-Martin-d'Hard.
Belval	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Berclau	Billy-Berclau	Borwegue	Moulle
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Bergerie (la)	Tingry	Boucres	Hames Boucres
Bergueulles	Lottinghen	Boudon (le)	Chocques
Bergue (le)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berguette (la)	Wacquinghem	Bouquelboisque	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berles	Balinghem	Bourbettes (les)	Bellebrune
Berne	Leulinghem	Bourcheul	Bourges
Berquigny	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Berthonval	Mont-St-Eloy	Bourguer (le)	Thiembronne
Berthonvalet	Hernicourt	Bout-de-bas (le)	Fortefontaine
Bertinghem	Bazinghen	Bout-de-haut (le)	Cormont
Béthencourt	Lincques	Bout de la ville (le	St-Martin-d'Hard.
Béthonval	Hernicourt	Bout de la ville (le	Maisoncelle
Bétricourt	Rouvroy	Bout de Louches (le	Louches
Beucres	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bournonville
Bienassise	Guines	Boutillerie (la)	Fleurbaix
Biencourt	Labroye	Boveffles	Bouvigny-Boveffles
Bienne (la)	Belle-et-Houlefort	Bracquencourt	Hersin-Coupigny
Bientques	Pihem	Brailly	Le Quesnoy
Biette (la)	Bainghen	Bramelart	Ecques
Billoville	Wimille	Brasserie (la)	Ajette
Bilques	Helfaut	Brasserie (la)	Hermelinghen
Bistade (la)	Ste Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blacourt	Leubringhem	Bray	Mont-St Eloy
Blamart	Ecques	Brebis (les)	Billy-Grenay
Blamout	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanc Bouillon (le)	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blanc-Pignon (le)	Verlincthun	Breuil (le)	Samer
Blanche-Notre-D.	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blangy	Saint-Laurent	Brioche (la)	Villers-les-Cagnes
Blanpignon	St Martin-Boul.	Brique (la)	Brunembert
Blaringhem	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
Bléquenecques	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	Rebreuviette
Brouquestrate	[illegible]
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois
Brulles	Ecques
Brulos (les)	Lorgies
Bruyère (la)	Racquinghem
Bucaille (la)	Thiembronne
Bucamp (le)	Azincourt
Bucq (le)	Bellebrune
Bucqueuse (la)	Neufchatel
Buich (le)	Saint-les-Pernes
Buissonnage	Brunembert
Buisson (le)	Alquines
Buisson (le)	Brunembert
Bullescamps (le)	Parvin
Buqueux	Coulomby
Buscot	Norikerque
Busnettes	Gonnehem
But-de-Marles (le)	Marenla
C	
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles
Calbarne	Moulle
Calimont	Saint-Pol
Calingres (les)	Bellebrune
Calique (la)	Vieil-Moutier
Calvaire Louison	Pouy-en-Artois
Camberny	Rocquetoire
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Camp Raquet (le)	Beussent
Campagne	Doudeauville
Campagne	Collancourt
Campagniette	St-Martin-Choquel
Campagniette	Wavrans (St-Omer)
Canet	Marquise
Canteleux	Violaines
Cantemerle	Wismes
Cantereine	Carly
Cantereine	Saint-Pol
Cantinard (le)	Bournonville
Cantinard (le)	Selles
Cantraine	Lillers
Cantranne	Tollent
Capécure	Ouireau
Capelette (la)	Zouafques
Capelle (la)	Bainethun
Capelle	Leubringhen
Capelle	Merlimont
Capelle	Saint-Josse
Capendu	Monchy Cayeux
Caraquet (le)	Boursin
Caraquet (le)	Longfossé
Cat-cornu (le)	Verlincthun
Catelet (le)	Bourthes

HAMEAUX.	COMMUNES.
Catelet (le)	Doudeauville
Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Cauchoise	Andres
Cauchy	Ecques
Cauchy	Licques
Caudellerie (la)	Bellebrune
Caumenil	Orville
Cauroy (le)	Bertencourt
Cauroy (le)	Gonnehem
Cauroy (le)	Renty
Cautenelle	Wismes
Cautraigne	Courset
Cédule	Landrethun-le-N.
Cercamps	Frévent
Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Chapelle (la)	Feuchy
Chartreux (les)	Longuenesse
Château (le)	Mentque Nortbée.
Château d'ordre (le)	Saincthun
Châtelet (le)	Tardinghen
Chaussée (la)	Coquelles
Chaussée (la)	Vimy
Chaussée-Brunehaut	Marœuil
Chemin Rely (le)	Ligny-lez-Aire
Chemin Ringo (le)	Saint Venant
Ch. des Vaches (le)	Brebières
Chêne (le)	Lisbourg
Chien-Gane (le)	Questrecques
Chinchy	Mont St-Eloy
Chocquaux (les)	Locon
Chopettes (les)	Locon
Choquel (le)	Condette
Choquel (le)	Rebecq
Choquel (le)	Wirwignes
Chouettes (les)	Lacoutaire
Clersou	Guînes
Clives (le)	Preures
Cloquant	Merck-St-Liévin
Cloquant	Thiembronne
Cloquette	Clairmarais
Clusse	Wimille
Cobique	Bellebrune
Cochendale	Quiestède
Cochiette (la)	Amettes
Cochindal	Roquetoire
Cocove	Recques
Coëte (la)	Bouvelinghem
Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
Cœurlu	Affringues
Cohaute (la)	Nesles
Cohem	Wittes
Cohu (le)	Coulogne
Colincamps	Sailly-au-Bois
Colincthun	Bazinghen
Communal (le)	Bayeng. lez-Ep.
Commune (la)	Brunembert
Commune (la)	Audruick

HAMEAUX	COMMUNES	HAMEAUX	COMMUNES
Bécourt (le)	Sanichoy	Blessel	Blessy
Bédals (les)	Bazinghen	Bleue-Maison	Perlecques
Bédoustre	St-Martin-Boul.	Blomme	Nortkerque
Besvre (la)	Witternesse	Bocquet (le)	Licques
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin	Bodrethun	Marquise
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Boguet (le)	Roquetoire
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Boile (le)	Verton
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Etoile (la)	Fardinghen	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Fontaine (la	Alincas	Bois-d.-Senlecques	Bourthes
Bellefontaine	Boisdinghen	Bois-du-Breuil le	Haravinghem
Belle-Isle	Coninghem	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bellenville	Beuvry	Bois Julien (le	Coursel
Bellery	Ames	Bois Julien (le)	Pondeauville
Belle-Vue (la)	Herly	Bois Ratel (le)	Bois-en
Belle-Vue (la)	Rumboval	Bois St-Jean (le)	Wamin
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Boisque	Moulle
Bellina (la)	Fardinghen	Boncourt	Fléchin
Belloy (le)	Corgies	Bonde	Licques
Be ozanne	Samer	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Belval	Trois-Veaux	Bonne-Aventure	Halloy
Berclau	Billy-Berclau	Borwegue	Moulle
Bergere (la)	Monchy-le-Preux	Bos (le)	Marquise
Berg rie (la)	Tingry	Boucres	Hames Boucres
Berguelles	Coulinghen	Boudon (le)	Licques
Bergue (le)	Questrecques	Boulois (le)	Wavrans
Berguette (la)	Wacquinghem	Bouquelboisque	Moulle
Berlette	Savy-Berlette	Bouquinghen	Marquise
Berles	Balinghem	Bourbettes (les)	Bellebrune
Berne	Leulinghem	Bourchent	Bourges
Berquigny	Bomy	Bourg d'Aval (le)	Calliers
Berthonval	Mont-t-Eloy	Bourguer (le)	Quiembronne
Berthonvalet	Hermicourt	Bout-de-bas (le)	Fortefontaine
Bertinghem	Bazinghen	Bout-de-haut (le	Cormont
Béthencourt	Licques	Bout de la ville le	St-Martin-d'Hard.
Béthonval	Hermicourt	Bout de la ville (le	Maisoncelle
Bétricourt	Rouvroy	Bout de Couches (	Couches
Beucres	Fiennes	Bout dessous (le)	Zoteux
Bibroud (le)	Heuringhem	Bout du Monde (le)	Bournonville
Biemassise	Enfines	Boutillerie (la)	Feurbaix
Biencourt	Labroye	Boveffles	Bouvigny-Boyeffles
Bienne (la)	Bellerel-Houlefort	Bracquencourt	Hersin-Coupigny
Bientques	Pihem	Brailly	Le Quesnoy
Biette (la)	Bainghen	Bramelart	Licques
Billoville	Wimille	Brasserie (la)	Aiette
Bilques	Helfaut	Brasserie (la)	Hermelinghen
Bistade (la)	Ste Marie-Kerque	Bray	Isbergues
Blacourt	Leubringhem	Bray	Mont-st Eloy
Blamart	Licques	Brebis (les)	Billy-Grenay
Blamout	Sanghen	Bretencourt	Rivière
Blanc Boulion (le)	Audruick	Breuil (le)	Boursin
Blanc-Pignon (le)	Verlincthun	Breuil (le)	Samer
Blanche-Notre-D.	Trois-Veaux	Brichembault	Oisy-le-Verger
Blangy	Saint-Laurent	Brioche (la)	Villers-les-Cagnicourt
Blanpignon	St-Martin-Boul.	Brique (la)	Brunemberk
Blaringhem	Pernes (St-Pol)	Britel	Brias
Blequenecques	Marquise	Brocodin	Longfossé

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Brouilly	Rebreuviette	Catelet (le)	Doudeauville
Brouquestrate	Moulle	Catove (la)	Belle-et-Houllefort
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Cauchoise	Ardres
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Cauchy	Ecques
Brulles	Ecques	Cauchy	Licques
Brulos (les)	Lorgies	Caudellerie (la)	Bellebrune
Bruyère (la)	Racquinghem	Caumenil	Oville
Bucaille (la)	Thiembronne	Cauroy (le)	Barlencourt
Bucamp (le)	Azincourt	Cauroy (le)	Gonnehem
Bucq (le)	Bellebrune	Cauroy (le)	Renty
Bucqueuse (la)	Neufchatel	Cautenelle	Wismes
Buich (le)	Sains-les-Pernes	Cautraigne	Courset
Buissonnage	Brunembert	Cédule	Landrethun-le-N.
Buisson (le)	Alquines	Cercamps	Frévent
Buisson (le)	Brunembert	Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-W.
Bullescamps (le)	Tarvin	Chapelle (la)	Feuchy
Buqueux	Coulomby	Chartreux (les)	Longuenesse
Buscot	Norikerque	Château (le)	Mentque Nortbée
Busnettes	Gonnehem	Château d'ordre (le)	Bainethun
But-de-Marlès (le)	Marenla	Châtelet (le)	Tardinghen
		Chaussée (la)	Coquelles
		Chaussée (la)	Vimy
C		Chaussée-Brunehaut	Marœuil
		Chemin Rely (le)	Ligny-lez-Aire
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles	Chemin Ringo (le)	Saint Venant
Calbarne	Moulle	Ch. des Vaches (le)	Brebières
Calimont	Saint-Pol	Chêne (le)	Lisbourg
Calingres (les)	Bellebrune	Chien-Gane (le)	Ques-recques
Calique (la)	Vieil-Moutier	Chinchy	Mont St-Eloy
Calvaire Louison	Rouy-en-Artois	Chocquaux (les)	Locon
Camberny	Rocquetoire	Chopettes (les)	Locon
Camp d'Helfaut (le)	Helfaut	Choquel (le)	Condette
Camp Raquet (le)	Beussent	Choquel (le)	Rebecq
Campagne	Doudeauville	Choquel (le)	Wirwignes
Campagne	Sollancourt	Chouettes (les)	Lacoutaire
Campagniette	St-Martin-Choquel	Clersou	Guines
Campagniette	Wavrans (St-Omer)	Clives (le)	Preures
Canet	Marquise	Cloquant	Merck-St-Liévin
Canteleux	Violaines	Cloquant	Thiembronne
Cantemerle	Wismes	Cloquette	Clairmarais
Cantereine	Carly	Cluse	Wimille
Cantereine	Saint-Pol	Cobique	Bellebrune
Cantinard (le)	Bournonville	Cochendale	Quiestède
Cantinard (le)	Selles	Cochiette (la)	Amettes
Cantraine	Lillers	Cochindal	Roquetoire
Cantranne	Tollent	Cocove	Recques
Capécure	Ouireau	Coëte (la)	Bouvelinghem
Capelette (la)	Zouafques	Cœur Joyeux (le)	Longuenesse
Capelle (la)	Bainethun	Cœurlu	Affringues
Capelle	Leubringhen	Coharte (la)	Nelles
Capelle	Merlimont	Cohem	Wittes
Capelle	Saint-Josse	Cohu (le)	Coulogne
Capendu	Monchy Cayeux	Colincamps	Sailly-au-Bois
Caraquet (le)	Boursin	Colincthun	Bazinghen
Caraquet (le)	Longfossé	Communal (le)	Bayeng. lez-Ep.
Cat-cornu (le)	Verlincthun	Commune (la)	Brunembert
Catelet (le)	Bourthes	Commune (la)	Audruick

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Commune (la)	Guînes	Crocq (le)	Fiennes
Communes (les)	Montcavrel	Crocq (le)	Samer
Communes (les)	Saint-Inglevert	Croiselin	Eperlecques
Communette	Doudeauville	Croisettes	Offrethun
Communette (la)	Beuvrequen	Croix (la)	Conteville
Communette (la)	Hesdin l'Abbé	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Béth.)
Communettes (les)	Herbinghen	Croix de fer (la)	Beuvry
Compigny	Beussent	Croix des Leups (la)	Verlinethun
Comminethun	Beuvrequen	Croix Maréchal (le)	Feurbaix
Coq Rôti (le)	Cambrin	Croix Marmus (la)	Lestrem
Coq Rôtiz (le)	Guinchy	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
Coquerel	Brunembert	Croquet (le)	Conteville
Coquichard	Caumont	Croquet (le)	Chocques
Corelle (la)	Bainethun	Croquet (le)	Longfossé
Cormettes	Zudausques	Cûcheval	Onve Wirquin
Cornet-Bourdois	Lillers	Cugny (la)	Condette
Cornet-Bras art	Guarbecque	Culem	Fléchin
Cornet Malo (le)	Guarbecque	Cul de deux pièces (le)	Fournehem
Cornet-Malo (le)	Locon	Culem	Eperlecques
Corons (les)	Auchy-au-Bois	Ulem	Mentque-Nortbec.
Corons (les)	Rully-Grenay	Cuppe (le)	Polincove
Correaux (les)	Zoteux	Cuverville	Wimille
Corbelet	Doudeauville	Cuvigny	Rebreuve
Cothendale	Roquetoire		
Cotte (la)	Leulinghen	**D**	
Cottes	Saint-Hilaire		
Coubronne	Ecques		
Coucou (le)	Haut-Loquin	Dalle	Lacres
Couderouche	Landrethun-le N.	Darre (la)	Doudeauville
Cou ombier (le)	Audembert	Debancre	Pittefaux
Coul mbier (le)	Wissant	Delmotte	Bailleul-aux-Corn.
Coulotte (la)	Avion	Demicourt	Hermies
Coupigny	Hersin-Coupigny	Denacre	St-Martin-Boul.
Couple	Zutkerque	Denacre	Wimille
Courbot	Quesques	Désert (le)	Desvres
Courcelles	Rollancourt	Dheronval	Hardinghen
Court Collette (la)	Bainethun	Difques	Morringhem
Courgain (le)	Calais	Dignopré	Bécourt
Courgain (le)	Rexent	Digues (les)	Fruges
Courgain (le)	Wierre-Effroy	Dinghem	Amettes
Cour Guise (la)	Helle et Houllefort	Dizacre	Leubringhen
Course	Doudeauville	Doffine	Penin
Courteau (le)	Desvres	Drève (la)	Hardinghen
Courteau (le)	Courset	Drionville	Thiembronne
Courteville	Tubersent	Drionville	Vaudringhem
Courtry	Carly	Droret	Quesnecques
Couture (la)	Liettres	Drouille (la)	Bournonville
Cran aux Œufs (le)	Audinghen	Drucas	Wavans
Crecques	Manetz	Duhamel	Clerques
Crebem	Rumilly-Wirquin	Dunes (les)	Oye
Cremenil	Estrée-Blanche		
Crendale	Doudeauville	**E**	
Crepieul	Crequy		
Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres		
Creuse Willeron	Blendecques	Eancourte (l')	Hardinghen
Creuze (la)	Quesques	Ebryères	Lépine
Crocq	Coyecques	Ecalype	Brunembert

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ecambres	Tournehem
Ecault	Saint-Etienne
Eclat (l')	Licques
Ecleny	Sanghen
Ecoivres	Mont-St-Eloy
Ecottes	Licques
Ecouflan	Vincly
Ecuire	Thiembronne
Egles	Berques
Eglise (l')	Coll ncove
Eglise (l')	Saint-Etienne
Egranges	Bezinghem
Elinghen	Berques
Elvelinghen	Bayengh.-les-Ep.
Elwinghem	Munecq-Nieurlet
Enclos (l')	Bernieulles
Enclos d'en bas (l')	Menecs
Enfer (l')	Carly
Engoudsent	Beussent
Enguinchault	Beussent
Enocq	Brexent-Enocq
Enouville	Embry
Epinchin	Roëllecourt
Epinoy	Carvin
Epinoy (l')	Pihem
Epitre	Beuvrequen
Epres	Echinghen
Epy	Merlimont
Equihen	Outreau
Erembaucourt	Le Quesnoy
Eringry	Condette
Escalvent	Saint-Venant
Escames	Condette
Escault	Difrethun
Espaule (l')	Crequy
Essars	Bucquoy
Estabergue (l')	Eperlecques
Estenettes (les)	Montcavrel
Estrayelle	Divion
Estrayette	Camblain-l'Abbé
Estrouanu	Wissant
Etienfort	Bellebrune
Etiennefort	Wierre-Effroy
Etienville	Leubringhen
Etoile (l')	Oye
Etrehem	Leulinghem
Etreuil	St-Michel (Mont)
Eximez	Parenty
F	
Facons (les)	Lecon
Falempin	Verchin
Falempin	Wavrans (St-Pol)
Farenghem	Esquerdes
Fasse-Blaque	Cormont

HAMEAUX.	COMMUNES.
Fasurne	Lacres
Faub. Malin (le)	Tournehem
Faubourgs (les)	Clarques
Fauchelles (les)	Zoteux
Fauquehem	Lespesses
Fauquissart	Clayentie
Faux	Marest
Faux	Pressy
Fay (le)	Bezinghem
Fay (le)	Campag.-les-Boul.
Fay (le)	Thiembronne
Fayel (le)	Befaux
Fayel (le)	Preures
Ferlée	Bécourt
Ferlinghem	Brêmes
Ferme Me Noël (la)	Oye
Fermont	Capelle-Fermont
Fermont (le)	Sachin
Fernaville	Leubringhen
Fersinghem	Esquerdes
Ferté (la)	Camblain-Chatelain
Ferté (la)	Fernes (St-Pol)
Fil scamps	Lattre-St-Quentin
Fives	Audruick
Flaguettes (les)	Guines
Flamermont	Flers
Flandre	Flers
Flayecques	Vaudringhem
Flechinelle	Enquin
Flegard (le)	Wierre-Effroy
Floringzelle	Wodinghen
Floyecques	Vaudringhem
Flozincthun	Coudette
Flye	Lestrem
Folie (la)	Bezinghen
Folie (la)	Verton
Fonddescomm.(le)	Montcavrel
Fond de Val (le)	Sommartin
Fond de Val (le)	Oye
Fontaine	Rebergues
Fontaine (la)	Hardinghen
Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé
Fontes	Norrent-Fontes
Fordres	Recques
Forest l (le)	Merck St-Liévin
Forêt (la)	Saint-Pol
Formanoir	Hardinghen
Formanoir	Samer
Fort (le)	Questrecques
Fort-Bâtard (le)	Audruick
Fort-Duriez (le)	Fruges
Fort-Mahon (le)	Baincthun
Fort-Philippe	Oye
Fort-Rouge (le)	Arques
Fort-St-Jean (le)	Polincove
Fort-Vert (le)	Marck
Forteville	Nortkerque

HAMEAUX.	COMMUNES.
Fosse (la)	Lestrem
Foudeval (le)	Raye
Fouhen	Hardinghem
Fouquehove	Pernes Boulogne
Fouquerolles	Audrehem
Fouquerolles	Rebergues
Fourdebeque	Wavrans St-Omer
Fourdebeque	Wismes
Fourmière (la)	Samer
Framezelle	Audinghen
Fresnoy (le)	Vieil Hesdin
Fressinghem	Esquerdes
Froideuils	Tilly-Capelle
Fromentel	Alquines
Fromessent	Etaples
G	
Gacogne	Azincourt
Galopin (le)	Ledinghem
Gambreunt	Saulty
Gandspette (le)	Eperlecques
Garametz	Wimille
Garennes (les)	Wimille
Gargantelle	Carvin
Gargnetelle	Oignies
Gaverie (la)	Beursin
Gaverie (la)	Coursel
Gavion	Hersin-Coupigny
Glatignies (les)	Locon
Glen	Dennebrœucq
Glinette (la)	Beugin
Glominghem	Aire
Glouque (le)	Wirwignes
Godault	Noyelles-Godault
Gombrometz	Saulty
Goudardennes	Blandecques
Gorre	Beuvry
Gossel (le)	Locon
Goulée (la)	Norrent-Fontes
Gourgesson	Fruges
Gournay	Bezinghem
Cournay	Verchocq
Grand Bois (le)	Helfaut
Grand Bois Hure (le)	Boisjean
Grand Bouret (le)	Bouret sur-Canche
Grand Camp (le)	Saint-Michel
Grand Carloy (le)	Guarbecques
Grand Difques (le)	Moringhem
Grand Marais (le)	Guarbecques
Grand Marais (le)	Ham
Grand Marais (le)	Verton
Grand Marais (le)	Wittes
Grand Mourecq (le)	Carly
Grand Rupembert (le)	Wimille
Grand St Blais (le)	Guines

HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand Waldam (le)	Oye
Grand Zeluch (le)	Tubersent
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy
Grandes Mais (les)	Bazinghen
Grande Neuville (la)	Verton
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque
Grena	Pommera
Greuppe	Bomy
Gricourt	Bours
Grigny	Bezinghem
Grimaretz	Rebecq
Grinée	Audinghen
Grisandalle	Wimille
Groseiller (le)	Lisbourg
Grossart	Brias
Guene-Vacheri (la)	Pihen
Guermonval	Hestrus
Guestreville	Villers Brûlin
Guggoi (la)	Audrehem
Guilbert	Nortkerque
Guille (le)	Boisjean
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque
Guingette (la)	Avesnes-le-Comte
Guinguette (la)	Beaumetz-lez-Camb
Guzelinghem	Moringhem
Gy (le)	Duisans
H	
Hagrousart	La Couture
Hale (la)	Lillers
Hales (les)	Beussent
Halle (la)	Questrecques
Hame	Blessy
Hameau (le)	Selles
Hameaux (les)	Izel-lez-Hameaux
Hamel (le)	Audinghen
Hamel (le)	Beuvry
Hamel (le)	Brunembert
Hamel (le)	Clerques
Hamel (le)	Loyecques
Hamel (le)	Fauquembergues
Hamel (le)	Guarbecques
Hamel (le)	Questrecques
Hamel (le)	Valhuon
Hamelet	Merck-St-Liévin
Hamy	Nabringhen
Hannebecq	Mont-Bernanchon
Happes	Campagne-lez-H.
Hardenthun	Marquise
Harizotres (les)	Mont-Bernanchon
Harlet	Alquines
Harlettes	Coulomby
Harville	Bainghen
Haublois	Mazinghem
Haudiques	Brexent-Enocq

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet du Bois	Questrecques	Hingette	Hinges
Haut-Arques (le)	Arques	Hoble (le)	Saint Josse
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert	Hochettes (les)	Arras
Haut-Dicque (le)	Louringhen	Hocquet	Blandecques
Haut-Ecault (le)	Offekerque	Hodique	Lottinghen
Haut-Hamel (le)	Guarbecques	Hodiques	Brexelt-Enocq
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne	Hollanderie (la)	Busnes
Haut-Mont (le)	Alembon	Honval	Rebreuve-s.-Canche
Haut-Mont (le)	Houlle	Honvault	Wimille
Haut-Picquet (le)	Salinghen	Hoquet	Arques
Haute Belle	Belle et Houllefort	Horloge (l')	Tardinghen
Haute-Escalles (la)	Escalles	Hormoy	Wierre-Effroy
Haute-Fraude (la)	Wirwignes	Hottes (les)	Lacouture
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)	Houleron	Aire
Hautefontaine (la)	Bel e brune	Houllefort	Belle et Houllefort
Hau es Fontaines le	Cremarest	Houlette (la)	Nesvres
Haut-Fourneaux les	Marquise	Hourguez	Carly
Haute-L ngue (la)	Saint-Tricat	Houssaye (la)	Bellebrune
Haute-Planque (la)	Alquines	Houssoye (la)	Parenty
Hauteville	Caumont	Houvelin	Magnicourt en Comté
Hautevire	Saint-Inglevert	Hue (le)	Lorgies
Haut Pichot	Halinghen	Hugy	Duisans
Hayembert	Louches	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Hayette (la)	La M deleine	Humière	Doudeauville
Hebecourt	Saulchoy	Huplandre	Pernes (Boulogne)
Hel ebroucq	Eperlecques	Huplandre	Bainethun
H met-Billet	Saint-Venant	Hurionville	Lillers
Hemmes (les)	Marck	Hurtebise	Febvin-Palfart
Henicha d	Hardinghen	Hurtevent	Hermelinghen
Henissart (le)	Bournonville	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Hennes	Maninghem-Wimille	Husselot	Leulinghen
Hénoville	Merly	Huttes (les)	Oye
Hénoville	Rimboval	Hydrequent	Rinxent
Hénoville	Saint-Michel (Mont)		
Hénuin	Audruick	I	
Hénuin	Saint-Folquin		
Héquembronne	Lumbres		
Herb cques	Rue es	Icotoy	Audinghen
Herbecques	Verchin	Inglinghen	Mentque-Nortbée.
Herbeval	Ops	Islinghen	Ecques
Herical (le)	Bonningues-l-Ardres		
Herl nelz	Parenty	J	
Heripré	Gauchin-Legal		
Herville	Dutreau		
Herlen	Wissant	Juffin	Audrecselles
Herlin-le-Vert	Thelers	Jumelle (la)	Beaurainville
Hermerangue	Isques	Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Hermitage (l')	Bouy sous-Bellonne	Jumelle (la)	Witles
Hermitage (l')	Blandecques	Justice (la)	Bailleul-sir-Berlould
Hermitage (l')	Planques		
Hermitage (l')	Wimille	L	
Herquelingue	Isques		
Hervare	St-Martin d'Hardinghem	Labiette	Boisleux-S.-Marc
Hesdre	Wierre-Effroy	Lacque (la)	Aire
Hestruval	Vieil-Hesdin	Laêrt	Nielles-l. Bléquin
Hétroye (la)	Alette	Lafosse	Caumont
Heurtevent	Questrecques		

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Nortkerque	Lombardie	Lottinghen
Lambus-au-Bois	Mouriez	Lombardie (la)	Wirwignes
Landaque	Halinghem	Londefort	Wierre-Effroy
Landaque	Hesdin-l'Abbé	Longastre	Ecoust-St-Mein
Lannoy	Auxi-le-Château	Longhem	Estrée-Blanche
Lannoy	Gauchin-Verloing.	Longuerecques	Samer
Laubeois	Mazinghem	Longue-Roye	Longvillers
Larville	Surques	Longpré	Saint-Josse
Lavaine	Montcavrel	Longvigny	Beussent
Lavaleresse	Méricourt	Loquin	Thiembronne
Leauwette	Eleu dit Leauwette	Losteberne	Bouches
Leauwette	Setques	Lot (le)	St-Martin Boulog.
Lebarque	Ligny-S.-Flochel	Lot (le)	Saint-Josse
Leclème	Busnes	Lot (le)	Bourthes
Ledquent	Marquise	Loterie	Guarbecque
Leguesnel	Averdoingt	Louez	Duisans
Leigrard	Audembert	Loverval	Acquin
Lencent	Hocquinghen	Lubrique	Brunembert
Lengagne	Quesques	Lubrique	Colembert
Leperche	Samer	Lusquet (le)	Seninghem
Lepinette	Busnes	Lyeuse	Moringhem
Lépinoy	Samer	Lyeuse	Zudausques
Lerouchoix	Ledinghem		
Lespérance	Halloy	**M**	
Letoquoi	Samer		
Leturne	Frencq		
Leulene (la)	Tournehem	Macquinghen	Baincthun
Leuliette	Fruges	Magenta	Carvin
Leulines	Zudausques	Mai (le)	Muncq-Nieurlet
Liane	Baincthun	Maillardrerie (la)	Waben
Libercourt	Carvin	Maisnil	Dohem
Libessart	Pierremont	Maisnil	Teneur
Liegette	Marquise	Maisnil-Boucher	Servins
Liembrune	Tingry	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liérettes	Lières	Maisnil-Boutry	Vaudringhem
Lieuse	Moringhem	Maisoncelle	Fréquy
Lieuse	Zudausques	Maison Neuve (la)	Marquion
Lieusent	Surques	Maison Rouge (la)	Boyelles
Ligne	Roquetoire	Maisonnettes (les)	Maintenay
Ligny-Petit	Forgies	Maisons de bas	Stinglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Fréquy
Lillette	Mazinghem	Malborouch	Wimille
Lincres	Frencq	Malhove	Acques
Lincque	Esquerdes	Malmaison	Bernieulles
Linère	Baincthun	Maloterie	Wierre-Effroy
Linère	Licques	Manihem	Dutreau
Linère	Sanghen	Manillet	Merck-St-Liévin
Linoterie (la)	Colembert	Maninghem au val	Bimont
Linques	Licques	Mannequebœur	St-Folquin
Livossart	Febvin-Palfart	Manqueville	Lillers
Lobel	Arques	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Lobloy	Mazinghem	Marais (le)	Allouagne
Locquinghen	Audinghen	Marais (le)	Coquelles
Loge (la)	Cavron St. Martin	Marais (le)	Douvrin
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Marais (le)	Fouquereuil
Loges	Basseux	Marais (le)	Frencq
Loisne	Beuvry	Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Marais (le)	Guines	Mont Cornet	Questrecques
Marais (le)	Outreau	Mont de Fiennes	Fiennes
Marais (le)	Recques	Mont-de-Thune	Baincthun
Marais (le)	Seninghem	Mont-de-Thune	Hesdin-l'abbé
Marais (le)	Vieil-Hesdin	Mont-du-Venti	Hermelinghen
Marais Lavouée (le)	Beuvry	Mont-Gardin	Bouquehault
Marais Pourri (le)	Enquin	Mont-Hulin	Audruick
Marais-Pourri (le)	Preures	Mont-Husy	Seulinghen
Marbecque	Samer	Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.
Marcade	Ecuires	Mont-Lune	Hesdin-l'abbé
Marcadée	Beaumerie	Mont-Pelé	Desvres
Marché (le)	Seninghem	Mont Pourri	Hesdin-l'Abbé
Marielle	Nortkerque	Mont-Pourri	Saint-Aubin
Marival	Wismes	Mont-Troy	Longfossé
Marmère (le)	Wancourt	Montagu	Desdigneul
Marmères	Houlle	Montagues	Landrethun
Marolaines (les)	Henneveux	Montauban	Achinghen
Marquay	Mont-Bernanchon	Montauban	Fresnes-lez-Mont.
Marquetra	Boulogne	Montéclair	Alette
Marthes	Mametz	Monteville	Coupelle-Vieille
Massent	Recques	Monthabor (le)	Lebeuvrière
Massonnerie (la)	Bellebrune	Monthuis	La Calotterie
Mat	Hermelinghen	Montifau	Berck-St-Liévin
Matte	Nortkerque	Montigny	Auchy-lez-Moines
Mauquissart	Laventie	Montjoie	Abiville
Mauriaucourt	Hernicourt	Montoire	Landrethun
Mauville	Fresnes-lez-Mont.	Montoire	Zutkerque
Mazinghem	Anvin	Montorgueil	Duœux
Ménage	Beussent	Montplaisir	Carton
Ménage (le)	Coutes	Monts	Béalencourt
Menaudille (la)	Wimille	Monville	Fresne-l-Montauban
Menil (le)	Bely	Morande	Coquetoire
Mensecq	Lillers	Morlinghen	Hesdin-l'abbé
Menty	Verlincthun	Morquine	Berques
Merlin	Selles	Mortagne	Lebreuviette
Merlingdal	Verlincthun	Mortiers (les)	Zoteux
Merzoil	Bouvelinghem	Motte (la)	Menleu
Mieurles	Bourthes	Motte (la)	Hardinghen
Milfant	Dennebrœucq	Motte (la)	Quiery-la-motte
Milquerie	Lillers	Moulin (le)	Bouvelinghem
Mimont	Beussent	Moulin (le)	Haisnes
Mimoyecques	Landrethun	Moulin (le)	Saint-Tricat
Misère (la)	Brunembert	Moulin (le)	Sangatte
Mississipi (le)	Aire	Moulin à vent (le)	Maintenay
Molinet (le)	Tortefontaine	Moulin à vent (le)	Samer
Monchaux	Lequesnoy	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Monchel	Berles	Moulin Hubert (le)	Wimille
Monchez (le)	Benvry	Moulin-l-Comte (le)	Aire
Monnecove	Bayenghem-l.-Ep.	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
Mont (le)	Bournonville	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont (le)	Boursin	Moulin de zoteux (le)	Bezinghen
Mont (le)	Colembert	Moulins (les)	Pihen
Mont (le)	Gouy-sous Bellon	Moulinet	Saint-josse
Mont-aux-Ban	Hesdin-l'abbé	Moulinet (le)	Samer
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Mourquez	Carly
Mont de Calais	Wimille	Moyecques	Landrethun
Mont Cornet	Febvin-Palfart	Moyenbois	Tingry

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Lambert	Nortkerque	Lombardie	Loffinghen
Lambus-au-Bois	Mourez	Lombardie (la)	Wirwignes
Landaque	Halinghem	Londefort	Wierre-Effroy
Landaque	Hesdin-l'Abbé	Longastre	Ecoust-St-Mein
Lannoy	Auxi-le-Château	Longhem	Estrée-Blanche
Lannoy	Gauchin-Verloing.	Longuerecques	Samer
Laubeois	Mazinghem	Longue-Roye	Longvillers
Larville	Surques	Longpré	Saint-Josse
Lavaine	Monteavrel	Longvigny	Boussent
Lavaleresse	Méricourt	Loquin	Thiembronne
Leauwette	Lieu dit Leauwette	Losteberne	Louches
Leauwette	Setques	Lot (le)	St-Martin Boulogne
Lebarque	Ligny-S.-Flochel	Lot (le)	Saint-Josse
Leclème	Busnes	Lot (le)	Bourthes
Leduquent	Marquise	Loterie	Guarbecque
Leguesnel	Averdoingt	Louez	Duisans
Leigrard	Audembert	Loverval	Acquin
Leucent	Hocquinghen	Lubrique	Brunembert
Lengagne	Quesques	Lubrique	Colembert
Leperche	Samer	Lusquet (le)	Senlinghem
Lepinette	Busnes	Lyeuse	Coringhem
Lépinoy	Samer	Lyeuse	Zudausques
Lerouchoix	Ledinghem		
Lespérance	Halloy	M	
Letoquof	Samer		
Leturne	Brencq		
Leulene (la)	Tournehem	Macquinghen	Bainethun
Leulette	Bruges	Magenta	Carvin
Leulines	Zudausques	Mal (le)	Auncq-Nieurlet
Liane	Bainethun	Malladrerie (la)	Waben
Libercourt	Carvin	Maisnil	Bohem
Libessart	Pierremont	Maisnil	Teneur
Liegotte	Marquise	Maisnil-Boucher	Servins
Liembrune	Fingry	Maisnil-Boutry	Ledinghem
Liérettes	Lières	Maisnil-Boutry	Saudringhem
Lieuse	Coringhem	Maisonelle	Créquy
Lieuse	Zudausques	Maison Neuve (la)	Marquion
Lieusent	Surques	Maison Rouge (la)	Boyelles
Ligné	Roquetoire	Maisonnettes (les)	Saintenay
Ligny-Petit	Forgies	Maisons de bas	Estinglevert
Lilette	Reclinghem	Malassise	Créquy
Lillette	Mazinghem	Malborouch	Wimille
Lincres	Brencq	Malhove	Audques
Lin cque	Esquerdes	Malmaison	Bermeulles
Linère	Bainethun	Malotterie	Wierre-Effroy
Linère	Licques	Manilhem	Outreau
Linère	Sanghen	Manillet	Merck-St-Liévin
Linoterie (la)	Colembert	Manninghem au val	Rimont
Linques	Licques	Manoquebœur	St-Folquin
Livo-sart	Febvin-Palfart	Maquenville	Lillers
Lobel	Arques	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Lobloy	Mazinghem	Marais (le)	Allouagne
Locquinghen	Audinghen	Marais (le)	Coquelles
Loge (la)	Cavron St. Martin	Marais (le)	Bouvrin
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Marais (le)	Fouquereuil
Loges	Basseux	Marais (le)	Frencq
Loisne	Beuvry	Marais (le)	Fruges

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hauquet-du-Bois	Questrecques	Hingette	Hinges
Haut-Arques (l')	Arques	Hoblet (le)	Saint-Josse
Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert	Hochettes (les)	Arras
Haut-Dicqu (le)	Lottinghen	Hocquet	Blandecques
Haut-Ecault (le)	Offrethun	Hodique	Lottinghen
Haut-Hamel (le)	Guarbecques	Hodiques	Brexent-Enocq
Haut-Isques (le)	Saint-Etienne	Hollanderie (la)	Busnes
Haut-Mont (le)	Alembon	Honval	Rebreuve-s.-Canche
Haut-Mont (le)	Moulle	Honvault	Wimille
Haut-Pichot (le)	Halinghen	Hoquet	Arques
Haute Belle	Belle et Houllefort	Horloge (l')	Tardinghen
Haute-Escalles (la)	Escalles	Hormoy	Wierre-Effroy
Haute-Fraude (la)	Wirwignes	Hottes (les)	Lacouture
Hautefeuille	St-Michel (Mont-)	Houleron	Aire
Hautefontaine (la)	Bellebrune	Houllefort	Belle et Houllefort
Hautes Fontaines le	Cremarest	Houlette (la)	Desvres
Haut-Fourneaux les	Marquise	Hourguez	Carly
Haute-Lisingue (la)	Saint-Tricat	Houssaye (la)	Bellebrune
Haute-Planque (la)	Alquines	Houssoye (la)	Parenty
Hauteville	Caumont	Houvelin	Magnicourt en Comté
Hauteville	Saint-Inglevert	Hue (le)	Lorgies
Haut Pichot	Halinghen	Hugy	Duisans
Hayembert	Louches	Huit-Maisons (les)	Maisoncelle
Hayette (la)	La Madeleine	Humière	Doudeauville
Hebecourt	Saulchoy	Huplandre	Pernes (Boulogne)
Hellebroucq	Eperlecques	Huplandre	Baincthun
Hemet-Billet	Saint-Venant	Hurionville	Lillers
Hemmes (les)	Marck	Hurtebise	Febvin-Palfart
Henichard	Hardinghen	Hurtevent	Hermelinghen
Henissart (le)	Bournonville	Hurtevent	Pernes (Boulogne)
Hennes	Maninghem-Wimille	Husselot	Leulinghen
Hénoville	Herly	Huttes (les)	Oye
Hénoville	Rimboval	Hydrequent	Rinxent
Hénoville	Saint-Michel (Mont)		
Hénuin	Audruick		
Hénuin	Saint-Folquin	**I**	
Héquembronne	Lumbres		
Herbecques	Fruges	Icotoy	Audinghen
Herbecques	Verchin	Inglinghen	Mentque-Nortbée.
Herbeval	Ops	Islinghen	Ecques
Hericat (le)	Bonningues-l-Ardres		
Herlinetz	Parenty		
Heripré	Gauchin-Legal	**J**	
Herville	Outreau		
Herlen	Wissant	Juffin	Audresselles
Hertin-le-Vert	Thelers	Jumelle (la)	Beaurainville
Hermerangue	Isques	Jumelle (la)	Nempont-S.-Firmin
Hermitage (l')	Gouy sous-Bellonne	Jumelle (la)	Wittes
Hermitage (l')	Blandecques	Justice (la)	Bailleul-sir-Bertoult
Hermitage (l')	Planques		
Hermitage (l')	Wimille		
Herquelingue	Isques	**L**	
Hervare	St-Martin d'Harding.		
Hesdre	Wierre-Effroy	Labiette	Boisleux-S.-Marc
Hestruval	Vieil-Hesdin	Lacque (la)	Aire
Hétroye (la)	Alette	Laêrt	Nielles-l. Bléquin
Heurtevent	Questrecques	Lafosse	Caumont

HAMEAUX.	COMMUNES	HAMEAUX.	COMMUNES.
Muncque-Beurre	Saint-Folquin	Ostrohove	St-Martin-Boulogne
Muncquerie	Muncq-Nieurlet	Ouvelin	Magnicourt-en-C
Muraille (la)	Saint-Inglevert	Ouvert	Givenchy-les-La B.
Musiville	Huby-St-Leu	Ovillers	Rumaucourt
Muselette (la)	Parenty		
		P	
N			
		Pacault	Lestrem
Naloy	Rebecq	Pacault	Mont-Bernanchon
Nerical	Bonningues	Pacaut (le)	Hinges
Neufmanoir	Blequin	Palfart	Febvin-Palfart
Neufmanoir	Ledinghem	Panem (le)	Samer
Neuville	Alquines	Panem (le)	Tingry
Neuville	Journy	Panne (la)	Muntque-Nieurlet
Neuville	Quercamps	Panne (la)	Nordausques
Neuville (la)	Auxi-le-Château	Pannerie (la)	Baralle
Neuville (la)	Campagne-l-Hesdin	Paradis (le)	Beaufort-Blavincourt
Neuville (la)	Nesles	Paradis (le)	Lestrem
Neuville-Planquet	Bailleul-aux-Corn.	Parthe (le)	Bazinghen
Neuvillette	Campagne-l-Hesdin	Pauvre	Arques
Nielles	Thérouanne	Payelleville	Nortkerque
Niembourg	Halinghen	Pecqueur	Aire
Nieurlet	Muncq-Nieurlet	Peine (la)	Carvin
Ningles	Outreau	Pelerins (les)	Ardres
Noble-Rue	Selles	Pelincthun	Nesles
Noces (les)	Landrethun-le-N	Pelincthun	Verlincthun
Noir-Berne	Audembert	Pendant (le)	Desvres
Noirs-Bois (les)	Bazinghen	Peligny	Bomy
Noirs-Carmes	Zudausques	Pellon	Fleurbaix
Noir-Choque	Audembert	Petit-Amplier	Amplier
Noir-Cornet	Hallines	Petit-Anvin	Anvin
Noir-Cornet	Wizernes	Petit-Bapaume	Achicourt
Nordal	Lequin	Petit-Beaurain	Beaurainville
Northécourt	Mentque	Petit-Bois	Pihem
Northfosses	Tournehem	Petit-Bois-Huré	Boisjean
Nostraclin	Audruick	Petit-Carluy	Guarbecque
Noulette	Aix-Noulette	Petit-Cauroy	Colembert
Nouveauville	Loyecques	Petit-Cavron	Cavron-St Martin
Nouvelle Russie(la)	Lorgies	Petit-Coin	Zutkerque
Noyelles	Bours	Petit-Crocq	Wirwignes
Noyelles	Tigny-Noyelles	Petit-Difques	Boninghem
		Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulens
O		Petit-Fillièvres	Fillièvres
		Petit-Hollande	Epe lecques
		Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Occoche	Maisnil (St-Pol)	Petit Nourecq	Carly
Olhain	Fresnicourt	Petit-Houvin	Hautecloque
Olincthun	Wimille	Petit-Lambus	Mouriez
Onval	Rebreuve-sur-Canc	Petit-Manillet	Ouve Wirquin
Ophove	Arques	Petit-Marais	Lerton
Oppy	Beaudricourt	Petit-Marais	Wittes
Orgeville	Lillers	Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Orlencourt	Monchy-Breton	Petit-Monchel	Monchel
Ostove	Bainghen	Petit-Moulin	Oye
Ostove	Bazinghen	Petit-Ponchel	Le Ponchel
Ostove	Zutkerque	Petit-Preures	Preures

HAMEAUX.	COMMUNES.
Petit-Quercamp	Bouvelinghem
Petit-Rupembert	Wimille
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Petit-Sains	Sains-en Gohelle
Petit-Saint-Blaise	Guines
Petit-Saint-Leu	Huby-St-Leu
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast
Petit-Senlis	Senlis
Petit-Servin	Servin
Petit-Souich	Le Souich
Petit-Wal	Wavrans
Petit-Wamin	Wamin
Petit-Zelucq	Tubersent
Petite-Fontaine	Fontaine-l Boulans
Petite-Neuville	Verton
Petites-Fosses	Sorrus
Petites-Hemmes	Oye
Phalempin	Wavrans
Picantin	Caventie
Pierre (la)	Hames-Boucres
Pierre (la)	Questrecques
Pierre (la)	Bacquinghem
Pierre (la)	Zouafques
Pierrière	Busnes
Pigeonnier (le)	Ardres
Pille-Bois	Desvres
Pille-Bois	Samer
Piloterie (la)	Hardinghen
Pipemont	Febvin-Palfart
Pipot	Wimille
Piquendal	Merck-St-Liévin
Piraller	Wierre-Effroy
Piraller	Wimille
Pire	Lillers
Pissevert	Wimille
Place (la)	Louches
Place (la)	Zutkerque
Places (les)	Arry
Places (les)	Rebecq
Placettes (les)	Colembert
Placettes (les)	Montcavrel
Placiton	Vieil-Hesdin
Planche de Pierre (la)	Wierre-au Bois
Planche-Tourm	Boulogne
Plouy (le)	Colembert
Plouy (le)	Febvin-Palfart
Plouy (le)	Fressin
Plouy (le)	Nordausques
Plouy (le)	Burques
Plouy (le)	Wavrans
Point-du-Jour (le)	Athies
Point-du-Jour (le)	Preures
Point-du-Jour (le)	Wimille
Pointe-aux-Oies (la)	Wimille
Poiret	Nielles-lez-Ardres
Poirier	Audrehem

HAMEAUX.	COMMUNES.
Ponche	Coyecques
Pont-à-Balque	Isbergues
Pont-à-Hame	Quiestède
Pont-à-Quesques	Quesques
Pont-à-Sault	Dourges
Pont-Asquin	Wardrecques
Pont-Crulu	Beussent
Pont d'Ardennes	Wizernes
Pont d'Harnes	Courrières
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise
Pont d'Oye	Oye
Pont-de-Briques	Isques
Pont-de-Briques	Saint-Etienne
Pont-de-Briques	Saint-Léonard
Pont-de-Fêtu	Divion
Pont-de-Pierres	Audruick
Pont-en-Busnes	Lillers
Pont-du-Gy	Duisans
Pont-du-Gy	Etrun
Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pont-Gorré	Wimille
Pont-Maudit	Harnes
Pont-Pitendal	St-Martin-Boulogne
Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pont-Rigueult	Lestrem
Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Pont-sans-Pareil	Marck
Poovre	Acquin
Poovre	Haut-Loquin
Poterie (la)	Desvres
Poterie (la)	Wimille
Poteries (les)	Labeuvrière
Potiers	Humbert
Pourimil	Lestrem
Préalan	Beuvry
Préel	Boubers-sur-Canche
Prés (les)	Hamblain
Pronay	Ramecourt
Puits-Bérault	Lépine
Puits-du-Sart	Hermelinghen
Q	
Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Quatre-Palars	Longuenesse
Quatre-Veaux	Wail
Quelien	Isques
Quelien	Ergny
Quembergue	Nordausques
Questinghen	Bainethun
Quenelées (les)	Saint-Etienne
Questreville	Villers-Brulin
Quevaussart	Fiefs
Qu'Ival	Muncq-Nieurlet
Quingoie (la)	Audrehem
Quingoie (la)	Rebergues

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
R		Rosière	Rebreuviette
		Rosselin	Hames-Boucres
Rachinette	Mouriez	Rossignol	Ardres
Radometz	Delettes	Rouhinerie	Surques
Raiderie	Seninghem	Rouge-Croix	Esbergues
Raisse (la)	Agnez-lez Duisans	Rouge-Fort	Rebergues
Rameceau	Escalles	Rouge-Herlé	Locon
Rameçon	Hervelinghen	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Ramieville	Febvin-Palfart	Rouge-Mont	Rebergues
Ramingheu	Audrehem	Rouge-Terne	Bazinghen
Ramonière	Bimont	Rouge-Trou	Nortkerque
Rappemont	Blequin	Roussent	Maintenay
Raventhun	Ambleteuse	Roussoye	Ledinghem
Rebretingue	Rety	Rudembert	Wimille
Rebus	Audruick	Rudimont	Blequin
Reclinghem	Crémarest	Rumeuville	Wamin
Recousse (la)	Zouafques	Rupigny	Tomy
Recquebrucq	Duve-Wirquin	Russolin	Beuvrequen
Red ricq	Carly	Rutoire	Vermelles
Rederie	Alette		
Reiterie	Beussent	S	
Rederie	Wainy (Montreuil)		
Remortier	Bimont		
Reveillon (le)	Choeques	Sacriquier	Conrset
Riet-Dubiez	Lorgies	Sains	Hauteclocque
Ricque-Maninghe	Bazinghen	Saint-André	Witternesse
Rietz	Vachin	Saint-Aubin	Auzin-St-Aubin
Rietz du Vinage	Mont-Bernanchon	Saint-Aubin	Capaume
Rietz-Montigny	Rollancourt	Saint-Aubin	Hauteclocque
Rietz-Motu	Wismes	Saint-Augustin	Clarques
Rieux	Hesdin-l'Abbé	Sainte-Barbe	Carvin
Rieux	Lillers	Sainte-Croix	Longuepesse
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Eloy	Merton
Rimeux	Remy	Saint-Georges	Audinghen
Rincq	Aire	Saint-Jean	Clarques
Riole	Seclinghem	Saint Josse-au-Bois	Fortefontaine
Ripemon	Blequin	Saint Justin	Ecuires
Robache	Nabringhen	Saint-Ladre	Famechon
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Laurent	Remy
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Martin	Beaumerie
Rochelle (la)	Fiben	Saint-Martin	Cayron-St-Martin
Rocourt-St-Laurent	Roëllecourt	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rocque	Preures	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rohart	Camiers	St-Pierre Chapelle	Wismes
Rollepot	Frévent	Saint Pol	Wissant
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Quentin	Aire
Rollez	Hubersent	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Rollez	Verchocq	Saint-Sauveur	Choeques
Ronrond	Buire-le-Sec	Saint-Vinocq	Rebecq
Rond	Ecques	Saint-Wandrille	Embry
Ronville	Ecques	Saint Wandrille	Saint-Michel
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Salines (les)	Sangatte
Ronville	Tournehem	Salvêque	Wismes
Ronville	Wierre-Effroy	Samette	Lumbres
Rosamel	Frencq	Sanem	Samer
Rosemond	Saint-Pol	Sart (le)	Hardinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Sart (le)	Niel'es-lez-Bléquin	Trait (le)	Boursin
Sarts (les)	Saint-Etienne	Tréhout	Vitry
Saul	Verlincthun	Trépied	Lucq
Saulchoy	St-Remy au Bois	Trésorerie	Wimille
Saulricourt	Hernicourt	Tressennes	Isbergues
Scoubrouck	Clairmarais	Trois-Cheminées	Audembert
Sehen	Preures	Trois-Cours	Robecq
Selandre	Gennes-Ivergny	Trois Fetus	Rollancourt
Sénécoville	Azincourt	Trois Marquets	Bourthes
Sept-Voies-Romaines	Zoteux	Trongnoy	Aix-en-Ergny
Sequière	Lacres	Trou-Badou	Vis-en-Artois
Serny	Enquin	Trou-du-Charme	Bournonville
Serre	Puisieux	Trou-Perdu	Bonningues-lez-Ard.
Slack	Ambleteuse	Turne	Frencq
Sodet	Audinghen	Turelle	Lorgies
Sombre	Wissant		
Sonneville	Neufchâtel	**U**	
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)		
Soyecques	Clandecques		
Stiennart	Arques	Upen d'Amont	Delettes
		Upen d'Aval	Delettes
T		Uzelot	Leulinghen
		V	
Table-Ronde (la)	Louches		
Tachincourt	Haisnil (St-Pol)		
Tailly	Lillers	Val (le)	Acquin
Tappecul	Belle-et-Houllefort	Val (le)	Boisjean
Tappecul	Escalles	Val (le)	Landrethun-lez-A.
Tappecul	Oye	Val (le)	Lumbres
Targette (la)	Louches	Val (le)	Merck-St-Liévin
Targette (la)	Neuville-St-Vaast	Val (le)	Surques
Tatincloux	Nédonchel	Val (le)	Thiembronne
Teigneville	Beuvry	Val d'Enquin	Enquin
Temple (le)	Conchil-le-Temple	Val du Fresne	Verchocq
Tertre (le)	Saint-Josse	Val du Lieu	Lisbourg
Thiengane	Questrecques	Valencendre	La Calotterie
Thilloy	Ligny-Thilloy	Valencendre	Saint-Josse
Thubeauville	Parenty	Valentin	Wail
Tihen	Le Portel	Valières	Willeman
Tilleul (le)	Lorgies	Valinghem	Wirwignes
Tilleuls (les)	Beaumetz-lez-Camb	Vallée (la)	Audembert
Tilloloy	Laventie	Vallée (la)	Colembert
Tinghem	Hesdin-l'Abbé	Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Tincquettes	Tincques	Vallée-Gloriam	Beussent
Tirenande	Ligny-lez-Aire	Vaulx	Béalencourt
Tirland-la-Chap.	Lillers	Vausserie	Belle-et-Houllefort
Tombe Willet (la)	Locon	Velinghem	Quesques
Touquet	Lucq	Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Touquet de la Cocklette	Violaisnes	Venthun	Caffiers
Tour (la)	Olfrethun	Vercoutre	Nortkerque
Tourbières (les)	Blessy	Verdrel	Fresnicourt
Touret (le)	Lacouture	Verger (le)	Oisy
Tourlincthun	Wirwignes	Vergmaux	Hesdin-l'Abbé
Tourne	Echinghen	Vermont	Réty
Tournet	Baincthun	Vernove (le)	Quelmes
Tournier	Damer	Veronchaux	Verlincthun

HAMEAUX.	COMMUNES.
Vert-Gazon	Harnes
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)
Vert Tilleul	Thetus
Verte-Ecuelle	Longuenesse
Verte-Rue	Caffiers
Verte-Rue	Labeuvrière
Verte-Rue	Lacres
Verte-Voie	Outreau
Verte-Voie	Que-ques
Verval (le)	Delettes
Vestrehem	Sperlecques
Vestrove	Landrethun-lez-A.
Vestyeuse	Boyaval
Vieil-Eps	Divion
Vieil-Fort	Tubersent
Vieil-Homme	Samer
Vienne	Bellebrune
Ville Neuve	Dury
Villette	Saint-Josse
Villiers	Houlle
Vincq	Menlque-Nortbéc.
Vindal	Capugnoy
Vis-à-Marles	Marles
Vis-à-Marles	La Calotterie
Vise-Marais	Audruick
Vives	Bayenghem-lez-E.
Voistoncq	Sperlecques
Vosmette	Vaulx-Vraucourt
Vraucourt	Recques
Vrolant	

W

Wacheux	Amettes
Wadencthun	Saint-Inglevert
Wagnonlieu	Buisans
Wailly	Coupelle-Vieille
Waldam	Rye
Walle	Ruines
Waltincheu	Renty
Wambringue	Audembert
Wandomelle	Audincthun
Wandelicourt	Berles-Monchel
Wandomme	Audincthun
Warcove	Audembert
Warenne	Rebreuviette
Waringtun	Audembert
Waringzelle	Hardinghen
Warland	Houlle
Warnes	Roquetoire
Warnecque	Merck-St-Lièvin
Warognerie	Boulogne
Wasdam	Marck
Waste	Moringhem
Wastrezel	Wimille
Watterdal	Seninghem
Wattrie	Menlque-Nortbéc.
Wattine	Questrecques
Wattine	St-Martin-Boulog.
Wattine	Sorrus
Wattine	Wierre-au-Bois
Wavrechin	Bourges
Welle	Nordausques
Wendal	Menlque-Norbéc.
Wendin	Peuplingues
Westecques	Recques
Westove	Blandecques
Westrehem	Delettes
Westyausse	Landrethun-lez-A.
Wicardenne	St Martin-Boulog.
Widdebroucq	Aire
Wignacourt	Croisettes
Willametz	St-Martin-d'Hard.
Willedingue	Wavrans
Wimereux	Wimille
Wincelles	Bazinghen
Windrenghem	Wavrans
Wins	Blandecques
Winthun	Alembon
Wiove	Réty
Wiplan	Saincthun
Wirque	Ouve Wirquin
Wissocq	Audrehem
Wurethun	Leulinghen
Wolphus	Zouafques

Y

Yeuse	Landrethun-lez-A.
Yvergny	Gennes-Ivergny

Z

Zeauvis	Lequesnoy
Zelucques	Tubersent
Zerables	Beussent
Zetenette	Montcavrel
Zothun	Recques
Zouvis	Vieil-Hesdin
Zudrove	Fernques
Zuphen	Audressettes
Zutove	Quelmes
Zutove	Boisdinghem

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	indicatrice (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
A							
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-les-L.	Arras	7	13	81	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guines	Boulogne	13	25	31	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tinques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guines	Boulogne	4	32	31	100	Guines
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St Omer	»	24	24	96	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	101	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	Lillers
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Id.
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B.							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumetz-les-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	13	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur T.
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes le C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St Omer	12	27	27	53	Fléchin
Beaumetz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	5	26	96	26	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	Saint-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	*Bureau*
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Bernieulles	Etaples	Montreuil	15	11	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	2	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beus-ent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	31	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Hénin-Liétard
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blaireville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	81	Lumbres
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	61	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Boiry-Barnard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Camp gne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-C.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	101	Guînes
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Colembert
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	51	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	110	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	E aples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guines	Boulogne	4	31	32	102	Guines
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	71	Hucqueliers
Campagne lez-Hesd.	Ca pagne	Id.	»	12	57	71	*Bureau*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	t-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	33	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Lillers
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	94	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	114	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-lez-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Lumbres
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	k l.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Cuinchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	94	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-l-H.
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	75	Fléchin
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St Omer	15	10	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	au département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	71	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C.
Escœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	Aire
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	99	*Bureau*
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
Favreul	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Bernes
Foncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Vis-en-Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	41	Bernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
Fouffin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	34	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{t}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	de département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-lez-Béth.	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l.-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumetz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne l-H.
Gouy-en-Artois	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Hav.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	19	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	102	*Bureau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
H							
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Pas
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
Hames-Boucres	Guines	Boulogne	3	27	36	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	*Bureau*
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hauteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
Héburterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumetz-lez L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Heninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyelles
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Hucqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mines
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	74	Hucqueliers
Humerœuil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incny	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Leger
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Id.
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Lumbres
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	Boulogne
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id.	12	25	29	94	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	51	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-l-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-l-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Béthune
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
MentqueNortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	91	Etaples
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	41	Id
Monchiet	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BURRAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Moulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Lumbres
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-C.
Nœux	Auxi le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	*Bureau*
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Hamières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	69	93	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton.	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Carvin
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	*Bureau*
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	85	Hucqueliers
Pas	Pas	Arras	»	27	77	29	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	108	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artois
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	79	Hucqueliers
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quernes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
R							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	*Bureau*
Ransart	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	*Bureau*
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Chât.
Roussent	Campagne.	Montreuil	9	15	63	77	Campagne-l-H.
Rouvroy	Vimy	Arras	2	13	69	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX desposte.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-les-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	61	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	95	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guînes	Id.	15	23	28	97	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	39	18	Achiet-le-Grand
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72	Campagne-l-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Leger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92	Licques
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123	Marquise
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Heuchin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68	Rang-du-Fliers
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Heuchin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-le-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{TS}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tourneham	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Trainecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Lumbres
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	10	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	84	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement.	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumetz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	115	Boulogne
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Lumbres
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

Table alphabétique des Matières [1].

A

Académie d'Arras, 119.
Administration (1re partie), 30.
— académique, 102.
— départementale, 29.
— diocésaine, 92.
— de la marine, 127.
Administrations financières, 129.
— municipales, 66.
Agriculture, 162, 235.
— Cercle agricole d'Arras, 169.
— Chambres consultatives, 162.
— Commissions de statistique, 163.
— Sociétés et Comices, 169, 237.
Aliénés, 50, 229, 328.
Amis des Arts (Sociétés des), 124.
Anciens élèves du collége d'Arras, (Association des), 107.
Anciens élèves du lycée de Saint-Omer (Association des), 107.
Anciens préfets du dépt, 30.
— présidents du Conseil général, 34.
Antiquaires de la Morinie (Société des), 120.
Aperçu géographique, 209.
— historique, 212.
Appareils à vapeur, 246.
Architecte départemental, 43.
Archives générales du P.-de-C., 41.
Asile d'aliénées de St-Venant, 50.
Asile Becquet de Cocove (personnel), 51.
— règlement, 351.
Assemblée nationale, 19.
Assistance judiciaire (Bur. d'), 76.
Assistance médicale, 52, 231.
Assistance publique, 50, 229.
Association vétérinaire, 182.
Aumôniers, 97.
Aveugles (Inst. des jeunes), 51.
— (Admission), 333.

B

Banque de France (Succursale, 172.
Bâtiments civils (Comm. des), 43.
Bateaux à vapeur (Surveillance des), 151.
Bâtiments départementaux, 43.
Belles actions, 299.
Bergerie nationale, 170.
Bétail (Recensement du), 236.
Bibliographie, 296.
Bibliothèques publiques, 122.
Biens communaux : parts de marais (jurisprudence), 282.
Bourses dans les Lycées et Colléges (Conditions d'admission), 349.
Brasseries, 248.
Budget départemental, 259.
Bureau de l'Assemblée nationale, 19.
— du Conseil général, 34.
Bureaux d'assistance judic., 76.
— de bienfaisance, 54, 231.
— de garantie des matières d'or et d'argent, 144.
— de la Préfecture, 39.
— des Conseils d'arrondissement, 38.
— des Sous-Préfectures, 40.

C

Caisse de retraites pour la vieillesse, 233.
Caisses d'épargne, 55, 233.
Calendrier, 9.
Calendrier municipal, 357
Carrières (Statistique), 245.
Cercle agricole du P.-de-C., 169.
Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 172.
Chambres d'agriculture, 162.
— de commerce, 171.
Chapitre de la cathédrale, 93.
Charité maternelle (Soc. de), 55. 232.
Chefs-lieux d'arrondissement, 66.
Chemins de fer (Personnel), 157.
— (Statistique), 214.
Chemins vicinaux (Personnel), 149.
— (Statist.), 219.
— (Surv.), 59.
Chronique départementale (3e partie), 274.
Clergé paroissial, 96.
Crèches, 117.

(1) Voir la table synoptique, pages 5 et 6.

Colléges (Personnel), 106.
Comices agricoles, 169.
Comité des amateurs et patrons de pêche, 172.
Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 55.
Commerce et industrie, 171.
Commissariats de police, 82.
Commissaires Priseurs, 83.
Commission centrale d'observation des orages, 50.
— départementale, 34.
— d'examen des aspir. aux bourses, 107.
— d'examen des aspir. au brevet de capacité, 109.
— des antiquités départementales, 41.
— des arch. comm., 41.
— des bâtiments civils, 43.
— de surveillance de l'inst. des sourds-muets, 51.
— de surveillance du dépôt de mendicité, 45.
Commissions de salubrité, 48.
— de statistique, 163.
— de surveillance des bateaux à vapeur, 151.
— de surveillance des chemins vicinaux, 59.
— de surveill. des pris, 44.
Communes (Tableau des), 183.
— (Nomenclature des), 393.
Compagnies houillères, 148.
Conditions de souscription à l'*Annuaire*, 4.
Congrégations religieuses, 98.
Conseil académique, 102.
— départemental de l'instruction publique, 108.
— de Préfect (Personnel), 31.
(Stat. et jurispr.), 281.
— des Ministres, 18.
— général (Personnel), 32.
Conseils d'arrondissement, 36.
— d'hygiène publique, 46.
— de prud'hommes, 78.
Contributions directes, 139, 314.
— indirectes, 141.
Corps de sapeurs-pompiers, 69.
Corps de troupes, 91.
Corps municipaux, 66.
Cour d'appel de Douai, 71.
Cours normal d'instituteurs, 109.
— d'institutrices, 111.
Courtiers de navires, interpr., 172.
Crèches, 118.
Culte catholique, 92.
— protestant, 101.

D

Débits de tabacs, 351.
Délégué cantonaux pour l'enseignement primaire, 109.
Département (Organisation), 29.
— (Statistique), 214.
Dépôt de mendicité, 45, 232.
— de recrutement et de réserve, 88.
Députés du Pas-de-Calais, 26.
Diocèse, 95.
Direction des fortifications, 87.
Distances légales, 393.
Distinctions honorifiques, 299.
Distilleries, 243.
Division administ. de la France, 27.
— du dépt, 213.
Docteurs en médecine, 177.
Douanes (Personnel), 140.

E

Eclipses, 9.
Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, 104.
Ecoles communales de filles, 111.
Ecoles libres et pensionnats primaires de garçons, 110.
Electeurs inscrits (Nomb. des) 268.
Elections (Jurispr.), 290.
Elections législatives, 316.
— départementales, 318.
Enfants assistés, 51, 230.
Enregistrsment, domaines et timbre, 139.
Epidémies (service des), 52.
Epizooties, 49.
Etablissements libres d'instruction secondaire, 108.

F

Faculté de droits de Douai, 103.
— des lettres de Douai, 104.
— des sciences de Lille, 104.
Fête du travail, 301.
Finances (Produits), 226.
Forêts (Personnel), 147.
Fortifications (Direction des), 87.

G

Gendarmerie, 89.

H

Hameaux (Liste nominative), 379.
Hospice et hôpitaux, 52, 230.

Huissiers, 83.
Hygiène publique (Conseils d'), 46.

I

Industrie minérale, 241.
Industrie sucrière, 242.
Industries diverses, 243.
Inspecteurs primaires, 109.
Inspection des enfants assistés, 51.
— des pharmacies, 48.
— de la salubrité pub., 49.
— du travail des enfants dans les manufactures, 45.
Instituteurs primaires, 110, 183.
Institution des sourds muets et aveugles, 51.
Institutions de prévoyance, 55, 233.
Institutrices communales, 116.
Instruction publique, 102, 227.
— primaire, 109, 228.
— secondaire, 105, 228.
— supérieure, 103, 227.
Intendance de la subdivision, 87.

J

Journaux publiés dans le dép. 174.
Jurisprulence du Conseil de Préfecture, 281.
Jury (Répartition), 247.
Justices de paix, 79.

L

Légion d'honneur, 299.
Liste des préfets des départ., 30.
Listes électorales, 249.
Lycée de Saint-Omer, 105.

M

Maison du Bon-Pasteur, 45.
Manufactures de l'Etat, 145.
Marais (Parts de), 282.
Marine (Personnel), 127.
Médailles d'honneur, 299.
Médecine et pharmacie, 177.
Médecins assermentés, 144.
Mendicité (Dépôt de). 45, 232.
Météorologie, 50, 297.
Mines (Personnel), 148.
— (Statistique), 239.
Minières, 239.
Ministres (Conseil des), 18.
Monts de piété, 58.
Mouvement de la population, 245.
Municipalités, 66.
Musées, 123.

N

Navigation (Personnel), 152.
Nécrologie, Notices sur MM.
Fouler Cte de Relingue, 320.
Moitier (Hilaire), 325.
Fleury (Ver), 326.
Nomenclature alphabétique des communes, 393.
Notaires (Liste des), 83.
Notions géographiques, 209

O

Octrois (Personnel), 69.
Officiers de santé, 178.
Officiers ministériels, 83.
Organisation judiciaire, 71.
— militaire, 86.
— religieuse, 92.

P

Parts de marais (jurispr.), 282.
Pêche (Comité des armateurs), 172.
— (produits), 226.
Pensionnats prim. de garç., 110.
— de filles, 116.
Percepteurs surnuméraires, 138.
Perceptions, 130.
Personnel médical, 197.
Pharmaciens, 180.
Places de guerre, 88.
Poids et mesures (Personn.), 128.
Police (Commissariats de), 82.
Ponts et chaussées (Pers.), 149.
Population (Mouvement), 245.
Ports maritimes (Personnel), 151.
— (Statistique), 225.
Postes (Personnel), 146.
Poudrerie d'Esquerdes, 145.
Préfecture (bureaux), 39.
Préfet du Pas-de-Calais, 31.
Préfets (Liste des anciens), 30.
Présidence de la République, 17.
Presse départementale, 174.
Prisons (Personnel), 44.
— (Statistique), 234.
Prix des grains, 235.
Produits financiers, 226.
Prud'hommes (Conseil de), 78.

R

Recensement du bétail, 236.
Recettes particulières, 129.
— spéciales, 138.
Recrutement (Dépôt de), 88.
— (Statistique), 252.

Rectifications et changements, 378.
Renseignements divers, 174.
Renseignements usuels 328.
Représentation nationale, 19.
République française, 17.
Rétribution scolaire, (Jurispr.)290.
Routes départementales, 218.
— nationales, 217.

S

Salles d'asile, 117.
Salubrité (Commissions), 48.
— (Inspection), 49.
Sapeurs-Pompiers, 69.
Secours mutuels (Soc. de), 56, 233.
Secrétaire général de la Préf., 31.
Séminaires, 95.
Séries de renouvellememt du Conseil général, 35.
— des conseils d'arrondissement, 38.
Service de la navigation, 152.
— des aliénés, 50, 232.
— des enfants assist., 51, 232.
— des épidémies, 52.
— des épizooties, 49.
— des mines, 148.
— des ponts et chaussées et des chemins vicinaux, 149.
— des ports maritimes, 151.
— des postes, 146.
— des prisons, 44.
— médecal gratuit, 52.
— télégraphique, 125.
Services publics, 125.
Société académique de Boulogne-sur-Mer, 121.
— des antiquaires de la Morinie, 120.
— générale, 173.
Sociétés artistiques, 124.
— d'agriculture, 169, 237.
— de charité matern.. 55, 232.
— de secours mut., 56, 233.
— humaines, 127.
Sociétés savantes, 119.
Sourds-Muets (institut. des), 51.
Sous-Préfectures, 40.
Sous-Préfets, 31.
Sous-Secrétaire d'Etat, 18.
Statistique (2e partie), 209.
— (Commissions cantonales), 163.
Subdivision militaire, 87.
Sucres (Industrie des), 242.
Syndicats de dessèchement, 151.
Syzygies, 10.

T

Tabacs (Culture), 237.
— (Personnel), 145.
Tableau des communes, 183 à 208.
Table synoptique, 5.
Télégraphie (Personnel), 125.
Tourbières, 241.
Travaux publics (Jurisprud.), 290.
— (Personnel), 148.
Trésorerie générale, 129.
Tribunaux de commerce, 77.
— de 1re instance, 73.
— de simple-police, 79.

U

Usines métalliques, 241.

V

Vérificateurs des poids et mesures, 128.
Vétérinaires brevetés, 181.
— du service des épizooties, 49.
Villes principales, 68.
Voies navigables, 223.
Voirie (Jurispr.), 293.

W

Watringues (Personnel), 152.

Arras. — Typographie Planque et Cie.